

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

IV^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel :

5 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1904

Ch. Pion

ARCHITECTURE BRETONNE

Etude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)

BANNIÈRES

Si nos paroisses bretonnes sont fières, à juste titre, de leurs églises et de leurs clochers, elles ont aussi raison de tirer gloire de leurs vieilles bannières et de leurs croix de procession. C'est pour elles un sujet de noble émulation, et c'est en même temps, pour les amis de l'art et pour les connaisseurs, une vraie bonne fortune, que de voir réunis en certaines circonstances ces objets d'un autre âge, témoins des splendeurs d'autrefois, restes des richesses des siècles passés. Mais il faut des solennités exceptionnelles, comme le couronnement de Notre-Dame-du-Folgoat ou de Notre-Dame-des-Portes, la translation des reliques de saint Pol de Léon, pour grouper en grand nombre nos bannières historiées et nos croix ciselées, et c'est un coup d'œil ravissant que de voir défiler lentement et gravement, dans ces processions immenses, ces chefs-d'œuvre de broderie et d'orfèvrerie, dignement portés par les robustes jeunes gens et par les notables des paroisses.

Elles étaient nombreuses, autrefois, nos riches bannières, mais désormais le chiffre en est bien réduit. Exposées parfois aux injures de la pluie, enfermées dans des armoires sans air, en des églises humides, elles se sont défraîchies et sont peu à peu tombées en lambeaux. Disons que les paroisses qui ont le bonheur d'en posséder encore, prennent maintenant tous les soins voulus pour les bien conserver.

Toutes ont la même physionomie générale, portant sur les deux côtés les images des saints patrons de l'église ou de la confrérie à laquelle elles appartiennent, brodées en fils de soie, d'or et d'argent, entourées de bordures en arabesques, semis de bouquets, fleurons et rosaces ; à chaque extrémité de la traverse du haut est une boule massive, sculptée et dorée ou couverte d'une riche étoffe, et le bas est découpé en lambrequins d'où pendent des glands en franges dorées, où sont cachées des clochettes qui font entendre leurs joyeux tintements.

DIRINON. — Deux anciennes bannières.

GUIMILIAU. — Deux : L'une portant d'un côté l'image de Notre-Seigneur en croix, et de l'autre : saint Miliou, le patron, avec la date de 1658 ; la seconde porte les représentations de Notre-Dame-du-Rosaire et saint Pol-Aurélien.

LAMPAUL-GUIMILIAU. — Deux : Notre-Dame, première patronne, debout sur des nuages, portant l'Enfant-Jésus sur le bras gauche et tenant un sceptre de la main droite ; tout ce côté est couvert d'un semis de grands bouquets, très déliés. Saint Pol-Aurélien, second patron, en chape, mitre et crosse, foulant aux pieds son terrible dragon ; fond damassé, avec fleurons de fleurs de lis, bordures dans les côtés et bouquets dans le bas. — Bannière de la confrérie du Saint-Sacrement : deux anges en adoration devant un ostensor entouré de nuages. — La Sainte-Vierge environnée d'anges et couronnée par la Sainte-Trinité.

LOCQUÉNOLÉ. — Une : Notre-Seigneur en croix entre la Sainte-Vierge et saint Jean. — Sainte-Famille ; en haut, le Père-Éternel, avec rayons descendant sur l'Enfant-Jésus.

PENCRAN. — Une bannière.

PLOUDIRY. — Bannière de confection récente, composée de petits personnages brodés, provenant d'anciennes chasubles et dalmatiques.

PLOUGONVEN. — Ancienne bannière mise au rebut, absolument du même dessin que celle de Lampaul-Guimiliau ayant Notre-Dame avec l'Enfant-Jésus.

PLOUGOURVEST. — Deux : 1^{re}, Notre-Seigneur en croix, entre la Sainte-Vierge et saint Jean ; saint Pierre, patron de la paroisse. — 2^e, Notre-Seigneur en croix ; saint Pol de Léon.

PLOUGUERNEAU. — Deux : 1^{re}, Notre-Seigneur en croix ; Notre-Dame-du-Rosaire, avec saint Dominique et sainte Catherine-de-Sienne. — 2^e, saint Pierre et saint Paul, patrons.

PLOUMOGUER. — Deux bannières.

SIBIRIL. — Vieille bannière hors d'usage, maintenant au musée de l'Évêché. D'un côté, Notre-Seigneur en croix, avec la Madeleine agenouillée à ses pieds ; fond blanc, semé de bouquets brodés formant de grandes rosaces ; les bordures et les lambrequins du bas ont des fleurs de lis. De l'autre côté est le Rosaire : Notre-Dame et l'Enfant-Jésus donnant le Rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine-de-Sienne. Autour de cette scène montent deux grandes tiges de rosier, dont les branches forment des enroulements très élégants, et sur le tout se déploie la représentation d'un grand chapelet dont les grains sont faits en broderie.

TAULÉ. — On conserve dans cette église une bannière en velours rouge, en forme d'oriflamme à deux pointes, bordée de franges d'or et couverte d'un semis de fleurs de lis

d'or. C'est un ex-voto offert autrefois par la reine Marie Leczinska à la chapelle de Notre-Dame-de-Callot, qui dépendait à cette époque de la paroisse de Taulé.

Sur le milieu sont brodés deux écussons surmontés d'une couronne royale fermée. Le premier porte les armes de France : *d'azur à trois fleurs de lis d'or* ; le second, écartelé, porte : *au 1 et 4 aigle éployée, au 2 et 3, cavalier armé d'une massue, avec écu brochant sur le tout, portant une tête de diable.*

Les extrémités de la traverse haute portent une pointe de lance en cuivre doré, évidée et ornée, dans cet évidence, d'une fleur de lis découpée.

TRÉFLEZ. — Deux bannières, dont l'une porte la représentation très belle et très distinguée de sainte Ediltrude, la patronne.

MUSÉE DE MORLAIX. — Deux vieilles bannières, dont l'une provenant de Saint-Jean-du-Doigt.

MUSÉE DE QUIMPER. — Bannière de Notre-Dame-de-Pitié, venant de Lampaul-Guimiliau.

Signalons encore :

RUMENGOL. — Une bannière moderne, fabriquée absolument dans le genre des anciennes du xvii^e siècle.

FOLGOAT (LE). — Bannière brodée et offerte par M^{lle} Roux, de Plounéour-Trez, en 1894, représentant d'un côté Salaün-ar-Foll se balançant à son arbre et chantant à la Vierge son *Ave Maria* ; de l'autre, l'écusson ducal de Bretagne.

CHATEAUNEUF-DU-FAOU. — Bannière de Notre-Dame-des-Portes, faite pour la grande solennité du couronnement, 26 Août 1894. Reproduction de l'Image miraculeuse, encadrée dans une porte d'or. Couronnement de la Sainte-Vierge au ciel.

Ajoutons que dans ces dernières années, on a fait l'acquisition de bon nombre de bannières nouvelles, et qu'on

prend soin de les avoir de bon style et de bonne confection, dignes autant que possible des anciennes.

CROIX DE PROCESSION

Combien nombreuses devaient être, autrefois, ces croix précieuses et artistiques qui ont disparu pour la plupart !

Un relevé des objets qui furent portés à la *Monnaie* en 1793 nous en signale 33 pour le district de Brest, sans compter bon nombre de reliquaires, bras et chefs en argent et vermeil, ostensoirs, chandeliers, statues et statuettes, etc.

Cette liste ne donne pas malheureusement la description et le style de ces différents objets d'orfèvrerie, elle se contente d'en indiquer le poids, mais il est à croire que, dans le nombre, il se trouvait plusieurs qui étaient de vraies œuvres d'art et dont la perte est à jamais regrettable.

Parmi les croix processionnelles qui nous restent, nous pouvons en citer 29 qui ont réellement du style et du caractère. Il est probable que quelques autres auront échappé à mes investigations, mais on pourra être certain d'avoir au moins la nomenclature des plus remarquables.

Deux seulement sont de style gothique ; celles de Plouguerneau et de Pont-Croix ; une troisième est de la vraie Renaissance, époque et style de François I^{er} ; toutes les autres sont des dernières années du xvi^e siècle et du courant du xvii^e, et ont entre elles beaucoup de points de ressemblance et de rapports communs, tout en différant de richesse et d'ornementation.

BRENNILIS. — Croix d'argent portant la date de 1650,

ornée à son sommet et aux extrémités des croisillons de grosses boules à godrons, avec dépression dans le milieu, en forme d'équateur. Le grand nœud du pied se compose d'un double étage de niches séparées par des contreforts cylindriques et contenant des statuettes d'Apôtres et d'autres saints, le tout couronné par un dôme à imbrications. Ce nœud, plus ou moins développé, plus ou moins riche, se retrouve dans presque toutes les croix du xvii^e siècle, avec les boules à godrons.

De chaque côté de Notre-Seigneur crucifié sont la Sainte-Vierge et saint Jean, portés sur des consoles en volutes se terminant en un épanouissement en forme de corne d'abondance, et ornées à leur partie moyenne d'autres boules à godrons de moindre dimension. A chacun des bras ou croisillons est suspendue une clochette.

CARANTEC. — Croix de même genre que la précédente, un peu plus trapue dans ses formes, avec le nœud du bas plus riche, et trois ou quatre clochettes suspendues à ce nœud. Derrière est adossé saint Carantec portant chape, mitre et crosse. Cette croix mesure 1 m. 30 de hauteur, sur 0 m. 82 de largeur aux croisillons. Elle est ainsi datée : CESTE : CROIX : FVT : FAISTE : POVR : LA : TRAIVE : DE : QVARANTEC : LAN : 1652

GOUESNAC'H. — Croix en vermeil, à peu près de même modèle que les deux précédentes. Elle a 1 mètre de hauteur et est aussi ornée de deux branches en consoles portant les statuettes de la Sainte-Vierge et saint Jean. Derrière est la statuette du patron, saint Pierre, surmontée d'un joli dais. Le sommet et les bouts des croisillons sont terminés par des boules ornées, au lieu de godrons, de gloires à rayons pointus et flamboyants alternés.

Le nœud, un peu différent des autres, forme lanterne terminée en dessus et en dessous par deux demi-boules ou calottes gravées de pointillés. Autour sont six niches

séparées par des contreforts cylindriques et contenant les bustes en bas-relief des apôtres saint Pierre, saint Paul, saint André, saint Jacques, saint Jean et saint Philippe.

A la jonction du pied avec la hampe est gravée cette inscription :

M. G. KVZORE. P. E. R

Sur la naissance des deux branches :

NOBLE. E. DISCRET. RENE. BLANCHARD. R^r. DE. GOHENNEH. E. PROMOTEVR. DE CORNOVALE. 1691

GOULIEN. — Croix avec boules à godrons, mais sans branches à volutes ; deux clochettes. Au dos, petite niche avec Vierge-Mère. On y lit cette inscription :

Ceste croix appartient à la chapelle de N^{re} Dame de Lanourec en la paroisse de Goulien, feict au temps de Guilome Quilivic, fabrique, 1574.

GUENGAT. — Croix renommée et très riche, mesurant 1 m. 30 de hauteur ; statuettes de la Sainte-Vierge et saint Jean, boules à godrons, deux clochettes ; aux pieds du Christ, médaillon ovale contenant un gros cabochon. C'est le grand nœud surtout qui est remarquable, il est formé de deux rangs de niches à coquilles, celles du bas plus grandes, reposant sur un soubassement et séparées par des contreforts ou pilastres carrés et guillochés que couronnent de petites urnes. Le second étage est en retrait, les niches sont de plus petite dimension, et les angles sont garnis de colonnettes rondes. Le dessous du soubassement et les couronnements des frises sont ornés de crêtes découpées et ciselées. Au haut de la niche de la face antérieure, est gravée la date de 1584.

IRVILLAC. — Cette paroisse conserve la belle croix de la chapelle de Coat-Nan, qui fut réclamée en 1793 pour la *Monnaie*. Les paysans qui furent chargés de la porter à Landerneau firent semblant de se battre en route, se firent aux bras des entailles sanglantes et arrivèrent en

ville disant qu'ils avaient été attaqués et maltraités par des voleurs qui avaient enlevé la croix.

KERFEUNTEUN. — La croix de cette paroisse a aussi trois belles boules à godrons, deux statuettes de la Sainte-Vierge et saint Jean, deux clochettes. Le nœud diffère un peu de ce que nous avons vu jusqu'ici ; il est constitué par six colonnettes corinthiennes dégagées supportant une sorte de dôme qui abrite un petit édicule intérieur, où sont six niches avec statuettes.

Inscription : B. TRINITAS. P. R. DVBOIS. J. LE :
BESCOND. F. DELY. RECTEVR. 1638

LANNÉDERN. — Notre-Seigneur en croix entre la Sainte-Vierge et saint Jean, boules, nœud à deux étages de niches contenant les douze Apôtres. Au dos, saint Édern, à cheval sur un cerf.

Inscription : FET. CE. IOVR. 19 AVRIL. 1620

LANNEUFRET. — Même genre.

LAZ. — Croix très riche, qui a figuré avec honneur au couronnement de Notre-Dame-des-Portes.

MESPAUL. — Croix datée de 1675.

PLEUVEN. — Argent doré ; hauteur, 0 m. 93 ; quatre boules, Sainte-Vierge et saint Jean ; au dos, saint Jacques le Majeur, avec chapeau, bourdon et gourde.

Inscription : POUR. LA. PAROISSE. DE. PLEUVEN

PLEYBER-CHRIST. — C'est, semble-t-il, la plus riche et la plus grande des croix du diocèse. Elle a trois grosses boules à godrons, deux clochettes, statuettes de la Sainte-Vierge et saint Jean portées sur des consoles ornées de feuillages ciselés et agrémentées de petits enroulements qui forment de fines crossettes. Sur la tige et les croisillons sont des médaillons ovales contenant les emblèmes des Évangélistes. C'est le nœud particulièrement qui est d'une grande richesse ; il a peut-être trop de développement en hauteur, mais autour des niches, sur les contre-

forts et pilastres, sur les soubassements, frises et couronnements s'étalent des ciselures variées, de la plus grande finesse et de la plus remarquable élégance. Cette croix n'est pas datée, mais elle a les plus grands rapports avec celles de Carantec, Guengat, Plougoulm et Plouigneau.

PLONÉVEZ-DU-FAOU. — Croix d'argent retrouvée vers 1895 au fond de l'ossuaire de Saint-Herbot, où elle a dû être cachée pendant la Révolution. Elle a trois boules aux extrémités, une plus grosse faisant nœud sous les deux bras en consoles qui portent les statuettes. Au dos, statuette de saint Herbot.

PLOUÉVAN. — Croix mesurant 1 mètre sur 0 m. 75. Trois grosses boules aux extrémités ; nœud rond formé d'une série de nichettes formant comme un cylindre entre deux demi-boules ou calottes sphériques, bras en consoles portant les statuettes habituelles, deux clochettes, quatre petits médaillons ronds.

PLOUGASNOU. — Boules à godrons, statuettes latérales. Au dos, statuette de saint Pierre en chape et tiare, tenant les clefs.

PLOUGOULM. — Hauteur, 1 m. 05, largeur, 0 m. 70. Deux statuettes, deux clochettes. Le nœud est en forme de lanterne hexagonale, avec niches creusées dans les parois et pilastres carrés aux angles, jolies ciselures ou ornements au repoussé. Le couronnement est en forme de dôme, entouré de six niches plus petites. Cette croix date de 1640 et a été fabriquée par un orfèvre de Lyon, Robert Daniel, dont elle porte le poinçon : R. D.

PLOUGUERNEAU. — Jolie petite croix gothique, en argent doré, mesurant 0 m. 60 de hauteur sur 0 m. 32 de largeur. Aux côtés de Notre-Seigneur sont les statuettes de la Sainte-Vierge et saint Jean. Les extrémités sont formées par des fleurons à trois feuilles estampées et gracieusement découpées. Ces fleurons sont précédés de quatre

médallions en quatre feuilles émaillées, portant sur la face une ornementation de quatre petites rosaces avec croisette au milieu, et au revers les emblèmes des Évangélistes. Au milieu de ce revers est un médaillon plus grand, avec Agneau pascal. Le nœud forme comme une petite bastille hexagonale, avec tours à poivrières dans les angles et niches dans chacun des intervalles.

Malgré ses apparences gothiques, cette croix doit être de la première moitié du xv^e siècle, car le titre I. N. R. I. est en caractères romains.

PLOUIGNEAU. — Riche croix, haute de 1 m. 30, large de 0 m. 80; statuettes de la Sainte-Vierge et saint Jean, deux clochettes suspendues aux croisillons, et deux autres aux consoles qui soutiennent les statues. Le nœud est carré et semble avoir des dimensions excessives en largeur. Cela est dû au grand développement des quatre contreforts d'angles, sur les jours desquels se continuent la série des nichettes des Apôtres.

PLOUMOGUER. — Croix dans le même style.

PONT-CROIX. — Petite croix gothique en cuivre fondu, bouts des croisillons fleurdelisés, nœud orné de quelques dessins flamboyants.

SAINTE-JEAN-DU-DOIGT. — C'est peut-être la croix la plus précieuse et la plus intéressante que nous ayons, non pas tant au point de vue des dimensions et de la richesse qu'à cause de la beauté de son style et de la finesse de son ornementation. Elle est du plus pur style de la Renaissance, époque de François I^{er}, elle en offre tous les caractères. Au lieu d'être fondue et d'avoir sa tige ronde comme les croix du xv^e siècle, elle est faite de lames d'argent appliquées sur une âme en bois, mais sur ces lames sont estampés les rinceaux les plus fins et les plus déliés, que nous trouvons du reste dans tous les monuments de cette période. Des deux côtés du Christ en croix sont la Sainte-

Vierge et saint Jean; aux quatre extrémités trilobées, de petits médaillons contenant les Évangélistes. Au revers, saint Jean-Baptiste dans une niche et la Sainte-Trinité dans un médaillon central. Le nœud, en forme de boule, est couvert d'ornements estampés et environné d'une série de petits médaillons ronds.

SAINTE-SERVAIS. — Belle croix en argent, du xv^e siècle, mais un peu plus simple que celles que nous avons étudiées précédemment.

SAINTE-THÉGONNEC. — Deux belles croix d'argent; la grande mesure 1 mètre de hauteur et est à double croisillon, comme les croix archiépiscopales.

SAINTE-YVI. — Deux croix, l'une de saint Yvi, l'autre de saint Symphorien, soldat martyr, dont elle porte l'image à son revers.

TRÉGOUREZ. — Hauteur, 1 m. 04 sur 0 m. 65 de largeur; consoles soutenant deux statuettes; nœud hexagonal à deux rangs de niches et contreforts cylindriques surmontés d'un petit fleuron. Au-dessus, est la statuette de saint Idunet, le patron, et au revers, saint Pierre et la Vierge-Mère entourée d'une gloire rayonnante. Sur le nœud, on voit une jolie frise et des enroulements frappés à la matrice.

TRÉGUNC. — Cette croix est très remarquable par la beauté et la correction de ses lignes. Elle diffère des autres en ce que la tige et les croisillons ne sont pas de forme cylindrique, mais en prismes octogonaux, et ces pans du prisme se continuent également sur les boules des extrémités. Sur toutes ces parties planes courent des rinceaux très fins que l'on retrouve également sur le nœud, lequel présente un très bel aspect architectural. La hauteur est de 1 m. 25, et l'inscription est ainsi conçue :

1610. EN. FEVRIER. POVR. LA. PAROISSE
DE. TREGUNC

CALICES, OSTENSOIRS

CHASSES, RELIQUAIRES ET AUTRES ŒUVRES

D'ORFÈVREURIE

Outre les croix de procession, il est bon d'étudier les autres œuvres d'orfèvrerie ancienne que l'on conserve dans nos églises. On possède encore quelques vieux calices et ostensoirs, des reliquaires de styles variés, des chandeliers, lampes de sanctuaire, statues d'argent, etc.

CLOHARS-CARNOET. — Calice de saint Maurice.

CROZON. — Petit reliquaire en bronze doré, en forme de chapelle gothique, entouré de contreforts et de niches du xv^e siècle, qui contiennent les statuette des douze Apôtres. Il mesure 0 m. 20 de longueur, 0 m. 12 de largeur et 0 m. 40 de hauteur, et porte cette inscription :

Gouzien faic faire ceste relicquere en l'oneur de Dieu, Monsieur saint Pierre, avecq dix mille martyrs et pour la paroisse de Crauzon.

Ces dix mille martyrs sont ceux dont l'histoire est décrite dans le grand retable conservé dans cette église et qui a été mentionné à l'article : *Autels et retables*.

Il existe encore une autre châsse plus grande, en bois noir, revêtue d'ornements en argent repoussé, style Louis XIII ou Louis XIV. Il contient les reliques de : saint Valentin, martyr ; saint Félix, martyr ; sainte Candide, vierge ; saint Valentin, prêtre et martyr ; saint Vincent, martyr ; saint Prétextat, martyr ; sainte Justine, vierge et martyre ; saint Sévère, martyr ; saint Innocent, pape et martyr.

Cette même église possède dix beaux chandeliers en bois sculpté, du xvii^e siècle.

DIRINON. — Calice Louis XIII dont la patène est ornée, en dessous, d'un magnifique sujet en bas-relief représentant l'Assomption de Notre-Dame. La Sainte-Vierge est portée dans les nuages par quatre anges, dont deux tiennent une couronne au-dessus de sa tête.

En plus, on trouve un beau coffret en argent contenant les orceaux des saintes-huiles.

DOUARNENEZ. — Reliquaire d'argent, autrefois à Ploaré, en forme de châsse reposant sur une base en empattement, avec supports en volutes dans les angles.

Mesure de la base : 0 m. 36 × 0 m. 16.

Corps de la châsse : 0 m. 22 × 0 m. 10 sur 0 m. 14 de hauteur.

Hauteur totale, avec le couvercle et la statuette qui le surmonte : 0 m. 30.

Le tout est composé dans le style Louis XIV ou Louis XV. Sur chacune des deux grandes bases sont deux baies vitrées, encadrées de feuilles d'acanthé et de lourds festons. Aux angles sont des statuette dont l'une est vêtue d'une dalmatique et tient une scie comme caractéristique. Les trois autres sont probablement des Apôtres tenant des livres et des palmes.

Au haut du coffret, la corniche est couronnée d'une crête de fleurons découpés, courant à la base du toit. Ce toit est en forme de carène renversée, décorée d'arabesques et de feuilles d'acanthé, et est surmonté d'une statuette de saint Corentin, en chape, mitre et crosse, ayant à ses pieds son poisson traditionnel.

ERGUÉ-GABÉRIC. — Six chandeliers d'argent en style Louis XIII, de trois hauteurs différentes, d'un galbe excellent et d'une admirable ornementation feuillagée. Une croix d'autel, un encensoir et deux lampes du même travail.

ESQUIBIEN. — Bel ostensoir de 1603, porté sur un pied

à dix lobes pointus. Le nœud est absolument le même que celui des belles croix du xvii^e siècle, composé de deux étages de niches séparées par des pilastres ornementés et couronnés de petites urnes. La lunette est entourée de rayons à pointes et à flammes alternés, et surmontée d'un petit crucifix.

Le tout ne mesure que 0 m. 47 de hauteur, et on y lit cette inscription :

D. KNEVEL : LE : JENER. F. 1603

Cette lunette peut se démonter et s'enlever pour être remplacée par une coupe de calice qui est également d'un beau travail.

GOULIEN. — Petit reliquaire en argent doré, renfermant des reliques de Terre-Sainte et de saint Laurent, diacre et martyr, authentiquées par Mgr de Coetlogon, en 1680.

Ce joli reliquaire est fort intéressant, parce qu'il est composé de pièces qui sont différentes de style et aussi de date. C'est un coffret rectangulaire recouvert d'un toit à une seule pente, vitré de deux verres et surmonté d'un fronton courbe contenant le buste du Christ. Entre les deux vitres, dans un médaillon ovale, est un écusson portant du *vair*.

Sur la façade, une niche centrale contient la statuette de saint Laurent avec son gril, mais vêtu d'une chasuble au lieu d'une dalmatique. Des deux côtés, panneaux en bas-reliefs :

1. — La Sainte-Vierge assise, tenant l'Enfant-Jésus sur ses genoux ; saint Joseph agenouillé, prenant la main de l'Enfant-Jésus ; sainte Anne et saint Joachim.

2. — Saint Goulven, patron de la paroisse, en chasuble et mitre, tenant sa crosse et un livre.

Cette façade et le couronnement sont en style de la fin du xvii^e siècle, tandis que sur les deux côtés qui forment les bouts sont des panneaux gravés avec une riche orne-

mentation Renaissance et la représentation de saint Pierre et de saint Paul, portant la date de 1557.

Sur le dos, on lit cette inscription :

NOBLE. ET. DISCRET. M^{re}. IAN DE KGARIOV
RECTEVR — HONORABLE. HOMME. YVES. PERROT.
FABRIQVE. 1680.

Les mesures sont : longueur, 0 m. 18, largeur, 0 m. 055, hauteur, 0 m. 12.

Pour cette même paroisse, indiquons aussi la cloche de saint Goulven, qui est conservée et vénérée comme relique du saint patron. Elle est en forme de tronc de pyramide. Les côtés de la base inférieure mesurent 0 m. 11 et 0 m. 12, ceux du haut, 0 m. 08 et 0 m. 10 ; la hauteur est de 0 m. 14, et elle est terminée par une anse assez forte, fondue avec le tout. Elle est donc de même forme et à peu près de mêmes dimensions que la cloche de saint Pol-de-Léon, et on l'impose aussi sur la tête de ceux qui sont affligés de maux de tête et de surdité.

Est-ce une des cloches fabriquées par saint Goulven lui-même, comme il est raconté dans sa vie ?

FORÊT-FOUESNANT (LA). — Calice en argent doré, mesurant 0 m. 35 de hauteur et 0 m. 13 de diamètre à la coupe. Il repose sur un pied à six lobes ronds séparés par des pointes ; sur ce pied s'épanouit une gloire à rayons flamboyants, et sur l'un des lobes est figuré un petit crucifix.

La tige est presque entièrement couverte par un grand nœud formé par deux étages de niches abritant de minuscules statuettes, niches séparées par des colonnettes fuselées et couronnées par de petits frontons de volutes et de feuillages. Au bas de la coupe montent des rayons à pointe, alternant avec des rayons flamboyants. Le genre de ce travail semble devoir nous reporter à la seconde moitié du xvi^e siècle.

GUENGAT. — Calice gothique de 0 m. 30 de hauteur. La coupe a un diamètre de 0 m. 13.

GUIMÆC. — Calice portant cette inscription : I. ANA VALOI. KVLIO. 1583

JUCH (LE). — Petite châsse en argent mesurant 0 m. 192 de longueur, 0 m. 082 de largeur et 0 m. 165 de hauteur totale. Le coffret, en partie carré, a ses deux côtés ornés d'un cartouche allongé, avec évidemment vitré dans le milieu. Aux quatre angles, dans des niches, des petits génies nus ou des anges sans ailes tiennent les instruments de la Passion : clou, marteau, lance, échelle. Au-dessus sont quatre petites urnes de couronnement.

Le toit ou couvercle est en forme de carène renversée, surmontée d'une croix et d'une crête feuillagée. Les côtés et les bouts sont ornés d'une décoration d'arabesques se détachant sur un fond pointillé.

LANDELEAU. — Reliquaire en tôle dorée ou en cuivre, en forme de petite châsse, ayant 0 m. 36 de longueur, 0 m. 14 de largeur et 0 m. 24 de hauteur. Les deux extrémités et la face principale sont ornées de compartiments flamboyants et d'arcatures contenant de petits personnages de 0 m. 03 de hauteur ; quelques masques et cartouches indiquent qu'on est en pleine Renaissance. Le tout est porté sur le dos d'un cerf et d'une biche en étain, qui se regardent fièrement.

LANDÉVENNEC. — Grand reliquaire en bois avec application d'ornements d'argent. Deux jolis petits reliquaires analogues provenant de l'abbaye.

LANHOUARNEAU. — Bras-reliquaire en argent, avec ornements ciselés ou frappés à la matrice, qui semblent indiquer le XIII^e siècle.

LANNÉDERN. — Reliquaire d'argent, long de 0 m. 50, large de 0 m. 12 et haut de 0 m. 15, contenant des reliques insignes de saint Edern. Aux angles sont des niches go-

thiques abritant les statuette de saint Pierre, saint Paul, saint André et saint Jean.

LANNILIS. — Petite châsse de cuivre doré en forme de chapelle du XV^e siècle. Deux petits médaillons du XIII^e siècle. Joli ostensor Louis XIV, haut de 0 m. 55 et portant cette inscription :

DON . FAICT . A . L'ARCHICONFRAIRIE . DV . SAINT . SACREMENT . ERIGÉE . EN . L'ÉGLISE . PAROISSIALE . DE . LANNILIS . EVÊCHÉ . DE . LÉON . PAR . H . ET . P . D . CATHERINE . DE . LYS . DOVAIRIERE . DE . KEROVARTZ . 1664

LESNEVEN. — A la chapelle de l'hôpital, bras d'argent de saint Maudet.

LOC-MARIA-QUIMPER. — Petite croix reliquaire, ayant double croisillon, formée de lames en argent doré appliquées au moyen de rivets sur une âme en bois et couvertes d'une ornementation de lignes, losanges et zig-zags faits au pointillé et semblant indiquer le XI^e siècle, de même que la forme des lettres des deux inscriptions qui se lisent sur les croisillons :

HIC EST CRUX XPI

HIC EST CRUX SCI PETRI

Les dimensions de cette croix sont : hauteur, 0 m. 17 ; longueur des croisillons, 0 m. 068.

Cette croix a été déposée au Musée de l'Évêché.

LOC-MÉLAR. — Le reliquaire en bois noir, qui renferme les reliques de saint Mélar, est surmonté d'une statuette en argent du jeune prince, mesurant 0 m. 43 de hauteur. De la main gauche il tient sa main droite coupée, et de la main en argent qui remplace celle-ci, il porte le sceptre. Il est vêtu d'une longue robe recouverte d'une sorte de dalmatique ornée de fleurons, et par-dessus est un manteau royal semé de fleurs de lis et d'hermines ; à son cou

est passé le cordon de l'ordre de saint Michel, et sa tête est surmontée d'une couronne fermée.

LOCQUÉNOLE. — Le trésor renferme deux reliquaires contenant des reliques de saint Guénolé :

1. — Une tête d'argent à grande tonsure, contenant un os sous le crâne. Le vêtement qui couvre les épaules, chasuble ou chape, est garni d'ornements feuillagés.

2. — Bras d'argent renfermant un ossicule sous un cristal. Il est orné de feuillages dorés, très déliés.

LOCRONAN. — Petit reliquaire de saint Eutrope, en forme de coffret, mesurant 0 m. 23 de longueur, 0 m. 07 de largeur, 0 m. 13 de hauteur. Les côtés sont couverts de panneaux ornés d'arabesques frappées à la matrice, analogues à celles de la croix de Saint-Jean-du-Doigt. Les côtés sont d'argent, le soubassement et le couvercle sont dorés. Au milieu de la façade est une niche dorée abritant une statuette de saint Eutrope.

Calice : hauteur, 0 m. 25 ; largeur du pied, 0 m. 20 ; diamètre de la coupe, 0 m. 125. Au-dessous du nœud sont six niches d'Apôtres ; le nœud est formé de six mamelons en losange, décorés d'hermines niellées, et séparés par de petits panneaux flamboyants. Ce calice a été donné par Marguerite de Foix, épouse de François II, duc de Bretagne.

Petit ostensor Louis XIII, avec deux petites Renommées dans les côtés, dans le genre de celui de Plougasnou.

Cloche de saint Ronan, formée de deux feuilles de cuivre cintrées et rivées l'une à l'autre sur les bords par une série de petits clous de même métal, de manière à former comme un cylindre aplati, dont le plus grand diamètre est de 0 m. 15 et la hauteur de 0 m. 20. On la porte en procession lors de la grande *Troménie*.

MARTYRE (LA). — Reliquaire de saint Salomon, ou petite chasse en argent, l'une des plus belles œuvres d'orfèvrerie

de la Renaissance que possède notre pays. Cette chasse a la forme d'une chapelle dont la façade principale, les deux pignons et les quatre contreforts d'angles sont ornés de niches contenant les statuettes des douze Apôtres. Les niches de la façade et des pignons sont constituées par des culs-de-lampe de forme arrondie, puis par des cariatides qui soutiennent une arcade surbaissée ornée de feuillages en arabesques et d'un ruban en volute saillante formant clef centrale. Au-dessus, règne une frise de feuillages et de rubans enroulés. Sur le côté du toit, sont deux lucarnes, dans lesquelles se détachent les images de la Sainte-Vierge et d'un saint évêque. Ce toit est surmonté d'un lanternon à pans ornés de six niches, dans lesquelles la même figure de guerrier alterne avec une cariatide trois fois répétée. Comme ce guerrier n'est pas nimbé, on n'est pas autorisé à conclure que c'est saint Salomon, le second patron de l'église. A la base de ce lanternon, est une décoration feuillagée dont on trouve des analogues dans les compositions des maîtres de la Renaissance.

Les mesures de ce précieux reliquaire sont : longueur, 0 m. 29 ; largeur, 0 m. 18 ; hauteur du toit, 0 m. 25 ; hauteur totale avec le lanternon, 0 m. 40.

Cette église possède aussi une belle statue d'argent de l'Enfant-Jésus.

(A suivre.)

CARTULAIRE
DE L'ÉGLISE DE QUIMPER
(Suite.)

116.

**LICTERA ANNIVERSARII HENRICI TORZ
ET PARENTUM SUORUM (1)**

Un Chanoine donne au Chapitre des moulins par lui bastis à Plounevez-du-Faou pour obitz de luy et les siens, sur quoi sera donné par an aux pauvres 8^l (2).

— 1275. —

Universis presentes litteras inspecturis, Yvo miseracione divina Corisopitensis episcopus, salutem in Domino.

Noveritis quod in nostra presentia constitutus vir venerabilis et discretus Henricus dictus Torz cantor Briocensis et canonicus Corisopitensis dedit libere et concessit cum assensu et auctoritate nostra, venerabili Capitulo Corisopitensi capellanisque et clericis Deo in ecclesia Corisopiten deservientibus, molendina cum moltura et folatura hominum dicti capituli, in parrochia inferius nominata existencium et aliis pertinenciis suis, que idem Henricus de novo construxit et edificavit in parrochia de Plebe nova in fago, pro redempcione anime sue, parentumque suorum et Guillermi fratris sui jam defunctorum, ita quod anno quolibet, tenentur et debent prefati Capitulum, capellani et clerici prout moris est, facere ex nunc in dicta ecclesia anniversarium dictis parentibus et fratri ipsius

(1) C. 56, n° 34.

(2) *On lit en marge* : Nota bene hanc litteram usque ad finem.

successive et cuilibet, anniversarium die suo et ipsi eciam Henrico, quando diem clauserit extremam, in posterum, statuens idem Henricus et ordinans quod quicquid in predictis molendinis et eorum pertinenciis ultra octo libras annui redditus percipiatur per manus prefati capituli Corisopitensis, octo pauperibus clericis in ecclesia Corisopitense deservientibus distribuatur annuatim, et de ipsis molendinis et eorum possessione et proprietate aut quasi possessione cum pertinenciis suis se devestiens, dictum capitulum, capellanos prefatos et clericos presentialiter investivit.

Datum et actum in Capitulo generali Corisopitense, cum auctoritate nostra et assensu ipsius Capituli, die sabati post festum S^{ti} Chorentini hyemalis continuata a die veneris precedenti crastina dicti festi.

In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras sigillo nostro una cum sigillo prefati capituli et sigillo ipsius Henrici duximus sigillandas. Anno Domini M^o CC^o LXX^o quinto. Minov.

117.

QUANDO DEBENT FIERI ANNIVERSARIA (1)

Obit arrivé le dimanche ou grande feste se fera le jour devant.

— 13 Décembre 1275. —

Anno Domini M^oCC^oLXXV^o in Crastino S^{ti} Chorentini fuit statutum in capitulo generali, quod anniversaria illorum qui certos redditus relinquerunt Capitulo Corisopitensi pro suis anniversariis faciendis, debent fieri diebus quibus eveniunt, nisi dies dominica vel festum duplex evenerit, in quibus casibus debent fieri die precedenti (2).

(1) C. 56, 51.

(2) *Var. die succedenti*. Cart. 31, n° 31.

— 26 —

118

**QUOD FAMILIA CANONICORUM DEFFUNCTORUM TENEANT DOMOS
USQUE AD CERTUM TEMPUS**

Les héritiers d'un chanoine defunt Jouissent de son logis
40 jours, le Chapitre suivant dit 20 jours.

— 13 Décembre 1275. —

Item et quod familia canonicorum domos a Capitulo habencium in civitate Corisopitensi, eas teneant et inhabitent usque ad quadraginta dies a tempore publice notice in dicta civitate mortis canonici, ut de bonis defuncti canonici, ordinent et disponent sui successores (1), prout eis videbitur expedire.

119.

**QUOD CANONICI SEXAGENARII HABEANT
DISTRIBUTIONES MATUTINARUM (2)**

Que chanoine sexagenaire sera exempt pour matines
et en sera creu.

— Octobre 1276 —

Anno Domini M^o CC^o septuagesimo sexto in crastino Capituli Synodi S^{ti} Luce fuit statutum in Capitulo Corisopitensi quod Canonici sexagenarii percipiant distributiones matutarum in domibus ubi fuerint in civitate Corisopitensi ac si interessent personaliter matutinis, quoad hoc fides eis plenaria adhibendo.

120.

DE DISTRIBUTIONE VESPERARUM

Chanoine traitant un chanoine externe sera exempté de vèpres.

— Octobre 1267. —

Item et quod si mensa alicujus Canonici esset apposta ubi aliquis canonicus extraneus comedere deberet in

(1) Var. *Sui exequutores*. Cart. 31, f^o 31.(2) C. 56, f^o 52.

— 27 —

mensa alta, et pulsaretur ad vespervas, ille Canonicus non teneretur accedere ad vespervas et nichilominus distributiones illarum percipiet vesperarum.

121.

**LITTERA QUALITER DOMINUS DUX DIMISIT TERRAS
DE TREGUENC CAPITULO CORISOPITENSI (1)**

Le Duc de Bretagne quitte au Chapitre de Cornouaille ses droits sur leurs terres de Treguenc parce qu'ils lui quittent 60 sols de rente qu'il leur devait sur ses moulins, et les retient comme tous les autres Chapitres en sa protection et sauvegarde.

— 1276. —

Universis presentes licteras inspecturis et auditoris Johannes Dux Britannie eternam in Domino salutem.

Noveritis quod cum contencio verteretur inter nos ex una parte et humile Capitulum Corisopitense ex alia, super quadam terra sita apud Kernauter et alibi in parochia de Treguenc Corisopitensis dyœcesis, super eo quod nos dicebamus dictam terram esse de feodo nostro et quod nos debebamus habere de eadem terra obedienciam et alia jura (*que*) Vasallus debet reddere Domino et ob defectum illorum jurium ut dicebamus, posueramus, dictam terram in manu nostra et eam tenebamus et petebamus quod dictum Capitulum dictam terram extra manum mortuam poneret, nos cum predicto Capitulo, consensu et auctoritate Yvonis, Dei gracia episcopi Corisopitensis, super hoc habitis, ad hanc formam pacis unanimiter devenimus quod predictum Capitulum cum assensu et auctoritate dicti episcopi, triginta solidos annui redditus de sexaginta solidis quos tenebamur eidem Capitulo seu ecclesie Corisopitensi solvere annuatim de super molendinis nostris sitis apud Kemper

(1) C. 56, f^o 25.

Corentin. et octo solidos annui redditus, quos similiter tenebamur eidem capitulo seu ecclesie Corisopitensi solvere de super prato nostro sito ante domum nostram apud Kemper Corentin. quod fuit quondam Magistri Hervei dicti Groce Morter, nobis et nostris in perpetuum remisit et gratavit et promisit idem Capitulum nos et nostros super dictis XXX et VIII solidis annui redditus quos nobis remittet, contra episcopum Corisopitensem defendere, garantizare et tueri. Nos vero predictus Dux, dictam terram de Treguenc quam solebat predictum Capitulum tenere ante dictam contencionem, dimictimus pro nobis et nostris dicto Capitulo in perpetuum libere pacifice possidendam pariter et habendam a predictis juribus, obediencia et positione extra manum mortuam et aliis, præterquam quod sit in nostra et nostrorum post nos gardia et custodia, prout alie terre Cathedralium ecclesiarum et Capitulum Britannie sunt.

In cujus rei testimonium presentibus licteris sigillum nostrum duximus apponendum.

Datum die jovis (1) post festum omnium Sanctorum apud Venetum, anno Domini millesimo CC^o LXX^o mo sexto.

122.

**LITTERA ANNIVERSARII EUDONIS DICTI BETH
ET PARENTUM SUORUM (2)**

Fondation d'anniversaire pour 20 sols de rente.

— 3 Février 1277. N. S. —

Anno Domini M^o CC^o LXX^o sexto die crastina purificationis Beate Marie, Eudo dictus Beth clericus, in Capitulo

(1) En 1276, le 1^{er} Novembre tombait un dimanche ; cette pièce est donc datée du 5 Novembre.

(2) C. 56, f^o 45.

nostro generali ordinavit et statuit anniversarium suum in ecclesia Corisopitensi et parentum suorum, pro quo anniversario dedit ministris dicte ecclesie X solidos annui redditus de super terra sua de Trabed et alias X solidos de super terra sua in civitate Corisopitensi apud vicum sutorum, que terra dicitur insula.

123.

MODUS DISTRIBUTIONIS COTIDIANE (1).

12 deniers par jour à chanoine résidant, 3 à vepres, 6 à matines, 3 à la messe, 6 deniers à procession du dimanche.

— 1278. —

Anno Domini M^o CC^o LXX^o mo octavo, die... statutum fuit in Capitulo generali ecclesie Corisopitensis quod distributiones cotidiane, quas canonici residentes in dicta ecclesia consueverant percipere a modo, inter ipsos distribuantur in modum qui sequitur : Qualibet enim die privata percipiet quilibet canonicus residens in dicta ecclesia XII denarios, videlicet III denarios in vesperis sex denarios in matutinis et tres in missa, die autem qualibet veneris pro Capisterio (2) sex denarios. Item pro processione qualibet Dominica privata sex denarios.

124.

REDDITUS ARGENTARIE CAPITULI CORISOPITENSIS (3)

Est deu au dit Chapistre les 2 tiers des revenus des églises de Briziac, Plouneour et Tregunc et quelques autres devoirs cy spécifiez.

— 1278. —

Item hii sunt redditus argentarie Capituli Corisopitensis

(1) C. 56, f^o 41.

(2) Le chefcier ou primicier.

(3) C. 56, f^o 41.

videlicet : due partes reddituum ecclesiarum de Briziac, Ploneor, de Treguenc, tercia pars ecclesiarum pertinentium ad fabricam et medietatem denariorum Spiritus Sancti (1) dyocesis Corisopiten, cista peregrinorum (2) medietas censuum (3) Capituli apud Kemper Corentinum. Landeguenneh XI s. (4) Kernevell, Erge Foenant XX s., terra apud Pou Treguenc, tera apud Pleyben... Ab Henrico de Kerledan in die cinerum V s.

125.

**DE ANNIVERSARIO HENRICI TORZ ET PARENTUM SUORUM
CANONICI, IN ECCLESIA CORISOPITEN FACIENDO ⁽⁵⁾**

Moulin et son destroit en Plounevez du Faou affectez par chanoine a son anniversaire 8 livres de rente et anniversaire de ses parents.

— 6 Février 1279. N. S. —

Item anno Domini millesimo CC^o LXX mo VIII^o die lune post Purificationem Beate Marie (6) statutum fuit quod mutura et folagium terre et hominum qui sunt et fuerint in eadem terra, quam quidem terram venerabilis vir Henricus Torz concanonicus noster tenet et possidet in parochia de Plebe nova in Fago pro prebenda sibi in ecclesia Corisopitensi assignata, sicut ad districtum mo-

(1) Les deniers du Saint-Esprit étaient une sorte de taxe ecclésiastique qui se levait chaque année à la Pentecôte.

(2) Le tronc du pèlerinage des Sept Saints de Bretagne.

(3) Rentes du Chapitre sur plusieurs maisons de la ville de Quimper.

(4) Le cartulaire 31, f^o 59, reproduisant cette pièce, porte en marge cette observation qui ne semble pas justifiée par le texte : « Nota quod Landeguennoc debet XI^e ecclesie Corisopitensi racione ciste peregrinorum ».

(5) C. 56, f^o 26.

(6) En 1279, la Purification 2 Février tombait un jeudi ; la pièce est datée du lundi 6 Février.

lendinorum que idem canonicus construxit de novo in dicta terra, super quibus molendinis assignavit VIII libras annui redditus de consensu Capituli Corisopitensis et Yvonis, Dei gracia Corisopitensis episcopi, ad anniversaria sui patris, matris nec non et Guillermi fratris sui facienda annuatim in ecclesia Corisopitensi.

Et hec acta sunt anno et die predictis in Capitulo generali presentibus G., archidiacono Cornubiensi. G. de Pochær archidiacono, magistris Drocone, Petro de Roma, Alano Suniart, G. dicto Roch, Alano Salvage, Oliviero de Conc, domino Eveno de Foresta et Henrico Torz. Et alias eciam statutum fuit in alio generali Capitulo sequente in crastino beati Chorentini hyemalis.

126.

DE EPISCOPIO ⁽¹⁾

Que absent aux distributions des droits et profits de l'Évesché n'y participera.

— 19 Octobre 1279. —

Anno Domini M^oCC^oLXX^o nono in crastino synodi S^{ti} Luce in Capitulo generali extitit taliter ordinatum et eciam statutum quod nullus canonicorum habeat aliquid de emolumentis provenientibus racione episcopii (2) nisi presens fuerit in propria persona, tempore distributionis hujusmodi emolumentorum, exceptis dumtaxat habentibus privilegium.

(1) C. 56, f^o 36.

(2) Il s'agit ici des profits de l'Évêché touchés par le Chapitre, le siège vacant, car Yves Cabellic était décédé dans le courant de l'été 1279

127.

DONACIO QUEDAM FACTA CAPITULO (1)

Fragment d'un acte de donation au Chapitre.

Ego Petrus de Roma Canonicus Corisopitensis do et concedo venerabili Capitulo Corisopitensi, domum quam habui ab uxore dicti Gueluc retro domum meam in porta.....

(1) C. 56, 96.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

EXTRAIT DES COMPTES (1)

1648. — Construction de la sacristie.

« Payé à un maître vitrier pour être venu de Saint-Pol s'entendre avec les paroissiens pour mettre la vitre de Notre-Dame en sa place, 40 sols. »

Cette année, la fabrique de Brasparts fit marché avec le Chapitre de Cornouaille pour acheter les vieilles orgues de la cathédrale, qui dut à cette époque être pourvue d'un nouvel instrument. Le compte de Brasparts porte en effet :

« Payé à Olivier Le Page, charpentier, pour avoir fait le jubé des orgres, 47 livres.

« Pour les orgres, payé à Messieurs du Chapitre de Quimper, 300 livres.

« Payé à L'anglais (2) maître organiste, pour monter et démonter les dites orgres, 63 livres.

(1) R. G. 109.

(2) L'anglais dont il est ici question devait être le S^r Robert Dallam (voir Le Men, *Monographie*, page 327).

« Payé en trois chevaux pour rendre le dit orgre à Brasparts, 4 livres.

« Payé pour nourriture du dit organiste et de son fils pendant qu'ils furent à le placer, 13 livres. »

En 1652, il est question d'un organiste attitré qui reçoit pour sa dernière année 30 livres, et d'un organiste que l'on fait venir d'Audierne pour la mi-Août.

Le même compte porte en dépense :

« Pour le vin de la communion à Pâques, 18 livres.

« Pour le pain de la communion à Pâques, 24 sous. »

L'inventaire que possède le compte de 1699, note dans le trésor de l'église :

Cinq calices d'argent, dont deux dorés.

Deux grandes croix d'argent et trois devants d'autels (ou *antependium*), pour les autels de Sainte-Anne, de Sainte-Marguerite et de Notre-Dame de Pitié.

En 1700, le compte porte des dépenses extraordinaires pour la décoration de l'église, probablement à cause de l'indulgence du grand jubilé.

« Deux pièces de toile pour chaque pilier avec leurs rubans dont il y a six touffes, trois pour chacun, de diverses couleurs, avec deux rubans rouges pour les nouer au bas. »

« Payé au peintre pour avoir fait des cartouches et écrit des sentences dans les cartouches, 6 livres. »

Lors de la visite de 1782, il est dit que la fabrique possède trois beaux orceaux en argent pour conserver les saintes huiles.

En 1763, la grande cloche fut refondue.

« Je soussigné, Jacques Lapaire, demeurant en la ville de Châteauneuf, aurait reçu de Missire Jean-François Mogy, recteur de Brasparts, la somme de 121 livres 10 sols pour le métal que j'ai fourni pour la fondure

d'une grande cloche de la dite paroisse, dont quittance à Brasparts le 21 Mars 1763. Jacques Lapaire » (G. 3).

PRINCIPALES FONDATIONS

Hervé Salomon ou Salaun, prêtre mort en 1511, fonde une chapellenie en l'honneur de la Vierge, en l'église de Brasparts.

1623. Olivier le Goff, curé, donne pour faire prier Dieu pour lui 40 sols de rente *mediatim* entre les fabriques et messieurs les prêtres, sur le lieu de Kerrarun, en Lannédern.

1652. Érection de la confrérie du Rosaire. Le registre 113, série G. des Archives départementales conserve le nom de tous les confrères depuis 1653 jusqu'en 1679.

1656. Guillaume Labous, prêtre, fonde 32 sous de rente pour les prêtres et pour l'église.

1657. Alain Telant, prêtre, fonde 40 sols de rente pour les prêtres, et 7 livres de rente entre les trois fabriques de Saint-Tujean, Notre-Dame et le Rosaire.

1662. Philippe de Kerret et dame Julienne du Boisguehenneuc, Sr et dame du Quillien, donnaient 10 livres de rente sur le village de la Motte, dont 8 livres à MM. les prêtres, 30 sols à la fabrique et 10 sols au sacriste.

En 1663, Mathieu Larrer, recteur, « en sa maison de Chateaunoir qu'il a fait nouvellement bâtir, fonde une chapellenie ou collège de trois chapelains et d'un doyen, desservie dans l'église paroissiale. Le premier doyen fut Olivier du Louet, Sr de la Rive, archidiacre et chanoine de Cornouaille ». Cette chapellenie, dont le recteur était d'ordinaire doyen et les prêtres de la paroisse chapelains, a subsisté jusqu'à la Révolution sous le nom de « chapellenie de Chateaunoir » (G. 342).

Le 23 Mai 1667, Jérôme Mogarec et Catherine Boulouart

donnent de rente : 3 livres aux prêtres, 3 livres à la fabrice et 5 sols au sonneur de cloche, sur le village de Gars-Spern.

Par contrat du 7 Août 1674, M. Hiérome Paillart, recteur de Ploaré, lègue « aux fabrices de Saint-Tujan et de N.-D. de Brasparts 15 livres de rente, dont 8 livres aux prêtres, pour quatre obits et 7 livres au profit des dites fabrices, y affectant tous ses droits patrimoniaux en Braspartz » (G. 3).

Le 7 Novembre 1672, Mathieu Larrer, recteur, fondateur de la chapellenie de Châteaunoir, donne encore à la fabrice du Saint-Sacrement 21 livres de rente sur ses droits au village de Kerlïdec, en Pleyben (G. 3).

1680. Nicolas de la Villeneuve, écuyer, S^r de Penpoulou, donne 18 livres de rente sur des maison et courtil au bourg de Brasparts (G. 3).

1681. Philippe Coloigner, S^r de la Hautaye, donne « 15 livres de rente sur la maison noble du Ty-Bras lès le bourg ».

Nous donnons, pour terminer, l'acte testamentaire de Constance le Mével, daté du 27 Avril 1691.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. A comparu devant nous notaire en la Cour royale de Châteaulin, ce jour 27^e Avril, après midy, l'an 1691, honorable femme Constance le Mével, veuve de feu Hervé Henry, etant au lit malade au village de Lesquelen, paroisse de Brasparts, saine toutefois d'entendement et de volonté, considérante qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni rien plus incertain que l'heure d'icelle et voulant disposer de ses affaires tant pour le salut de son âme qu'autrement avant se voir réduite aux extrémités, elle a fait et fait par ceste son testament en la forme qui ensuit.

« 1^o Recommande son âme à Dieu, à la Bienheureuse Vierge, à son bon ange et à tous les Saints et Saintes du

paradis et souhaite que son corps soit inhumé en l'église paroissiale de Brasparts ; de plus, elle veut qu'on baille par an au fabrique du Saint-Sacrement 4 livres 10 sols en forme de fondation à perpétuité pour aider à entrete-
nement d'huile dans la lampe devant le Saint-Sacrement et le reste, qui est 30 livres, seront distribués à MM. les prêtres de la paroisse pour la célébration de l'office du sacre qu'ils feront aussi par an à perpétuité à chacun samedi immédiatement après la fête du S. Sacrement pour le repos de l'âme de la dite Mével, parents et bienfaiteurs. (Cette rente hypothéquée sur Parc an Prat Iselaff, dépendant de Lesquelen.)

« Outre, elle entend qu'on celebre l'office de huitaine avec les nocturnes des morts et messe de *requiem* dans la dite église après son décès.

« De plus, elle supplie MM. les pretres de la dite paroisse de celebrer un office et nocturnes avec messe de *requiem* après son décès journellement durant un an entier. A laquelle fin elle a légué la somme de 90 livres qu'elle ordonne à ses héritiers de payer sur le plus clair de ses biens meubles.

« Item à la fabrice du S. Sacrement, 30 sols et 10 livres 10 sols *tierciatim* entre les trois autres fabriques de l'église paroichiale de Brasparts.

« 3 livres à la chapelle de la Croix.

« A S^{te} Barbe, 15 sols.

« A S^t Sébastien, 15 sols.

« A S^t Michel Cronom, 30 sols.

« Au fabrique de S^t Ederne et au fabrique du Rosaire du dit Lanédern, chacun 15 sols.

« A la Fabrice de S^{te} Genevieve à Loqueffret, 9 livres.

« A la Fabrice du Rosaire au dit lieu, 3 livres.

« A N.-D. de Brennilis, 30 sols.

« A Rumengol, 30 sols.

« Le Roudouallec, 3 livres.

« A St Yves, à Huelgoat, 30 sols.

« A N.-D. des Cieux, 30 sols.

« A la Congrégation ou frérie du tiers ordre à Huelgoat, 6 livres, dont M^{re} Jaffré, pretre, sera distributeur.

« Veut de plus et ordonne qu'on distribue incontinent après son décès 50 aulnes de grosse toile entre les pauvres honteux et nécessiteux. »

CHAPELLES DE LA PAROISSE

1^o Saint-Michel.

Cette chapelle fut fondée par le S^r de Kermabon, en 1672, sous le titre de *St Michel de la Motte Cronon*. Le registre 115, série G, des Archives départementales nous conserve le compte fait par la fabrique à l'occasion de la construction de l'édifice ; nous y relevons les articles suivants :

« Payé à un M^o architecte et arpenteur pour prendre le dessin de la construction de la dite chapelle, 40 sols.

« En bois pour faire l'oratoire, 28^l 3^s 6^d.

« En paille, 55 sols.

« Payé pour 100 copies de la bulle de St Michel, 5 livres.

« Pour le brevet des indulgences en Cour de Rome, 13^l 10^s.

« Au notaire pour le rapport des miracles, 16 sols.

« Payé à un homme pour aller avertir le seigneur fondateur de la dite chapelle de se trouver sur les lieux avant l'édification de la chapelle, 20 sous.

« Pour faire des billets pour publier la dédicace de la dite chapelle, 30 sols. »

En 1673, la chapelle était terminée, mais le compte que nous venons de citer, dressé avant même la construction

de la chapelle, nous permet de penser que saint Michel était déjà honoré en ce lieu et manifestait sa protection par des faveurs assez sensibles pour nécessiter les formalités d'une enquête-juridique et l'obtention d'indulgences de Rome pour les pèlerins. Le fondateur, le S^r de Kermabon, était S^{sr} de Roudoumeur, dans la paroisse de Plonévez-du-Faou, et portait pour armes, d'après M. de Courcy, *écartelé au 1 et 4 d'or a 3 fasces d'azur, alias chargées de 8 étoiles d'or 3.3.2, qui est Kermabon et au 2 et 3 fretté d'or et de sable, qui est Guenguizou de Kerprigent.*

La chapelle du mont Saint-Michel, située sur le point le plus élevé des montagnes d'Arretz, 391 mètres, domine un pays à peu près désert, car à ses pieds s'étendent à perte de vue des marais immenses de tourbes qu'on a essayé d'exploiter dans ces derniers temps sans grand résultat. Cette position de la chapelle l'expose à toutes les intempéries de l'air, et nécessite des réparations incessantes ; aussi tomba-t-elle en ruine pendant la période révolutionnaire.

En 1806, le Recteur constate avec tristesse que la chapelle Saint-Michel est toujours en grande dévotion, mais en ruine, il n'y a plus que des pierres, que l'on songe à utiliser pour réparer les autres chapelles moins éprouvées ; mais la piété des paroissiens pour cet oratoire vénéré, au lieu d'en disperser les restes préféra les restaurer et, vers 1817, M. Abgrall, recteur de Brasparts, commença les démarches pour mener ce projet à bonne fin ; mais ayant été nommé curé de Pleyben sur les entrefaites, la municipalité de Brasparts elle-même s'adressa à Monseigneur pour obtenir l'autorisation de relever de ses ruines l'oratoire du mont Saint-Michel. Cette lettre est trop à l'honneur des habitants de Brasparts pour que nous ne la citions pas intégralement.

« Brasparts, le 23 Mai 1820.

« MONSEIGNEUR,

« Il y a environ deux ou trois ans que mon prédécesseur parla à M. Abgrall, alors demeurant à Brasparts, du rétablissement de la chapelle Saint-Michel, en grande vénération dans cette commune et dans les communes voisines. M. Abgrall dut vous écrire dans le temps, pour obtenir de vous l'autorisation de rétablir cette chapelle ; votre réponse dut être favorable aux vœux des habitants, autant toute fois que les temps deviendraient meilleurs qu'ils n'étaient alors.

« Le désir de voir rétablir cette chapelle n'ayant fait qu'augmenter depuis, mon Conseil, animé du même zèle, se réunit dans le mois de Novembre dernier, pour demander à M. le Préfet l'autorisation de faire une quête dans la commune pour cet objet et d'appeler à notre secours les communes voisines qui voudraient volontairement contribuer à cette réédification. M. le Préfet, après avoir pris l'avis des différentes communes, nous accorda notre demande sur l'avis de M. le Sous-Préfet du 25 Mars dernier. Mon Conseil voulant profiter de la bonne volonté du public, prit de suite ses mesures pour faire faire partout les quêtes autorisées, il s'est aussi mis en mesure de relever la chapelle et a fixé l'adjudication de la maçonnerie à dimanche prochain 28 du courant.

« Je dois vous observer que toutes ces opérations se sont faites sans l'intervention de notre respectable pasteur qui était à la mission de Crozon pendant que nous nous occupions de ce travail. Aussitôt son retour, je me suis empressé de lui faire part de tout ce que nous avons déjà fait ; il m'a observé que nous avons omis de vous demander votre autorisation, sans laquelle la chapelle

que nous allions construire ne serait qu'un édifice comme un autre.

« C'est pour réparer cette erreur, que j'ai l'honneur, au nom de mes administrés, au nom de toutes les âmes charitables qui voudront contribuer à la réédification de la chapelle Saint-Michel, de prier Sa Grandeur de vouloir bien nous accorder l'autorisation de rétablir cet édifice en chapelle de dévotion avec tous les privilèges qu'il lui plaira y attacher.

« J'ai l'honneur d'être de Sa Grandeur le plus respectueux et le plus dévoué serviteur.

« LE GUILLOU, *maire.* »

Au mois de Juillet de l'année suivante, M. Le Blés, recteur, demandait à Monseigneur l'autorisation de bénir la chapelle Saint-Michel relevée de ses ruines. La dépense n'avait pas excédé 2,554 francs.

En 1836, lorsque l'ancienne trêve de Saint-Rivoal fut érigée en paroisse, il fut absolument spécifié que la chapelle Saint-Michel qui, par sa situation, semblait appartenir à Saint-Rivoal, demeurerait attachée à Brasparts, et c'est vers cette époque, 1835, que les paroissiens de Brasparts élevèrent autour de la chapelle, pour la protéger contre le vent, ces sortes de remparts de pierres amoncées qu'on y voit encore aujourd'hui. Quant à la petite maison qui sert d'abri près de la chapelle, elle fut élevée en 1842 par les soins de M. Léon, recteur. Les dernières restaurations de la chapelle ont été exécutées par les soins de M. Duclos, recteur, sous la direction de M. l'abbé Abgrall, et grâce à la généreuse initiative de M^{sr} Lamarque, en 1892.

« Le pardon se célèbre à deux époques : le dimanche qui suit le 8 Mai, et le dernier dimanche d'Août. On s'y rend en pèlerinage des paroisses circonvoisines. Saint-Michel

est particulièrement invoqué pour obtenir du beau temps pendant la récolte ; on le prie aussi pour les malades ; on voit assez souvent les pèlerins faire le tour de la chapelle à l'intérieur, nu-pieds.

2^o *Saint-Caduan.*

Ancienne chapelle, maintenant en ruines, dont les Archives départementales possèdent les comptes pour les années 1660-1694 (G. 193 et rég. G. 118). En 1809, les murs étaient encore debout et soutenaient la moitié de la toiture ; mais depuis le Concordat, elle ne fut jamais rendue au culte. Les ruines et l'enclos appartiennent à la fabrique.

En 1681, les paroissiens de Brasparts reconnaissent le Sr du Parc comme fondateur de la chapelle (1).

Saint-Caduan ou Cadoan (2), était né en petite Bretagne vers 403, d'Enée Ledovige et de Blanche Teirbron. Prêtre, il passa au pays de Galles à la suite de Saint-Germain d'Auxerre, fut abbé d'Euli, dans l'île de Bordsey, et mourut au commencement du vi^e siècle, ayant près de 100 ans.

On lui donne le titre de martyr à cause des dangers qu'il courut et des peines qu'il souffrit pour combattre l'hérésie des Pélagiens. Les Gallois l'honorent comme patron des guerriers.

Sa fête se célèbre le premier dimanche de Septembre.

D'après M. Le Men, dans sa notice sur sainte Guen Teirbron et saint Cadvan (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, année 1873, p. 104), saint Cadvan pourrait être identifié avec saint Vénéec ou Guenoc, frère de saint Guénolé et de saint Jacut, mais le Rév. Baring-Gould, d'accord avec Garaby, dit que ce saint naquit d'un premier mariage de sainte Guen avec Æcneas Llydewig, et

(1) *Bulletin Arch.*, II, p. 108.

(2) Garaby, p. 559-534.

que Guethenoc, Guénolé et Jacut naquirent d'un second mariage avec Fragan.

3^o *Sainte-Barbe.*

Cette chapelle, située au bourg même, devait être très ancienne, car dans une déclaration de 1681 (1), les marguilliers de Brasparts « advouent qu'il y a au bourg une chapelle de Sainte-Barbe contre laquelle il y a une maisonnette y annexée de temps immémorial ».

Les Archives départementales (Reg. G. 111, 112 et G. 93) possèdent les comptes de cette chapelle de 1646 à 1659, de 1664 à 1672 et de 1678.

Cette chapelle, qui était le lieu ordinaire des assemblées du général et du corps politique de la paroisse, fut reconstruite en 1692. Sur les observations du fabrique de Sainte-Barbe, qui remontrait (2) « que ses prédécesseurs fabriques ayant commencé à faire reconstruire la dite chapelle, ils ont abandonné la dite construction, le maçonage presque fini et la charpente prête ; il demandait en conséquence pour activer l'œuvre d'emprunter l'argent nécessaire aux fabriques des autres chapelles, ce qui lui fut accordé. Sur les murailles on lit les deux dates de 1691 et 1769.

La balustrade en bois porte cette inscription :

OLIVIER : SIZVN : FABRICQVE : PIERRE : PICHON :
FABRICQVE : 1649

Pendant la Révolution, cette chapelle servit de caserne, et au Concordat fut réclamée par le Recteur pour y faire le catéchisme aux enfants. Ce ne fut qu'en 1827, que M. le recteur, l'abbé Mérier, demanda à Monseigneur

(1) G. 3.

(2) Ibid.

l'autorisation de la bénir et de la réparer, car, écrivait-il le 8 Mai, « le peuple me témoigne l'ardent désir de voir cette chapelle rétablie et il contribuera, j'en suis sûr, à son ornementation ».

« Outre la statue de sainte Barbe, on y voit celles de la Vierge et de saint André.

« Le pardon a lieu le dimanche qui suit le 4 Décembre ; les paroissiens seuls y prennent part ; on prie la Sainte pour être préservé de la foudre, et aussi pour qu'elle préserve le blé noir, les éclairs nuisant beaucoup, dit-on, à la floraison de ce blé. De fait, on apporte beaucoup de blé noir en offrande à sainte Barbe » (1).

Au bout de la chapelle est l'ancienne Maison de Ville, portant cette inscription : H. BERNARD : F. 1697

4^o Saint-Sébastien.

A quatre kilomètres du bourg. Les Archives départementales possèdent (G. 193) les comptes de 1663 à 1698.

Le Sr du Doulven en était le fondateur (G. 3).

M. Duclos, recteur, nous apprend que la chapelle est voisine du manoir de Squiriou, duquel elle pouvait autrefois dépendre.

Il y a deux pardons dans cette chapelle : le dernier dimanche de Juillet et le premier dimanche de Septembre ; quand le temps est beau, il y a beaucoup de monde.

Saint Sébastien est particulièrement invoqué pour les malades qui se trouvent dans un état à peu près désespéré, afin qu'ils guérissent ou soient délivrés par une heureuse mort. On fait à cet effet une sorte de neuvaine en cette forme originale : neuf personnes se rendent en même temps à la chapelle ; pendant le trajet on ne doit

(1) Note de M. Duclos, recteur.

pas causer, on récite le chapelet ; arrivées à la chapelle, ces personnes commencent le rosaire et continuent en faisant le tour de la chapelle pour terminer le troisième chapelet dans la chapelle même ; la neuvaine est ainsi terminée. Souvent quand le malade a une agonie qui se prolonge, on s'entend pour promettre à saint Sébastien une neuvaine de ce genre si le malade ne tarde pas à être délivré, promesse qui s'accomplit après la mort du patient.

La chapelle renferme trois autels, mais il n'y a que le maître-autel qui serve ; les deux autres consistent en une maçonnerie recouverte d'une pierre ; on n'y dit pas la messe.

5^o Sainte-Anne.

Chapelle du manoir de Penhelan, ayant appartenu aux Kersaingilly et aux de la Marche.

« Le 1^{er} jour d'Octobre 1681, M^{re} Louis René de la Marche, chevalier S^r du dit lieu, Kerfors, Le Squiriou, Penhelen, étant à présent en son manoir de Penhelen, paroisse de Brasparts, héritier M^{re} Jan de la Marche, son frère aîné, lequel, pour la gloire de Dieu, le repos des fidèles trépassés, seconder les bonnes intentions de feu écuyer Jacques de Kersaintgilly, en son vivant S^r du Squiriou, son oncle, afin d'assurer la continuation des six messes par lui ordonnées dites en la chapelle de S^{te} Anne, estant dans l'enclos du manoir de Penhelen par son testament du 17 Novembre 1643 » augmente la fondation (G. 4).

6^o La Croix.

Une note du Recteur de Brasparts sur l'état de ses chapelles en 1809, après avoir cité la chapelle de la Croix entre Loqueffret et Brasparts, ajoute : « Cette chapelle a fait beaucoup de bruit, comme si la chose en valait la

peine ». Il faut pourtant avouer que la chose avait une certaine importance, puisque l'affaire, après bien des contestations de part et d'autre, n'eut une solution définitive qu'en 1843, en vertu d'une intervention du ministère des cultes.

Cette chapelle avait, en effet, une situation singulière, elle était mitoyenne, de temps immémorial, dit le Recteur en 1806, entre Brasparts et Loqueffret ; et de tout temps, ajoute-t-il, le pardon se faisait alternativement par les Recteurs de Brasparts et de Loqueffret. Avant la Révolution, fait remarquer M. Mézer, recteur de Brasparts, en 1828, « la chapelle de la Croix se trouvait sur les confins des deux paroisses, et elle ne se trouve actuellement en Loqueffret que par le fait de Messieurs du cadastre ». Mais le Recteur démontre que, depuis 1739 jusqu'à la Révolution, plusieurs des fabriques de cette chapelle étaient des paroissiens de Brasparts.

Les contestations ne semblent, du reste, dater que de la nouvelle circonscription des paroisses. Le Recteur de Loqueffret, profitant de ce que la chapelle était de fait sur sa paroisse, voulut en contester la mitoyenneté avec Brasparts, et avoir le droit exclusif d'y faire les deux pardons qui avaient lieu en Mai et en Septembre. Le Recteur de Brasparts, M. Le Cann, pour prévenir tout conflit au pardon du 4 Mai 1806, écrivit en ces termes à son confrère de Loqueffret :

« Vous ne devez pas trouver mauvais que nous fassions cette année le pardon de la Croix ; c'est un droit qui nous est acquis, vous le savez, depuis longtemps, nous nous croyons fondés à en user comme cy devant malgré la grande contestation y relative, jusqu'à ce qu'il soit statué autrement par qui de droit. En conséquence de ce, je vous prie d'annoncer à vos brebis que nous leur procurerons la grand'messe à la dite chapelle le 4 Mai prochain, pour

ne rien innover. Nous vous y verrons avec plaisir si vous voulez vous donner la peine de vous y trouver. J'ose me flatter qu'en remplissant le devoir que cet ancien usage m'impose de la part des miens je n'encourrai pas la disgrâce des vôtres. »

Cependant, le Recteur de Loqueffret continuait, de son côté, à annoncer son pardon à la chapelle de la Croix, et le Recteur de Brasparts envoyait un exprès à Monseigneur pour lui demander le parti à prendre pour n'occasionner aucun trouble. Nous ne possédons pas la réponse à cette difficulté, mais tout porte à croire que la mitoyenneté fut maintenue et que chacune des paroisses put y célébrer alternativement l'un des deux pardons ; c'est ce qui résulte d'une lettre de M. Mézer, recteur de Brasparts, datée du 3 Septembre 1825, qui semble même ignorer le fait de la contestation soulevée en 1806 :

« J'ai eu l'honneur, Monseigneur, de manifester vos intentions à M. le Recteur de Loqueffret touchant la chapelle mitoyenne de la Croix ; il ne veut pas s'y conformer. A ma connaissance, jamais personne n'a osé douter de la mitoyenneté de cette chapelle qui se trouve absolument sur les confins des deux paroisses. M. Cren nous la conteste aujourd'hui, mais il m'a été facile de lui démontrer que cette chapelle était mitoyenne, par une délibération tenue en 1775 ; je le prouve encore par les cahiers des comptes de notre église jusqu'à la tourmente révolutionnaire, sans interruption. Outre, de temps immémorial, il a été toujours d'usage de nommer tous les ans un fabrique quêteur de Brasparts à cette chapelle, et les Recteurs des deux différentes paroisses ont toujours fait à l'alternative les deux pardons qui se font dans cette chapelle ; ils partageaient de moitié les recettes et les dépenses ; tout cela est à la connaissance publique depuis 1800 ; le même usage s'est maintenu sans réclamation jusqu'au-

jourd'hui, et dernièrement encore, il a plu à Votre Grandeur de confirmer la décision de vos prédécesseurs en m'autorisant à faire le pardon de Septembre. M. Cren, après toutes ces preuves convaincantes, persiste dans son sentiment... »

M^{gr} de Poulpiquet confirma, en effet, la règle pour célébrer les pardons à l'alternative, et l'affaire semblait terminée lorsqu'en 1833, le Recteur de Brasparts ayant fait couper un arbre sur le placître de la chapelle de la Croix pour en réparer la sacristie, la municipalité de Loqueffret adressa une plainte à la Préfecture ; une correspondance s'ensuivit entre M. le Préfet et Monseigneur. Enfin, le ministère ayant été saisi de la question, déclara, le 10 Juin 1843, « que les édifices religieux dont le domaine s'était saisi et qui se trouvaient disponibles ont été rendus aux fabriques des églises conservées dans la *circonscription desquelles ces biens étaient situés* », et que, dès lors, « la chapelle de la Croix appartient à la fabrique de Loqueffret, qui a seule le droit d'en jouir » ; « quant aux anciens titres invoqués par la fabrique de Brasparts, ils se sont trouvés éteints par les effets de la main mise nationale ».

Ainsi fut terminé le différend à la satisfaction sans doute des deux partis, car dès 1825, le Recteur de Brasparts écrivait à M. Michel, secrétaire de l'Évêché : « Je te prie de dire à Monseigneur que mon plus ardent désir est de voir cette chapelle attachée à une paroisse quelconque pour éviter les différends ; si Monseigneur veut bien attacher cette chapelle à Locqueffret, je serai bien content ».

La chapelle de La Croix avait été fondée par les S^{rs} de Baudriec (1).

(1) Aveu, 1690. G. 3.

FAITS DIVERS

1^o Tirage au sort.

« Le 31 Juillet 1701, réunion en la chapelle Sainte-Barbe (lieu ordinaire des séances). A été délibéré, qu'attendu que le nommé Jacob le Paoule, premier nommé des trois soldats, sur lesquels le sort est tombé (à l'endroit de la dernière convocation faite de la jeunesse de la paroisse en la ville du Faou), a voulu donner à croire être détenu de maladie depuis que le sort lui est tombé, s'étant même fait administrer les S^{ts} Sacrements (communion et extrême onction), quoique par bruit commun et relation de la plupart des habitants et de ses plus proches voisins, on dit que sa prétendue maladie est simulée et feinte, sera visité de jour et d'heure à autre, à la diligence et frais de son père et autres proches, par médecin ou chirurgien non suspect, ce qu'il sera tenu de faire tous les 24 heures, au défaut son dit père sera appréhendé au corps. »

Le 8 Septembre, à une autre réunion, la fraude et feintise est constatée (R. G. 119, registre des délibérations).

2^o L'assistance publique à Brasparts à la fin du XVIII^e siècle.

Le 13 Août 1782, M. Pasco, recteur de Pluvigner, près Auray, écrivait au Secrétaire de l'Évêché de Quimper :

« Je me trouve dans le cas de proposer à Mgr l'Évêque de Quimper une somme de 900 livres à placer sur le clergé pour les pauvres de la paroisse de Brasparts ; vous m'obligerez sensiblement et les particuliers de ma paroisse au nom desquels je vous écris, en me répondant si Sa Grandeur accepte la proposition. On désire que Sa

Grandeur daigne se réserver le droit de veiller à la distribution de cet argent. »

Le 24 Août, le Recteur de Pluvigner écrivait de nouveau : « Les particuliers au nom desquels j'ai eu dernièrement l'honneur de vous écrire, ont cru devoir ajouter 300 livres à la somme que je proposais d'abord » (G. 3).

Nous ignorons quels étaient ces particuliers et pour quelle raison ils s'intéressaient aux pauvres de Brasparts ; mais une somme de 1200 livres fut placée sur le clergé de France, et rapportait aux pauvres de Brasparts 60 livres par an qui leur furent versées jusqu'à la Révolution, comme on peut le constater par les reçus encore conservés aux Archives départementales.

3^o *Un instituteur laïque,
il y a cent ans.*

Le Recteur de Brasparts écrivait le 22 Août 1840 :

« Un événement inopiné nous a enlevé en quelques heures, le 18 courant, notre instituteur, M. Marc Le Férec. Il naquit à Plouézoc'h en 1769 ; après avoir terminé ses études au collège de Saint-Pol, il se destinait au sacerdoce ; mais arriva 89, qui lui fit changer de carrière ; il vint alors à Saint-Thégonnec, où il passa quelques années de sa vie à faire le bien.

« En 1799, voyant les ravages que la Révolution avait faits dans les rangs du clergé, il se dévoua tout entier à l'instruction et vint avec son épouse à Lopérec, où il fonda à ses frais cette école qui a donné à l'Église de Quimper tant de vertueux prêtres, à la société tant de bons citoyens, et à différentes administrations tant de sujets capables.

« M. Le Férec a laissé à Lopérec une réputation d'honneur et de vertu qui ne sera pas oubliée.

« En 1817, M. Le Férec fut nommé maire de Brasparts, mais cette fonction étant incompatible avec celle d'instituteur, il ne tarda pas à y renoncer pour suivre ses premiers goûts. Il ouvrit donc une seconde école à Brasparts, et cette école, comme celle de Lopérec, a fourni plusieurs sujets à l'Église ; elle a donné un successeur au vénéré abbé Péron.

« Mgr Dombideau de Crouzeilles, de si grande mémoire, lui fit une pension en reconnaissance des grands services qu'il rendait au diocèse. Les divers gouvernements qui se sont succédé ont aussi reconnu ses services par des encouragements réitérés. Tous l'ont honoré comme un bon maître, comme un vertueux citoyen, comme un chrétien modeste et exemplaire. Sa mort comme sa vie a été celle du juste, *cœpit facere et docere*, je suis chargé par la famille d'y convier ses parents, ses élèves et ses bienveillans.

« *Le desservant de Brasparts, LÉON.* »

(Le 21 Septembre, service à Brasparts.)

RECTEURS DE BRASPARTS, AVANT LE CONCORDAT

1534. Louis Kerguern, chanoine de Quimper et titulaire de onze autres paroisses.

1561. Alain Jézéquel.

1644. Guillaume Conan.

1650-1673. Mathieu Larrer.

1673-1679. Amice, se démet.

1679-1681. Jean Fenice.

1700. Jean Le Boterff, devient théologal de Dol.

1700-1707. Olivier-Jean Le Mavic.

1707-1717. Jean Pichavant.

1719-1743. Jacques Botherel.

1763-1782. François Maugy.

1782-1771-1802. Guillaume Le Bihan.

PRÊTRES DE BRASPARTS, AVANT LE CONCORDAT

1511. Décès de Hervé Salomon ou Salaun, prêtre, qui fonda une chapellenie en l'honneur de la Vierge en l'église de Brasparts.
- 1511-1542. Hervé Motreff, prêtre, premier titulaire de la dite chapellenie (G. 342).
1542. Yvon an Goff, lui succède.
1543. Dom Jacques Le Louvard, prêtre exécuteur testamentaire de Dom Germain Braverec, prêtre (G. 4).
1623. Olivier Le Goff, curé.
1656. Guillaume Labous, prêtre.
1657. Alain Telant, prêtre.
1663. Hervé Sezven, prêtre.
1695. Olivier Jaffrez, Barnabé de la Goublaye, Jean Paige, Jean Le Bour, Anselme-Jean Le Guillou.
1699. Jean Le Joncour, prêtre.
- 1705-1721. Yves Chulou, demeurant au Leuré.
1721. Joncourt, demeurant à Kernevez.
1721. Louis Riou, demeurant à Nouglas.
1721. Hervé Colvigne, demeurant à Tinevez.
1721. René Le Bihan, demeurant à Penanech.
1721. Yves Guillerm, demeurant à Kerlaz.
1764. Le Normant, doyen de Châteaunoir.
1781. Caugant, curé, Jean Kerdrez, Yves Le Page.

BRASPARTS PENDANT LA RÉVOLUTION

La paroisse de Brasparts peut être considérée comme une de celles qui opposa le plus de résistance aux prêtres assermentés. Les sieurs Guillou (1) et Chansy (2), curé et

(1) Nommé plus tard curé constitutionnel de Pleyben, il mourut assassiné.

(2) Félix Chansy, né à Gouézec, ordonné par Expilly, mourut vicaire de Crozon le 22 Décembre 1810.

vicaire constitutionnels de Brasparts, ne pouvaient même se rendre sans danger du presbytère à l'église pour y dire la messe, témoin le rapport que les sieurs Le Prédour, Cariou et Lesnevel rendaient au District de Châteaulin, le 6 Novembre 1791 (1) :

« En vertu d'ordres à nous donnés hier par la Municipalité de Brasparts, nous nous rendimes à la porte du bureau municipal, à laquelle nous avons frappé à différentes reprises pendant au moins une heure et demie, sans ouverture. Décidés à dresser procès-verbal d'absence des Officiers municipaux, avons vu paraître le sieur Le Goyat, maire, qui nous a ouvert. Nous lui avons demandé le sujet de notre *veniat*, il nous a répondu qu'il allait nous donner des ordres à l'effet d'escorter le prêtre constitutionnel qui devait dire la messe du matin à sept heures, du presbytère à l'église, et de l'église au presbytère.

« A peine le Maire s'est-il disposé à rédiger cet ordre, qu'il a vu avec nous la porte du bureau assiégée d'un attroupement de peuple émeuté qui ont crié d'une voix unanime qu'ils n'avaient qu'une vie à perdre et qu'ils la sacrifieraient à leur résolution de n'entendre la messe d'un prêtre constitutionnel tel que le sieur Chansy, vicaire nouvellement nommé à Brasparts.

« L'émeute s'est accrue en proportion de la multitude, et bientôt le Maire avec nous s'est vu enclavé au bureau. La population s'est saisie de la clef et nous a laissés enfermés sans quitter néanmoins la porte. Dès ce moment, le péril est devenu évident, notre massacre le talonnait nécessairement de près et, pour éviter une catastrophe, nous nous sommes vus forcés de délibérer. Nous avons prié le Maire de consentir que le sieur Le Page, prêtre non conformiste, eut dit la messe au matin au bourg de Brasparts.

(1) L. 136.

« Pour le prévenir à cette fin, le sieur l'Haranchipy, l'un de nous, est sorti par l'une des fenêtres du bureau, s'est retiré vers le sieur Le Page et l'a accompagné à l'église. Sur l'apparition de ce dernier, le peuple s'est radouci, et pour un temps nous avons vu le calme succéder à l'orage.

« Nous avons profité de ce moment pour demander au Maire un certificat de notre présence au bureau et de notre offre de service, et il nous en a dispensé pour la messe du matin.

« Sur quoi nous nous sommes retirés chez nous, sauf les sieurs Le Prédour et Haranchipy qui ont assisté à la première messe avec M. le Maire et la grande partie des Officiers municipaux.

« Les sieurs Le Bihan, ancien recteur, Favennec et Aufret, prêtres étrangers, ont ensuite messé et à l'issue de la messe du dernier, finie à dix heures, nous nous sommes de rechef rendus au bureau municipal, à l'effet de prendre de nouveaux ordres pour la conduite du prêtre qui devait célébrer la grand'-messe, et, en effet, il nous en donna.

« A dix heures un quart, nous nous sommes retirés pour nous rendre au presbytère prendre le prêtre, lorsque, le long du cimetière et même dans le cimetière, nous avons aperçu plus de deux cents personnes, filles, femmes et hommes, qui ont commencé à nous huer, nous siffler et nous vomir mille injures et fini par faire pleuvoir sur nous une grêle de pierres.

« Ces maltraitements, que nous n'avons pu repousser, n'étant pas munis d'armes, nous ont forcé de gagner nos domiciles respectifs, toujours poursuivis par l'effrénée populace. Elle a si constamment montré son acharnement, qu'elle nous a ce jour privés de la messe et de la liberté de quitter nos foyers.

« Nous devons vous assurer que nous sommes les seuls patriotes du bourg de Brasparts, à un ou deux autres près,

de toute la paroisse. Et c'est pourquoi il a plu à la Municipalité de préférer à notre sûreté le plaisir de nous sacrifier à ses amis. Aussi, à dix heures et demie, le bureau municipal était fermé et tous les officiers absents, pour ne pas ordonner de nous porter main-forte. »

Sur ce rapport, le District de Châteaulin sollicita du Département l'envoi d'une force armée à Brasparts, et le 18 Novembre, le Directoire y envoya 100 hommes pour arrêter les deux prêtres réfractaires. La troupe ne rencontra aucune résistance, le curé assermenté célébra la messe devant « deux ou trois individus qui semblaient y être attirés par la curiosité ». Mais elle ne crut pas devoir rechercher les prêtres réfractaires « vu que toute tentative à cet égard eut été inutile tant ces derniers avaient employé de précaution dans leur retraite ».

Le Département mécontent de ces ménagements ordonna à la gendarmerie de Quimper de s'emparer des abbés Le Bihan et Le Page, ci-devant curé et vicaire de Brasparts.

Le procès-verbal suivant nous apprend comment la gendarmerie s'acquitta de sa mission le 23 Novembre :

« Nous, Le Page, Hamelin, Bertrian et autres gendarmes ayant été commandés, le 22 Novembre, de nous saisir de Le Bihan, ci-devant recteur, et du Page, ci-devant curé de la paroisse de Brasparts, nous avons arrivé vers midi et demi auprès du dit bourg où moi, Page, ai commandé trois gendarmes de rester à l'écart du chemin, et que s'ils entendaient un coup de pistolet de venir à notre secours. En arrivant au bourg, je me suis adressé à M. Cariou, homme de loi, qui m'a indiqué la maison du dit Page ; je l'ai prié de venir avec nous, mais m'a répondu que s'il le faisait, il serait assommé. Sans perdre de temps, moi et Bertrian nous sommes entrés dans la demeure du dit Page, et montés dans la chambre, nous avons trouvé le dit Page disant sont bréviaire. Je lui ai déclaré l'arrêt de sa per-

sonne, puis j'ai dit à Bertrian d'aller chercher les autres.

« Puis, je suis allé chez M. Goyat, maire de la commune, le priant de nous donner un guide pour nous conduire à la demeure du ci-devant Recteur, à quoi il a paru fort embarrassé. Je lui ai dit que s'il ne voulait pas le faire, j'allais rapporter un procès-verbal contre lui. Il a pour lors passé dans sa cuisine, où il a parlé en breton à sa femme et à d'autres, et en retournant dans la salle il m'a dit de lui faire un réquisitoire, ce que j'ai fait sur le champ. Il a ensuite fait chercher le tambour qui est venu, et à qui il a dit de venir avec nous ; celui-ci a répondu qu'il n'avait pas le temps. Pour lors, il nous a donné un petit garçon qui ne parle point français, qui a conduit trois gendarmes à la demeure soi-disant du ci-devant Recteur, qui est éloignée du bourg d'environ une lieue, où rendus, ils ont fait des perquisitions dans la maison et autres circonvoisines, et ne l'ayant pas trouvé, sont revenus à Brasparts, où est survenu le sieur Chenel, notaire à Brasparts, qui a tenu toutes sortes de propos incendiaires, comme : Si le dit prêtre Le Page voulait aller ou ne le voulait pas, il n'avait qu'à le dire. Avons observé qu'il était ivre. Deux gendarmes gardèrent le sieur Page jusqu'au lendemain, et nous revînmes à Châteaulin. »

Le 25 Novembre, la gendarmerie vint conduire au département le sieur Page, prêtre non assermenté seul pris, qui déclare n'avoir jamais été vicaire à Brasparts (1). Il présente, à cet effet, une attestation du Maire de Brasparts. Sur ce, on le laisse en liberté sur parole dans la ville de Quimper, d'où il ne devra pas sortir.

Survient à l'assemblée du Département le sieur Féni-

(1) M. Le Page, en effet (L. 133), était doyen d'un collège de chapelains desservant la chapellenie de Châteaunoir, en Brasparts. Il avait pris possession du dit doyenné le 3 Juillet 1775.

gant, qui se justifie de sa modération dans l'accomplissement de sa mission à Brasparts, disant qu'il a constaté que la cause principale des troubles dans cette paroisse était due principalement à l'inconduite des deux prêtres assermentés.

Le Département n'en proteste pas moins contre son peu d'énergie et maintient le blâme consigné dans le procès-verbal de la séance du 22 Novembre.

Cette expédition ne produisit que fort peu d'effet à Brasparts. Six ou sept mois après, le sieur Tailien, administrateur du Département, pouvait constater que la Constitution et les Constitutionnels étaient loin d'être encore acceptés. Il écrivait au Département, le 2 Juillet 1792 (1) :

« J'ai découvert à Brasparts, un pays perdu par l'aristocratie, perdu pour la religion, perdu pour les honnêtes gens, les autels déserts et dévastés, le culte négligé au point qu'on y trouve à peine un répondant au Curé. La Municipalité de Brasparts a voulu me mettre en arrestation à cause que je leur prêche l'obéissance à la loi... »

Le moment devait bientôt arriver où le vaillant recteur, M. Le Bihan, allait être arrêté, après avoir défié pendant longtemps toutes les poursuites. Le 26 Mars 1793 (2), un procès-verbal de gendarmerie rapporte que plusieurs gendarmes du Faou, « sur avis leur donné par deux citoyens qu'il y avait des prêtres réfugiés dans Brasparts, se sont transportés jusqu'au village de Penhoat, y ont fait plusieurs perquisitions, et enfin, dans une grange, ont trouvé un particulier, couché dans un lit clos, qui a déclaré s'appeler Guillaume Le Bihan, ci-devant recteur de Brasparts. L'ayant fait se vêtir des hardes qui étaient auprès du dit

(1) L. 89.

(2) L. 139.

lit, ils l'ont conduit chez Yves Omnès, officier municipal, dont la maison est distante de la grange de dix à douze pas. Le dit Officier municipal ayant à leur réquisition fait ouverture d'une armoire, y ont trouvé un rochet, une bourse pour servir à porter le Bon Dieu, et trois fusils. Voulant se saisir des dites armes, Jean Labousse, jeune homme qui se trouvait dans la dite maison, s'y est opposé, et a même arraché une bayonnette d'un des fusilliers qui accompagnaient les dits gendarmes. »

A la suite de cette perquisition, M. Le Bihan, Jean Labousse et Yves Omnès furent conduits sous escorte à Landerneau.

Par cette arrestation de M. Le Bihan, l'Administration pouvait croire la paroisse de Brasparts privée de tout secours religieux, car les premiers prêtres constitutionnels imposés à cette population si chrétienne n'avaient pu tenir contre la réprobation générale ; aussi, pour ne pas exaspérer les esprits, voulut-on essayer encore de faire accepter un curé constitutionnel. Un sieur Quéménéur fut élu et se présenta, le 5 Mai, pour prendre possession ; mais la Municipalité refusa de l'installer, et le 11 Mai (1), le sieur Fénigant écrivait aux Administrateurs du Département :

« 10 Mai 1793.

« Jacques Le Quemener, vicaire de Saint-Rivoal, a été élu curé de Brasparts, s'est présenté dimanche dernier pour prendre possession. Charles Caugan, de Kerlan, officier municipal, dit que le sort étant tombé sur Quemener, il ne pouvait être curé, et lui avait demandé avant de montrer son congé ».

On arrêta, le 11 Mai 1793, neuf conseillers municipaux

(1) L. 16.

de Brasparts, qui avaient refusé d'installer le citoyen Quemener, élu leur curé :

« Considérant que leur but est d'écarter de leur territoire tout prêtre assermenté et qu'ils donnent asile à des prêtres insermentés, conclut qu'ils seront conduits à la maison d'arrêt de Quimper. »

Ces neuf conseillers étaient : Charles Caugant, Guillaume Piriou, Jean Le Borgne, Pierre Chullou, Jérôme Le Coant, Jérôme Le Guillou, Yves Chullou, Olivier Le Meur et Yves Le Goff.

Cette mesure n'intimida pas cette courageuse population, et le 12 Août 1793, en pleine Terreur, une pétition, signée des plus notables de la paroisse, était adressée au Département pour réclamer le libre exercice du culte en faveur de trois de leurs anciens prêtres non assermentés. Voici les noms des signataires de cette pétition : Favennec, Michel, Le Baut, J. Kerdevez, Bideau, Chenel, Cozic, Le Normand, Mocaër, Le Coant, Omnès, Piriou, Labous, Le Guillou, Labbé, Cariou, Ridou, Le Paige, Lescure, Cogant, Poigt, Le Saux, Ménez, Le Meur, Conan, Le Dantec, Le Roux, Cessou, Le Mével et Yvenat.

Le District de Châteaulin, en adressant cette pétition au Département, y joignait la lettre de recommandation suivante (1) :

« Châteaulin, le 7 Septembre 1793.

« La commune de Brasparts n'a, depuis le commencement de la Révolution, cessé de donner les preuves les plus éclatantes de son incivisme. Travillée en tous sens par une foule de prêtres réfractaires, elle a constamment favorisé et favorise encore leur retraite. Si l'on en croit le bruit public, elle recèle les nommés Le Page, Le Goff et Favennec.

(1) Registre de Correspondance du District de Châteaulin.

« En 1791, la Municipalité voyait d'un œil tranquille insulter et lapider le Curé constitutionnel. Une force armée, envoyée par le Département, n'eut qu'un succès éphémère : dès qu'elle eut quitté le territoire de Brasparts, le Curé constitutionnel fut de rechef harcelé et s'est vu forcé d'abandonner ce poste.

« Le 5 Mai dernier, la Municipalité s'opposa à l'installation du nouveau Curé. Du nombre des opposants sont les pétitionnaires Guillaume Piriou et Charles Caugant.

« Le canton de Brasparts est le seul de tout le District qui ne s'est pas réuni pour délibérer sur l'acte constitutionnel.

« Parmi les signataires de la pétition, l'on remarque Yves Omnès, qui donna retraite à l'ancien Curé et fut conduit à Brest avec ce dernier. On remarquera surtout Michel Procureur, qui a la confiance de tout Brasparts. Qui ne le soupçonnerait d'être l'auteur de cette pétition vraiment révolutionnaire ? »

Sur une telle recommandation, la Commission administrative du Finistère prenait, le 14 Septembre 1793, l'arrêté qui suit (1) :

« Vu la pétition de la commune de Brasparts, du 12 Août 1793, tendant à rétablir dans leurs fonctions sacerdotales trois de leurs prêtres réfractaires ;

« Vu la lettre du District de Châteaulin renseignant sur l'incivisme de quelques-uns des signataires ;

« Considérant que ces signataires sont au moins très suspects ;

« Arrête de constituer en état d'arrestation provisoire Yves Le Goff, notable, Yves Omnès, officier municipal, Mathieu Le Coant, Charles Caugant, Guillaume Piriou, Guillaume Gallou, tous membres du Général ;

(1) L. 130.

« Que Jean-Louis Cozic demeurera sous la surveillance immédiate de la Commission administrative ; que Michel Le Baut, juge de paix, Le Paige, notaire, Favennec, secrétaire de la Municipalité, et Jean Le Page, notaire, se rendront à Châteaulin pour y demeurer sous la surveillance du District. »

Plusieurs autres personnes étaient également signalées comme suspectes : Jeanne-Marie Tourmel, jeune fille ménagère des prêtres réfractaires ; Chenel, notaire, pour avoir fait baptiser chez lui son enfant, à la fin d'Août, par Le Page, prêtre réfractaire ; Michel Le Page, officier municipal, pour avoir refusé de suivre ceux qui recherchaient les prêtres réfractaires.

RECTEURS DE BRASPARTS, DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1814. François Le Cann, de Pleyben.
 1814-1818. Joseph-Marie Abgrall, de Saint-Sauveur.
 1818-1822. Jean-Marie Bléas, de Plougourvest.
 1822-1823. Jean Richard, de Saint-Coulitz.
 1823-1824. Bernard Le Fournier, de Plougouven.
 1824-1829. Claude Mérer, de Plougourvest.
 1829-1838. Pierre Grall, de La Feuillée.
 1838-1847. Jean-Paul Léon, de Lopérec.
 1847-1871. René Tanguy, de Henvic.
 1871-1876. Yves Guillauma, de Plouescat.
 1876-1885. François-Iltut Le Guen, de Gouesnou.
 1885-1894. Victor Duclos.
 1894-1898. Jean-Marie Martin, de Saint-Thégonnec.
 1898. Nicolas Bourvon.

VICAIRES DE BRASPARTS, DEPUIS LE CONCORDAT

Jean Le Pape, de Brasparts.
 Guillaume Charles.

- 1817-1819. Yves Le Roux, de Plouéan.
 1819-1829. Gabriel Le Bars, de Pouldergat.
 1829-1834. Gabriel-Auguste de Frolo, de Lanriec.
 1834-1836. François-Marie Drogou, de Bohars.
 1836-1838. Paul Cocaign, de Plouéan.
 1838-1839. Pierre-Marie Le Bars, de Morlaix.
 1839-1847. Hervé Combot, de Saint-Pol-de-Léon.
 1847-1851. Olivier Le Cann, d'Irvillac.
 1851-1852. Alain Postec, de Plouvorn.
 1852-1854. Jean Favé, de Ploudaniel.
 1854. Yves-Goulven Morvan, de La Forêt-Landerneau.
 1859. Alain Le Pape, de Lampaul-Guimiliau.
 1863. Joseph Fleury, du Huelgoat.
 1867. Joseph Marzin, de Plogoff.
 1870. Christophe Paugam, de Plougoulm.
 1872. Désiré Kérézéon, de Brest.
 1881. Théodore Dagorn, de Saint-Thégonnec.
 1884. Ernest Foulet, de Brest.
 1885. Albert Cloastre, de Saint-Pierre-Quilbignon.
 1887. François Quéinnec, de Ploaré.
 1888. Pierre Lesvenan, de Plougoulin.
 1891. Germain Marchand, de Cléden-Cap-Sizun.
 1892. Jean Hémon, du Juch.
 1893. Alfred Labat, de Brest.
 1894. Jean-Marie Le Pape.
 1896. Jean-Yves Féroc.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE BRASPARTS
 DE 1800 A 1900

MM.

1. — Le Goff, Yves, ordonné le 15 Mars 1823.
 2. — Cozic, Jean-Marie, ordonné le 16 Juin 1832.
 3. — Daniel, Yves, ordonné le 28 Juillet 1833.

4. — Daniel, François-Mathieu, ordonné le 29 Mai 1839.
 5. — Chénel, Pierre-Joseph-Mathieu, ordonné le 18 Décembre 1852.
 6. — Nézet, Yves, ordonné le 29 Juillet 1855.
 7. — Colléoc, Yves, ordonné le 13 Août 1865.
 8. — Dantec, Germain, ordonné le 21 Décembre 1867.
 9. — Kerdavid, Narcisse-Lucien, ordonné le 19 Décembre 1874.
 10. — Le Goas, François-Louis, ordonné le 27 Octobre 1878, Père du Saint-Esprit.
 11. — Pouliquen, Yves-Marie, Franciscain.
 12. — Salaün, François, ordonné le 23 Décembre 1899, professeur à Pont-Croix depuis 1899.

MAISONS NOBLES

Lettres de Jean V, données à Vannes, le 8 Août 1427, pour l'anoblissement d'Yvon Tuiczeau.

« Jehan... à toutz... salut.

« Scavoir faisons que nous, cognoissantz par experiance faicte devant nous, la grande force et puissance de corps de nostre subget Yvon Tuiczeau, demerant à Brasperz, et considérant les bons et honorables services que par ce nous peut faire ce temps avenir, veu la bonne volonté qu'il a de y emploier soy et ses biens, icelui Yvon, ennoblissons et exemptons avecques ses hoirs malles de lui procreez o leurs terres et heritages de touz fouages pourveu que ilz nous serviront en armes... Si mandons... avec décharge d'un feu pour ses co-paroissiens. »

Huon, sieur du Squiriou : *d'or au lion morné de sable*, qui est Léon, *brisé d'une fasce en divise de gueules*, qui est Penhoet.

Keramanach, sieur de la Forest : *d'argent à 3 jumelles de gueules*, au canton *d'or chargé d'un lion de sable*.

Kerhoent, seigneur du Squiriou : *losangé d'argent et de sable* ; devise : Dieu soit loué.

De La Marche, seigneur du dit lieu, en Brasparts : *de gueules au chef d'argent* ; devise : Marche droit.

MONUMENTS ANCIENS DE BRASPARTS

Substructions et tuiles dans un camp retranché de forme rectangulaire au village de Châteaunoir.

Tumulus de 6 mètres, près du village de Pratarbloch.

Menhir de 4 mètres, près de Roquinarch.

Alignement d'une vingtaine de menhirs, près du marais de Saint-Michel, sur les terres du Parc ou du Cosquer (appelé Eured-Ven, ou Noce de Pierres).

Enceinte appelée Plaç-ar-Bernou dans le même marais, à peu de distance de l'alignement.

A 2 kilomètres de Brasparts, sur le chemin vicinal du Faou, on remarque, à 200 mètres de ce chemin, une motte féodale au village de la Motte ou du Voden.

On trouve en cette commune l'emplacement de deux camps romains : l'un au village de Castel-Du, l'autre au village de Stunenvén, appelé Kan ou Cane. Ces camps sont situés sur l'ancienne route de Saint-Rivoal à Saint-Cadou-Sizun.

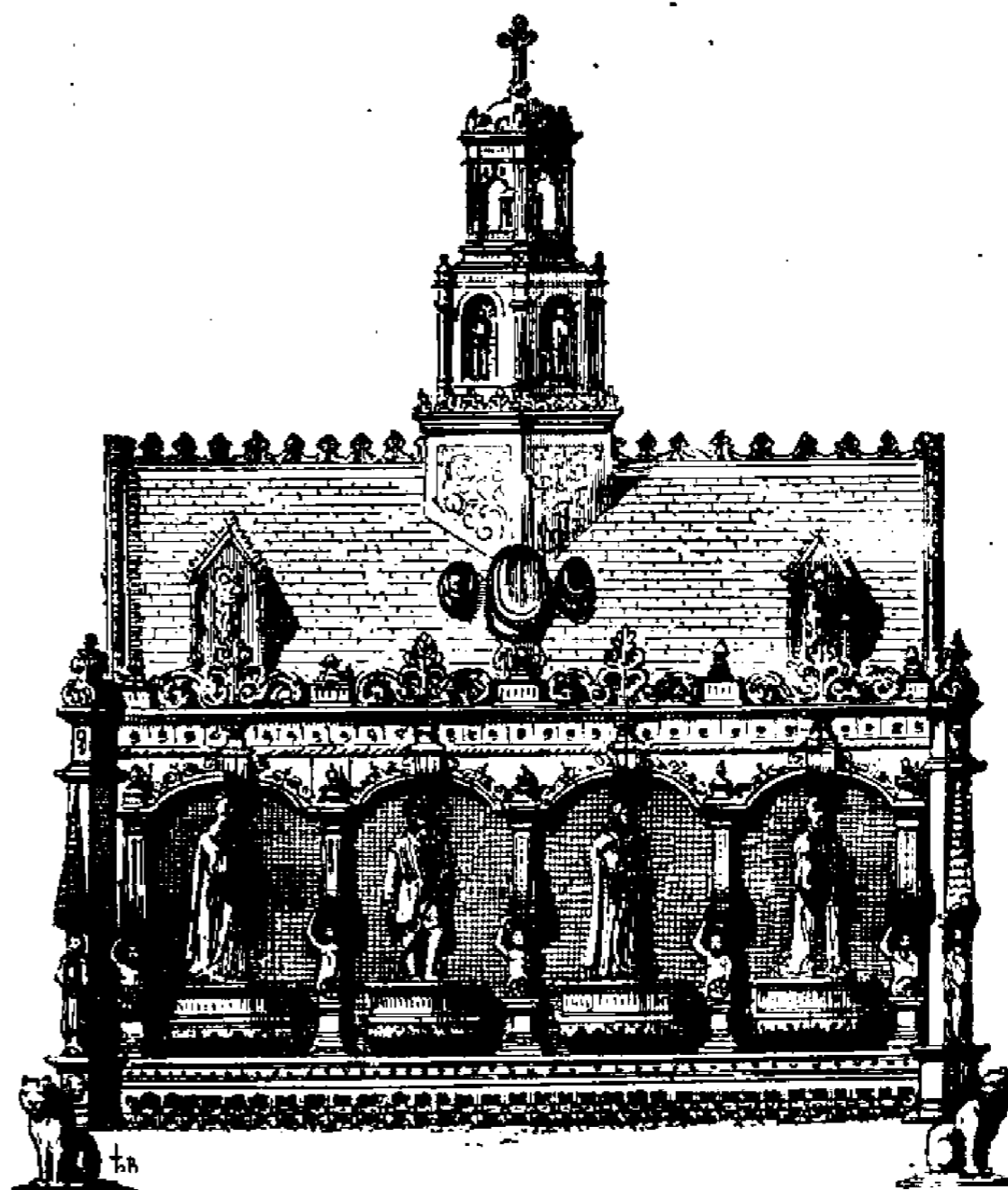
A 400 mètres du village de Castel-Du, on voit une vieille pierre qui porte une inscription indéchiffrable, à la jonction de la route de Saint-Rivoal à celle de Morla.

(A suivre.)

ARCHITECTURE BRETONNE

Etude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)



Châsse de saint Salomon, à La Martyre.

(Voir p. 23, n° de Janvier-Février.)

PLOBANNALEC. — Reliquaire à pied, en forme de monstrance, en argent doré, de 0 m. 29 de hauteur. Sur un pied carré s'élèvent quatre montants ou contreforts légers supportant un dais gothique, de manière à former comme un petit édicule de style flamboyant dans lequel est logée une petite statuette d'évêque, qui ne peut être autre que saint Alour, patron de la paroisse. Au-dessus de ce dais, un encorbellement reçoit un coffret carré dont les quatre côtés vitrés sont couronnés par des crêtes fleurronnées et par des pignons décorés sur leurs faces de dessins flamboyants, avec rampants hérissés de crochets feuillagés. Aux angles sont des niches abritant les statuettes de saint Louis, roi de France, saint Sébastien, sainte Barbe, sainte Catherine. Sur la croisée du toit est établi un petit clocheton octogonal, accosté de contreforts et ajouré de lancettes.

PLOUGASNOU. — Joli ostensor du temps de Louis XIII. Le pied, de forme elliptique, est entouré d'une bordure de feuilles d'acanthé, puis d'un orle de perles, et sur le renflement du milieu une ornementation de têtes d'anges se combine avec des enroulements de feuillages et un médaillon encadrant un personnage en buste.

La tige est composée de deux nœuds inégaux, séparés par une gorge et par un épanouissement en corolle. Le premier nœud au-dessus d'un rang de feuille d'acanthé a une série de têtes d'anges ; le second, plus élancé, a aussi à sa base une ornementation feuillagée ; du sommet sort comme un bouquet de feuilles qui porte la lunette dont le cercle est garni de têtes de chérubins et entouré de rayons alternativement pointus et ondulés ou flamboyants.

Mais ce qui fait la distinction de cette jolie monstrance et en fait une œuvre tout-à-fait remarquable, ce sont les deux petits anges qui l'accompagnent de chaque côté. Du pied du premier nœud partent en volutes deux branches

de palmier, qui se terminent comme en cornes d'abondance pour supporter deux petites Renommées gracieusement drapées d'une robe longue et d'une tunique courte. Les deux élégantes figurines ont leurs ailes déployées, d'une main elles tiennent une palme et de l'autre soutiennent les rayons de l'ostensor.

L'église de Plougasnou a de plus deux calices, dont l'un spécialement est digne d'attention. Le pied à six lobes est décoré de feuillages et d'entrelacements de tiges, travail estampé ou fait au repoussé absolument dans la note de la Renaissance. Le nœud qui entoure la tige est dans le même style et comprend six niches avec statuettes, séparées par des colonnettes fuselées, dans le genre de celles du calice de la Forêt-Fouesnant. Niches et colonnettes sont couronnées par une crête découpée et par de petites urnes. A la base de la coupe, un ruban formant entrelacs dessine six médaillons dans lesquels se jouent des arabesques Renaissance admirablement agencées.

PLOUIDER. — Reliquaire en argent de saint Didier, un peu dans le genre de celui de Lannédern.

PONT-L'ABBÉ. — Au musée de Kernuz, un calice gothique ; un autre, style Louis XIII ou Louis XIV. — Petit ostensor de 0 m. 36 de haut, portant cette inscription : *Pour la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun. M. I. M. R. H. G. F. 1630. Jean Moreau, Recteur.*

Encensoir de même ornementation, venant aussi de Beuzec. — Encensoir de cuivre, du XIII^e siècle.

ROCHE (LA). — Le trésor de La Roche conserve encore deux calices anciens et un joli petit reliquaire en argent.

L'un des calices doit être de la fin du XV^e siècle ou du commencement du XVI^e. La coupe et le nœud offrent des découpures et des arcatures flamboyantes rehaussées d'émaux ; mais le pied est plus récent et a été rapporté ; il est à cinq lobes, du style du XVII^e siècle, et porte cette

inscription : P . LA . CHAPELLE . DE . SAINT . YVES .
DE . LA . ROCHE . MORIZ. 1610. — Sa hauteur est de
0 m. 27.

Le second mesure 0 m. 24 et est en bon style Louis XIII.
De fins médaillons représentent : sur la coupe, la prière
au Jardin des Oliviers ; sur le pied, le portement de croix ;
sur la patène, le crucifiement.

Le petit reliquaire a la forme d'une chapelle gothique
flamboyante, avec fenêtres à meneaux, contreforts, crête
feuillagée contournant le tout, autre crête couronnant le
toit, joli clocher découpé, à huit pans, à cheval sur la
toiture. Les dimensions de cette pièce d'orfèvrerie sont :
longueur, 0 m. 22 ; largeur, 0 m. 13 ; hauteur du toit,
0 m. 20 ; hauteur du clocheton, 0 m. 31.

ROSCOFF. — Belle statue en argent de la Sainte-Vierge
et riche chapelet, dons de Marie Stuart ; car c'est à Ros-
coff que débarqua cette jeune princesse lorsqu'elle vint à
ce plaisant pays de France pour se fiancer, en 1548, et
se marier, en 1558, au Dauphin, qui devint ensuite le roi
François II.

Le chapelet est un vrai chef-d'œuvre d'orfèvrerie ; tous
les grains sont en ambre, entourés d'ornements en fili-
grane d'argent d'une finesse extrême et d'une admirable
variété.

La statue et le chapelet sont portés en procession les
jours de grande solennité.

SAINT-CORENTIN DE QUIMPER. — Riche calice du XVII^e ou
du XVIII^e siècle.

Chapelle de l'hôpital de Quimper : ostensor Louis XIII,
provenant de l'église d'Ergué-Gabéric, et de même style
que les chandeliers de cette paroisse. Il est de même
dimension et de même dessin que l'ostensor de Plougas-
nou, sauf qu'il n'a pas les deux anges des côtés.

SAINTE-CROIX DE QUIMPERLÉ. — Au couvent de la Re-

traite, autrefois des Dominicains, châsse en argent du
XVI^e siècle, faite de feuilles d'argent appliquées sur un cof-
fret en bois. Elle est en forme de chapelle, reposant sur
un soubassement, avec neuf petites fenêtres ou ouvertu-
res percées sur chacune des faces ; sur le toit ce sont des
ouvertures rondes et rectangulaires. Le tout est couronné
d'un petit clocher. La longueur du soubassement est de
0 m. 40 ; la hauteur du toit, 0 m. 20 ; la hauteur du clo-
cheton, 0 m. 40.

SAINT-ÉLOI. — Riche calice.

SAINT-ÉVARZEC. — Reliquaire du Saint Clou, petite
châsse en argent en forme de chapelle, portée sur quatre
pieds figurant des contreforts d'angles. Longueur, 0 m. 31 ;
largeur, 0 m. 11 ; hauteur, 0 m. 13. A l'intérieur, une gaine
d'argent en forme de clou renferme une parcelle d'un des
clous de la Passion. Sur la gaine se lisent ces inscriptions
gothiques : *De . Sancto . Clavo . — D . Y . Loheac . R . de .
Sancteverdec.*

SAINT-JEAN-DU-DOIGT. — Le trésor de cette église est le
plus riche du Diocèse. Outre la croix Renaissance qui a
été déjà décrite, on y conserve deux beaux calices et trois
reliquaires.

1. — Le grand calice en vermeil est le plus monumen-
tal qui se puisse voir ; il mesure 0 m. 35 de hauteur, avec
0 m. 155 de diamètre à la coupe. Le pied, qui a 0 m. 22
d'empattement, est couvert d'enroulements de feuillages
et d'arabesques. Le nœud, dans le genre des nœuds des
croix processionnelles, contient huit niches garnies de
statuettes, et sur le bas de la coupe se déploient encore
des arabesques, des dauphins et des têtes d'anges. La pa-
tène, large comme une assiette et mesurant 0 m. 24 de
diamètre, a la même ornementation feuillagée dans
laquelle deux petites Renommées tiennent un médaillon
offrant le profil de François I^{er}, tandis qu'au centre même

se trouve un émail de la plus grande beauté représentant la Sainte-Vierge et saint Joseph à genoux devant l'Enfant-Jésus, pendant que deux bergers, au second plan, s'approchent pour lui offrir leurs hommages.

2. — Le petit calice est très simple comme ornementation, mais il a sur son nœud huit petits émaux noirs et blancs d'une finesse extrême, donnant les effigies des Apôtres.

3. — Bras-reliquaire en argent, renfermant un os du bras de saint Maudet.

4. — Tête d'argent, contenant la tête de saint Mériadec.

5. — Petit étui en vermeil, enfermant sous un cristal une phalange d'un doigt de saint Jean-Baptiste, transporté miraculeusement en cet endroit et devenu ainsi l'origine et l'occasion de la construction de cette admirable église.

SAINT-NIC. — Deux petites châsses d'argent. La première est en forme de chapelle gothique, portée sur quatre lions placés sur les angles. Sur les faces et les extrémités sont des arcatures flamboyantes dont trois abritent les statuettes de saint Pierre, saint Côme et saint Damien qui ont dans la paroisse une chapelle célèbre. Aux angles montent des contreforts. Au bas et au haut du toit sont des crêtes fleuronées, et au milieu s'élève un clocheton à six pans ajourés et à flèche très élancée. Au pied de ce clocheton, dans le milieu du toit, est serti un cabochon. Les dimensions sont : longueur, 0 m. 18 ; largeur, 0 m. 11 ; hauteur du toit, 0 m. 17, hauteur du clocheton, 0 m. 36.

Sur un des rampants du toit est gravée au burin cette inscription, qui donne le détail des reliques contenues dans la châsse : VN : PARTIE : DE . LA . CORO . DE NOTR SIGNVR . VN : PARTI : DE . SA . ROBA :: VN :: PARTIE . . . DE : RELIQUES :: DE . . . SAINT . COM . : ET DOMIEM . . VN . . . PAR : DE . . RELIQUE : DE : SAINT PIERE : VN : PARTIE : DE . RELIQUES : SAINT : MEN

VN : PARTIE : DE : RELIQUES : DE : MARIA : : MADELENE : ET : VN : PARTIE : DE : SA : ROBA : ITEM : DES AUTRES : RELIQUES .

La seconde est d'un style différent, couverte d'une ornementation de feuilles un peu lourdes, qui indiquent le xvii^e ou le xviii^e siècle. Le toit est surmonté d'une croix et des statuettes de deux prêtres juifs, dont l'un tient un encensoir et l'autre les pains de proposition. Longueur, 0 m. 15 ; largeur, 0 m. 08 ; hauteur totale, 0 m. 15. Dessous se lit cette inscription : MESSIRE : CLAVDE : DE TREANNA : GRAND : ARCHIDIACRE : DE : QVIMPER RECTEVN : DE : S^t-NIC

SAINT-URBAIN. — Reliquaire en bois noir, avec application de bordure et de cartouches en argent, surmonté d'un beau buste de saint Urbain, pape.

SIZUN. — Buste reliquaire en argent avec cristal au haut du crâne, bordures ornées de rinceaux et de cabochons.

La base hexagonale est supportée par six lions et sur le pourtour on lit cette inscription :

POVR : SERVIR : A : MONSIEVR : S : CILIAV :
PAROISSE : DE : SIZVN : FAICT : L'AN : 1625

SAINT-TRÉGONNEC. — Lampe d'argent richement ornée au repoussé.

TRÉGUNC. — Avec la belle croix monumentale, l'église de Trégunc possède une crosse en argent, sur le pied de laquelle on lit cette inscription :

YVES . . . DE . . . ROCHEROVZE
SIEVR . . . DE . . . PENANRVN . . . EN
LAN . 1611 . . . A . . . BAILE . . . CETE
A . . . NRE . . . DAME . . . DE . . . KVEN

La chapelle de Notre-Dame de Kerven est située à deux petits kilomètres à l'Est du bourg de Trégunc, et le château de Penanrun à 3 kilomètres Sud-Est.

Cette crosse est-elle une crosse abbatiale ayant appartenu à une sœur ou à une parente de Yves de Rocherouze ? En tout cas, elle semble plus ancienne que la date de 1611, qui est celle de la donation.

Elle mesure 0 m. 41 de hauteur, et la grande volute a 0 m. 12 de diamètre. Au-dessus de l'inscription est un nœud de 0 m. 07 de diamètre, composé d'arcs et de rais de cœur en haut et en bas. Le milieu est étranglé par une gorge autour de laquelle sont rangés de petits anges drapés, portant des banderoles, et entre deux de ces anges se trouve un écu portant trois fleurs de lis avec une étoile en chef.

A partir de ce nœud, les deux côtés de la volute sont couverts d'une série de petits compartiments carrés dans lesquels se répète toujours le même motif : un pot de fleurs à deux anses, au pied duquel se trouve des deux côtés la lettre H, surmontée d'une fleur de lis. Au haut du bouquet sortant du vase se trouve une troisième lettre H. Ce motif, toujours le même, se rapetisse à mesure que la tige de la volute se rétrécit.

Le dos de la volute est orné de crossettes végétales enroulées. Dans le vide de l'enroulement se trouve une petite statuette d'abbesse, tenant un livre ouvert.

Cette crosse, marquée de la lettre H si souvent répétée, ne serait-elle pas du temps de Henri II ?

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

EVEN DE LA FORET
1283-1290

128.

ANNIVERSARIUM DANIELIS THESAURARII CORISOPITENSIS ECCLESIE SUPER TERRA APUD TREGUENC ⁽¹⁾

Le trésorier donne au Chapitre terres en Tregunc en leur fief pour son obit et bailleront aux assistants 25 sols.

— Juin 1281. —

Anno Domini M^o CC^o octuagesimo primo in Capitulo generali in crastino synodi Penthecostes constitutus dominus Halgomarus de Cornubia recognovit se emisse ab Eudone Kaergauter quamdam terram sitam apud Treguenc in terra (2) seu feodo Capituli Corisopitensis pro precio xviii librarum x solidorum, quam terram venerabilis vir Daniel, thesaurarius Corisopitensis per proximitatem retinuit et eam statim Capitulo contulit et assignavit pro anniversario suo et Gorcuf sutoris et Gremiou parentum suorum faciendo una die in ecclesia Corisopitensi ; pro qua quidem terra tenemur die anniversarii predicti, solvere annuatim xxv solidos canonicis presbyteris et clericis presentibus anniversario ante dicto.

(1) C. 56, f^o 23. Cet acte a été passé pendant la vacance du siège.

(2) On lit en marge : Nota quod ista terra est apud Kergauter.

— 74 —

129.

**QUOD EXECUTORES CANONICI DEFFUNCTI TENEANT DOMUM
USQUE AD CERTUM TEMPUS (1)**

Que les héritiers du chanoine décédé et exécuteurs de son testament auront 20 jours sa maison prébendale après son décès.

— Mai 1282. —

Anno Domini M^o CC^o LXXX^o secundo, die sabbati in crastino festi beati Chorentini estivalis, fuit statutum in generali Capitulo Corisopitensi quod cum contigerit aliquem canonicum Corisopitensem decedere habentem domum a Capitulo Corisopitensi, executores et familia et mandatum dicti decedentis (*teneant*) usque ad viginti dies computandos a die sui obitus ad disponendum et ordinandum de rebus et bonis dicti decedentis et ad inhabitandum dictam domum si dicti executores, familia et mandatum voluerint et sibi viderint expedire.

130.

DE CLERICIS UXORATIS (2)

Que clerc marié n'entrera au chœur durant matines en habit de chœur et n'aura privilège, mesme veuf, sans reconciliation.

— Octobre 1283. —

Anno Domini M^o CC^o LXXX^o tercio, die jovis post Synodum S^{ti} Luce Evangeliste, statutum fuit in generali Capitulo Corisopit. quod nullus clericus uxoratus amodo in vestibus chori intret eorum durante matrimonio.

(1) C. 56, f^o 51.

(2) Ib. Il s'agit de simples clercs légitimement mariés, dont on restreint les privilèges du for ecclésiastique.

— 75 —

131.

**DECANATUS DE BUZEC CAP CAVAL ET DE CAP SIZUN
ANNULANTUR (1)**

Doyennaz de Beuzec Cap Caval et de Beuzec Cap Sizun abrogéz.
— Décembre 1283. —

Anno Domini millesimo CC^o LXXXIII^o die lune post festum beati Coréntini hyemalis, annullati fuerunt decanatus de Cap Caval et de Cap Sizun de consensu episcopi et capituli et hoc actum dicta die fuit in Capitulo generali.

132.

**SEQUUNTUR STATUTA SPECIALIA CANONICORUM ET MINISTRO-
RUM ECCLESIE CORISOPITENSIS.**

QUOD CANONICI MINUTI HABEANT DISTRIBUTIONES (2)

Les petits chanoines (3) ont distributions.

— 5 Mai 1284. —

Anno Domini M^o CC^o LXXX^o quarto, die veneris post inventionem S^{te} Crucis fuit ordinatum in Capitulo Corisopitensi quod canonici minuti in civitate Corisopitensi existentes, percipient distributiones cotidianas et alia emolumenta canonico debita ac si interessent omnibus horis in ecclesia Corisopitensi, ab hora minutionis eorum usque ad tres dietas completas.

(1) C. 56, f^o 26.(2) Ib., f^o 51.(3) Cette annotation française qui se lit en marge du Cartulaire est une traduction par trop fantaisiste du latin *minuti canonici*, qui parle tout simplement des chanoines qui se sont fait saigner (*minuti sanguine*) et auxquels on accorde trois jours de repos sans perdre droit aux distributions manuelles.

133.

**CONTESTATION ENTRE LE SACRISTE ET LE CHAPITRE
SOUmise A L'ARBITRAGE DE L'ARCHIDIACRE ⁽¹⁾**

29 Mai 1284.

Anno Domini M^o LXXX^o III^o die Penthecostes post invencionem Sancte Crucis, ordinatum fuit inter Capitulum Corisopitense ex una parte et A., sacristam ex altera quod magister Droco et Alanus Morellus requirant super contencionibus suis hinc inde et inquisitionem presentabunt H. dicto Torz, archidiacono Briocensi, qui pronunciat inter partes dictam ordinationem. Quam pronunciacionem et ordinationem promisit ipse sacristanus tenere sub pena amissionis porcionis sue de communitate Capellanorum ecclesie Corisopitensis, presentibus dicto Archidiacono. A. Cantore, D. thesaurario, O. (*Olivier*) et Y. (*Yves*) de Conc ipsis inquisitoribus, dicto Boch.

134.

INVENTAIRE DES TITRES DU CHAPITRE ⁽²⁾

— 8 Mai 1285. —

Anno Domini M^o CC^o LXXX^{mo} quinto, die martis post Ascensionem ⁽³⁾ Domini posuimus hic quasdam litteras pertinentes ad prebendas nostras et quasdam quartas nostras de quibus fit mencio infra.

§. Quedem littere pertinentes ad presentacionem domus dei, facientes mencionem de Gaufrido Boffie.

§. Littera de ecclesia de Rostraenen scilicet quod spectat ad luminare.

(1) C. 31, f^o 31.

(2) Ib., f^o 59.

(3) L'Ascension tombant en 1285 le jeudi 3 Mai, cette pièce est datée du mardi suivant, 8 Mai.

§. Littera de ecclesia de Ploeguernevel collata capellanis et clericis chori.

§. Littere Hervei Alani super donacione ab eo facta magistro Henrico Torz de Penlazio, molendini in Plebena nova facti ab eodem canonico.

§. Littere si aliquis canonicus decedat intestatus quod Capitulum debet ordinare de bonis ipsius defuncti.

§. Littere Henrici Longi filii Guidonis Longi militis super donacione de quadam terra apud Treguenc in feodo Capituli.

§. Littere compositionis inter Capitulum et dominum de Rostraenen super ecclesia de Rostraenen.

§. Littere Renaldi episcopi super assignacione quarundam ecclesiarum ad prebendas.

§. Littere Guidonis Episcopi et Capituli super compositione de Colle-berr super anniversariis Renaldi episcopi; Magistri Galerani, Gaufridi Boffie super collacione vicarie de Ploeguernevel, de Plebe nova, de Kemenet Maën et super terra de Lancalet.

§. Littera Renaldi Episcopi super donacione ecclesie de Plebe nova ad officium dyaconatus.

§. Littera Guidonis Episcopi super compositione inter Comitum et Capitulum racione auperticii juxta ecclesiam Corisopitensem quod capitulum voluit edificare.

§. Compositio inter Capitulum et Henricum Roberti super quibusdam juribus et quadam domo.

§. Littere Petri Alani Guidomari super donacione ab ipso facta de decima de Ploegonoc ad opus fabrice.

§. Littere super donacione facta magistro Petro de Roma de Scazre.

§. Littera Guidonis Episcopi super presentacione hospitalis de Kemper Corentin.

§. Littera compositionis inter Renaldum Episcopum et Capitulum super correctione clericorum chori, super villa

episcopi, super quadam missa et super quibusdam aliis.

§. Littera Yvonis Episcopi super confirmatione compositionis inite inter episcopum Guidonem et Capitulum super Colle berr et super anniversario Renaldi et quibusdam aliis.

§. Littera Renaldi Episcopi et statutum et de certo numero.

§. Littere Ameline filie Job de novem denariis de domo Obrogen haden in vico sutorum.

§. Littera compositionis inter Capitulum et Droniou, filium Gaufridi Kadoredi.

§. Littere Renaldi Episcopi super assignacionem ecclesiarum Sancti Mathei, de Scazre, Sancti Doleni ad usus prebendarum.

§. Littere Renaldi Episcopi de statuendo decimatum cantorum in ecclesia ista.

§. Item alia littera de terra Guillermi Amelini obligata post Episcopo Renaldo et postea, ut in aliis litteris continetur, ei vendita et postea, ut in aliis litteris continetur data pro anniversario dicti Episcopi.

§. Littera de quinque solidis percipiendis de Villa lata (1).

§. Alia littera super dicta villa lata.

§. Littere relicte Hervei de Cornubia et Halmorus ejus filius super compromisso super contencione terre cooperte cum stagno de Kaer Kermus.

§. Littere Renaldi Episcopi de ecclesia de Nevez Treguenc ad usum Capituli data.

§. Littera magistri Gaufridi Infantis (2) de compositione inter ipsum et Capitulum super fructibus anni vacationis ecclesie de Plebe nova in fago.

§. Quedam littera inter Renaldum episcopum et vigerium de Kemper Coentin et Capitulum.

(1) *Villa lata*, traduction latine de *Kerledan*.

(2) Traduction probable du mot *buguel*.

§. Littera compositionis inter episcopum Reginaldum et Capitulum ex una parte et Theobaldum Deryani militem super terra de Pleyben.

§. Littera Petri archiepiscopi super ecclesia de Ploeguernevel.

§. Littere Renaldi episcopi de donacione facta Capitulo de Gaufrido quondam thesaurario Corisopitensi.

§. Littere super excambio furni de Kaerdro sigillata sigillo Yvonis episcopi.

135.

RENTE DUE AU CHAPITRE EN CLOHARS FOUESNANT (1)

— 1^{er} Septembre 1285. —

Universis presentes litteras inspecturis humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino.

Noverint universi quod in nostra curia constitutus Rivallonus Guidonis Guezenoci et Meaucia ejus uxor recognoverunt se vendidisse viro venerabili Guillermo Henrici archidiacono Cornubie, totam terram et possessiones quas habebant in villa que dicitur *recclesie villa*, sitas in feodo nostro in parrochia de Croezual Foenant pro xii libris, super quibus terris promiserunt dicti Rivallonus et Meaucia dictum Archidiaconum garantizare.

Datum die sabbati in festo S^{ti} Egidii (1^{er} Septembre), anno Domini M^o CC^o LXXX^o quinto.

(1) C. 51, p^o 76.

136.

**REMISSIO PORTIONIS FRUCTUUM
ECCLESiarUM VACANCium FACTA FABRICE ECCLESIE
PER CAPITULUM CORISOPITENSE (1)**

Le Chapitre quitte la portion des annates présentes et futures
à la fabrice de S^t Corentin.

— 19 Octobre 1285. —

Anno Domini M^o CC^o LXXX^o quinto, die veneris post synodum S^{ti} Luce continuata a die Jovis precedenti in Capitulo nostro generali, remisit et restituit Capitulum Corisopitense portionem ipsum Capitulum attingentem in fructibus et exitibus (2) ecclesiarum vacancium et vacaturarum in dyocesi Corisopitensi, convertendam in usum fabrice predicte ecclesie Corisopitensis in solidum.

Et ego Alanus Moreu fui presens et consensi et consentio.

Ego thesaurarius presens fui et consensi.

Ego cantor Corisopitensis presens consentio.

Item ego Archidiaconus Cornubie fui presens.

Ego magister Draco fui presens et consensi.

Ego Petrus de Roma fui et consensi.

Item ego Alanus Sauvage fui et consensi.

137.

JURAMENTUM EPISCOPI IN SUO JUCUNDO INTROITU (3)

Serment de l'Évêque de Cornouaille à sa première réception.

Forma juramenti quod prestat episcopus Corisopitensis in adventu suo ad ecclesiam Corisopit. talis est.

(1) C. 56, f^o 49, et C. 31, f^o 64.

(2) *Exitus*, sorte d'imposition (Ducange).

(3) C. 56, f^o 50.

§. Est ne pacificus adventus tuus. Responsio : Sic.

§. Promictis servare jura ecclesie Corisopit. Responsio : Promicto.

§. Promictis et juras servare jura ecclesie Corisop. Responsio : Promicto et juro.

§. Promictis et juras servare consuetudines, libertates, canonicos, ministros et statuta ecclesie Corisopit. Responsio : Promicto et juro.

§. Promictis et juras alienata ecclesie Corisopiten pro posse revocare. Responsio : Promicto et juro pro posse revocare.

138.

LICTERA ANNULLATIONIS DECANATUS DE CAPCAVAL.

EVENUS

CAPCAVALLENSEM DECANATUM SUPPRIMIT (1)

Doyenné de Cap caval qui exerçait juridiction aboly et annulé
par le Sgr Evesque du consentement du Chapitre.

— 19 Octobre 1286. —

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Evenus miseratione divina Corisopitensis Episcopus salutem in Domino.

Notum facimus quod cum H. decanus de Cap cavall Corisopitensis diœcesis, decanatum suum predictum in nostris manibus resignasset spontanea voluntate, nos admissa resignacione predicta, considerata tenuitate reddituum et proventuum sui decanatus qui ad sustentacionem congruam unius persone ydonee non sufficiunt, pensatisque hiis que in talibus pensandum occurrunt, considerantes eciam exactionibus illicitis que consueve-

(1) C. 56, f^o 25.

runt a gerentibus officium hujus pro habendo vite necessaria exerceri ; considerato eciam quod coram eodem decano, cause ab imperitis illiteratis agitabantur, et in litibus eciam non insignibus in quibus non potest haberi jurium copia peritorum, et quod per hoc, maxime in causis testamentorum et matrimonialibus multa provenerunt et proveniebant pro tempore pericula animarum ; considerantes insuper quod alias ex causis predictis fuit a bone memorie Yvone, predecessore nostro, cum assensu venerabilis Capituli Corisopitensis, amotus decanatus hujus et eciam annullatus, habito diligenti tractatu super hoc cum Capitulo nostro Corisopitensi cum assensu et voluntate ipsius Capituli, Decanatum hujus, amovemus et penitus annullamus et sigillum ipsius decanatus fregimus, statuantes quod decanatus predictus non sit de cetero in loco predicto nec aliquis ad gerendum officium decanatus hujus instituat ibidem, nec eciam admittatur.

Nos vero Capitulum Corisopitense amocionem et annulationem decanatus hujus et predictum statutum de hoc quod dictus decanatus non sit de cetero in loco predicto et quod nullus instituat ad agendum officium decanatus hujus vel eciam admittatur ex causis predictis approbantes et eis omnibus consencientes, sigillum nostrum una cum sigillo dicti Reverendi Patris presentibus litteris duximus apponendum et hoc universis, tenore presentium intimamus.

Datum et actum in crastino festi Beati Luce Evangeliste, in nostro Capitulo generali anno Domini millesimo CC° LXXX° sexto.

139.

STATUTS CAPITULAIRES (1)

— Décembre 1287. —

DE CLERICIS UXORATIS

§. Item anno Domini M° CC° LXXX° septimo die veneris in crastino beati Chorentini hyemalis fuit statutum in Capitulo generali quod nullus clericus uxoratus durante matrimonio sit de choro ecclesie Corisopiten nec gaudeat in vita vel in morte aliquo privilegio chori etiam soluto matrimonio morte uxoris vel alias, nisi iterato fuerit reconciliatus et positus in choro a Capitulo in Capitulo generali.

DE NON INTRANDO CHORUM SINE HABITU

ET DE HABITU ET CORONA

De n'entrer au chœur durant l'office sans habit décent et couronne, à peine de privation de deux obits.

§. Item quod nullus Capellanus clericus vel puer chori ab hora inceptionis hymni hore prime usque post completam meridiem et ab hora inceptionis hymni hore none usque post completorium (*chorum intrent*) eciam ab hostio crucifixi usque ad primum altare retro magnum altare, et quod pueri habeant largas coronas et tonsuram congruentes ad modum religiosorum vel ad modum puerorum chori Turonensis. Capellani vero et alii clerici chori habeant tonsuras et coronas congruentes alioquin pueri ejicientur a choro et nichilominus tam ipsi pueri, tam Capellani et clerici chori ipso facto amittant portionem ipsos attingentem in duobus primum anniversariis sequentibus postquam ipsi vel aliquis eorum fecerit contra statutum hujusmodi ipsum attingentem in eisdem anniversariis.

DE NON INTRANDO TABERNAS

De n'aller boyre et manger en taverne.

§. Item Capellani non intrent tabernas causa potendi, comedendi vel commorandi ibidem.

DE NON ABSENTANDO

Ne s'absenter sans congé du chantre ou Chapitre.

§. Item unus aut plures eorum non dent licentiam uni vel pluribus eorum se absentandi nec eorum aliquis se absentet nisi petita licencia a cantore vel Capitulo et optenta.

DE NON SOLVENDO ABSENTI

Ne gaigent absens.

§. Item presentes, absenti, predicta licentia non optenta, vel expulso a choro propter delictum vel excessum suum inobediencie, nichil solvant de receptis per ipsos.

DE NON EXEUNDO CHORUM

Pour sortir du chœur.

§. Item quod capellani clerici et pueri chori exeant chorum ad mandatum cantoris, alioquin cessetur statim quousque exient et alias punientur.

DE TUMULTU

Ne causer au chœur.

§. Item non faciant tumultum nec loquantur alte in choro dum celebrantur divina.

DE SACRISTA

Plier les ornements.

§. Item sacrista ornamenta ecclesie honeste custodiat

et plicet ea semel in die qualibet qua fuerint in choro exposita, statim post horam misse.

§. Item non exeat civitatem nisi a Capitulo vel cantore petita licencia et optenta.

DE DISTRIBUCIONE PLUMBI

L'heure de distribuer le plomb ou marque.

§. Item distributor plumbi distribuatur plumbum die qualibet, hora misse ante elevationem corporis Christi alioquin privatus sit emolumento quod uno mense solitus est habere pro officio hujusmodi exequendo.

DE PENA NON OBSERVANTI OMNIA PREMISSA

Désobéissants privés d'émoluments jusques à avoir satisfait au Chapitre.

§. Item statuimus in Capitulo predicto die predicta quod ille vel illi qui non servaverit statuta predicta vel aliquod eorumdem, puniatur ultra penas predictas hoc modo videlicet : quod sunt privati emolumento quod habituri essent de anniversariis omnibus quousque satisfactione premissa, a Capitulo veniam meruerint optinere

Ego Alanus, archydiaconus Cornubie ;

Ego Herveus de Doulas, archidiaconus de Pocher interfui et consensi ;

Ego Petrus de Roma, interfui et consensi ;

Ego Guidomarus de Foresta, id. ;

Ego Yvo de Conc, id. ;

Ego Bartholomeus dictus Prepositus, interfui et consensi ;

Ego Richardus Trauado, interfui et consensi.

§. Item eodem Capitulo, juraverunt dicta die canonici presentes.

140.

INVENTAIRE DE TITRES ⁽¹⁾

— 15 Mai 1289. —

Anno Domini M^o CC^o LXXX mo nono, die sabbati ante Ascensionem Domini (2) posuimus, de quibus fit mencio in presenti cedula.

§. Littere compositionis inter ecclesiam Corisopitensem et monasterium beati Guengaloei de Landeguennoc.

§. Sentencia lata contra monasterium de Kemperele a Curia Romana pro ecclesia Corisopitensi sub manu publica et sigillo Cardinalis.

§. Item littera de festo Sancti Chorentini in ecclesia Cenomanensi.

§. Item littera compositionis ecclesie de Corle inter ecclesiam Corisopitensem et monasterium Sancte Crucis de Guengampo.

§. Littera compositionis super ecclesia de Sancto Tudino cum monasterio Rivensi.

§. Littera compositionis inter Episcopum et Capitulum Corisopitensis ex una parte et Comitem britannie ex alia ratione molendinorum et sunt duo paria.

§. Littera obligationis a domino de Pilguelou de quadam pecunie summa.

§. Item alia littera compositionis.

§. Litteras compositionis inter ecclesiam Corisopitensem et monasterium de Landeguennec de Cappis monachorum prestandis episcopo.

§. Item littera pacis inter Capitulum Corisopitense et Theobaldum Deryani militem super terris sitis, seu jure

(1) G. 31, f^o 58.

(2) L'Ascension, en 1289, était le jeudi 19 Mai. La pièce est donc du samedi précédent 15 Mai.

et possessione apud Landeguennec et in Lanheloc cum pertinentiis suis.

§. Item alia littera compositionis inter dictum monasterium de Landeguennoc et Episcopum ratione officialis communis in terra abbatis.

§. Item littere de xxv solidis annuatim solvendis fabrice.

§. Item littere de fructibus ecclesiarum vacancium debitis fabrice ecclesie Corisopitensis super ecclesia de Havoc et abbate et conventu de Doulas.

§. Littera de ordinatione facta ab episcopo circa abbatem et conventum de Landeguennoc.

§. Littera sigillata sigillis archiepiscopi Turonensis et domini Pontis Abbatis super ordinatione honorum et prebendarum Sancti Tudini.

§. Item littere Comitis quod non reclamabit jus in electione Corisopitensi.

§. Littere compositionis inter Episcopum et abbatem Sancti Sulpicii et priorisam de loco Beate Marie super procuratione episcopi.

§. Item littere de annexione ecclesie de Germani mense episcopi.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

BRÉLÈS

Avant la Révolution, Notre-Dame de Brélès était une chapelle dépendante de la paroisse de Plourin-Léon ; voici ce qu'en disait, au xvii^e siècle, le P. Cyrille Le Penec (*Alb. le Grand*, édition Kerdanet, p. 513) :

« En Plouerin Léon, vous ne devez manquer de rencontrer, à la sortie de la paroisse de Plouearzel, la belle chapelle de Brellez, lieu de grande dévotion et en si bon ordre qu'autre qui sera dans ce diocèse ; mais ce qui le signale d'avantage et qui le rend plus recommandable sont les grandes faveurs que Dieu verse abondamment sur plusieurs bonnes personnes qui la fréquentent journellement, par l'entremise et intercession de la très digne Vierge ; c'est ce qui encourage plus le peuple d'y aborder et les habitans des ports de mer et havres circonvoisins. Son embellissement doit beaucoup à la vigilance de vénérable et discrète personne maistre Jean Meur (1) nouvel-

(1) Jean Le Meur dont il est ici question fut gouverneur de Notre-Dame de Brélès, de 1608 à 1634.

lement décédé, prestre d'une vie fort exemplaire et irréprochable. Cette chapelle dépend de la seigneurie de Gouezbian. »

Les seigneurs fondateurs de Brélez étaient les Kergroadez, S^{rs} de Gouezbian, qui avaient droit de présenter le chapelain gouverneur. Ils avaient également leur tombeau dans le chœur.

En 1522, Guillaume de Keroullas, chanoine de Tréguier, fonda une chapellenie « à être desservie sur l'autel de Saint-Laurent et Saint-Fiacre, côté de l'Évangile ». Ce chanoine fut enterré dans cette chapelle.

Trois autres chapelles existaient dans l'église de Brélès : l'une dédiée à Saint-Jean, au transept Nord, appartenait aux seigneurs de Belair ; les deux autres appartenaient aux seigneurs de Brescanvel.

« Le gouvernement de Brélès restoit dépendant de Plourin et l'on n'y faisait aucun baptême, mariage ni enterrement sans le consentement du Recteur qui nommait à cet effet un prêtre dit Curé de Brélès. On conserve encore des registres spéciaux pour Brélès de 1599, 1634 1660 ; mais à partir de 1697, il ne dut plus y avoir qu'un seul registre pour Plourin et Brélès. » (Notes de M. l'abbé Banabès en 1864.)

L'église actuelle de Brélès est dépourvue de tout style et semble remonter seulement au xviii^e siècle. Les autels et les statues qui s'y trouvent sont de date récente.

A l'entrée du cimetière, au-dessus de deux lourds piliers, on a placé, en guise d'arc de triomphe, une jolie arcade en Kersanton du xv^e siècle, décorée de redents trilobés, découpés à jour, dans le genre de ce qui existe au porche de l'évêque Alain de la Rue, à l'église du Folgoat, et au porche Nord du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon.

Une petite croix sculptée, avec fleurons feuillagés, surmonte cette arcade.

Les anciennes chapelles se trouvant sur le territoire de Brélès sont celles des châteaux de Brescanvel, de Bélair, de Kergroadez ou Roquelaure et la chapelle Saint-Ambroise ; actuellement, elles sont toutes en ruine.

CURÉS GOUVERNEURS DE BRÉLÈS

1524. Jean Trébaol, nommé chapelain de la chapellenie, fondée par le chanoine Guillaume de Keroullas. La nomination est faite par les héritiers du chanoine Tanguy de Keroullas et Jean de Keroullas, S^{sr} de Coat-quennec.

1608-1634. Jean Le Meur, dont il est question plus haut. Il fonda en 1619 une messe de *Beata* et laissa par testament son calice à la chapelle (Arch. dép., R. B. 1333).

En 1634, M^e Guillaume Tréguier établit à Brélès les fonts baptismaux pour les enfants de ce quartier, et le premier enfant baptisé par Jean Le Meur fut Claudine Le Roux de Brescanvel, fille de Guillaume Le Roux de Brescanvel et de Marie de Parcevaux (Banabès).

En 1642, Isabeau du Beaudiez, veuve de François Kerengar, seigneur de Belair et Roudouziel, présente François Raoul, prêtre, à la chapellenie desservie en la chapelle de Saint-Jean à Brélès, vacante par le décès de Bernard Lestideau (r. B. 1333).

La même année, Rolland de Poulpiquet, archidiacre d'Ach, nomme Yves Kerdelan prêtre de Plourin, à la chapellenie fondée en 1621 par Françoise de Keroullas sur l'autel Saint-Laurent, vacante par la mort de Prigent Leautic, sur la présentation d'écuyer Prigent Keroulas, S^r du Cribinec, Penanros et Kergoat.

1683-1711. François Kerebel, devint recteur de Guilers.

1722-1730. Louis Tourmen.

1730-1760. Joseph-Marie Belingant, recteur de Plourin-Tréguier, desservait le gouvernement de Brélès par M. Yves Perrot.

1763-1791. Louis Tourmen, originaire de Plourin-Tréguier ; son titre clérical de 60 livres lui fut fourni par Messire Hyacinthe Morel, chevalier S^{sr} de Roch-Lédan, de la même paroisse (Banabès). Voici en quels termes Louis Tourmen explique sa nomination comme gouverneur de Brélès, dans une supplique adressée à « Messieurs de la Chambre ecclésiastique de l'Évêché de Léon » ; cette supplique, citée sans date par M. Banabès, doit être de 1786, époque à laquelle une enquête fut faite sur l'état des bénéfices du diocèse.

« Supplie humblement Messire Louis Tourmen, prêtre gouverneur de la chapelle de N.-D. de Brelesse en la paroisse de Plourin, disant qu'après la mort de Mr l'abbé de Bellingant, titulaire des chapellenies de Bellair et de N.-D. de Brelesse, ces deux chapellenies réunies sur une même tête furent divisées et présentées à deux différents sujets comme dépendantes de deux collateurs, le gouvernement de Brelesse dépendant de Madame la marquise de Honehin de Kergroadez comtesse de S^t Valérien, et la chapellenie de Bellair, de M. le marquis du Lescoet Barbier. La première fut présentée à M. l'abbé Le Dal de Tromelin, qui s'en démit aux mains de M^{me} la marquise de Honehin, la deuxième à M. l'abbé de Lescoet, comte de Lyon, qui la possède et la fait desservir par un chapelain. Le suppliant a été nommé chapelain sur la demande de M. de Tromelin, mais ne possédant qu'un seul des deux bénéfices, il ne doit pas être imposé au même taux que M. Bellingant, qui les possédait tous les deux ».

Au Concordat, Notre-Dame de Brélès fut érigée en pa-

roissé, et le premier recteur, de 1802 à 1824, fut Jean Morel, né à Landunvez, le 28 Juin 1754, prêtre depuis 1783. Il fut d'abord chapelain de la collégiale de Saint-Charles, en Plourin, prêta serment, fut élu curé constitutionnel de Ploumoguier en 1791, joua un vilain rôle pendant la Révolution, aussi fut-il tenu à distance par ses confrères et mal vu de ses paroissiens après le Concordat, d'autant plus qu'il fit sa rétractation formelle du schisme très tard, en 1822 ; il écrivait, le 15 Novembre de cette année à Mgr Dombideau : « J'ai eu l'honneur de vous envoyer une copie de ma rétractation ainsi que de ma profession de foi, je l'ai faite en chaire (et cependant mes confrères continuent à se refuser de venir à mes pardons) ; je connais plusieurs ecclésiastiques qui n'ont fait aucune rétractation dans la Cornouaille et qui voient leurs confrères ».

Les successeurs de M. Morel ont été :

RECTEURS DE BRÉLÈS

- 1825-1837. Jean-Louis Tanguy, de Garlan.
- 1837-1872. François-Marie Bervas, de Gouesnou.
- 1872-1885. Nicolas Laris, de Saint-Pol-de-Léon.
- 1885-1890. Amédée Salaün, de Porspoder.
- 1890-1903. Paul Miniou, d'Ouessant.
- 1903. Gabriel-Marie Saliou.

VICAIRES DEPUIS 1868

- 1868-1869. Jean-Daniel Courté, de Ploaré.
- 1869-1870. Gabriel Breton, de Lampaul-Guimiliau.
- 1870-1872. Jean-Marie Piolot, de Plouénan.
- 1872-1883. Jean-Louis Saout, de Saint-Pol-de-Léon.
- 1883-1883. Jean Quiniou, de Cast.

- 1883-1890. Jean-Marie Kerivin, de Plouvorn.
- 1890-1894. Pierre Tanguy, de Henvic.
- 1894-1895. Eugène Pichon, du diocèse de Luçon.
- 1895-1901. Yves-Corentin Quéau.
- 1901. Casimir Déniel.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE BRÉLÈS

MM.

1. — Lannuzel, Pierre-François, ordonné le 23 Mai 1812.
2. — Chuiton, Jean-Marie, ordonné le 22 Mars 1817.
3. — Allançon, Mathias, ordonné le 22 Mars 1817.
4. — Allançon, François, ordonné le 18 Mars 1820.
5. — Larvor, François-Marie, ordonné le 12 Août 1866, actuellement recteur de Santec depuis 1902.
6. — Salaün, Mathieu, ordonné le 10 Août 1875, mort vicaire à Audierne en 1895.

*
*
*

Dans la paroisse de Brélès se trouvent les ruines du beau château de Kergroadez ou de Roquelaure. « On raconte que le marquis de Kergroadez, en 1625, ayant trouvé Michel Le Nobletz malade et mal logé au Conquet, le pria de venir à son château ; le saint l'avertit qu'il ne garderait pas longtemps ce riche palais dans lequel il mettait toute sa complaisance, et la mort du marquis suivit de près la prophétie. Le château fut construit de 1602 à 1613 ; on lisait sur la porte principale cette inscription : SI . NON . IN . TIMORE . DÑI . TENVERIS . TE . INSTANTER . CITO . SVBVERTETVR . DOMVS . TVA » (1).

Au château de Belair, qui appartenait au moment de la

(1) Voir *Bulletin Académique*, Brest, 1861.

Révolution à la famille de Claisrambault (*de chêne à un arbre arraché de sinople*), se voit encore au premier étage une belle cheminée de la Renaissance avec sculptures peintes, reproduite dans le *Bulletin de la Société Académique de Brest*, en 1861.

Le *Castel Mériadec*, sur le bord d'un ruisseau qui se jette dans l'Aber, et fondé, nous dit Ogée, en 337, par le fabuleux Conan Mériadec, a été détruit, et les dernières pierres ont servi, en 1830, à la construction du moulin voisin.

FAMILLES NOBLES DE BRÉLÈS

Le Borgne, S^{sr} de Kéroùlas. *D'azur à trois huchets d'or liés et virolés de même*; devise : *attendant mieux et tout ou rien*.

Carn, S^{sr} de la Motte. *D'or à trois chevrons de gueules*.

Keranguen, S^{sr} de Belair. *D'argent à 3 tourteaux de gueules*; devise : *Laca evez*.

Kerangers, S^{sr} de Belair. *D'azur au croissant d'argent*; devise : *Tout en croissant*.

Kerlean, S^{sr} de Kerverien. *Fascé ondé d'or et d'azur de six pièces*.

Keroulas, S^{sr} du dit lieu. *Fascé de six pièces d'argent et d'azur*; devise : *En Dieu mon cœur*.

Poulpiquet, S^{sr} de Brescanvel, en Brélès. *D'azur à 3 palerons d'argent becquées et membrées de gueules*; devise : *De peu assez*.

Rospiec, S^{sr} de Brendelvouez. *D'azur à la croix d'or cantonnée de 4 merlettes de même*; devise : *Fidei et amoris*.

Kergroadez. *Fascé de six pièces d'argent et de sable*; devise : *En bon espoir*.

MONUMENTS ANCIENS

Le beau menhir de Kergadiou.

M. Banabès nous dit qu'on a trouvé « en 1840 à la ferme de Kerelegou (village des Ossements), quantité d'urnes funéraires qui furent dérobées dans la nuit qui suivit la découverte ».

BRENNILIS

Ancienne trêve de Loqueffret, sous le vocable de Notre-Dame-Brennilis, érigée en succursale le 9 Juin 1849 et en commune le 5 Avril 1884. Voici la note donnée en 1856 par le recteur, M. Combot, sur son église paroissiale et la chapelle Saint-Avit.

« L'église paroissiale est consacrée à la Sainte-Vierge, sous le vocable de Notre-Dame de Breac'h-Élé, ou confluent de l'Élé, parce que l'église se trouve près l'endroit où la rivière Élé, qui prend sa source dans le marais de ce nom, reçoit les eaux d'une autre rivière qui vient des montagnes D'arré; c'est là du moins une explication qui m'a parue plausible.

« La tradition populaire attribue la fondation de l'église aux seigneurs du château en ruine de Kerannou, à 4 kilomètres de Brennilis. Elle leur attribue également les belles verrières du haut de la nef et des bas-côtés; les armes de cette famille s'y trouvent reproduites en quatre ou cinq endroits.

« Le premier lundi de Mai, tous les habitants de la

paroisse, grands et petits, viennent faire une visite à Notre-Dame de Brennilis, depuis 4 heures du matin jusqu'à 8 ou 9 heures du soir, plusieurs font en marchant ou à genoux le tour à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église. Cet usage date, dit-on, de temps immémorial ; quelque soin que j'aie pris pour en connaître l'origine, personne n'a pu me renseigner. »

Le bourg de Brennilis est situé comme au milieu d'un pays désert, et l'on est tout surpris d'y rencontrer une église monumentale renfermant de nombreuses œuvres artistiques.

A la façade Ouest, est une belle porte double avec trumeau central, ayant tous les caractères de la fin du xv^e siècle. Le clocher a également le style de cette époque. Dans le pourtour extérieur, on trouve plusieurs jolis détails de la fin de la période gothique.

Ce qui sert à dater cette église, c'est l'inscription qui est gravée à l'intérieur, près du maître-autel, au coin de l'Épître : *Yves . Toux . procureur . lan mil CCCC IIII XX cinq (1485) commencement . de . cette . chapelle.*

Le retable du maître-autel est composé de panneaux anciens, ayant conservé leur peinture primitive.

1. — *Annonciation* : La Sainte-Vierge, agenouillée sur un prie-Dieu, est toute troublée de la salutation de l'ange et se détourne pour lever vers celui-ci des yeux presque effrayés. L'ange Gabriel apparaît dans une nuée traitée à la façon du Moyen-Age ; d'une main il tient un sceptre et de l'autre une banderole très déliée qui fait plusieurs enroulements et sur laquelle on lit : *Ave Maria Dominus tecum.* Dans un angle du haut, on voit le Saint-Esprit.

2. — *Visitation* : La Sainte-Vierge, la tête découverte et sans voile, entre chez sa cousine Élisabeth qui s'agenouille devant elle. Derrière celle-ci s'avance Zacharie, dont la tête est coiffée d'un capuchon pointu.

3. — *Nativité* : L'Enfant-Jésus est étendu dans la mangeoire, sur un peu de paille. La Sainte-Vierge et saint Joseph sont agenouillés devant lui ; entre eux se trouve un petit ange en adoration. A l'arrière-plan, on voit le bœuf et l'âne. Comme théâtre de cette scène, ce n'est pas la grotte qui est figurée, mais les ruines de l'ancien palais de David.

4. — *L'Ange apparaît aux bergers* : L'ange est debout au milieu d'un nuage ; il tient une banderole portant ces mots : *Gloria in excelsis Deo.* Autour de lui, pour indiquer la troupe angélique, on a placé des têtes de chérubins. Deux bergers dorment sur la montagne, un troisième se réveille.

5. — *Adoration des Mages* : La Sainte-Vierge, assise, tient l'Enfant sur ses genoux, pour le présenter aux adorations des princes de l'Orient. Saint Joseph, tête découverte, est debout derrière elle. Le premier Mage, ayant déposé sa couronne, est agenouillé devant l'Enfant-Jésus. Il est accompagné d'un page ou jeune serviteur. Les deux autres rois, couronne en tête, sont debout et tiennent en main les présents qu'ils vont offrir à leur tour.

6. — *Circoncision* : Un vieillard, peut-être de la tribu sacerdotale, tient l'Enfant-Jésus au-dessus d'une table. La Sainte-Vierge est agenouillée, saint Joseph est debout ; deux personnages, semblant être des lévites, se tiennent là comme assesseurs.

7. — *Assomption* : C'est le panneau qui sert de porte au tabernacle. La Sainte-Vierge, debout sur un nuage, est entourée de quatre anges vêtus de longues robes, qui la touchent à peine, pour la faire monter au ciel. Les deux anges du haut déposent une couronne sur sa tête. Outre ces anges, on voit encore six ou sept têtes de chérubins.

Ces bas-reliefs sont séparés par six statuette couronnées de dais à découpures flamboyantes. On peut recon-

naitre saint Roch, saint Jean l'Évangéliste, saint Jacques le Majeur et saint Paul, apôtre ; les deux derniers saints sont plus difficiles à déterminer.

A l'autel du bas-côté Sud sont des bas-reliefs représentant les douze Sibylles. Ces statuetstes, avec leurs niches d'encadrement, semblent appartenir à la période de transition entre le Gothique et la Renaissance. Comme les différents auteurs ne s'accordent pas pour l'identification de ces douze prophétesses païennes, je les cite seulement en indiquant les attributs qu'elles tiennent et qui sont à peu près les mêmes que ceux que l'on trouve à Saint-Herbot, Lampaul-Guimiliau, Pleyben et La Martyre : 1. Clous de la Passion ; — 2. Croix de résurrection, avec banderole ; — 3. Berceau ; — 4. Glaive ; — 5. Bouquet de lis ; — 6. Couronne d'épines ; — 7. Gantelet ; — 8. Sceptre et liens ou fouet ; — 9. Corne ; — 10. Croix de Passion ; — 11. Pomme ; — 12. Lanterne et serpent.

Cette église renferme un bon nombre de statues anciennes, dont quelques-unes fort remarquables : Au coin de l'Épître est la statue très belle de la sainte patronne, portant cette inscription : *Notre-Dame de Bréac Ellis*. Elle pose les pieds sur le croissant de la lune, et au-dessous se trouve le buste d'Ève, tenant la pomme fatale, ou le démon représenté avec un buste de femme.

Cette statue est abritée dans une niche à volets dont les panneaux représentent en peinture :

1. — *L'Annonciation*.

2. — *Sainte Geneviève*, tenant en main un cierge qu'un démon veut éteindre au moyen d'un grand soufflet et qu'un ange rallume avec une bougie.

3. — *Sainte Apolline*, tenant une de ses dents au bout de tenailles.

Les autres statues sont : saint Sébastien, d'une admirable beauté, comme anatomie et comme expression ; —

Ecce-Homo ; — saint François d'Assise ; — saint Yves entre le riche et le pauvre ; — sainte Anne ; — saint Divy ; — saint Hervé, foulant un loup qui a plutôt l'air d'un lion ; — sainte Barbe ; — saint Jean-Baptiste ; — un saint franciscain, tenant un calice, comme à La Roche et à Bodilis ; il porte ici le nom de saint Fidel, mais ce doit être saint Pascal-Baylón.

Au bas des collatéraux sont des clôtures en bois, composées de pilastres carrés et de balustres tournés, avec chapiteaux à feuillages. Au-dessus règne une frise contenant des médaillons ronds sur lesquels se détachent de jolis bustes élégants, en style François I^{er} ou Henri II. Entre ces médaillons sont des statuetstes parmi lesquelles on peut reconnaître sainte Catherine, sainte Marguerite et sainte Barbe persécutée par son père.

Aux deux angles de l'abside, sous les statues de Notre-Dame et de sainte Anne, sont des armoires formant piédestaux. Les vantaux sont composés de panneaux Renaissance dont quelques-uns sont d'une ornementation feuillagée très intéressante, d'autres contiennent de petits génies païens jouant de divers instruments de musique, ou des têtes saillantes semblables à celles qu'on trouve aux bénitiers des porches de Guimiliau, Landivisiau et Landerneau.

VITRAUX

Les trois fenêtres de l'abside sont garnies de vitraux peints. Le vitrail qui est au-dessus de l'autel Nord n'est pas complet, il renferme les trois panneaux suivants : sainte Anne, portant dans son sein, ou plutôt sur son sein la petite Sainte-Vierge nue, debout, les mains jointes, entourée d'une gloire rayonnante, avec cette inscription :

SAINTE CONCEPTION

Cette représentation est analogue à celle qui se trouve en statue au n° 32 de la Grand'Rue à Morlaix. Les deux autres panneaux représentent saint Christophe et un saint moine.

Une singulière inscription donne le nom du donateur : *No. de Bezyen Prestre de Pleyben o faict vitrare istas fenestras.*

La maîtresse-vitre, dont les soufflets forment un dessin de trois fleurs de lis, contient huit scènes dont l'ordre a été bouleversé, et qu'il faut rétablir ainsi :

Présentation de la Sainte-Vierge au Temple ; — son Mariage ; — Annonciation ; — Visitation ; — Nativité de l'Enfant-Jésus ; — Circoncision ; — Adoration des Mages ; — Fuite en Egypte.

Le troisième vitrail, au-dessus de l'autel Sud, a trois sujets : Notre-Seigneur sortant du tombeau ; — saint Michel ; — saint Roch.

Voici, d'après M. Louis Le Guennec, les armoiries que l'on trouve dans ces vitraux et dans d'autres parties de l'église :

Maîtresse-vitre :

1. *D'argent à 3 jumelles de gueules, au franc canton d'or au lion de sable*, qui est Berrien ;

2. *Mi-parti d'un burelé d'argent et de gueules de 10 pièces*, qui est Quélen-Vieux-Chastel et *d'or à trois fasces de gueules*, qui est du Chastel (Yvon de Quélen, seigneur du Vieux-Chastel, épouse, vers 1450, Jeanne du Chastel.) ;

3. *Mi-parti de Berrien et de gueules à trois épées d'argent en bande*, qui est Coatanezre, fondu dans Berrien, puis Quélen-Vieux-Chastel ;

4. *D'azur à trois besans d'or, parti de gueules à la fasce d'or* ;

5. *Mi-parti de Berrien et d'azur à la croix d'or*, qui est Lezongar (Yvon de Berrien épouse, en 1443, Jeanne de Lézongar.) ;

6. *Mi-parti de Quélen et de Berrien* (Louise de Berrien, dame de Coatanezre et de Kerdudal, épouse, vers 1500, Olivier de Quélen, baron du Vieux-Chastel.) ;

7. *Mi-parti de Berrien et d'azur au lion d'argent*, qui est du Juch (Henry de Berrien, homme d'armes dans une montre de 1481, épouse Louise du Juch, père et mère de la précédente.) ;

8. *Mi-parti de Berrien et de.....*

Dans la fenêtre située à droite du maître-autel :

1. Quélen ; — 2. Berrien ; — 3. *d'argent fretté d'azur*, qui est Goazmoal ou Guicaznou.

Dans la fenêtre du transept de droite : *mi-parti de Berrien et de Lézongar.*

Première fenêtre de la nef, à droite : *mi-parti de France et de Bretagne.*

Fenêtre à gauche du maître-autel : *écusson de Berrien plein.*

Fenêtre du transept de gauche : *Berrien.*

Au haut du portail, sous le clocher : *de Quélen plein.*

Sur la sacristie, *mi-parti de Quélen et de trois merlettes accompagnées en chef de trois étoiles*, qui est... ?

Au pignon Est, au-dessus de la maîtresse-vitre : *Quélen.*

Sur la croix du cimetière : *Quélen.*

L'église de Brennilis possède une belle croix de procession, en argent, datée de 1650. Elle est ornée à son sommet et aux extrémités des croisillons, de grosses boules à godrons, avec dépression dans le milieu, en forme d'équateur. Le grand nœud du pied se compose d'un double étage de niches séparées par des contreforts et contenant des statuettes d'apôtres et d'autres saints, le tout couronné par un dôme à imbrications. De chaque côté de Notre-Seigneur crucifié sont la Sainte-Vierge et saint Jean, portés sur des consoles en volutes. A chacun des bras en croisillons est suspendue une clochette.

Chapelle de Saint-Avit, David ou Divy.

Elle dépendait autrefois du manoir de Kerannou. Elle est actuellement en ruine. On y remarquait encore, en 1869, deux fenêtres gothiques et deux tables en pierre. Le pardon de Saint-Avit est encore célébré, tous les ans, à l'église paroissiale.

Il existe près de la chapelle une fontaine qui a été autrefois l'objet de certaines pratiques superstitieuses : le premier jour de Mai, on y portait les enfants malades de la paroisse et des paroisses voisines, on les plongeait dans cette fontaine, on y jetait leur linge ; s'il surnageait, c'était signe de retour à la santé, si non c'était signe de mort. Ces immersions d'enfants et de linge ont totalement cessé à Brennilis (note de M. Combot, recteur, 1856).

En 1653, les seigneurs du Rusquec, héritiers des Keraznou, rendaient aveu au Roi, en ces termes, pour ses droits en Brennilis.

« Dict et affirme le dit Sr Advouant avoir droit et privilege de foires au nombre de quatre a estre tenues au bourg de Brennilis le 1^{er} mardi subsequant le dimanche de Quasimodo, au jour et feste de St Julien, au jour et feste de St Jacques le Grand, et le jour et feste de N.-D. en Décembre, desquelles foires il a droit et coustume qu'il afferme environ 20 sols monnaye par an.

« Comme aussi a droit de juridiction contentieuse haulte, moyenne et basse à la faire exercer par sénéchal, bailly et lieutenant en la ville de Huelgoat ou ailleurs que bon lui semblera sous le ressort du dit Kerasnou, fors l'un de ses generaux plaids qui se tient une fois l'an, le mardi après Quasimodo, jour de foire au bourg de Brennilis.

« Aussi est fondateur après le Roy (à cause de la sei-

gneurie de Keraznou) de l'église et bourg de N.-D. de Brennilis etant en la dite paroisse de Locqueffret fondés par ses prédécesseurs en leurs terres. Les issues et dépendances de la dite chapelle lui appartiennent, et à cause de ce le Recteur de la dite paroisse et le gouverneur d'icelle chapelle luy debvoir annuellement a chacun jour et feste de Nostre-Dame au mois de Septembre de chef rente une paire de gants rouges à lui estre rendue ou à ses commis ou recepveurs au prosne de la grand messe que se celebre annuellement au dit jour en la dite chapelle, et le logeix et maison couverte d'ardoise, ses maison a four, escuries, cour et jardin situés pres la dite chapelle estre et est au dit seigneur declarant lors et à la fois que lui plaira y loger.

« Comme aussi il a droit d'élection de gouverneur ou fabrique de la dite chapelle et d'audition des comptes et de voix à l'employe des oblations et revenus d'icelle chapelle pour son ornement et édification, en laquelle sont les armes et intersignes de noblesse de la dite seigneurie de Keraznou en la maîtresse vitre et aultre et en bosse en pierre de taille aux pignons et autres endroits de la dite chapelle, comme fondateurs.

« Davantage advoue qu'aux limites et voisinée de la chapelle de Brennilis avoir pilliers de boy à planter en terre armoyés des armes en bosse de la maison de Keraznou lesquels pilliers sont garnis de leurs colliers et carquants de fer. »

* *

En 1878, M. de Kerret fit don à la Société Archéologique du Finistère d'une allée couverte (1) située tout près

(1) *Bulletin*, VI, p. 118.

du bourg de Brennilis, et en grande partie couverte d'un tumulus.

M. l'abbé Abgrall signale la tombe du géant à Brennilis ; c'est un dolmen qui porte en breton le nom de Bez-Guevrel, la tombe de Gargantua ; cette sépulture a des dimensions considérables, mais le géant était si grand qu'il a fallu le plier en neuf pour l'y renfermer (1).

RECTEURS DE BRENNILIS

1849-1854. François Marec, de Saint-Pol-de-Léon.

1854-1856. Hervé Combot, de Saint-Pol-de-Léon.

1856-1860. Laurent Baron, de Comanna.

1860-1891. Jean Castrec, de Ploaré.

1891-1901. Méven André, de Guilligomarc'h.

1901.. Jean Cloarec, de Plouguerneau.

BREST

Nous renvoyons, pour l'histoire de Brest, aux travaux de M. Le Vot, des annotateurs d'Ogée et aux documents publiés dans l'*Écho paroissial* de Brest, nous bornant à donner quelques dates précises sur l'établissement des diverses communautés religieuses, et quelques renseignements sur le personnel ecclésiastique.

(1) *Bulletin Soc. Archéol.*, XVII, p. 71.

Château de Brest.

Dès que le vieux château de Brest, construit par les Romains, a été occupé par une garnison chrétienne, un service religieux y a été établi ; une chapelle dédiée à Notre-Dame existait dès le XI^e siècle, et devint la première paroisse de Brest, car au commencement du XVI^e siècle, 1537 (*Écho paroissial*, n^o 418), elle s'intitule « église paroissiale de Notre-Dame de Brest ». Voici comment en parle le R. P. Cyrille Le Pennec dans sa notice sur les chapelles de Notre-Dame : « Dans la dite citadelle ou fort, il y a une belle église qui est la priorale (1), dédiée à l'honneur de la S^{te} Vierge, elle est sans contredit merveilleusement dévote et ornée de très rares tableaux et peintures et meublée de très beaux ornements et argenterie nécessaires pour le divin service qui s'y fait avec splendeur et dévotion. On peut y remarquer beaucoup de magnifiques marques de la piété signalée vers la reine du ciel de nos anciens princes et ducs de Bretagne et de plusieurs seigneurs et gouverneurs de la place, entre lesquels ma plume ne doit pas taire les noms glorieux de feu Messire René de Rieux, seigneur de Sourdeach, marquis d'Oixant, chevalier de l'ordre du S^t Esprit, et de Messire Charles de Cambout, baron de Pontchasteau et de la Roche-Bernard, marquis de Coalin, aussy chevalier de l'ordre du S^t Esprit, commandant à présent dans la place. Ces deux illustres seigneurs ont magnifiquement orné cette chapelle, reconnaissant la B. Vierge pour la protectrice de ce fort ».

Cette chapelle fut interdite par autorité apostolique, en

(1) Notre-Dame du Château était donc paroissiale et priorale, et dépendait probablement, comme l'église des Sept-Saints, du monastère de Saint-Mathieu fin de terre.

1625, parce que Mgr de Rieux, évêque de Léon, fils du Gouverneur, y avait reçu, le 20 Avril 1624, les vœux des religieuses Carmélites, rebelles au Saint-Siège, qui, après s'être établies à Morlaix, diocèse de Tréguier, étaient venues se mettre sous la protection de l'Évêque de Léon. Mais sous la menace d'interdiction, les religieuses Carmélites quittèrent le Château de Brest et se retirèrent en Flandre.

C'est cette chapelle qui servit aux prêtres fidèles, lors de leur détention au Château, pendant la Révolution, notamment du mois de Décembre 1791 au mois d'Août 1792, époque où soixante-douze d'entre eux furent déportés en Espagne (voir *Documents*).

Sept - Saints.

Cette église fut construite vers le xv^e siècle, probablement comme annexe à l'église paroissiale et priorale du Château, et finit par hériter exclusivement du service paroissial et du titre de prieuré dépendant du monastère de Saint-Mathieu fin de terre. M. Le Vot pense que son vocable des Sept-Saints ne lui venait pas du patronage des Sept Saints de Bretagne, mais des sept enfants martyrs, fils de sainte Félicité, car la fête patronale avait lieu le 10 Juillet, fête de sainte Félicité, et un tableau représentait le martyre des sept enfants de cette Sainte, tableau de Bonnieu et conservé encore à Saint-Louis, ce n'est pourtant pas là une preuve très convaincante, car il est à remarquer que, dans la chapelle de Locmaria-an-Hent, à Saint-Yvi, où le culte des Sept Saints de Bretagne ne semble pas douteux, se trouve également un tableau représentant le martyre des sept enfants de sainte Félicité, et

M. Trévédy, dans son étude sur le culte des Sept Saints de Bretagne, a démontré que la substitution du culte des saints martyrs à celui des saints évêques a eu lieu au xv^e siècle.

Le service paroissial de la ville de Brest se fit en l'église des Sept-Saints jusqu'à la construction de l'église de Saint-Louis. La trêve de Saint-Marc dépendait des Sept-Saints et s'appelaît *Tre-Nivez* ou *Trêve-Neuve*.

En 1682, du consentement de Lucas Lestobec, maire de Brest, fut fondée dans l'église des Sept-Saints la confrérie des Bouchers; ils devaient y assister à une messe matinale, le dimanche à 5 heures en été, à 6 heures en hiver. Voici les noms des membres fondateurs :

François Le Gallou, Yves Gourmelon, Jacques Colleau, Olivier Luel, Paul Le Joncour, Jean Nédélec, François Derrien, François Horhoré, Alain Le Rousic, Jacques Champion, demeurant tant à Brest qu'à Recouvrance, et Jean Monot et Yvon Goumezon, de Lambézellec, tous maîtres bouchers.

PRIEURS DES SEPT-SAINTS

- 1616. Charles Fleury.
- 1657-1665. François Coroller, sacriste du Folgoët.
- 1689. M. du Coëtlogon, recteur de Crozon.
- 1689. Jacques Laisné, O. S. B.
- 1703. Bernard Meudec.
- 1707. Jean - Baptiste Le Hoardineau, prieur de Sainte-Croix de Quimperlé.
- 1713. Antoine Teilhac, de l'abbaye de Grasse.
- 1723. Michel Lallouer.
- 1723-1741. Yves-Joseph de Kerret, recteur de Brest.
- 1741-1773. Jean-Gabriel Perrot.
- 1773. Esprit Prudhomme.

Le prieuré des Sept-Saints fut uni à la paroisse de Saint-Louis de Brest dès Septembre 1766.

VICAIRES DES SEPT-SAINTS

1616. Goulven Lestobec.
 1653. Pierre Deploué.
 1657. Charles Cholennec.
 1678. N. Roignant, qui devient recteur de Brest en 1686.

Saint-Louis.

« En 1681 (1), l'église des Sept-Saints étant insuffisante pour le service paroissial de la ville, on songea à construire une nouvelle église dans un endroit désigné par M. Vauban, en vue de la rade, à l'entrée du port, sur la place Keravel. Les travaux furent commencés et les murs s'élevaient de terre de 7 à 8 pieds, lorsque les Pères Jésuites, chargés de la direction du Séminaire des Aumôniers de Marine en 1685, sollicitèrent et obtinrent de Mgr de Léon l'union de la Cure de Brest au Séminaire. L'ordonnance, rendue le 25 Juin 1688, réservait les droits de l'abbé Roignant, recteur des Sept-Saints ; l'union ne devait être définitive qu'à sa mort. Cependant, en prévision de cette décision, et pour rendre dans l'avenir plus facile le service du Séminaire et de la paroisse, on démolit ce qui avait été construit à Keravel, et on jeta les fondations de la nouvelle église auprès des bâtiments du Séminaire de la Marine. Mgr de Léon en posa la première

(1) Mémoire de l'Évêque du Léon. — Voir l'établissement des Jésuites à Brest, par le P. Carayon.

Pierre le 1^{er} Mars 1688. Cette première pierre portait l'inscription suivante : *Sanctis Ludovico et Xaverio, Ludovicus Magnus parochialem hanc ecclesiam consecratam voluit, ac Patribus Soc. Jesu regendam, una cum eleemosynariis Seminarii Brestensis, commisit illustrissimus Episcopus et Comes S^{ti} Pauli. D. D. de la Brousse. Regni administratoro marchione de Seignelay. Rei Maritimæ D. des Clouzeaux, totum opus dirigente Architecta D. Garangeau.*

« L'église de Saint-Louis fut bénite, le 29 Octobre 1702, par Mgr de la Bourdonnaye, qui officia pontificalement, le 1^{er} Novembre. Le S^r Roignant y transféra le service paroissial, et les habitants protestèrent contre l'union future de la Cure au Séminaire. Les Jésuites se désistèrent de cette union qui leur avait été accordée, mais un arrêt du 29 Novembre 1703 maintint les Pères Jésuites dans la possession de l'église St Louis. Le Curé était pourtant autorisé à en jouir jusqu'à la construction d'une autre église spéciale pour la paroisse. En attendant, le maître-autel était à la disposition des Pères jusqu'à 10 heures ; à partir de cette heure, il servait aux offices de la paroisse. Cependant en 1740, l'église paroissiale n'était pas encore bâtie, et pour mettre un terme à un état de chose qui entraînait des conflits continuels, le R. P. de Kerret, recteur du Séminaire de la Marine, offrit de céder entièrement l'église de Saint-Louis à la paroisse, moyennant une somme de 50,000 livres qui servirait à construire une église pour le service du Séminaire. C'est alors que fut bâtie la chapelle actuelle de la Marine. »

Il est bon de signaler dans l'église de Saint-Louis les quatre colonnes en marbre ripolin qui, d'après Cambry, proviennent d'un temple de *Leiptis magna*, ville découverte sur la côte d'Afrique. Elles auraient été enlevées et transportées par M. de Seignelay.

*
**

En 1685, une partie des terrains de Lambézellec ayant été enclavée dans la nouvelle enceinte des murs de Brest, un accord intervint entre M. Roignant, recteur de Brest, et M. Mathieu de Kerret, recteur de Lambézellec, pour régler les droits respectifs des deux pasteurs, et M^{sr} de la Brosse, évêque de Léon, consacra cet accord par une ordonnance unissant à Brest la partie de Lambézellec comprise dans les remparts. Voici le texte de cette ordonnance, datée du 16 Janvier 1686 (1) :

« Nous avons uni et incorporé, unissons et incorporons à perpétuité à la paroisse de Brest toute et telle partie de la paroisse de Lambézellec qui se trouve renfermée dans la nouvelle enceinte des murailles du dit Brest, pour ne faire à l'avenir qu'une seule et même paroisse, et en conséquence nous avons supprimé le titre du vicariat du dit Brest et avons érigé et érigeons la dite paroisse en rectorie et pour dédommager les Recteurs de Lambézellec de la perte qu'ils pourraient souffrir par la présente union, nous ordonnons que les Recteurs de Brest leur payeront tous les ans la somme de 200 livres sur le plus clair des revenus certains de la dite paroisse, présents et futurs; sçavoir cent livres à Noël et cent livres à la S. Jean, le premier paiement commençant au premier des dits termes qui échoira après que la présente union aura été publiée et enregistrée dans la juridiction royale de Brest. Le tout sauf notre droit. Donné à St Paul, le 18 Janvier 1686.

« PIERRE, évêque de Léon. »

Pendant les vingt ans qui suivirent, de 1686 à 1706, les

(1) Archives de l'Évêché.

conventions consacrées par cette ordonnance furent fidèlement observées par MM. Roignant et de Kerret.

« En 1706, mourut Mathieu de Kerret, recteur de Lambézellec; Yves de Kerret (son neveu) le remplaça en cette qualité et vécut jusqu'en 1710 dans la plus parfaite union avec M. Roignant, recteur de Brest, lequel mourut cette année (1710). La paroisse de Brest vacante en Cour de Rome fut donnée à Yves de Kerret, mais à la prise de possession il y eut des opposants qui l'obligèrent de recourir à la voie de défense, et cette longue procédure le mit dans le cas de jouir des deux paroisses jusqu'en 1741, que Yves de Kerret se démit purement et simplement de la paroisse de Lambézellec entre les mains de M^{sr} de la Bourdonnaye, évêque de Léon, qui en pourvut M. de Mouden.

« Le même jour, M. de Kerret se démit également de la paroisse de Brest, de laquelle fut pourvu M. du Menneur, avec lequel le Recteur de Lambézellec entretint l'union la plus suivie pendant la première année. A la seconde année, M. le Recteur de Brest refusa la continuation des 200 livres portées dans le décret de réunion, ce qui obligea ce dernier à recourir au Parlement de cette province pour en avoir un extrait des lettres patentes qu'il obtint et fit signifier à M. le Recteur de Brest qui, néanmoins, continua à faire les baptêmes, mariages et sépultures des maisons de Postrein et de la Consigne (1); enfin, le Recteur de Lambézellec, voyant que la voix de douceur ne pouvait arrêter les atteintes préjudiciables que portait par continuation celui de Brest aux droits de sa cure, se vit forcé, le 21 Novembre 1749, de faire une sommation, par devant notaires, pour s'opposer à la levée du corps du nommé François Hamon la Vigne, de Postrein. Malgré

(1) La consigne était une maison dite *du Consigne* ou du garde consigne, en dehors de la porte de Brest.

cela, la conduite de M. du Menmeur fut toujours la même jusqu'à sa mort, qui arriva en Mars 1757.

« M. Prudhomme le remplaça en cette qualité et a suivi constamment le même esprit d'infraction à ce respectable décret, ce qui nécessite le Recteur de Lambézellec à soutenir ses droits. »

Comme on le voit, la question était de savoir si Postrein ou Porstrein appartenait à Lambézellec, et les deux recteurs, M. Podeur, de Commana, et M. Roussel, recteur de Guipavas, chargés de juger le différend, disent que de droit naturel Porstrein est de Lambézellec puisque, pendant la nuit, pour administrer les sacrements, il est impossible au clergé de Brest de sortir de la ville, les portes étant fermées, mais que la maison dite *du consigne*, attenant aux remparts extérieurs, doit être considérée comme de la ville de Brest. Ce jugement arbitral est du 5 Novembre 1781. Quant aux 200 livres dues par Brest à Lambézellec pour la portion de cette paroisse comprise dans les murs en 1686, le Recteur de Brest put s'en exempter, en cédant à Lambézellec, comme trêve, l'église de Trenivez ou Saint-Marc, qui jusque là dépendait de Brest. (Archives de l'Évêché.)

* * *

Les registres de la Police de Brest, conservés aux archives départementales (registre années 1717-1723, f° 6) nous révèlent un droit de réquisition assez singulier de la paroisse de Saint-Louis sur les musiciens de la ville.

« Sur ce qui nous a été représenté en la chambre de Police par M^{re} Yves-Joseph de Kerret, prêtre et recteur de la paroisse de Saint-Louis, que depuis qu'il est en fonction de ce bénéfice, il a toujours fait observer pour l'honneur du service, engager les marguilliers à y faire trouver

les violons de cette ville, principalement lors des grandes festes solennelles, ce qui s'est pratiqué jusques à présent; cependant, les nommés Cardinal, Mouliniere, Le Pavéur et Marc, qui sont les joueurs de violons, font refus de se trouver la nuit et le jour de Noël prochain dans la dite église, requièrent qu'il vous plaise y pourvoir.

« Sur quoy faisant droit, avons enjoint et fait commandement aux susnommés et à tous autres violons et joueurs d'instruments, qui seront requis et advertis de se trouver aux heures du service, tant de la nuit et du jour de Noël prochain, que de toutes autres fêtes, processions et cérémonies solennelles qui se feront en la dite église de Saint-Louis, tenant lieu de métropolitaine entre les autres églises de cette ville; faisons deffense aux dits Cardinal, Moulinieres frères, Le Pavéur et Marc de s'engager ailleurs à peine de prison.

« Arrêté par nous, commissaire du Roy, lieutenant général et premier magistrat de Police de la ville et ressort de Brest, ce 23 Décembre 1717. »

Le 22 Mars 1718, nouvelle injonction de la police contre les violons récalcitrants :

« Sur ce qu'encore, bien que par notre ordonnance du 23 Décembre dernier nous ayons enjoint aux violons de cette ville de se trouver en l'église Saint-Louis aux heures du service divin, les jours de festes lorsqu'ils en seroient requis, avec deffense de s'engager ailleurs à peine de prison, néanmoins nous avons été informés que les dits violons se voulaient distraire de l'obéissance qu'ils doivent à nos ordonnances, à quoy voulant pourvoir,

« Nous avons définitivement enjoint aux nommés Baptiste Mouliniere l'aîné, Marc Liorzou l'aîné et Le Comte, joueurs de violon, basse et basson, de se trouver à Saint-Louis, toutes fois et quantes qu'ils en seront requis par les marguilliers de la dite église, pour y jouer en salarisant

suivant la taxe que nous leur en ferons, et à Mouliniere le cadet, Prigent Le Paveur, Cardinal et Liorzou le cadet, autres joueurs de violons et basse de se trouver aux Sept-Saints lorsqu'ils seront pareillement requis, le tout à peine de 20 livres d'amende vers chacun pour laquelle ils y seront contraints mesme par corps.

« Prononcé ce jour, 22 Mars 1718. »

ÉTAT DE LA MENDICITÉ A BREST EN 1774 .

« 1^o 200 mendiants environ (domiciliés). 2,000 personnes aisées au moins.

« 2^o Source de la mendicité :

« L'affluité des pauvres des autres villes et des campagnes ;

« La débauche et le libertinage ;

« La cherté des denrées de la dernière nécessité ;

« Les malheurs de la dernière guerre ;

« Le peu d'ouvrage du port ;

« La paie diminuée à chaque ouvrier depuis la paix ;

« Le retard des paiements, l'obligation d'acheter à crédit ;

« Le défaut de ressource de l'ouvrier du port congédié, qui ne peut trouver d'ouvrage que dans un port de mer.

« 3^o Espèce de mendiants : enfants et veuves d'ouvriers du port en grande partie ; — beaucoup d'eux en état de travailler, mais faisant mieux leurs affaires en mendiant.

« 4^o Comparaison entre les gens aisés et les mendiants : le nombre des gens aisés est plus qu'en proportion avec celui des mendiants *domiciliés*, mais il est bien au-dessous de celui de mendiants qui tombent à Brest de tout côté. Remède : bonne police, mais pas facile.

« 5^o Y a-t-il un hôpital ? Oui, mais presque tout occupé par les troupes de terre. Son revenu insuffisant pour les

pauvres qui tombent à Brest de tout côté, et qui privent les enfants de la ville de cette ressource. On quête pour les pauvres honteux et on perçoit année commune 3,000 livres. M^{me} l'Intendante est trésorière, cinq dames distribuent par mois cette aumône, qui n'est pas à beaucoup près suffisante pour les pauvres honteux ; les pauvres malades que l'hôpital ne peut recevoir en absorbent la plus grande partie.

« 6^o Établissement à faire ? Aucun. Brest n'en paraît pas susceptible, à moins que le roi ne le fasse et encore je ne vois pas comment on pourrait établir une administration qui ne fut sujette à mille contradictions.

« PRUDHOMME, recteur. »

RECTEURS DE SAINT-LOUIS DE BREST

Roignant, vicaire depuis 1678, devint recteur de Brest, de 1686 à 1710, époque de sa mort.

1710-1741. Yves-Joseph de Kerret. Se démit en faveur de

1741-1757. Jean-René Gourio du Menneur.

1757-1784. Jean-Esprit Prudhomme.

1786-1790. Olivier Le Floch.

CLERGÉ DE BREST EN 1790

Olivier Floch, né en 1749, prêtre en 1773, régent de 1773 à 1777, aumônier de l'Hôpital de 1777 à 1783, curé de 1783 à 1786, recteur depuis 1786.

Pierre Labiche, né en 1735, prêtre en 1760, aumônier de l'Hôpital de la ville depuis 1774.

Charles Pentrez, ex-jésuite, né en 1726, prêtre en 1758, régent de 1758 à 1766 ; travaillant aux retraites pendant trente-deux ans.

René Kermorgant, né en 1750, prêtre en 1775, curé à Plouarzel de 1775 à 1781, aumônier des Dames de l'Union chrétienne depuis 1781 ; a travaillé aux retraites et aux missions pendant douze ans.

Simon Lemasson, né en 1737, prêtre en 1762, desservant la chapelle des Sept-Saints ; a travaillé aux retraites et missions depuis 1775, curé de 1785.

Claude Antoine Raoul de la Porte, né en 1735, dans le Languedoc, approuvé depuis 20 ans (1770), régent de 1770 à 1777, travaillant aux retraites pendant sept ans, curé de Saint-Louis, depuis 1^{er} Juin 1790.

Pierre Kermarec, né en 1735, prêtre en 1765, régent de 1768 à 1782, travaillant aux retraites pendant douze ans, curé de Saint-Louis depuis le 1^{er} Juin 1790.

Jean-Marie Laligne, né en 1747, prêtre en 1770, aumônier de l'Hôpital et des Religieuses, de 1786 à 1790, curé de Saint-Louis depuis le 1^{er} Mai 1790.

Vincent-Marie Bernicot, né en 1760, prêtre en 1786, curé de Saint-Louis.

Jean-Philippe Grandjean, né en 1758, prêtre en 1783, aumônier des canoniers matelots, confessant les Allemands dans les différents hôpitaux.

Jean Jacopin, né en 1758, prêtre en 1783, vicaire à Plouguerneau, cinq ans, a travaillé aux retraites deux ans, aumônier de l'Hôpital civil de Brest depuis 1788.

Julien Denis, né en 1748, prêtre en 1775, aumônier de l'Hôpital de la marine depuis 1783.

Jean Baratciart, né en 1746, prêtre en 1770, a été sept ans vicaire au diocèse de Bayonne, aumônier des chiourmes depuis 1783.

Jean Jouanny, né en 1744, prêtre en 1772, travaillant aux retraites, aumônier des chiourmes depuis 1786.

Pierre-Alexis Lamothe, né en 1717, prêtre en 1745.

Jacques Béchenec, né en 1726, prêtre en 1751, aumônier de l'Intendance.

Louis-Michel Plessis, né en 1753, prêtre en 1777.

Jean-Marie Gestin, né en 1760, prêtre en 1786.

Luc-Désiré Labous, né en 1766, prêtre en 1790.

Nicolas Dubuisson, né en 1756.

J.-F. Duchesne, aumônier de l'Hospice tenu par les Sœurs de la Sagesse.

CURÉS DE SAINT-LOUIS DEPUIS LE CONCORDAT

1804-1809. Vincent-Marie Bernicot.

1809-1817. Rolland-Michel-Marie Le Bescond Coatpont.

1818-1826. Denis-Luc Labous.

1826-1840. Joseph-Marie Graveran.

1840-1873. Joseph-Marie Mercier.

1873-1893. Hervé-Marie Cloarec.

1893. François-Marie Roull.

VICAIRES

1803. Plessix.

1804-1806. Graveran.

1804-1806. Le Goez.

1806-1808. J.-M. Clérec.

1806-1811. Daveaux.

1806-1811. Joseph Hascoet.

1811-1817. Désiré-Luc Labous.

1812-1818. Inisan.

1819. Nédélec.

1819. Guéguen.

1820. M. Guizouarn.

1822. Pouchous.

1824. Yves-Marie Puluben.

1826. René-Marie Georget.

1827. François Tanguy.

1827. Marcellin Cuzon.
 1827. Joseph-Marie Mercier.
 1829. Paul de la Lande de Calan.
 1832. Martin-Simon Gloaguen.
 1833-1841. Hervé Troadec.
 1835-1850. Louis-Gabriel Mengant.
 1837-1843. François-Marie Pellerin.
 1839-1847. Émile Evrard.
 1839. Jean Roué.
 1842-1848. René Sauveur.
 1843-1847. Christophe Léon.
 1845-1855. Sébastien-Marie Creignou.
 1845-1859. François-Louis-Gaspar Mathieu.
 1846-1848. Yves-Charles Lucas.
 1846-1849. Jean-Marie Cohanec.
 1847-1852. Frédéric-Marcelin de Poulpiquet.
 1847-1853. Hervé-Marie Cloarec.
 1848-1857. Prosper Besnier.
 1849-1862. Yves Kerjean.
 1850-1858. Louis-Claude Marzin.
 1852-1855. François-Marie Keriell.
 1853-1866. Louis-Joseph Graveran.
 1855-1857. Alexandre-Marie Mauduit.
 1855-1856. Jean-Marie Messenger.
 1856-1863. Jean Quéré.
 1859-1860. Jean-Baptiste L'Helgoualch.
 1857-1868. Henri-Jean Celton.
 1858-1870. Corentin Toulemont.
 1861-1871. Jean-Marie Cloarec.
 1862-1873. Pierre-Vincent Cariou.
 1865. Alain Jaouen.
 1865. Jean-Marie Cariou.
 1866. Thomas Keraudy.
 1868. Trémour Queneuder.

- 1870-1874. Edmond Le Masson Morinière.
 1871. Yves Bernard.
 1872. Jean-François Roudot.
 1873. Alain Brélivet.
 1874. Rolland Le Bozec.
 1875. Yves-Marie Thépault.
 1877. Jean-Marie Martin.
 1879. Jean-Louis Kerbiriou.
 1880. Yves Berthou.
 1881. Pascal Le Berre.
 1882. Jean-Marie Daniel.
 1883. Guillaume Théoden.
 1883. Jean-Louis Le Dez.
 1886. Yves-René-Roudaut.
 1787. François-Marie Corre.
 1889. Henri Thomas.
 1894. Pierre Joncour.
 1897. Jean Le Pape.
 1897. Eugène Le Berre.
 1899. Hervé-Marie Calvez.
 1900. Michel Gouchen.
 1903. Charles Guermeur.

Carmes.

L'établissement des religieux Carmes à Brest, fondé par les Carmes de Carhaix, fut approuvé par Monseigneur de Léon le 19 Novembre 1652, et ils s'installèrent dans l'église et l'hôpital Saint-Yves, avec la charge de garder un appartement à la disposition des pauvres de Brest, charge dont ils s'exemptèrent peu après par cession de quelques maisons qui leur avaient été données et des ren-

tes annexées à l'hôpital Saint-Yves. En 1718, l'ancienne chapelle Saint-Yves, qui datait du xv^e siècle, tombant en ruine, celle qui existe actuellement fut bâtie sur les plans de M. Robelin. Après la disparition des Carmes, en 1790, leur maison servit de prison aux prêtres incarcérés, de Juillet à Septembre 1791, puis de caserne et de magasin (1).

Au Concordat, elle fut rendue au culte, et on essaya d'y établir un curé au profit des partisans des anciens constitutionnels ; mais le curé de Saint-Louis, M. Bernicot, s'y opposa énergiquement, comme on pourra le voir par la lettre suivante :

« Le 31 Août 1801.

« M. Bernicot à M. de Larchantel, Grand vicaire,

« Le Maire et M. Dandin sont les deux principaux figurans dans la pétition adressée au Préfet pour le prier d'ériger les Carmes en succursale ; je vous ai dit tout ce qu'on pouvait dire sur les dangers qui pourraient résulter de ce nouvel établissement, et je ne vous en parlerai plus par la suite. M. Le Bris (ex-constitutionnel) est désigné dans la pétition pour le placer comme desservant aux Carmes. S'il réussissait et ses partisans à obtenir ce qu'ils demandent, à Dieu ne plaise ! tout est perdu à Brest. La dernière Pâque, qui a été si édifiante, si pénible pour moi et mes chers coopérateurs, deviendrait absolument inutile et, je vous le déclare, plusieurs personnes sincèrement converties ne le verraient ici qu'avec peine, elles en seraient scandalisées et finiraient par regarder la religion comme un jeu d'enfant se prêtant au mal comme au bien. Je prie bien instamment tous les supérieurs majeurs de

(1) Voir Le Vot, et *Documents sur la Révolution dans la Semaine religieuse* de Quimper, ainsi que les pièces publiées dans *l'Écho paroissial* de Brest.

m'étayer de leur crédit auprès de S. Excell. le Ministre des Cultes, autrement c'en est fait de la religion catholique dans ma paroisse, l'une des plus importantes de l'Empire français, à raison de sa population et de la célébrité de son port. »

La paroisse des Carmes fut érigée un demi-siècle plus tard, par ordonnance de M^{sr} Sergent, le 4 Février 1857. On vénère dans cette église une belle statue de Notre-Dame des Carmes, adossée à la tribune des orgues, derrière le maître-autel.

On y conserve également une vieille statue de saint Yves, provenant de la chapelle de Saint-Yves, sur l'emplacement de laquelle a été bâtie l'église actuelle. Sur le cul-de-lampe qui la soutient on lit cette inscription : P : QVILBIGNON : MIL : V^{co} : XXXIII : FIST : FAIRE : LIMAGE

Voici l'état du personnel des religieux en 1790 (L. 83-230, 98) :

Père Florent, Julien Le Roy-Launay, prieur ; se retira à Vannes, le 13 Octobre 1791.

Père Ignace, Antoine Bonnefoi, prêta serment en Août 1791.

Père Cyprien, François Kervella, définitéur, se retira à Dirinon, le 8 Octobre 1791.

Père Maurice, Yves Pencoat, né à Scaër en 1724, se retira, en Octobre, à Landerneau, où il fut détenu en 1793.

Père Albert, Albert Vaché.

Père Pacifique, Jean-Louis Le Bourdier.

Père Elisée, Hyacinthe Kervillieau Corbel, prêta serment et se fixa à Saint-Fiacre, près Morlaix, en Février 1792.

Père Alexandre, Corentin Le Lan, se retira à Vannes, en Octobre 1791.

Sébastien Hamonic, Yves Quinors, François Le Roux,

Pierre Le Noble, dont on ne donna pas le nom de religion.

A ces Carmes vinrent se joindre deux Carmes de la maison de Carhaix :

Père Corentin, François Quéré, né en 1730, ex-prieur de Carhaix, qui se retira, en Octobre 1791, à Plougastel-Daoulas,
et le Père Antoine de Saint-Jean, né à Carhaix en 1760, qui se retira à Vannes, en Octobre 1791.

CURÉS DE NOTRE-DAME DES CARMES

1857-1862. Martial Testard du Cosquer.
1862-1879. Victor Cozanet.
1879-1888. Émile Fleiter.
1888-1903. Pierre Monfort.
1903. M. Martin.

VICAIRES

1857-1867. Paul Le Bars.
1857-1859. Victor Surieux.
1857-1866. Jean Simon.
1857-1860. Joseph Tanguy.
1857-1859. René Troussel.
1859-1870. Guy Grall.
1859. François-Marie Saout.
1860-1869. Yves Mingant.
1866. Alain Kerandel.
1866. Barthélemy Yvenat.
1867. Louis Bussereau.
1869-1873. Louis Cosquer.
1869-1873. Aimé Le Goff.

1870. Martin Mingant.
1872. Prosper Podeur.
1873. Auguste Palud.
1873. Paul Le Roux.
1874. François Ridou.
1878. François-Marie Huet.
1879. Jean-René Kerloëguen.
1880. Louis Treussier.
1880. Jean Quiniou.
1881. Jean Bourdoulous.
1882. Alexis Bizien.
1883. Jean-Marie Le Gall.
1883. Yves Penndu.
1886-1899. Joseph André.
1886-1897. Alain Talabardon.
1890-1892. Guillaume Manach.
1892. Pierre Manchec.
1892. Sébastien Le Rhun.
1892. Maurice Caroff.
1899. Goulven Kermarrec.
1900. Jean-Marie Abgrall.

CHAPELLES DE BREST

1^o Petit-Couvent. ⁽¹⁾

« En 1694, Catherine-Renée Le Douget, dame de Penfeunteun, fille d'écuyer François Le Douget et de Dame François Le Veyer, seigneur et dame de Kerandraon, de la paroisse de Ploumoguier, fonda, sous les auspices de Mgr de la Brosse, évêque de Léon, une communauté dite

(1) Voir la notice fort détaillée de M. Fleury dans le *Bullet. de la Soc. Acad. de Brest*, 1862, p. 309.

« des Filles du Sacré-Cœur de Jésus de l'Union chrétienne », pour l'instruction des jeunes filles. Elles s'établirent, le 13 Février 1694, rue de Siam ; mais l'année suivante, elles vinrent occuper le local qu'elles ont occupé jusqu'à la Révolution, près le Champ-de-Bataille.

« En 1700, l'Évêque de Léon y établit des retraites de femmes, deux fois par mois et duraient huit jours. On y comptait, à chaque retraite, de deux à trois cents femmes » (Fleury).

En 1702, Clément X approuva dans la chapelle une confrérie, en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. La Congrégation de l'Union chrétienne, fondée à Paris vers 1661, par l'abbé Vachet, avait pour armes un cœur enflammé, surmonté d'une croix et pour devise : *In charitate Dei et patientia Christi*. Le costume des religieuses était noir et elles portaient au cou un cœur en or.

En 1736, fut commencée la construction d'une chapelle qui existe encore au lieu dit Salle de la Bourse ; mais la dédicace solennelle de la chapelle n'eut lieu qu'en 1762. Elle donna lieu à un incident qui prit une importance hors de toute vraisemblance. La cérémonie avait dû avoir lieu un des premiers dimanches du mois de Juin, et le prédicateur, un Père Jésuite nommé d'Ambrin, ne put s'empêcher de faire allusion aux persécutions auxquelles la Compagnie était en butte et qui, deux mois plus tard, devaient provoquer le décret d'expulsion. Son discours, dénoncé au procureur du Roi, fut poursuivi comme attentatoire à l'autorité de sa Majesté. « Il avait osé dire, porte la plainte du procureur, que tout bon chrétien ne doit reconnaître sur la terre d'autre roi que Jésus-Christ, et après avoir beaucoup déclamé contre ceux qui persécutent ceux qui suivent Jésus, il entreprit d'établir que l'obéissance et la soumission n'étaient dues qu'à Jésus-Christ seul ; « malheur, s'écria ce nouvel apôtre, à qui-

« conque n'est pas pénétré de cette vérité ; déjà une main « invisible trace l'arrêt du Prince sur la muraille ». En conséquence de cette plainte, formulée le 21 Juin 1762, on voulut arrêter le coupable, qu'on ne put découvrir, et que peut-être on ne rechercha pas avec trop de zèle pour pouvoir plus facilement le condamner par contumace. En revanche, la sentence fut ridiculement sévère ; datée du 26 Août 1762, elle condamnait le délinquant à faire amende honorable au Roi et à la Justice, tête et pieds nus, la corde au cou et en chemise, ayant en main une torche du poids de 2 livres, devant la porte et principale entrée de Saint-Louis, ayant un écriteau devant et derrière, portant ces mots : « Séditieux perturbateur du repos public », et de là conduit sur la place nommée Médiance, pour y être pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'en suive, à une potence qui y sera à cette fin plantée ». Heureusement que la sentence ajoutait : « Et en cas que le dit Ambrin ne puisse être pris et appréhendé, le présent jugement sera exécuté *par effigie*, et attaché à la dite potence ».

Au moment de la Révolution, la Communauté était très florissante et comptait vingt-huit religieuses. Le 7 Janvier 1792, on voulut exiger d'elles le serment, qu'elles refusèrent toutes, excepté la Sœur maîtresse des novices (Fleury).

A la fin de cette même année, le 18 Septembre 1792, les administrateurs du District de Brest leur signifièrent le décret d'expulsion rendu la veille par le Département (L. 110).

Voici le nom des religieuses au 31 Décembre 1790 (lb.) :

Noms.	Age.	Date de profession.
Marie-Louise Colas du Roslan de Kerannou	58	29 Mars 1754.
Jeanne-Jacquette de la Boissière.	53	30 Octobre 1754.

Noms.	Age.	Date de profession.
Marie-Jeanne Renaud, maîtresse des novices	57	26 Août 1750.
Madeleine-Charlotte de Lesguen .	84	6 Mai 1723.
Marie Brisson	60	5 Janvier 1756.
Noëlle-Renée Jamet	66	4 Mars 1760.
Anne Le Bras	43	26 Mai 1765.
Catherine Le Stir	43	24 Août 1767.
Anne Le Stir	40	Id.
Marie-Yvonne Mével	44	23 Juin 1774.
Marie-Renée Simon	35	16 Mars 1775.
Marie Guerlesquin	49	9 Octobre 1776.
Olive-Suzanne Teven Guelerend. .	43	21 Janvier 1780.
Marie-Françoise Tromen	38	10 Mars 1783.
Marie-Françoise Marzin	31	24 Mars 1785.
Marie-Jeanne Marzin	30	20 Sept. 1787.
Anne Branellec	22	20 Août 1788.
Marie-Anne Moign	69	29 Sept. 1746.
Marie Tournellec	67	28 Mai 1749.
Marie-Catherine Kerboul	63	15 Mars 1757.
Marie-Catherine Iliou	56	27 Octobre 1762.
Anne Colin	40	9 Octobre 1781.
Marie-Louise Melasa	35	19 Déc. 1782.
Marie-Françoise de Kergonou . . .	30	15 Mai 1787.
Marie-Anne Briand Colac, sortie .	29	17 Juin 1788.
Marie-Hervé Le Hir Arzel	25	20 Mai 1788.
Marie-Jeanne Mignon	36	17 Sept. 1788.
Marie-Jeanne Hamon.	22	21 Mai 1789.

2^o *Saint-Sébastien.*

Cette chapelle figure au plan de 1670 ; démolie en 1703, les matériaux servirent à construire, dans le cimetière voisin, une petite chapelle dédiée à Notre-Dame de Délivrance.

3^o *Saint-Charles-Borromée.*

Chapelle située sur le quai, en la paroisse des Sept-Saints. Elle n'est connue, nous dit M. Le Vot, que par la mention qui en est faite dans les registres de cette paroisse, sous la date du 10 Septembre 1674, relatant le mariage qui se fit dans la chapelle Saint-Borromée, entre Henry de Maillé, marquis de Carman et Marie-Anne du Puy Murinois. Le mariage fut célébré pardevant Monseigneur de Léon, en présence du duc de Chaulnes.

Saint - Martin.

Nouvelle paroisse, fondée en 1864. L'église actuelle fut construite sur les plans de M. de Perthes, en 1874. Elle est conçue dans le style de transition entre le roman et le gothique, et offre, dans son ensemble et surtout dans ses lignes principales, une certaine parenté avec la basilique de Sainte-Anne d'Auray, dont M. de Perthes est également l'auteur.

RECTEURS

1864-1882. Isidore Chouffeur.

1882-1897. Noël Arhan.

1897. François-Marie Billant.

VICAIRES

1864. Pierre Berthou.

1864. Jean-Pierre Kersimon.

1864. Jules Quillivic.

1865.	Guillaume Thomas.
1867.	Eugène Janvier.
1868.	Olivier Héliès.
1868.	Jean-Marie Caradec.
1870.	Pierre-Louis Rolland.
1872.	Alain Quiniou.
1875.	Pierre Terrom.
1879.	Yves-Marie Goachet.
1881.	Claude Léostic.
1884.	François Larher.
1886.	Jean-Louis Quintrec.
1887.	Jean-Yves Gouzard.
1888.	André Rolland.
1891.	Gabriel Saliou.
1892.	Sébastien Colin.
1892.	Jean-Théodore Fortin.
1893.	Yves Milin.
1896.	Pierre-Marie Thomas.
1896.	Michel Blanchard.
1901.	Odilon Gouriou.
1903.	Alain Lharidon.

(A suivre.)

UNE BULLE DE GRÉGOIRE XI

RELATIVE A UNE CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE ROCAMADOUR

au Diocèse de Quimper.

Le 13 Février 1904, nous avons reçu de Monseigneur Enard, évêque de Cahors, l'extrait suivant d'une lettre de M. Albe, du clergé de Cahors, chapelain de Saint-Louis des Français, à Rome :

« Il existe une bulle de Grégoire XI en faveur d'une
« chapelle de Notre-Dame de Rocamadour, située dans le
« diocèse de Quimper. Cette bulle a l'avantage de démon-
« trer ce qu'on trouve dans nos auteurs, qu'il y avait, en
« Bretagne, des sanctuaires élevés en l'honneur de notre
« chère Madone, comme il y a, aujourd'hui, des chapelles
« et grottes de Notre-Dame de Lourdes.

« Reg. Vat. 284 f. 154, 21 Juin 1373. »

(Revue religieuse de Cahors et de Rocamadour. N° du 30 Janvier 1904.)

Dès la réception de ces lignes, nous nous sommes hâté de nous mettre en rapport avec M. l'abbé Albe, en lui demandant de vouloir bien nous adresser une copie de la bulle précitée, pensant qu'elle devait concerner la paroisse de Camaret.

Avec une grande obligeance, M. Albe a fait tirer cette copie qu'il nous a transmise.

La chapelle y désignée est bien dédiée à Notre-Dame de Rocamadour : « *Capella Beatæ Mariæ Ripeamatoris.* » Elle est située dans les limites d'une paroisse du diocèse de Quimper. Mais quel est le nom de cette paroisse ? Ce nom, au premier abord, ne paraît pas convenir à la paroisse de Camaret. « Le voici, tel qu'on le lit sur le document pontifical : « *Intra limites parochialis ecclesiæ de Melenaco, Corisopitensis diocesis.* »

Toutefois, sachant que, parmi les paroisses formant actuellement le diocèse de Quimper, il n'y en avait que deux, où il existât une chapelle de Notre-Dame de Rocamadour : Camaret et Argol, nous crûmes que le nom de la paroisse de Camaret, traduit en latin, avait été modifié par la faute du copiste.

La bulle ne pouvait pas désigner *Argol* que l'on aurait facilement traduit, dans la langue latine, par *Argolensis*. N'est-ce pas Camaret, appelé primitivement *Camelet* ou peut-être *Camelen*, dont la traduction en cette langue serait *Camelenacum* ? La première syllabe *Ca* aura été supprimée par une erreur de transcription : restait alors *Melenaco*.

Aussi bien, dans le voisinage de la chapelle de Rochamadour, en Argol, pas plus que dans les limites de cette paroisse, il n'y a aucun village, ni aucun lieu quelconque, portant un nom susceptible d'être appelé *Melenacum*, comme serait le hameau du *Mélénec*, dans Ergué-Gabéric.

Nous avons pris le soin de nous en assurer.



Afin d'acquiescer la certitude de notre sentiment en faveur de Camaret, nous avons parcouru dans l'almanach du Clergé la liste de toutes les paroisses des diocèses de Vannes et de Saint-Brieuc, qui appartenaient, avant le Con-

cordat de 1801, au diocèse de Quimper. Nous n'avons trouvé qu'une seule paroisse : Merléac, dont le nom, traduit en latin, *Merleacum*, pût approcher de loin de *Melenacum*. Cette paroisse, située dans le canton d'Uzel, fait actuellement partie du diocèse de Saint-Brieuc.

Cette recherche faite, nous avons écrit au Recteur de Merléac qui nous a répondu qu'il n'y avait pas, aujourd'hui, pas plus qu'il n'y avait eu anciennement quelque chapelle dédiée à la Très Sainte-Vierge sous le vocable de Rocamadour.

De plus, nous avons voulu savoir si dans toute l'étendue des diocèses de Vannes et de Saint-Brieuc, il y avait eu, dans le passé, ou s'il y avait dans le présent, une église ou une chapelle de ce nom. Les prêtres les plus autorisés de ces diocèses nous ont adressé une réponse négative.

Le docte Archiviste du diocèse de Vannes, M. Le Mené, doyen du Chapitre, auquel nous avons soumis notre opinion que la bulle de Grégoire XI concerne Camaret, au diocèse de Quimper, nous a répondu en ces termes : « Vous êtes parfaitement en droit de conserver pour votre diocèse la bulle de 1373 ». C'est ce que nous faisons.



Nous sommes heureux de pouvoir reproduire le texte même de l'acte par lequel le pape Grégoire XI (1) accorde

(1) Elu pape, au mois de Décembre 1370, le cardinal Pierre Roger de Beaufort, neveu de Clément VI, prit le nom de Grégoire XI. Il fut le dernier pape français.

C'est lui qui, sur l'avis de sainte Catherine de Sienne, transféra à Rome le Siège Pontifical qui était à Avignon, depuis 1309.

Ce fut le 13 Septembre 1376 qu'il eut le mérite d'opérer cette translation, au milieu de tous les regrets des populations de la Provence, et de ceux des Cardinaux qui ne pouvaient arrêter leurs sanglots. Le Pape, lui-même, versait des larmes.

Il mourut à Anagni, le 27 Mars 1378.

des indulgences aux fidèles qui visiteraient la chapelle de Rocamadour de Camaret, et contribueraient par leurs aumônes à la restauration de ce sanctuaire qui avait besoin de réparations considérables.

Voici le texte de la bulle Grégorienne, qui fut donnée, le 20 Juin 1373, à Pont-de-Sorgues d'Avignon, où résidait alors Grégoire XI. Elle a été relevée sur le volume 284, folio 154, série des registres du Vatican, qui sont une copie des registres originaux dits d'Avignon, sur lesquels on transcrivait chaque bulle avant de l'expédier. — *Lettre de M. Albe, du 10 Mars 1904.*

« Gregorius, etc.....

« Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem etc. Licet is de cuius munere venit ut sibi a suis fidelibus digne et laudabiliter serviatur, de abundantia pietatis sue qui merita supplicum excedit, et bona bene servientibus sibi multo maiora retribuat, quam valeant promereri, nichilominus tamen desiderantes domino reddere populum acceptabilem et honorum operum sectatorem, fideles ipsos ad complacendum ei qua, si quibusdam allectimus muneribus indulgentiis videlicet et remissionibus veniarum (?) ut comode reddantur divine gratie aptiores. Cum itaque, sicut accepimus, capella Beate Marie de Ripeamatoris sita infra limites parochialis ecclesie de MELENACO (sic) Corisopitensis diocesis, reparatione indigeat non modicum sumptuosa ad quam fidelium elemosine sunt plurimum oportune, Nos cupentes ut capella ipsa congruis honoribus frequentetur et etiam reparetur, et ut Christifideles eo libentius causa devotionis confluent ad eandem et pro reparatione huiusmodi caritativa subsidia promptius erogent quo exinde liberius dono celestis gratie conspexerint se refectos, de omnipotentis Dei, de nostra et beatorum Petri et Pauli apostolo-

rum eius auctoritate confisi omnibus vere penitentibus et confessis qui in Nativitatis, Circumcisionis, Epiphaniæ, Resurrectionis, Ascensionis, Corporis Domini nostri Jesu Christi, Pentecostes, necnon in Nativitatis, Annuntiationis, Purificationis et Assumptionis Beate Marie Virginis, et Nativitatis beati Johannis Baptiste, dictorum apostolorum Petri et Pauli, et ipsius capelle dedicationis festivitibus et in celebritate omnium sanctorum et per octavas ipsarum Nativitatis, Epiphaniæ, Resurrectionis, Ascensionis et Corporis Domini nostri Jesu Christi, necnon ipsius Beate Marie Virginis Nativitatis et Assumptionis ac Nativitatis sancti Johannis et Apostolorum Petri et Pauli predictorum festivitatum et per sex dies dictam festivitatem Pentecostes immediate sequentes prefatam capellam devote visitaverint annuatim, et ad reparationem huiusmodi manus porrexerint adiutrices singulis videlicet festivitatum et celebritatis et octavarum ipsarum et predictorum sex dierum diebus quibus dictam capellam visitaverint (et ad reparationem huiusmodi, ut prefertur) quinquaginta dies de iniunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus. Volumus autem quod si alias visitantibus capellam predictam seu ad fabricam ipsius manus porrigentibus adiutrices, aut alias inibi pias elemosinas erogantibus aliqua indulgentia in perpetuum vel ad certum tempus nondum elapsam duratura auctoritate apostolica concessa fuerit, huiusmodi presentes littere nullius existant roboris vel momenti. Presentibus post decennium minime valituris.

« Datum apud Pontemsorgie Avinionen di., XII kal. julii anno tertio, etc. ».

†

Pour la commodité des lecteurs, qui ignorent le latin,

nous avons traduit largement en français le précieux document pontifical qui précède ; nous avons coupé les phrases trop longues, sans pouvoir éviter la répétition des mêmes mots qui s'y trouvent nécessairement...

« Grégoire, etc...

« A tous les fidèles de Jésus-Christ, qui liront les présentes lettres, salut, etc...

« C'est par un don de Celui de qui tout bien découle que les fidèles le servent dignement et louablement. C'est par un effet de l'inépuisable charité du Dieu, qui excède, dans la récompense, les mérites de ceux qui le prient, que ses bons serviteurs obtiennent des grâces beaucoup plus grandes qu'ils ne peuvent mériter.

« Cependant nous avons le désir de donner au Seigneur un peuple agréable et sectateur de bonnes œuvres, des fidèles que nous amènerons à lui plaire par certaines faveurs et indulgences, c'est-à-dire, par des rémissions et des pardons, à l'aide desquels ils soient facilement rendus plus aptes à recevoir la grâce divine.

« Selon ce qui nous a été mandé, il existe, au diocèse de Quimper, sur le territoire de la paroisse de Camaret, une chapelle dédiée à la bienheureuse Vierge Marie sous le vocable de Rocamadour, ayant besoin d'une réparation assez coûteuse à laquelle les aumônes des fidèles pourraient beaucoup contribuer.

« C'est pourquoi, désirant ardemment que cette chapelle puisse être fréquentée dans des conditions convenables, et dignement réparée ; ayant à cœur que les fidèles de Jésus-Christ y accourent plus volontiers, pour cause de dévotion, et contribuent plus promptement par leurs charitables largesses à sa réparation, de telle sorte qu'ils se voient, pour ces actes, comblés plus abondamment des grâces célestes ; par l'autorité du Dieu tout puissant, par la

Nôtre, et nous appuyant sur celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous remettons miséricordieusement cinquante jours de pénitence à tous ceux qui, vraiment pénitents et s'étant confessés auront, tous les ans, visité dévotement la dite chapelle et auront prêté leur concours pour la restaurer, à savoir, aux fêtes de la Naissance, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension, du Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Pentecôte, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, ainsi qu'aux fêtes de la Nativité de saint Jean-Baptiste et des apôtres saint Pierre et saint Paul, aux fêtes de la dédicace de la chapelle susdite, le jour de la célébration de la fête de tous les Saints, et pendant les octaves des fêtes de la Nativité, de l'Épiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension et du Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; de même pendant les octaves de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, de l'Assomption et de la Nativité de saint Jean, ainsi que de la fête de saint Pierre et de saint Paul, et pendant les six jours qui suivent immédiatement les fêtes de la Pentecôte...

« Dans le cas où par ailleurs quelque autre indulgence soit perpétuelle, soit temporaire, aurait été octroyée par l'Autorité Apostolique à ceux qui visiteraient la dite chapelle ou y feraient de pieuses aumônes, nous voulons que les présentes lettres ne soient d'aucune force, ni d'aucune valeur. Ces présentes ne seront plus valables, après dix ans.

« Donné à Pont-de-Sorgues du diocèse d'Avignon (1), le XII^e jour des Calendes de Juillet, en l'an troisième, etc ».

(1) Les Papes avaient auprès de Pont-de-Sorgues, à 12 kilomètres d'Avignon, un château qui fut bâti par Jean XXII, où ils résidaient quelquefois ; et quand ils y résidaient, c'est de là qu'ils dataient leurs actes.

Autour du château pontifical, situé auprès de Pont-de-Sorgues, s'est formée une agglomération, qui est maintenant de près de 4,000 habitants, et qui s'appelle, depuis plus de cent ans, *Sorgues*.

CONCLUSIONS

Quatre conclusions ressortent des termes de la bulle de Grégoire XI accordant des indulgences à tous ceux qui visiteraient la chapelle de N.-D. de Rocamadour de Camaret, au diocèse de Quimper, et feraient des aumônes pour contribuer à la réparation de cette chapelle.

1. Selon notre sentiment, il existait à Camaret, le 20 Juin 1373, une chapelle de Rocamadour.

2. Ce sanctuaire tirait son origine de celui de Rocamadour du Quercy, puisqu'il portait le même vocable : *Ripeamatoris* ou *Rupis amatoris*.

3. La chapelle actuelle de Rocamadour de Camaret, datant de 1527, aura, sans doute, remplacé celle de 1373, qui était en très mauvais état.

4. Ce n'est donc pas seulement au xvi^e, ni même au xiv^e siècle, mais longtemps auparavant qu'il y avait, à Camaret, une chapelle dédiée à la Sainte Vierge sous le vocable de Rocamadour : *Ripeamatoris*.

J^h TÉPHANY,

Doyen du Chapitre de Quimper.

ARCHITECTURE BRETONNE

Etude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)

Orfèvrerie moderne.

Après avoir passé en revue les principales pièces d'orfèvrerie ancienne de nos églises, il n'est pas étranger à notre sujet d'examiner et de décrire quatre œuvres modernes qui, par leur importance, leur richesse et la beauté de leur style, doivent être considérées, dès maintenant, comme faisant partie de notre trésor archéologique.

Ces quatre œuvres sont :

1. — L'Autel d'or de la cathédrale de Quimper ;
2. — Le Reliquaire du Bras de saint Corentin ;
3. — La Châsse de saint Pol-de-Léon ;
4. — Le Calice de l'île Molène.

*
*
*

AUTEL D'OR DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER

Nous disons : « Autel d'or », car, s'il n'a pas comme matière la valeur des autels d'or de Bâle, d'Aix-la-Cha-

pelle, de Milan et de la *Pala d'oro* de Venise, notre autel de Quimper, entièrement en bronze doré et émaillé, peut soutenir la comparaison et même être jugé supérieur par ses dimensions, la correction de ses lignes, la richesse de son dessin général et de ses détails, l'admirable pureté de son ornementation et de ses ciselures, la gamme si riche et si harmonieuse de ses émaux.

Lorsque Monseigneur Sargent eût entrepris et avancé les travaux de restauration de sa cathédrale, il voulut doter cet édifice d'un maître-autel précieux et en fit dresser le projet par M. Bœswilwald, architecte des Monuments historiques. Tout pénétré et comme imprégné de l'architecture mauresque, qu'il avait étudiée et pratiquée en Espagne et à Biarritz, M. Bœswilwald ne put se dégager de cette influence et nous donna une composition où le style gothique et le genre mozarabe s'allient d'une façon étrange et cependant très heureuse. L'exécution fut confiée à M. Poussielgue-Rusand, le grand orfèvre parisien, et l'œuvre figura à l'Exposition universelle de 1867.

L'autel est entouré sur ses quatre faces par une double colonnade. Les colonnes extérieures, octogonales, décorées de feuillages repoussés et ciselés, supportent une frise droite, émaillée, que surmonte la corniche d'entablement. Les colonnettes de l'arrière-plan, plus fines, plus déliées, sont cylindriques et, sur leurs gracieux petits chapiteaux, portent des arcatures trilobées dont le dessin et le galbe, les émaux et cabochons donnent à l'œil l'irrésistible impression de l'architecture de l'Alhambra.

Derrière cette colonnade à claire-voie, une vigne étale largement ses branches plantureuses et ses grappes mystiques ; à travers ses pampres montent les tiges et se dressent les épis du froment eucharistique.

Le tabernacle et le retable, d'une grande simplicité de lignes et d'une grande richesse d'ornementation, retracent

les figures du Sauveur et des Apôtres. A la porte du tabernacle est assis Notre-Seigneur, la tête entourée du nimbe crucifère, tenant de la main gauche sur ses genoux le Livre de vie et bénissant de la droite. Dans le retable, les douze Apôtres, en autant de niches ou d'arcatures ogivales, sont assis dans la pose et les costumes hiératiques du XIII^e siècle, tenant chacun son attribut spécial : « *Vous serez assis sur des trônes, pour juger les douze tribus d'Israël.* »

Les quatre Évangélistes sont figurés au pied de la grande croix qui surmonte le tabernacle. Cette croix, comme inspirée de nos calvaires bretons, porte sur une traverse ou croisillon les statuette de Notre-Dame et de saint Jean, aux côtés de Notre-Seigneur crucifié.

Les chandeliers ont été aussi dessinés pour correspondre au reste de l'œuvre et sont particulièrement remarquables par leur émaillerie.

Aux quatre angles du ciborium ou baldaquin qui sert d'abri à l'autel, quatre anges en bronze doré, aux ailes relevées, aux draperies souples et tombantes, au maintien svelte et gracieux, tiennent dans leurs mains les instruments de la Passion, et complètent cette symphonie métallique, à la fois si brillante et si calme.

RELIQUAIRE DU BRAS DE SAINT CORENTIN

Le 30 Novembre 1886, Mgr Nouvel, évêque de Quimper, adressait à son clergé une lettre pastorale par laquelle il reconnaissait l'authenticité du bras de saint Corentin. Le 9 Décembre suivant, devant les chanoines réunis, l'Évêque et M. Téphany, secrétaire du Chapitre, enfermaient et scellaient cette précieuse relique dans le nouveau reliquaire préparé pour la recevoir. Voici la description de

ce reliquaire, sortant aussi des ateliers de M. Poussielgue-Rusand et composé d'après un modèle ancien datant du XIII^e siècle, et conservé au musée de Cluny.

Sur une plate-forme en métal doré, quatre statuettes d'argent, accostées de deux autres, portent sur leurs épaules une châsse gracieuse formée d'un grand cylindre de cristal dont les deux extrémités s'encastrent dans d'élégants frontons gothiques tout brillants d'or et d'émaux précieux. Ces deux frontons sont réunis par une crête métallique découpée et enrichie de pierreries.

C'est dans ce cylindre de cristal que repose sur un coussin de soie le bras du glorieux saint Corentin.

Les personnages représentés par les six statuettes sont ceux qui ont eu un rôle tout spécial dans l'histoire de cette relique si providentiellement conservée :

Salvator, évêque d'Aleth, qui emporta de l'abbaye de Lehon jusqu'à Paris les reliques de saint Corentin déposées dans ce monastère.

Guillaume Le Prestre de Lézonnet, évêque de Quimper, qui en 1623, obtint le bras de saint Corentin, conservé à l'abbaye de Marmoutiers avec d'autres reliques du même Saint.

Jacques Dhuisseau, grand prieur de Marmoutiers, qui lui fit la remise de cette relique.

Mgr Anselme Nouvel, évêque de Quimper et de Léon qui en fit la reconnaissance et la déclara authentique.

M. Alphonse de Penfentenyo, curé-archiprêtre de la Cathédrale, qui employa tout son zèle à faire rendre au culte la vénérable relique.

M. du Marhallac'h, auteur du rapport établissant les pièces à conviction pour la reconnaissance de cette authenticité.

Ce reliquaire est donc un vrai monument parlant, donnant comme un résumé de l'histoire de la sainte relique du Patron de notre diocèse.

CHASSE DE SAINT POL-DE-LÉON

Pour ranimer le culte de saint Pol-Aurélien et renouveler la vénération due à ses reliques, M. l'abbé Messenger, curé-archiprêtre, résolut en 1897 de faire une translation solennelle de ces reliques et de les renfermer dans un reliquaire digne d'un si riche trésor. D'accord avec le Conseil de Fabrique, il chargea M. l'abbé Abgrall, chanoine honoraire et architecte, de composer et de dessiner une châsse monumentale dont l'exécution fut confiée à M. Armand Calliat, de Lyon.

Cette châsse, en bronze doré, mesure 1 mètre de longueur sur 0 m. 65 de largeur et 0 m. 77 de hauteur, et pèse 120 kilogrammes. Elle a la forme traditionnelle des châsses du Moyen-Age, c'est-à-dire qu'elle affecte la forme d'une église avec nef et bas-côtés, mais cela dans le caractère et les lignes qui conviennent à un travail en métal. La façade principale est composée de trois arcades, séparées par des colonnes à bases et chapiteaux XIII^e siècle, qui portent un fronton encadrant une ouverture en trèfle dans laquelle est exposé le Chef vénéré de saint Pol, comme l'indique l'inscription émaillée qui l'entoure :

CAPVT . SANCTI . PAVLI . EPISCOPI . LEONENSIS

L'arcade du milieu contient l'os du bras du même Saint :

E . BRACHIO . EIVSDEM

Toute œuvre doit avoir sa physionomie, sa caractéristique particulière, indiquée par son affectation spéciale, par le personnage ou le Saint à laquelle elle est consacrée. Ici les miracles mêmes de saint Pol fournissaient une partie de cette ornementation symbolique. Notre Saint a dompté deux dragons, celui de l'Île-de-Batz et celui du pays du Faou. Donc, sur les rampants du fronton, on a

posé deux dragons ailés, à l'allure fière et terrible, au dessin vigoureux et archaïque ; autour de leur cou est enlacée l'extrémité de l'étole dont le milieu vient s'enrouler autour de la crosse ou bâton pastoral qui forme l'antéfixe de cette façade.

De plus, comme la ville de Saint-Pol a toujours conservé, en breton, son ancienne dénomination de château, *Castel-Paol*, il était bon de rappeler cette idée en donnant à notre petit monument une tournure féodale, et c'est ce qui a été fait en transformant les corniches en une double ceinture de créneaux et de mâchicoulis, coupée au droit de colonnettes latérales par des tourelles crénelées. Sur chacun des côtés, ces colonnettes délimitent trois arcatures dans lesquelles sont enfermées l'*omoplate* et la *vertèbre* de saint Hervé, ainsi que l'os du *fémur* de saint Laurent, et un fragment considérable d'un os de saint Jaoua ou Joévin.

Les divers membres de cette construction en bronze sont dorés dans des teintes variées et harmonieuses : or rosé dans les colonnes, or jaune dans les grandes surfaces, or verdâtre et violet dans les écailles des toits, sans compter que sur l'ensemble on a jeté les notes les plus fraîches et les plus voyantes d'une foule d'ornements émaillés, qui luttent de finesse avec les ciselures des chapiteaux et les encadrements moulurés des arcades.

CALICE DE L'ÎLE-MOLÈNE

En reconnaissance de la sépulture chrétienne, accordée aux naufragés du *Drummond-Castle*, en 1896, par M. le Recteur de l'Île-Molène, le *Guild of all souls* (Société de toutes les âmes), sorte de confrérie des Trépassés, établie en Angleterre, a offert à l'église de cette paroisse un calice

en vermeil, enrichi de pierreries. C'est une œuvre remarquable d'orfèvrerie et de joaillerie.

La hauteur du calice est de 0 m. 22, la largeur de la coupe, 0 m. 09 et la largeur du pied, 0 m. 17.

Le pied polylobé se compose de six lobes séparés par autant de pointes ; chaque lobe contient un médaillon circulaire en argent mat, sur fond d'émail, représentant :

1. — L'Agonie de Notre-Seigneur au jardin des Oliviers ; 2. — Notre-Seigneur devant Pilate ; 3. — Couronnement d'épines ; 4. — Flagellation ; 5. — Portement de Croix ; 6. — Notre-Seigneur mourant sur la Croix.

Tous ces sujets sont traités d'une façon archaïque, genre moyen-âge. Autour des médaillons court une guirlande de feuilles tréflées. Dans chacune des pointes est sertie une grande pierre précieuse, accostée de deux autres plus petites ; et là prennent naissance des feuilles ciselées qui s'épanouissent en montant et sont séparées par d'autres pierres fines. Le pied est couronné par une sorte de galerie ajourée, renforcée de colonnettes torsées terminées par des rubis.

Puis vient le nœud, formé d'un globe de cristal de roche de 0 m. 05 de diamètre, autour duquel s'enroulent et se croisent trois bandes de vermeil filigranées et ornées de perles. La base de la coupe est également ornée de feuilles et de pierreries ; le haut demeure lisse avec un léger évasement.

En faisant le compte exact des gemmes qui décorent ce calice, on en trouve 36 de grande et de moyenne dimension et 148 petites donnant toute la gamme des nuances et des variétés.

Pour faire valoir la belle eau des pierres qui garnissent le pied, le joaillier a évidé le métal en dessous, de sorte qu'on peut les examiner par transparence.

Sous le pied est gravée cette légende :

« IN GLORIAM DEI ET IN GRATAM MEMORIAM PIAE
CVRAE A SACERDOTE MOLENIENSI SVSCEPTAE IN
SEPVLTURA EORVM QVI NAVFRAGIO « DRUMMOND
CASTLE » A . D . XVI . KAL . JVL . MDCCCXCVI OBIE-
RVNT — OMNIVM ANIMARVM SOCIETAS — ALIQVE
ANGLICANI HVNC CALICEM PATENAMQVE — FIDEI
COMMVNIS TESTIMONIVM QVAE PER TOTAM ECCLE-
SIAM CATHOLICAM DE FIDELIBVS DEFVNCTIS OBTI-
NET — DONO DEDERVNT.

« A la gloire de Dieu et en souvenir reconnaissant des soins pieux que le Recteur de l'Île-Molène a mis pour donner la sépulture religieuse aux naufragés du *Drummond-Castle* qui ont péri le 16 Juin 1896, la *Société de toutes les âmes* et quelques autres Anglais ont offert ce calice et cette patène, comme témoignage de la foi commune, professée dans toute l'Église catholique au sujet des fidèles trépassés. »

La patène, mesurant 0 m. 14 de diamètre, porte gravé à son revers le cachet de la *Société de toutes les âmes* : une croix de Malte allongée, entourée d'un nimbe en amande contenant cette inscription :

« THE . GVILD . OF . ALL . SOVLS . † MARCH . A . D .
1878 † ». Au centre : « R . I . P . *Requiescant in pace* ».

Cette admirable pièce d'orfèvrerie, imitée du style anglais moyen-âge, est enfermée dans un écrin ou cassette, en bois des îles, capitonnée en velours vieux vert à reflets. Sur le couvercle, une plaque en cuivre doré porte une autre inscription gravée :

A L'ÉGLISE DE SAINT RONAN,
ILE DE MOLÈNE,
DE LA PART DV
GVILD OF ALL SOVLS,
EN ANGLETERRE. NOEL 1896.

Cette belle œuvre d'art a été exécutée dans les ateliers de Barkentin et Krall, de Londres.

* * *

Me voilà arrivé au terme de ma tâche. J'ai voulu montrer ce qu'il y avait de beautés et de richesses artistiques dans notre pays de Basse-Bretagne, j'ai voulu décrire les monuments et les chefs-d'œuvre qu'ont produits la foi et le génie de nos pères.

Puissent nos églises et nos chapelles rester encore debout de longs siècles, que nos clochers se dressent dans les airs jusqu'à la fin des temps, pour proclamer la foi des Bretons ; que nos calvaires de granit continuent leur prédication vivante et protègent toujours, sous les bras de la croix du Sauveur, notre vieille terre d'Armorique !

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

141.

OBITUS EPISCOPI ⁽¹⁾

1289. Deceds d'Évesque.

— 14 Mars 1290 (N. S.). —

Obiit Evenus Episcopus Corisopitensis quarto decimo die marcii et decimo sexto die ejusdem mensis fuit ejus corpus traditum ecclesiastice sepulture anno Domini M^o CC^o LXXX^o nono.

142.

LITTERA INTIMATIONIS DE OBITU EPISCOPI ET REQUISICIONIS LICENTIE DE ELIGENDO ALIUM

1289. Le Chapitre de Cornouaille demande permission au Sgr Archevesque de Tours de proceder à l'élection d'un Évesque.

— 18 Mars 1290 (N. S.). —

Reverendo patri ac Domino Buchardo Dei gracia archiepiscopo Turonensi humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino, subjectione, debita obediencia, reverencia et honore.

(1) C. 56, f^o 35.

Noverit vestra paternitas reverenda quod bone memorie Evenus quondam noster episcopus Corisopitensis, die martis post dominicam qua cantatur letare Jerusalem, diem clausit extremum et ejus corpus fuit die jovis sequenti in prefata ecclesia Corisopitensi, traditum ecclesiastice sepulture.

Nos vero postmodum in nostro Capitulo congregati, de nostro communi assensu, discretos viros Magistros H. de Doulas, archydiaconum de Pocher predicte nostre ecclesie, et Heliam Britonem et Oliverium de Conc concanonicos nostros constituimus procuratores nomine nostro et ecclesie predicte nomine, ad denunciandum Reverende paternitati vestre premissa et ad petendum ab eadem reverenda paternitate, vestram licentiam providendi predicte ecclesie de pastore. Quam licentiam per ipsos vel per alterum eorum a vobis supplicamus nobis dari et alia faciendi que in talibus requiruntur et hoc paternitati vestre et aliis quibus significandum est significamus per presentes litteras sigillo nostro sigillatas.

Datum die veneris post dictam diem dominicam anno Domini M^o CC^o LXXX^o nono (1).

(1) En 1290 (N. S.) le vendredi après le dimanche *letare* était le 18 Mars.

— 148 —

ALAIN MOREL
1290 - 1320

143.

QUOD CAPELLANI CHORI NON INTRENT TABERNAS (1)

Que choriste qui ira boyre en taverne ou ailleurs avec scandale, payera 5 deniers à la fabrique et 1 denier au dénonciateur.

— 14 Juin 1291. —

Anno Domini M^o CC^o nonagesimo primo, die jovis post Penthecosten (2), statuimus in nostro Capitulo generali, capellanos ecclesie Corisopitensis corrigendo, quod nullus eorum tabernam intret causa potandi in eodem et si contrarium eos vel aliquem eorumdem facere contigerit, statuimus quod incurrat penam sex denariorum qualibet vice qua intraverit, scilicet unum denarium denunciante Capitulo et quinque fabrice ecclesie Corisopitensis; nec eciam juxta tabernam biberit in aliquo loco publico in fraudem istius statuti.

144.

**CANONICI SEXAGENarii HABEANT RETRIBUTIONES
MATUTINARUM (3)**

Seconde ordonnance que chanoine sexagénaire sera exempt à matines. Ils devroient ajouter qu'il fust infirme et eust été 20 ans chanoine.

— 1292. —

Anno Domini M^o CC^o nonagesimo secundo in crastino Sancti Luce, statutum fuit in Capitulo nostro generali,

(1) C. 56, 52.

(2) En 1291, le dimanche de la Pentecôte tombait le 10 Juin. Le jeudi suivant était donc le 14 Juin.

(3) C. 56, f^o 92.

— 149 —

quod si aliquis Canonicus Corisopitensis peregerit sexagenarium annum etatis, non tenetur venire ad matutinas et nichilominus habebit distributiones illius hore.

De pecunia argentea et luminaria.

§. Item de pecunia luminaria ipsius ecclesie nisi qui preest luminari, aut de mandato ipsius.

De receptione in choro.

Ne sera aucun receu au chœur qu'en chapitre général.

§. Item eadem die fuit statutum quod nullus recipiatur in choro ipsius ecclesie nisi de consensu Capituli generalis.

145.

**ADHIBICIO CONSENSUS EPISCOPI SUPER LICTERA
SUPRA PROXIMA (1)**

Consentement du Sgr Évesque aux presentation et departement cy devant.

— 13 Décembre 1293. —

Anno Domini millesimo CC^o nonagesimo tercio, in crastino festi Corentini hyemalis, Reverendus Pater Alanus Dei gracia Corisopitensis episcopus prebuit assensum statuto immediate superius scripto de beneficiis conferendis.

(1) C. 56, f^o 25. Le consentement de l'Évêque Alain se rapporte à une pièce que nous avons donnée plus haut à la date 1270 (n^o 109).

146.

**TEMPUS INFRA QUOD CAPITULUM POTEST PRESENTARE
AD BENEFICIA SPECTANTIA AD EORUM
COLLATIONEM ⁽¹⁾**

1294. Au dimanche, les chanoines présents peuvent, après huit jours de l'enterrement du bénéficiaire présenter son bénéfice en présentation du Chapitre, appelant seulement les chanoines qui sont au diocèse.

— 2 Mai 1294. —

Anno Domini M^o CC^o nonagesimo quarto, die dominica in crastino translationis beati Corentini in mayo, fuit statutum in Capitulo generali quod quandocumque contigerit beneficia aliqua vacare, quorum presentatio spectat ad Capitulum, possint infra octo dies a die sepulture illius per cujus mortem dicta beneficia vacaverint, canonici presentes, vocatis tamen qui fuerint in diocesi Corisopitensi, providere de dictis beneficiis et ad ea presentare et ea conferre non obstante statuto contrario si quod sit.

147.

**DECIME DE GLOMAEL CONCEDUNTUR PRO DISTRIBUTIONIBUS
CAPITULI ⁽²⁾**

Concession des dixmes de Glomel pour pain de Chapitre à prime et none par le Sgr Evêque qui aura, assistant, comme un chanoine.

— 13 Décembre 1295. —

Universis presentes licteras inspecturis et audituris, Alanus permissione divina Corisopitensis Episcopus et Capitulum ecclesie Corisopitensis salutem in Domino sempiternam.

Notum facimus quod nos Alanus episcopus supradic-

(1) C. 56, f^o 25.(2) C. 56, f^o 33.

tus, pensantes redditus et distributiones deputatos ad usum cotidianum canonicorum residencium in nostra ecclesia Corisopitensi esse tenues et minus sufficientes, divinumque cultum augmentari et numerum canonicorum deservencium in eadem ecclesia affectantes, super hoc, solemniter tractatu habito, inquisitione perhabita diligenti cum canonicis nostre dicte ecclesie Corisopitensis in Capitulo generali, die veneris in crastino festi beati Chorentini hyemalis, anno Domini M^o CC^o nonagesimo quinto. Imminente honestate dicte ecclesie et ipsius utilitate exigente, de consensu predicti Capituli, ordinavimus et statuimus, decrevimus et decernimus quod decime prediales ecclesie de Glomael nostre Corisopitensis diocesis, cujus collatio ad nos dignoscitur pertinere, in usum predicti Corisopitensis Capituli et nostrum convertantur pro pane faciendo et distribuendo nobis dum vixerimus, et canonicis dicte ecclesie residentibus et deservientibus personaliter in eadem; ita quod nos pro tempore nostro, de dicto pane tantum habebimus et dabitur nobis singulis diebus, quantum dabitur uni canonicorum in dicta ecclesia residencium singulis diebus, ubicumque nos contigerit interesse nec in alios usus in parte vel in toto, ullo unquam tempore convertentur decime supradicte.

Statuimus insuper et etiam ordinamus quod predicti canonici qui in eadem ecclesia hore prime interfuerint, medietatem cotidiane distributionis dicti panis percipiant et aliam similiter medietatem qui interfuerint hore none. Nos autem Capitulum predictum habito super hoc solempni tractatu et inquisitione prehabita diligenti honore et utilitate nostre ecclesie consideratis, facultatibus etiam ipsius ecclesie prisatis, predictam ordinationem et statutum predictum laudamus et approbamus et eisdem nostrum assensum prebemus.

Quibus ordinationi et statuto, Guido, rector ecclesie de

Glomaël predicte, in nostra presencia assensum prebuit et consensum. In cujus rei testimonium Nos Episcopus et Nos Capitulum Corisopitense predicti, nostra sigilla presentibus litteris duximus apponenda.

Datum et actum dictis die, anno et loco ut supra.

GRADLIN.

148.

**DIVISIO COLLATIONUM BENEFICIORUM SPECTANCIUM
AD COMMUNEM COLLATIONEM
SEU PRESENTACIONEM CAPITULI CORISOPITENSIS (1)**

Accord en Chapitre pour departir entre les chanoines les collations ou presentations leur appartenant des benefices qui estoient les diaconat, subsdiaconat, sacristie et vicariat de S^t Corentin, l'Hospital, Quimerch, S^t Mathieu, Scaezre, Kaemeneven, Combril, Berlen, S^t Collit, Tregunc, Plomodiern, Rostrenen, Plouneour, Beuzec Cap Sizun, Spezet, Carnoet Poher, Briec, Ergue Armel, Plozevet, Kerfuntun, Landeleau, Banalec, Nevez et quelques chapellenies icy spécifiées.

— 2 Mai 1296. —

Universis presentes litteras inspecturis et audituris humile Capitulum Corisopitense eternam in Domino salutem.

Noveritis quod cum aliqua beneficia ad nostram communem collationem seu presentationem spectancia contingebat vacare, inter canonicos tunc in Capitulo nostro presentes, in eligendo personas quibus dicta beneficia conferentur seu presentarentur ad ea, non minima oriebatur dissensio, quodque grave ferebatur a multis canonicis, qui tunc erant presentes in nostro Capitulo procedebant ad presentaciones et collationes hujusmodi faciendas, canonicis absentibus ad hoc minime evocatis.

Nos ad dissensionem hujusmodi anmovendam et ut inter concanonicos nostre ecclesie majus pacis et dilectio-

(1) C. 56, P 24.

nis vinculum habeatur, utque absentes canonici in premissis non possint dicere se gravatos, statuimus ut de quinque beneficiis ad communem nostram collationem seu presentationem hucusque spectantibus primo vacaturis : sacristeria Corisopitensis ecclesie, domo Dei Corisopitensi (1), diaconatu et subdiaconatu in ipsa Corisopitensi ecclesia, ac ecclesia de Keinmerch, provideatur Gaufrido Glemaroci, Guillermo Atrisie, judicello abbatoris (2), judicello Galopin et Yvoni Hervei Gorcuf clericis ad nostrum titulum ordinatis:

Statuimus insuper ut omnia beneficia que usque nunc ad nostram communem collationem seu presentationem spectarunt, dividerentur inter predicte nostre ecclesie prebendatos, ita tamen ut si super jure presentandi ad aliquod beneficiorum predictorum seu ipsum conferendi per aliquem cujuscumque status ordinis seu conditionis, existat contra aliquem de prebendatis predictis aut contra nos Capitulum questio oriatur, nos Capitulum jus presentationis seu collationis ipsius beneficii super quo questio oriatur, in expensis Communibus nostri Capituli tenentur prosequi et tueri.

Et si, quod absit, jus presentationis seu collationis ipsius beneficii super quo oriatur questio hujusmodi evinci contingat ab illo prebendatorum predictorum ad quem per divisionem infrascriptam beneficium ipsum spectabit, nulla sit ipsa divisio ipso facto, sed predicta beneficia ad communem nostram collationem seu presentationem prout antea fuerat, revertantur iterum et etiam reducantur, divisionem vero beneficiorum ipsorum per sortem fieri fecimus per hunc modum, videlicet quod qui habet presentare ad vicariam ecclesie Sancti Mathei conferet ca-

(1) Note marginale du *Cartulaire* : *Per domum Dei intelligitur forte hospitale et diversorium pauperum.*

(2) Traduction probable du mot *Laer*, nom propre.

pellaniam de vico Sutorum (1), et qui habet presentare ad vicariam de Scazre presentabit ad sacristeriam Corisopitensem, et qui habet presentare ad vicariam de Combrit presentabit ad vicariam de Kemenemaen et qui habet presentare ad vicariam de Beryan presentabit ad ecclesiam de Sancto Collito, et qui habet presentare ad vicariam de Treguenc conferet dyaconatum ecclesie Corisopitensis et qui habet presentare ad vicariam de Ploemodiern conferet capellaniam vici Nove (2) et qui habet presentare ad vicariam de Rostrenen conferet ad capellaniam de vico Molendinorum (3), et qui habet presentare ad vicariam de Ploeneor presentabit ad hospitale Corisopiten et qui habet presentare ad vicariam de Bozoc Cap Sizun conferet capellaniam de Colle-Eudonis (4) ; et qui habet presentare ad vicariam de Spethoc conferet capellaniam campi Gloegeni (5) et qui habet presentare ad vicariam de Carnoet Pohaer conferet subdiaconatum Corisopitensis ecclesie, qui habet presentare ad vicariam de Briziac presentabit ad ecclesiam de Ergue-Arzmuel et qui presentabit ad vicariam de Plozevet conferet capellaniam de vico Demer (6), et qui habet presentare ad vicariam Ville fontis presentabit ad ecclesiam de Keinmerc et qui habet presentare ad vicariam de Landeloi conferet capellaniam de Racher (7) et qui habet presentare ad vicariam de Bannazloc presentabit ad vicariam de Nevez.

Actum in Capitulo nostro generali et nostro sigillo sigillatum die mercurii in crastino festi beati Chorentini estivalis anno Domini M^o CC^o nonagesimo sexto.

- (1) Parcelle de la rue Keréon.
- (2) Parcelle de la rue Neuve.
- (3) Parcelle de *Ru Melinou*, ou rue des Moulins, à Lanniron.
- (4) Traduction de Crec'heuzen, plus tard paroisse Saint-Primel.
- (5) Parcelle de Mescloaguen.
- (6) Parcelle de la rue Obscure.
- (7) Parcelle de Rakaer, plus tard Tour du Chatel.

149.

LITTERE EMPCIONIS DE PIRE (1)

— 14 Mars 1299 (N. S.). —

Universis presentes inspecturis, officialis Andegavensis salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constituti, Matheus dictus Goniou de parochia de S^{ta} Gemma supra Ligerim ut dicebat, et Laurencia ejus uxor venderunt Alano Riveleni presbytero quandam peciam tam vinearum quam terrarum quas habebant dicti conjuges et dicebant sitam apud Pireum in feodo abbatis Jaenlline, pro precio sex librarum et decem solidorum monete currentis.

Datum et sigillatum sigillo curie Andegavensis in testimonium premissorum, die sabbati post *invocavit me* (2) anno Domini M^o CC^o nonagesimo octavo.

J. GOUFRA.

150.

DE FIRMIS PERTINENTIBUS FABRICE
ET CAPITULO ET SIGILLATIONE LITTERARUM (3)

Fermes des églises pour fabrique de Saint-Coretin
seront données le dernier vendredi du mois.

— 13 Juin 1299. —

Anno Domini M^o CC^o nonagesimo nono die sabbati post synodum Penthecostes (4) fuit statutum in Capitulo generali

(1) C. 51. 1^o LXV^o. Cette pièce de l'Officialité d'Angers est surtout intéressante par la mention de cet *Alain Rivelen* prêtre, dont le nom se trouve gravé sur la pierre d'autel de la Victoire, et que M. Le Men a supposé être évêque de Quimper. Ici il est qualifié de simple prêtre, mais probablement attaché à l'église de Quimper puisque cette pièce figure au Cartulaire de cette église.

(2) Le dimanche *invocavit me* est le premier dimanche de Carême, le samedi suivant en 1299 (N. S.) était le 14 Mars.

(3) C. 56, f. 52.

(4) Le samedi après la Pentecôte en 1299 était le 13 Juin.

quod de cetero, ecclesie pertinentes ad fabricam dentur ad firmam ultima die veneris mensis.

§ Item eodem die fuit statutum quod non sigillentur aliquae littere venditionis terre alicujus sigillo Capituli nisi ultima die veneris mensis.

§ Item omnes firme pertinentes ad Capitulum firmantur de cetero die veneris ultima mensis et non aliter.

Les censuels seront partagés aux Chapitres généraux.

§ Item quod omnia emolumenta firmarum venditionum et sigilli recipiantur per prepositum Capituli et distribuuntur in quatuor Capitulis generalibus scilicet in crastino synodorum et festorum sancti Chorentini.

151.

DE CAPPA CANONICORUM VIVENCIUM NON EXPONENDA

Le chanoine vivant, sa chape ne servira qu'en sa présence.
— 13 Décembre 1300. —

Anno Domini M^o CCC^o in crastino sancti Chorentini hyemalis fuit statutum in Capitulo generali quod cape canonicorum vivencium non exponantur nisi ipsis presentibus.

152.

LITTERE ARCHIDIACONATUS CORNUBIE (1)

1300. L'Évêque donne 25 l. de rente à l'archidiaconé de Cornouaille sur la cure de Plozévet.
— 20 Octobre 1300. —

Datum per copiam sub manibus notariorum publicorum infra scriptorum (2).

(1) C. 56, f^o 36 et C. 31, f^o 28.

(2) Une note marginale visant cette mention fait remarquer que le nom des notaires fait défaut : *Nota quod non sunt.*

Universis litteras inspecturis et audituris, Alanus misericordie divina Corisopitensis Episcopus eternam in Domino salutem.

Notum facimus quod ecclesia de Ploezivet nostre dyocesis vacante per mortem Johannis de Pennenes clerici, quondam rectoris dicte ecclesie, spectante ad nostram collationem, considerantes quod redditus et proventus archidiaconatus Cornubie in ecclesia Corisopitensi erant adeo manifeste et notorie tenues et exiles quod non sufficiebant ad hujusmodi onera supportanda et adeo tenues quod erant contra dicte ecclesie Corisopitensis honestatem; et pensatis facultatibus dicte ecclesie de Ploezivet, viginti quinque libris annui redditus archidiaconatui predicto super dicta ecclesia archidiaconis Gornubie de redditibus et proventibus dicte ecclesie annuis singulis persolvendis, manifeste et notorie supererant et remanebant rectori dicte ecclesie qui esset pro tempore, sufficientes redditus et proventus ipsius ecclesie, de quibus posset idem rector honestatam sustentationem habere, episcopalia jura persolvere et alia debita onera supportare, honore et honestate dicte Corisopitensis ecclesie imminutibus, utilitate ipsius urgente, solemni tractatu prius habito in Capitulo Corisopitensi, inquisitione prehabita diligenti et adhibita debita solempnitate que in talibus debet fieri et eciam consuevit, de consensu dicti Capituli annectimus xxv libras annui redditus dicto archidiaconatui de proventibus et redditibus dicte ecclesie de Ploezivet a rectore dicte ecclesie qui pro tempore fuerit vel ejus vices gerente, archidiaconis Cornubie qui erint pro tempore, annis singulis in perpetuum persolvendas videlicet xii libras cum dimidio in synodo Penthecostes que est die mercurii post festum Penthecostes et alias xii libras cum dimidio in sequenti synodo post festum beati Luce, et sic deinceps xxv libre in duabus sinodis, singulis annis

dictis archidiaconis solvi debebunt in perpetuum. Nos autem Capitulum Corisopitense, pensatis facultatibus dicte ecclesie de Ploezivet, considerantes quod annexis xxv libris annui redditus dicto archidiaconatus super dicta ecclesia de redditibus ipsius ecclesie a nobis qui erunt pro tempore in perpetuum persolvendis manifeste supererant et remanebant rectori existente pro tempore redditus et proventus ipsius ecclesie de quibus posset ipse rector honestatam sustentationem habere et debita onera supportare et exeguitate redditum dicti archidiaconatus pensata, Corisopitensi ecclesie honestatem imminente et exigente ipsius utilitate, solempni habito tractatu in nostro Capitulo generali et inquisitione perhabita diligenti et adhibita debita solempnitate que debet et solet fieri in talibus, dicte annexioni unanimiter consentimus et eidem annexioni nostrum prestamus assensum.

In cujus rei testimonium Nos episcopus et Capitulum predicti sigilla nostra presentibus his litteris duximus apponendum. Datum die jovis post synodum S^{ti} Luce anno Domini M^o CCC^o (1).

153.

**CONSENSUS RECTORIS DE PLOEZIVET
SUPER LITTERA PRECEDENTI (2)**

Le Recteur de Ploezivet consent 25 l. de rente sur la cure à l'archidiacre de Cornouaille.

— 25 Novembre 1300. —

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Alanus permissione divina Corisopitensis episcopus salutem in Domino.

(1) Le 18 Octobre, fête de S. Luc, étant en 1300 un mardi, le jeudi suivant était le 20 Octobre.

(2) C. 56, f^o 37.

Notum facimus quod in nostra presencia personaliter constitutus, Henricus rector ecclesie de Ploezivet, annexionem factam a nobis de consensu Capituli nostri Corisopitensis de xxv libris annui redditibus super dicta ecclesia et ejus redditibus archidiaconatus Cornubie de proventibus et redditibus dicte ecclesie, a rectore ipsius ecclesie aut ejus vices gerente, archidiaconis Cornubie qui fuerint pro tempore, annis singulis in perpetuum persolvendis, prout in litteris super hoc confectis plenius continetur, approbavit, voluit et eciam ratam habuit, voluit eciam et consensit dictam ecclesiam, dicto reddito annuo oneratam esse, prout superius est expressum et in litteris super hoc inspectis eciam nostro sigillo et dicti Capituli sigillatis, plenius continetur.

Actum apud domum nostram in camera nostra de Lan-nyron die veneris in festo beate Katerine virginis anno Domini M^o CCC^o.

154.

**OBITUS PARENTUM DOMINI ALANI MOREU QUONDAM (1)
EPISCOPI CORISOPITENSIS (2)**

— 13 Décembre 1303. —

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Alanus misericordie divina Corisopitensis episcopus salutem in Domino.

Noveritis quod nos dum essemus in statu minori dedimus et concessimus de consensu nostri Capituli in Capitulo generali super hoc prestito, Capitulo, capellanis et

(1) Ce titre a été placé en tête du présent texte, lorsqu'il a été copié sur le *Cartulaire* après la mort d'Alain Morel, et c'est pourquoi on le qualifie ici d'Évêque défunt.

(2) *Cart.* 56, f^o 56.

clericis nostre ecclesie Corisopitensis, nomine suo et predictae ecclesie quandam domum quam acquisiveramus de nostro et tenebamus in manu nostra, cum orto suo adiacente eidem et aliis pertinentiis suis sitis apud Poulpezron juxta domum nostram quam inhabitabamus tunc temporis, et quam tenet ad presens magister Olyverius cantor ecclesie Corisopitensis et quamdam ernam terre quam similiter acquisiveramus, sitam immediate juxta murum orti abbatis de Landeguenec, retro ortum predictae domus nunc dicti cantoris et tunc nostre et xv solidos annui census seu redditus desuper cameram tunc nostram et nunc dicti cantoris, sitam immediate et annexe aule dicte domus, quam cameram nostris propriis sumptibus fecimus edificari, quas domos, ortum, cameram et ernam terre tenet predictus cantor, seu alius ejus nomine, quas donaciones, ordinationem et concessionem de premissis alias ut premittitur factas datas et firmas habentes, confirmamus et domus eisdem pro anniversario faciendo in predicta ecclesia ab eisdem annis singulis, pro animabus patris nostri et matris nostre in die sui obitus xv^o kalendas Aprilis, quos xv solidos desuper, dictam cameram de consensu dicti Capituli impositos et x solidos desuper ernam et alia domo per plures annos addictum anniversarium faciendum solvimus, et in quorum possessionem habendi et percipiendi sunt et fuerunt predicti Capitulum, capellani et clerici nomine quo supradamus et etiam concedimus eisdem Capitulo, cappellanis et clericis pro anniversario in predicta ecclesia, pro remedio anime nostre die obitus nostri, annis singulis faciendo ab eisdem et assignamus ex nunc eisdem, omnes decimas qua acquisivimus et habuimus a filio dicti Aureus in parrochia de Ploegonec et ipsos in corporalem possessionem premissorum omnium et singulorum ad predicta anniversaria facienda inducimus et eos de eisdem inves-

timus, et alias diu investivimus, et debent ipsi Capitulum, capellani et clerici celebrare unam missam de spiritu sancto pro nobis vita nostra comite, annis singulis in dicta ecclesia, tertia die post festum Beati Chorentini hyemale, que anniversaria ut premittitur, dicti Capitulum, capellani et clerici facere promiserunt et tenantur.

In cujus rei testimonium presentes litteras eisdem sigillo nostro tradidimus sigillatas et ad majorem certitudinem premissorum, predictum Capitulum, presentibus litteris similiter sigillum apposuit.

Datum et actum in nostro Capitulo Corisopitensi generali, in crastino festi Beati Corentini hyemalis, anno Domini M^o CCC^o primo.

155.

**ANNIVERSARIUM DOMINI EVENI QUONDAM EPISCOPI
CORISOPITENSIS ⁽¹⁾**

— 1302. —

Universis presentes litteras inspecturis, Alanus permissione divina Corisopitensis episcopus, salutem in Domino.

Noveritis quod cum venerabiles viri Guillelmus Cornubie, Alanus de Pocher archidiaconi in ecclesia Corisopitensi et Yvo de Conc canonicus ejusdem ecclesie, et Yvo de Kemperelle officialis Corisopitensis vicarii nostri dum agebamus in remotis, ac venerabile Capitulum ejusdem ecclesie, dedissent per quasdam litteras sigillis suis sigillatas, Gauffrido Hervei Eveni clerico et suis post ipsum in perpetuum, molendinum cum aqueductu suo et omnibus pertinentiis vocatum molendinum Pontis Eveni quod fuit quondam Roddaudi de Lusuzguen militis, situm supra aqua vocata Jet et omnia prata nostra ibidem, que fuerunt

(1) C. 51, f^o 86.

quondam dicti militis sita prope dictum molendinum prout se habent in longitudinem et latitudinem, cum terra infra fossam ibidem inter dictum molendinum et villam de Kerguir et inter viam ducentem de dicto molendino ad Kerguir et aquam vocatam Odet et dictam aquam vocatam Jet, ad census viii librarum currentis monete, nobis et dicto Capitulo et successoribus nostris a dicto Gaufrido et a suis solvendum annuatim prout in dictis litteris plenius continetur :

Guillermus Cornubie, Alanus de Pocher archidiaconis in ecclesia Corisopitensi et Yvo de Conc canonicus ejusdem ecclesie vicarii Reverendi Patris Domini Alani Dei gracia Corisopitensis episcopus nunc agentis in remotis, una cum Yvone de Kemperelle officiali Corisopitensi cum illa clausula quod dictus archidiaconus de Pocher cum altero predictorum vicariorum possit omnia que ad officium spectant dicte vicarie, aliis absentibus et in requisitis expedire, ac humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino.

Noveritis quod nos vicarii predicti, solemni habito tractatu in generali Capitulo Corisopitensi, die jovis post festum beati Luce evangeliste anno Domini M^o CCC^o secundo, inquisitione prehabita diligenti, pensataque utilitate episcopatus et ecclesie Corisopitensis tanquam vicarii dicti R. Patris et nomine ipsius, de assensu et voluntate dicti Capituli dedimus et damus pura donatione irrevocabili facta inter vivos, Gaufrido Hervei Eveni clerico, civi Corisopitensi et ipsius heredibus et causam habituris ab eodem in perpetuum, molendinum cum aque ductu suo et omnibus aliis pertinentiis suis vocatum molendinum Pontis Eveni quod fuit quondam Roddandi de Lusuzguen militis, situm sub aqua vocata Jet et omnia prata dicti Episcopi ibidem, que fuerunt quondam dicti militis sito prope dictum molendinum prout se habent in longitudinem et

latitudinem cum terra infra fossam ibidem inter dictum molendinum et villam de Kerguir et inter viam ducentem de dicto molendino ad Kerguir et aquam vocatam Odet et dictam aquam vocatam Jet, quod molendinum et que prata habebat et possidebat idem episcopus ibidem cum suis pertinentiis nomine suo et episcopatus sui Corisopitensis possidenda habenda et eciam explectanda ab ipso Gaufrido et ejus heredibus ad census viii librarum currentis monete solvendum eidem episcopo et Capitulo et eorum successoribus a dicto Gaufrido et suis, modo et terminis qui sequuntur videlicet : centum solidos dicto Episcopo et ejus successoribus durante quolibet mense januarii et sexaginta solidos dicto Capitulo, quindecimo die mensis cuiuslibet marcii intrantis, annis singulis pro anniversario bone memorie Eveni quondam Episcopi Corisopitensis faciendo in ecclesia Corisopitensi predicta, ita quod si defecerint dicti Gaufridus aut sui in aliqua solucionum predictarum dictis terminis, quod tenentur solvere pro pena eidem Capitulo pro qualibet die in qua cessaverit dicta solucio dictorum LX solidorum a tempore defectus hujusmodi, quinque solidorum dicte monete ultra dictum censum et tantundem dicto episcopo pro qualibet die similiter qua cessaverit solucio pensionis predictae ejusdem episcopi a tempore defectus hujusmodi ultra pensionem predictam, quam penam ipso facto incurrent idem Gaufridus et sui et causam habituri, ab eodem si defecerint in premissis. Qui quidem bone memorie Evenus Episcopus tempore quo vivebat dictas res donatas episcopatus et ecclesie Corisopitensibus acquisivit et deinde anniversarium suum fundavit super eis ; predictus autem Gaufridus promisit dictam solvere pensionem seu censum predictum in terminis supra dictis, obligans quoad hoc se et heredes suos et ab ipso causam habituros et specialiter res predictas et manerium suum situm apud

Kerlazron cum suis pertinentiis universis et si premissa non sufficerint ad hoc omnia alia bona sua presencia et futura pro dictis censu, et pena solvendis prout superius exprimitur.

Nos autem Capitulum Corisopitense predictum, solemni habito tractatu in predicto Capitulo generali die et anno predictis, inquisitione prehabita diligenti, pensataque episcopatus et ecclesie Corisopitensis utilitate, predictis donacioni, tradicioni et concessioni factis a dictis vicariis nomine quo supra, eidem Gaufrido et suis heredibus et causam habituris ab eodem, consentimus et nostrum prestamus assensum. Nos vero vicarii predicti nomine quo supra promictimus cum assensu et voluntate predicti Capituli quod contra donacionem, tradicionem et concessionem predictas non veniemus nec venire attemptabimus in futurum per nos aut per alios nec dictum Gaufridum aut suos heredes impediemus aut molestabimus quominus possideant et habeant dictum molendinum et dicta prata cum dictis aqueductu et pertinentiis et percipiant et habeant libere fructus et exitus premissorum, dum tamen predicti Gaufridus et heredes sui et causam habituri ab eodem in premissis, dictis episcopo et Capitulo et eorum successoribus modo et terminis quibus supra, satisfecerint de premissis. Ymo, predicta molendinum et prata cum dictis aqueductu et pertinentiis garantabimus eidem Gaufrido et suis heredibus et causam habituris ab eodem, solvendo pensionem predictam seu census predictum et dictam penam si in solutione pensionis ut predicatur defecerit memorate, secundum usum et consuetudinem patrie, contra omnes obligant quoad hoc predictum venerendum patrem et bona episcopatus, predicti.

Item volumus et concedimus, quo supra nomine, quod idem Gaufridus et sui heredes et causam habituri ab

eodem, possint construere super dicto aqueductu et terra circumquaque molendinum sufficientia alia unum vel plura in opinione dicti Gaufridi et suorum et quod non possint destrui aut impediari seu deteriorari in aliquo ab eisdem Episcopo vel Capitulo nec et successoribus suis quin utantur dicta aqua et spacio competenti et via eundi et redeundi ad eadem et aliis necessariis seu quantum ad statum ipsorum prout indignerint ad usus suos in futurum sine prejudicio episcopi et Capituli ac ecclesie predictorum.

In cujus rei testimonium nos vicarii predicti, sigilla nostra presentibus litteris una cum sigillo dicti Capituli ad majorem premissorum certitudinem, salvo jure episcopi et ecclesie predictorum et cuiustibet alterius in omnibus, duximus apponenda.

Datum die et anno predictis.

Nos predictus episcopus predictam donacionem et omnia contenta in dictis litteris pro nobis et successoribus nostris de consensu et voluntate dicti Capituli approbamus et eiam confirmamus.

Nos vero predictum Capitulum, predictae confirmacioni assentimus et eiam approbamus.

In cujus rei testimonium presentibus litteris nos dictus Episcopus et nos dictum Capitulum sigilla nostra quibus utimur in talibus, salvo jure ecclesie et Episcopatus Corisopitensium et cuiuslibet alterius, duximus apponenda.

Datum hujusmodi transcripti, die jovis post *invocavit me*, anno Domini millesimo CCC^{mo} octavo. Johannes.

Facta est collacio per me et Gourmael.

Datum hujusmodi secundi transcripti die lune post festum beati Laurentii martiris teste sigillo curie Corisopitensis anno Domini M^o CCC^o tricesimo septimo. G. Finamour. Facta est collacio per meet Yvonem de Kaercalvez.

156.

HOSPITALE SANCTE CATHERINE ⁽¹⁾

Inventaire de l'Hôpital.

— 1304 vel 1404. —

Anno Domini M^o CCC^o quarto ⁽²⁾ die mercurii ante Circursionem Domini visitavit Capitulum Corisopitense domum Dei de Kemper Corentin et fuerunt reperte ad opus infirmorum dicte domus in hospitali magno duodecim culcitre plumee cum duodecim pluminaribus (pulvinaribus).

Item ibidem octo coopertoria forrata tam de cuniculis (peaux de lapin) quam de aliis pellibus.

Item octo cultrice piccate et due sargie et viginti linteamina et omnia ad opus infirmorum.

Item unum missale et unus calix argenteus, infula et alia ornamenta sacerdotalia ad altare.

Item in domo prioris dicte domus, due culcitre plumee una cum duobus pluminaribus.

Item duo coopertoria forrata pellibus cuniculorum et unum forratum pellibus edinis.

Item fuerunt inventa in domo dicti prioris duo scampua due mense et una archa.

Item Margarita mulier deserviens pauperibus in dicta domo jurata dicit quod prior ministravit pauperibus dicte domus pro pane aliquando in septimana iii s. aliquando duos solidos aliquando quatuor solidos aliquando sexdecim denarios vel circiter secundum numerum pauperum.

Item dicit quod idem prior ministrat dictis pauperibus

(1) C. 31, f^o 49.

(2) Probablement, il y a erreur de transcription pour 1404. La pièce précédente est de 1376, et les suivantes de 1406, 1408.

pro omnibus qualibet die dominica novem denarios et novem pro uno et tantumdem diebus jovis distribuendos ipsis pauperibus et sérvientibus per manus istius deponentis que tantum percipit de premissis quantum et unus de dictis pauperibus.

Requisita de familia prioris dicte domus, dicit quod habet familiam domini Lagacdu et pedisecam, dicit etiam quod Rivallenus filius ipsius prioris et mabilia ejus soror sunt cum eo in dicta domo in comestionibus quasi continue ceteri vero de progenie sua sepissime.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

Saint-Sauveur.

Un acte de 1473, conservé aux Archives départementales (Fonds des Reguaires de Léon), parle d'un hôpital et d'une chapelle déjà existants sous le vocable de Sainte-Catherine *vierge et martyre* (sainte Catherine d'Alexandrie) et de Notre-Dame de Recouvrance, *Beate Marie Virginis de recuperacione*, au bourg de Sainte-Catherine, près Brest, en la paroisse de Quilbignon. Les seigneurs du Chastel en étaient les fondateurs. Voici ce que nous dit le Père Cyrille Le Pennec touchant cette chapelle :

« La devotion de ce saint lieu est fort connue de tous les généraux et capitaines de tous les embarquements de Sa Majesté. Nous savons assez que lorsqu'ils se sont embarqués sur mer pour suivre leurs expéditions et entreprises militaires, c'est en ce lieu de dévotion que la plus grande part des soldats des armées navales se sont souvent réconciliés à Dieu par le sacrement de pénitence.

« MM. les chevaliers de Malte, lorsqu'ils sont en la rade, témoignent porter une dévotion singulière à la très auguste

princesse qu'on réclame en ceste église, c'est l'oratoire où ils se retirent d'ordinaire pour prier Dieu et pour recommander les affaires de la France à la glorieuse Vierge.

« Cette desvoute chapelle est grandement fréquentée et visitée d'une grande affluence du bas et haut Léon, elle a esté mise en très bon ordre par feu M^{re} Denmat, prieur de Brest, gouverneur de la dite chapelle. »

Le bourg de Sainte-Catherine était devenu, en 1623, le bourg de Recouvrance, et les habitants étaient fort tentés de se contenter des offices religieux qu'ils suivaient dans la chapelle Notre-Dame sans être obligés de se rendre à la paroisse de Quilbignon ; aussi adressaient-ils la requête suivante à Monseigneur de Léon, le 3 Novembre 1623 (Reguaire de Léon) : « A Monseigneur l'Évêque de Léon, abbé de Daoulas, du Rellec et d'Orbans, conseiller du Roy en ses conseils et grand maître de son oratoire.

Les bourgeois et habitants du bourg de Recouvrance et paroissiens de la paroisse de Saint-Pierre vous remontent que de tout temps immémorial, il y avait accoustumé d'avoir tous les dimanches la grand messe en l'église de Notre-Dame du dit bourg, laquelle leur avait été octroyée pour le bien commun de tous ceux du dit bourg, qui contient environ 300 ménages mais que depuis quelques années les Recteurs de S^t Pierre les ont voulu astreindre d'aller entendre la grand messe tous les dimanches à l'église de Monsieur S^t Pierre, distante de demie grande lieue... En sorte que les personnes âgées, indisposées, les enfants et les marchands traffiquants sur la mer qui sont en si grand nombre ne peuvent y aller et perdent tous les dimanches la grand messe et même d'aucune fois n'en entendent aucune, n'y ayant qu'un seul prêtre qui célèbre la messe au dit bourg, lequel la célèbre d'aucunes fois à 6 heures et 7 heures du matin et d'autres sur les 10 et 11 heures.

« Ce considéré, vous plaise permettre aux dits habitants de faire célébrer tous les dimanches une grande messe en la dite église de Notre-Dame, o l'offre qu'ils font de se trouver en la dite paroisse de S^t Pierre aux quatre fêtes mobilières de l'an et payer au Recteur les droits qu'il peut prétendre vers eux. »

L'Evêque de Léon apostilla cette pétition ainsi qu'il suit :

« Nous, évêque de Léon, sur le deffault du Recteur de S^t Pierre, avons quant à présent permis aux habitants de Recouvrance de faire célébrer à leurs frais, sans préjudice des droits rectoriaux, sauf au Recteur à déduire ses raisons toutes fois que bon lui semblera, et le prêtre qu'ils appelleront pour le service devra être approuvé par l'Evêque. La dite permission vaudra jusqu'au cours de notre prochaine visite.

« Fait à Brest, le 3 Novembre 1623.

« RENÉ DE RIEUX. »

Cette autorisation fut confirmée ; mais dans la suite, les chapelains gouverneurs de Notre-Dame tendant à se substituer peu à peu au Recteur de Saint-Pierre pour le ministère paroissial, celui-ci s'en plaignit au Parlement dans un mémoire conservé aux Archives départementales. Nous en extrayons les passages suivants qui nous éclaireront sur la genèse de la paroisse actuelle dite Saint-Sauveur.

« La Cour est humblement suppliée de réfléchir que :

« 1^o Les dites fonctions introduites en la dite chapelle de N.-D. ne viennent pas des fondateurs de la dite chapelle, mais des habitans de Recouvrance, qui les y ont introduites pour leur commodité et que, pour cette raison, en ont payé la rétribution, d'où il résulte que ces fonctions regardent de droit le Recteur comme étant le minis-

tre né et nécessaire de ses paroissiens, et non le chapelain de la dite chapelle qui n'a droit d'y assister que comme prêtre habitué, pour avoir la même rétribution comme les autres prêtres simples originaires et habitués du dit Recouvrance.

« 2^o les dites fonctions n'ont pas été fondées à perpétuité, mais seulement introduites pour un temps, et pour y être tant et si longtemps que les S^{rs} Evêque de Léon, le Recteur et les habitans de Recouvrance le voudront, ne se servant de la dite chapelle que par emprunt, en attendant avoir à eux une église au dit Recouvrance pour faire les dites fonctions. D'où il résulte que l'usage des dites fonctions en la dite chapelle n'y peut former aucune possession, quelque temps qu'il ayt duré ou qu'il puisse durer à l'avenir, et que les S^{rs} de Léon, le Recteur et les habitans y pourraient discontinuer quand ils jugeront à propos.

« 3^o Les dites fonctions n'ont été introduites par les habitans de concert avec l'Evêque et le Recteur que pour être faites par le Recteur et les prêtres des dits habitans qui sont les prêtres originaires et habitués de Recouvrance.

« 4^o Il a toujours été réglé que ces fonctions se feraient en la chapelle à heures convenables, sans préjudice du service paroissial, par des prêtres approuvés à cet effet par l'Ordinaire.

« 5^o Les susdites fonctions ont toujours été faites de tout temps immémorial par les Recteurs et prêtres originaires et habitués de Recouvrance ; le Recteur qui à cause de l'éloignement de son église ne pouvant pas être toujours au dit Recouvrance, y a eu de tout temps un curé particulier pour faire à la tête des prêtres habitués, le service en la dite chapelle.

« Depuis qu'on y a commencé les susdites fonctions, on a été obligé de partager les prêtres de la paroisse de Quil-

bignon, à cause de la distance entre Quilbignon et Recouvrance, et de le diviser en deux bandes qui avait chacune son Curé sous le Recteur, dont l'une a été destinée pour l'église paroissiale appelés les prêtres de Quilbignon en Quilbignon ou les prêtres de St Pierre ; l'autre bande destinée pour Recouvrance, appelés les prêtres de Quilbignon en Recouvrance.

« Quoiqu'on y fit en cette chapelle les dites fonctions depuis fort longtemps, on n'y faisait pas pourtant les fonctions curiales principales comme sont de chanter la grande messe paroissiale avec toutes les solennités ordinaires, faire les bannies et mariages, donner la communion paschale, lesquelles fonctions principales se faisaient seulement dans l'église paroissiale de St Pierre.

« Il y a environ trente ans (en 1677) (1) que Recouvrance, qui lors n'était qu'un petit bourg composé d'un petit nombre de familles, commença d'être augmenté notablement, de sorte que la dite chapelle de Notre-Dame, qui est petite, ne pouvant suffir, les habitans se virent obligés de faire construire une autre chapelle, sous l'invocation de St Sauveur, dans l'alignement de la mesme rue avec celle de Notre-Dame et y introduisirent d'abord de semblables fonctions que celles qui se faisaient en la chapelle Notre-Dame.

« Enfin, peu d'années après, le dit Recouvrance ayant été par lettres patentes uni et incorporé à la ville de Brest et puis fermé d'une même enceinte de murailles, s'est trouvé tout d'un coup tellement peuplé par un grand nombre de maisons et de familles qui s'y sont venues

(1) En 1676, Mgr de Léon érigea à Recouvrance une Communauté de prêtres, auxquels un sieur Tanguy Elez donna une maison qui fut appelée « maison de la Communauté ». Les premiers prêtres attachés au service de la chapelle Saint-Sauveur étaient Messires Jean Pellé, Jean Jaouen, Marc Person et Jean Caour.

établir, qu'on a jugé nécessaire d'y faire (à Saint-Sauveur) les dites fonctions curiales principales et le Recteur s'est vu obligé de faire sa résidence ordinaire à Recouvrance, où se trouve à présent plus des trois quarts de ses paroissiens, et ce, suivant l'ordre de son Evêque.

« Cette résolution prise en 1689 de faire faire au dit Recouvrance les susdites fonctions curiales principales ont été l'occasion de tous les troubles entre le Recteur et le général des habitans d'une part, et le chapelain et les fermiers du temporel de la chapelle de Notre-Dame de l'autre, entre lesquels il fut question de savoir dans laquelle des chapelles de Notre-Dame et St Sauveur il convenait de faire les susdites fonctions curiales principales. Le général des habitans délibérèrent de les faire faire dans la chapelle de St Sauveur, parce qu'elle leur appartenait, et qu'elle était susceptible d'augmentation.

« Au contraire, les fermiers du temporel de Notre-Dame, qui estoient le Sr Guermadic Hubac, Lemap et dix autres des principaux habitans, qui avaient attiré quelques autres dans leur party, voulurent que les dites fonctions se fissent en la chapelle Notre-Dame, et assignèrent le Recteur à l'Officialité de Léon pour voir défense luy estre faite de chanter la grande messe paroissiale à St Sauveur avec ordre de l'aller chanter à Notre-Dame qu'ils prétendaient être église treffiale, et ce pour augmenter le revenu de leur ferme, outre que plusieurs d'entre eux ont des droits honorifiques en la dite chapelle, et ont leurs maisons proches d'icelle.

« Cependant, le Recteur et le général soutiennent qu'on ne pouvait empêcher les dites fonctions curiales principales en la chapelle de St Sauveur, attendu qu'ils la pouvaient fort aisément augmenter à cet effet, et qu'on ne pouvait les obliger de les aller faire à Notre-Dame qui

n'est pas à eux au fond et qui ne pouvait être suffisamment augmentée à cause de sa situation.

« Néanmoins, le recteur ne se refuse pas de faire en la chapelle Notre-Dame moyennant la rétribution ordinaire, toutes les dites fonctions que ses prédécesseurs faisaient aux heures et en la manière convenable et conforme à la discipline ecclésiastique.

« Et par la sentence de l'Officialité de Léon du 11 Septembre 1690, les habitans de Recouvrance ne pourront faire faire ces fonctions que sur le refus du Recteur du lieu ».

Une transaction intervint le 6 Mars 1691, en présence du S^r Evêque de Léon et de trois avocats de la Cour, le S^r Adam, lieutenant de la juridiction de Brest, Kellec Le Ny et la Chapelleray. Elle porte : « 1^o qu'on fera, par les Recteur et prêtres de Recouvrance, en la chapelle Notre-Dame les fonctions qui y avaient été faites au passé et par exprès, qu'on y chantera les dimanches et fêtes aux heures réglées une messe et les vêpres dont la rétribution sera jugée par les dits habitans ; 2^o qu'on fera les fonctions curiales principales en la chapelle S^t Sauveur en attendant une église paroissiale au dit Recouvrance, et par exprès on y chantera, les dimanches et fêtes, grande messe de paroisse avec toutes les solennités et cérémonies accoutumées à une grande messe paroissiale, qu'on y fera les prosnes et toutes les publications ».

« Depuis la chapelle de S^t Sauveur est devenue comme une église paroissiale à l'égard des dits habitans, on y fait les mariages, baptêmes, communions pascales, à l'effet de quoi les habitans l'ont enrichie de toutes sortes de beaux ornements et de fort belles orgues et l'ont augmentée de deux tiers, tellement qu'elle est à présent une des plus grandes et belles églises du district. Mais on continue, selon la dite transaction, à faire à Notre-Dame les

fonctions convenues: On avait lieu d'espérer d'avoir la tranquillité à Recouvrance, mais les sieurs Kermadic et Le Map et autres habitans fermiers du temporel de Notre-Dame voulurent exclure entièrement les Recteurs et prêtres de Recouvrance du service de Notre-Dame. Ils commencèrent par appeler de leur autorité des prêtres non habitués pour faire les susdites fonctions, puis ils refusèrent aux Recteurs et prêtres leur rétribution quand ils les y allaient faire.

« C'est ainsi que le S^r Evêque de Léon fit assigner à son Officialité le S^r Inisan, prêtre de Cornouaille, que les dits fermiers auraient mis en la dite chapelle à la tête de prêtres externes et non habitués, et par sentence de l'Officialité, confirmée par arrêt du Parlement, le dit Inisan fut obligé de sortir du diocèse de Léon, d'où il alla en celui de Nantes ; qu'il fut quelques mois dans le séminaire non pour en être directeur, mais pour en être dirigé, de quoi il avait grand besoin. Le S^r Evêque en a agi de même à l'égard du S^r Marion et autres, que les dits fermiers ont continué d'appeler en la dite chapelle sans son approbation.

« Pour exclure de ce service les Recteurs et prêtres habitués de Recouvrance, les fermiers de Notre-Dame songèrent de faire transférer en la dite chapelle les chapelains se disant chanoines de Kersent, à dessein de leur y faire faire les dites fonctions, et à cette fin ils firent agir le S^r François Gilard, S^r de Larchantel, lors procureur fiscal du chastel ; mais ce dessein ne réussit non plus que les autres. »

De fait, l'église Saint-Sauveur demeura comme église annexe de Saint-Pierre-Quilbignon, jusqu'en 1750, époque où elle devint église paroissiale.

En 1692, la Confrérie des Agonisants existant à Notre-Dame de Recouvrance recevait, par l'entremise du Maire

de Brest, une dotation importante pour pourvoir aux soins spirituels et temporels des malades pauvres. Voici un extrait de cet acte de dotation. (Archives dép. Reguaires de Léon) :

« Par devant nous, Notaires royaux de Brest, furent présents noble homme Yves Le Gac, S^r de Larmorique, maire de cette ville de Brest, et le S^r Pierre Floch, marchand, marguilliers de la Confrérie de Notre-Dame des Agonisans, érigée au dit Brest et du côté de Recouvrance, y demeurant paroisse de Quilbignon, lequel S^r Larmorique reconnaît avoir reçu 1,800 livres de quelques personnes pieuses qui, par humilité, ne veulent être nommées ; lesquelles, considérant qu'on ne peut rien faire de plus agréable à Dieu ni de plus utile au public que d'aider les moribonds dans le passage terrible de la mort, d'où dépend leur bonheur ou leur malheur éternel, et faisant réflexion que quelques-uns des dits malades peuvent être pauvres et avoir besoin de secours corporels, ont mis la dite somme entre les mains du S^r Larmorique et être employée de l'avis de M. le Recteur de Quilbignon et des S^{rs} de Nouailles et Kerembellec, habitants de Recouvrance, à acheter un emplacement, et y faire construire une maison, de laquelle les dits S^{rs} Larmorique et Floch et leurs en la dite qualité (marguilliers des Agonisants) auront à perpétuité l'administration en percevront la rente, et payeront annuellement 300 livres à deux prêtres et à une fille ou veuve résidant à Recouvrance qui seront chargés du soin spirituel et temporel des malades et moribonds du dit lieu, à raison de 100 livres à chacun des trois, et emploieront le surplus à faire chanter une messe à note tous les vendredys ou mercredys, dans l'église de S^t-Sauveur et non ailleurs, parce qu'on y fait les fonctions curiales et le service paroissial, afin de demander à Dieu pour les moribonds une heureuse agonie et une bonne

mort. Les deux prêtres qu'on appellera les directeurs des Agonisans, et du nombre desquels ne pourront être le Recteur ni le souscuré du dit Recouvrance seront tenus, l'un aidant et relevant l'autre, de visiter une ou deux fois le jour, les malades de Recouvrance après qu'ils auront reçu l'extrême-onction, et de se tenir auprès d'eux soit de jour soit de nuit lorsqu'ils verront ou seront avertis qu'ils s'approchent de leur fin, pour les exhorter, pour prier Dieu pour eux, et pour dire à leur trépas les recommandations de l'âme sans les pouvoir quitter qu'ils n'aient expiré. D'autant qu'ils seront censés présents aux services et offices qui se feront à Recouvrance pour recevoir leur part des émoluments tandis qu'ils seront près des moribonds.

« A l'égard de la dite fille ou veuve, qu'on nommera la servante des pauvres, elle sera aussi tenue de voir tous les jours les malades pauvres qui se trouveront hors l'hôpital de Recouvrance, et en cas de besoin de dresser leur lit, de faire connaître aux personnes charitables leurs nécessités, d'avertir quand il sera temps de leur administrer les sacrements, de devancer dans les maisons le S. Sacrement de l'autel quand on le portera aux malades pour voir si tout y sera disposé, d'aider à les ensevelir après leur mort. Lesquels directeurs des Agonisans et servante des pauvres seront choisis et nommés successivement à l'endroit du prône de la grande messe ou assemblée des plus notables bourgeois par le Recteur et les habitants du dit Recouvrance qui les pourront destituer et changer quand bon leur semblera.

« On achète en conséquence de dame Jeanne Le Gac, dame de Kerguen, demeurant à Brest, paroisse des Sept-Saints, un emplacement pour bâtir, dans un parc et un petit bois appelé Kerabazon et une petite prée en bas à Recouvrance, 42 pieds à prendre de l'encoignure du restant du

terrain vers le ruisseau et la fontaine nommée Prat an Cadran tirant à la grande porte du côté de Recouvrance et du corps de garde, et sur la rue Guion projetée de faire sur le dit ruisseau où il donne de septentrion. Les dits 42 pieds auront face sur la rue menant de la dite grande rue (située au soleil levant) à l'église de S. Sauveur avec toute la profondeur du terrain devers la dite rue conduisant au dit S. Sauveur.

« P. S. — Depuis, les dits particuliers donnataires ont déclaré vouloir mitiger les peines des dits directeurs des Agonisants et ne les vouloir obliger de se tenir toute la nuit auprès les dits moribonds, mais seulement une heure auprès de chacun d'eux après lequel temps il leur sera libre de se retenir si bon leur semble sans être obligé d'aller à un mesme malade 2 fois en une mesme nuit. » (Le 30 Juillet 1692).

Le 1^{er} Décembre 1689, un tableau avait été commandé pour la Confrérie des Agonisants, et le marché suivant passé avec le peintre nous donne une idée générale de sa composition.

« Aujourd'hui, 1^{er} Décembre 1689 (1), devant les sous-signants notaires ont été présents noble homme Yves Le Gac, sieur de l'Armorique, et le sieur Pierre Floch, trésorier de la Confrérie de Notre-Dame des Agonisants établie dans l'église de Notre-Dame de Recouvrance, et le sieur Yves Lostier, maistre peintre, demeurant en ceste paroisse de Quilbignon, entre lesquels est convenu le marché qui suit, c'est à scavoir : que le dit Sr Lostier, promet faire et peindre un tableau dans lequel sera représenté un malade agonisant accompagné de plusieurs figures, d'un beau lit au milieu de l'alcove, suivant et conformément au dessin qui a esté signé des dites partyes, le dit tableau

(1) Archives départementales.

de onze pieds de hauteur et de neuf de longueur, employant le dit Lostier pour faire le dit tableau, blanc de plomb pour les figures, de l'émail au manteau de la Vierge, de la lacque fine pour la robe, du vermillon, du vert de montagne et du vert d'oseille, du massicot jaune et du massicot blanc et autres qui seront nécessaires, le tout pour une somme de 33 livres 6 sols.

CHAPELLES DE SAINT-SAUVEUR

Outre Sainte-Catherine et Notre-Dame de Recouvrance, la paroisse de Saint-Sauveur possédait, en 1790, sur son territoire, les communautés et chapelles qui suivent :

1^o Chapelle de la Congrégation.

Construite pour la congrégation des artisans, en 1725, vis-à-vis l'église de Saint-Sauveur.

2^o Saint-Elme.

Chapelle construite pour la confrérie des callats, fondée en 1680, et accolée à l'église Saint-Sauveur ; lors de la reconstruction de l'église et son érection en paroisse, le service de la confrérie dut être transféré dans un petit oratoire que l'on voit encore transformé en magasin, non loin de la culée du pont tournant. (Voir le travail du docteur Corre sur la confrérie des callats, dans le *Bulletin de la Société archéologique*, XXV, p. 272.)

LES CAPUCINS DE BREST

Les Capucins, dit M. Le Vot (I, 337), habitaient depuis 1672 une maison particulière à Recouvrance ; mais ce ne

fut qu'en 1692, qu'ils furent définitivement autorisés à s'y établir.

Voici une pièce inédite que possèdent les Archives de l'Evêché touchant cet établissement.

« *Extrait du registre et cahier des délibérations de la ville et communauté de Brest.*

« Du 20 Mars 1692, dans l'assemblée de ville tenue au lieu ordinaire où présidait M. le Sénéchal et premier magistrat de Brest, présents MM. les Bailly et procureur du Roy, vénérable et discret Messire Alain Madec, prêtre, Sr recteur de la paroisse de Quilbignon et Recouvrance au dit Brest, les RR. PP. Dobeith, recteur des Jésuites, le R. P. Brunet, le R. P. Théodoze, prieur des Carmes, le R. P. Philippe, sous-prieur, et M. Gampart, sénéchal du chatel au dit Brest, côté de Recouvrance.

« MM. le Maire, Poulrinou, Kerneïdic, Duverger, syndic, Le Dall, Le Map, Mimpost, Kervennou, Duplessis de Launay, Kergonnan, La Villeneuve, Kerambellec Barzic.

« La Communauté délibérant en exécution de l'arrêt du Conseil du 1^{er} de ce mois, conformément à la volonté de Sa Majesté et suivant l'avis de Mgr de Léon, a estimé qu'il était très avantageux à l'utilité spirituelle des habitants qu'il fût permis aux RR. PP. Capucins de Bretagne de s'établir dans la dite ville de Brest du côté de Recouvrance parce qu'ils seront obligés de confesser les habitants et qu'ils ne pourront avoir que le nombre de douze religieux, dont six seront confesseurs bretons ; qu'ils assisteront aux processions générales qui se feront en la paroisse des Sept Saints ; qu'ils fourniront un prédicateur pour la dominicale, hors l'Avent, le Carême et l'octave, lorsqu'ils en seront requis ; qu'ils ne feront la quête qu'une fois le mois dans chacune maison de la dite ville, qu'ils se pourvoiront pour leur établissement dans un lieu commode au dit Recouvrance non préjudiciable au

public et agréé par la Communauté qu'ils assisteront les malades en toute heure tant pour les confessions qu'autres secours et consolations spirituelles lorsqu'ils en seront requis, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté et de mon dit S^{sr} l'Evêque de Léon, vers lequel ils se pourvoiront ainsi que bon leur semblera pour obtenir les lettres à ce nécessaire ; lesquelles conditions ont été acceptées par les dits RR. PP. Capucins aux fins de leur requeste de ce jour pour eux et stipulant frère Jean François, de Morlaix, gardien de Quimper, frère Accurse de Chateaufort, prédicateur missionnaire, frère Ange, de Landerneau, vicaire des Capucins de la dite ville, frère Joseph, de Rosporden, capucin missionnaire, frère Damaze, de St Paul, prédicateur.

« Au parsus, la dite Communauté a délibéré que les dits arrêt et requeste seront enregistrés, et le dit Sr de Gampartz pour son particulier consent à tout ce que dessus, et en qualité de juge du chatel réserve les droits de M^{me} la duchesse de Portzmouth, au cas que l'établissement se fasse du côté de Recouvrance.

« Signé : L'Armoricq Le Gac, maire ; les sus-dénomés, plus frère Lazare, de Lannion, gardien des Capucins de Landerneau, frère Joseph, de Brest, gardien des Capucins d'Audierne, frère Zacharie, de Guingamp, capucin prédicateur. »

M. L'Armoricq Le Gac donna lui-même l'emplacement du Couvent sur les hauteurs du moulin à vent, côté de Recouvrance, où ont été construits depuis les grands ateliers de la Marine. Vauban posa la première pierre du Couvent le 30 Août 1695, et le 21 Février 1712, Duguay-Trouin, Commandant de la Marine, M^{me} Dumains, C^{tesse} d'Orogne et l'abbé Madec, recteur de Quilbignon, posaient la première pierre de l'église sous le vocable de St-Antoine de Padoue. Les plaques de plomb commémoratives

de cette cérémonie sont conservées à la bibliothèque du port. La ville de Brest n'eut qu'à se féliciter de cet établissement religieux qui, non seulement, déploya son zèle pour le bien spirituel des habitants de Brest, mais sut encore leur venir matériellement en aide en convertissant leur couvent en hôpital, lors de la cruelle épidémie de 1757-1758 (Vot. I, 339).

Les religieux qui composaient la communauté, obligés d'évacuer leur maison, supprimée en 1790, optèrent la plupart pour la maison de Roscoff seule désignée, avec celle d'Audierne, pour recevoir les quarante-huit religieux capucins existant dans le département. Aucun de ces religieux ne figure sur la liste des prêtres qui prêtèrent serment au District de Brest au commencement de l'année 1791 (1).

Yves-Joseph-Marie Lagadec, *alias* Le Gadec, P. Paterne, de Pontivy, déclara vouloir se retirer à la communauté de Vannes.

Vincent Ganivet, P. Anselme, de Corlay, se retira à la communauté de Saint-Brieuc.

Pierre Le Bailly, P. Samuel, prêtre, se retira au Calvados.

Jean-Baptiste Hubert, P. Dominique, de Vire, se retira à Rennes.

Michel O Kainty, P. Pierre, à Roscoff.

Michel Le Chinquer ou Siquer, frère Raphaël, de Morlaix, se retire à Roscoff.

Pierre-Joseph Le Houérou, P. Paul de Tréguier, se retire à Roscoff.

Jacques Le Franc, P. Jean-François, de Brest, à Roscoff.

Toussaint Andrieux, frère Toussaint, à Saint-Brieuc.

Louis-Jacques André, P. Athanase.

(1) L. 112, 83 — 98.

Félix-Marie Trémaria, P. Alexandre.

Guillaume Le Méhauté, P. Pacifique.

Frère Félix, laïc, Jean Grandin, de Janzé, se retire à Rennes.

— Dès le 7 Avril 1791, la maison était évacuée, les scellés apposés et confiés à un gardien.

Le 5 Août de la même année, le Département faisait abandon à la Marine de la communauté des Capucins de Brest.

Un capucin, qui n'était pas de cette communauté, aumônier des vaisseaux du Roi, n'eut pas la même fermeté que ses frères de Brest; il renonça à la vie commune et prêta le serment.

C'était Gérard Mugnier, de la communauté de Dijon, province de Lyon; né vers 1746, entra en religion le 17 Juin 1764, sous le nom de Père Vincent, prêtre en 1770, envoyé par ses supérieurs aux missions de Constantinople, où il travailla de 1774 à Mai 1778, envoyé en Amérique en 1779, embarqua sur les vaisseaux du roi de 1781 à 1783, s'embarqua pour l'Inde en 1784 où il demeura jusqu'au 27 Octobre 1789, arriva le 6 Juin 1790 à Lorient, et vint à Brest comme aumônier des vaisseaux du Roi:

LE REFUGE

Voir M. Le Vot sur l'histoire de cet établissement commencé en 1667, autorisé en 1692 pour les dames de Saint-Thomas de Villeneuve, chargées de la direction des filles repenties qui travaillaient à la confection et au lavage des toiles à voile et du linge des hôpitaux de la Marine.

Ayant refusé le serment en 1792, elles furent incarcérées au château de Brest, d'où elles adressaient, le 8 Primaire an III (27 Novembre 1794), la pétition suivante au District de Brest :

« *Les citoyennes de la ci-devant communauté du Refuge de la Marine, maintenant détenues au Fort la Loi (château de Brest), au District de Brest.*

« La communauté du Refuge de la Marine avait son établissement en cette commune, côté de Recouvrance. Un incendie en consuma l'édifice (1782), à l'exception d'une petite maison détachée, où nous nous retirâmes et où nous sommes restées jusqu'à ce que ce local fût jugé nécessaire au service du port. A notre sortie, on fit l'estimation du terrain, plus de 100,000 livres, dont les intérêts furent promis jusqu'au moment du remboursement.

« Le conseil d'administration voulant s'assurer la continuation de nos travaux pour la couture de pavillons, nous désigna une maison que nous avons habitée et dont le loyer était payé par le Trésor ; il accorda en outre à chacune de nous un secours annuel de 200 livres. Ce traitement était sans doute bien au-dessous des intérêts du capital de l'évaluation de notre local, surtout le nombre des personnes formant ce nouvel établissement étant réduit à cinq, mais il suffisait, avec le fruit de nos travaux, pour soutenir notre vie frugale.

« Depuis notre détention au Fort la Loi, nous sommes non seulement privées de ce faible traitement, mais même la nation s'est emparée du reste de notre mobilier que les flammes avaient épargnées, ainsi que un bien de campagne d'un revenu de 300 livres.

« Privées de notre liberté depuis neuf mois, sans avoir jamais rien fait pour mériter un tel traitement, réduites à la plus grande misère, nous venons réclamer justice...

Elles réclament les rentes des biens enlevés, ou du moins les 40 sous qu'on donne à tout détenu.

« Louise-Bernardine Demizit, 68 ans ;

« Marie-Thérèse Ducap, 34 ans ;

« Anne Robain, 60 ans, converse ;

« Marie Nénan, 60 ans, converse ;

« Barbe Pouliquen, 48 ans, converse. »

Le Conseil municipal de Brest, consulté par le District, est d'avis qu'on ne paie pas les rentes, car les biens appartiennent à la nation.

Qu'elles s'adressent à la marine pour ce qui leur serait dû pour leurs ouvrages, qu'on leur donne les 40 sous, sur lesquels la concierge de la prison retiendra les 10 sous à eux accordés par la loi pour la nourriture des prisonniers.

Qu'elles doivent savoir parfaitement que le motif de leur arrestation est leur refus de serment.

RECTEURS DE SAINT-SAUVEUR

Le 20 Août 1750, Saint-Sauveur fut érigée en paroisse, avec Saint-Pierre-Quilbignon comme trêve, et le Sr Mathieu Coussais quitta cette paroisse pour devenir recteur de Saint-Sauveur.

1750-1765. Mathieu Coussais.

1765-1773. Jean-Louis-Gabriel Perrot, maître ès arts de Paris.

1773-1791. Jacques de la Rue.

PRÊTRES DE RECOUVRANCE, EN 1772

Jean-Gabriel Perrot.

Jacques de la Rue, né en 1722.

François Carpentier, né en 1699, confesseur.

Jean-François Ropars, directeur de la Congrégation.

Bernard-Marie Cabon de Kerbélézan, né en 1714, confesseur.

Jean-François de la Pierre, né en 1715, confesseur.

Jacques Luguern, né en 1736, directeur de l'hôpital.

Guillaume Prigent, né en 1728, directeur du Refuge.

Ambroise-Marie Le Cam, né en 1740, curé.

Claude Pilven, né en 1743, curé.

Jean-Louis Plantec, né en 1740.

Jean-Marie-Alain Rosilio, né en 1741.

PRÊTRES EN 1790

Jean Drèves, curé depuis 1773.

Jean de la Pierre, curé.

François-Marie Gourmelon, né en 1752, directeur de la
Congrégation depuis 1781.

Jean-Marie Lhostis, né en 1759, aumônier de l'hôpital.

Jean-Marie Le Gendre, aumônier de la caserne des marins.

René-François-Louis Richault, né en 1759, travaillant aux
missions depuis 1789.

Michel-Joseph de La Goublaye, né en 1754, aumônier de
Cayenne en 1781.

César-Yves Mazé Lannou, né en 1761.

Jean-Antoine Le Nouvel, né en 1756.

LA MENDICITÉ A RECOUVRANCE EN 1774

Réponse du Recteur à une circulaire de l'Évêché.

« Le nombre des mendiants monte à près de 900. A bien considérer les choses, tous les habitants sont très peu à l'aise, la raison en est sensible, ce sont tous des ouvriers journaliers attachés au port, qui ne sont employés quelquefois que dix ou douze jours par mois et point payés exactement, en sorte que le pain et les autres denrées chères par elles-mêmes, le deviennent encore plus par le crédit qu'ils sont obligés de prendre.

En infirmes, vieillards, enfants hors de travailler, il y en a de 5 à 600.

Une centaine tout au plus d'habitants aisés, ne peut entrer en proportion avec le nombre de mes pauvres.

La source de la mendicité à Brest, ville de guerre, et où il n'y a point de commerce, se trouve dans le défaut de travail, la cherté des denrées, des loyers et la fainéantise qui règne plus particulièrement dans les villes et où tombe un grand nombre de mendiants étrangers.

L'espèce de mendiants de ma paroisse sont des veuves de marins et d'ouvriers morts au service, leurs enfants habitués de bonne heure à mendier, restent dans l'état d'oisiveté.

Il y a dans ma paroisse un hôpital qui est sous la direction du bureau de l'hôpital général de Brest, dont les administrateurs ont été chargés de rendre compte à votre Grandeur.

Il n'y a à Saint-Sauveur de quêtes établies que depuis un an. Encore sont-elles pour les pauvres honteux, elles peuvent monter tout au plus à 300 fr. par an. La distribution s'en fait chaque mois par les mains de M^{me} la Sénéchale ».

CURÉS DE SAINT-SAUVEUR DEPUIS LE CONCORDAT

1804-1807. Jacques-Louis Guino, de Guingamp.

1808-1811. Jacques-François Le Corre.

1811-1818. Joseph-Marie Bondaniel.

1818-1847. Pierre-Marie Inisan, de Plounévez-Lochrist.

1847-1853. Marcellin Cuzon, de Quimper.

1853-1880. Yves-Marie Quéinnec, de Saint-Thégonnec.

1880-1893. Joseph-Henri Bellec, de Quimperlé.

1893. Auguste Troussel, de Guerlesquin.

VICAIRES DE SAINT-SAUVEUR

1804. Jean-Louis Combrun.
 1804. Edouard Scouarnec.
 1807. Clérec.
 1806. Joseph Hascoet.
 1807. Le Corre
 1810. François Lezec.
 1810. Jean Anton.
 1814-1820. François-Marie Lescop.
 1817. Guillaume Toux.
 1819. Yves Olivier.
 1819. François-Louis Audrein.
 1819. Jean Pouliquen.
 1820. Casimir Habasque.
 1821. Pascal-Marie Plusquellec.
 1823. Jean-François Pouliquen.
 1824. Victor Pasquet.
 1827-1834. Nicolas L'Hostis.
 1829-1837. Jacques Perrot.
 1831. Jean-Marie Cloarec.
 1833-1850. François-Marie Guillou.
 1834-1844. Gabriel de Frolo.
 1837-1851. Hervé Balcon.
 1837-1849. Hervé Cardinal.
 1838-1853. François-Marie Siou.
 1841-1853. Jean-Marie Georgelin.
 1844-1849. Alain Berthou.
 1849-1853. François Coulm.
 1851-1853. Yves Sibirill.
 1853-1854. Gabriel Boléat.
 1853-1861. Ernest Le Nardou.
 1853-1864. Alphonse de Penfentenyo.

- 1854-1877. Jacques Le Bozec.
 1854-1867. Jean Favé.
 1857-1867. Adolphe Guégan.
 1861-1862. Louis-Emile Le Gall.
 1862-1863. Guillaume Guézennec.
 1863. François-Louis Floch.
 1863. Jean-François Corrigou.
 1864. Jean-Yves Heurté.
 1865. Laurent Collober.
 1867. Victor Duclos.
 1867. Auguste Morgant.
 1870. Jean Tandé.
 1873. Aimé Madec.
 1874. Olivier Derrien.
 1875. François Le Coz.
 1875. Michel Masson.
 1877. François Laurent.
 1877. Jacques Rognant.
 1879. Paul-Marie Auffret.
 1881. Jean-Marie Simon.
 1882. Jacques Tanguy.
 1882. Jean-Marie Derrien.
 1883. Jacques Castel.
 1884. Eugène Goulven.
 1887. Herlé Kérisit.
 1890. Jean Poulhazan.
 1891. Jean-Marie Daniélou.
 1893. François Colin.
 1893. Jacques Laurent.
 1893. Jean-Marie Arhan.
 1896. Yves Le Jollec.
 1897. Nicolas Lesconnec.
 1903. Denys Villard.
 1903. Joseph Caugant.

M. le curé Le Corre donne l'état suivant des écoles à Recouvrance, en 1808 :

« M^{me} Simon, religieuse du petit couvent de Brest, enseignant à lire, à écrire, les prières et le catéchisme, fréquentant les sacrements ;

« Item, M^{me} Coreoc, veuve, avec deux de ses parentes, filles de la plus grande édification et le soutien de plusieurs églises aux environs ;

« Item, M^{lle} Yvonne Gludic, fille fréquentant les sacrements ;

« Item, M^{lle} Françoise Cavel, veuve Lagadic ;

« Item, Marie-Jeanne Jaq, veuve Mignon ;

« Item, la veuve Le Breton ;

« Item, Marie-Reine Rebour, veuve le Saus ;

« Item, Julienne d'Herbelline, fille ;

« Item, Françoise Le Maux, fille ;

« Item, Jeanne Chartron, fille ;

« Item, Marie-Gabrielle Salaun, veuve ;

« Item, M^{me} Duhamel, veuve ;

« Item, Louise Souvestre, femme Herber ;

« M. Victor, à l'hôpital ;

« M. Jean-Marie Jézéquel, ayant femme et enfant, enseignant à lire, à écrire, et l'arithmétique ;

« M. Jean-Joseph Durbec, ayant femme et enfant, enseignant la lecture, l'écriture, la grammaire française et l'arithmétique ;

« M. Jestin, prêtre, enseignant à lire, à écrire, les prières et le catéchisme. »

BRÉVENTEC

Bréventec prieuré cure, dépendant du monastère de Saint-Mathieu fin de terre, et pour le temporel de la seigneurie de Coatelez.

Les ruines de l'église du prieuré, dédiée à saint Mathieu se trouvent actuellement sur le territoire de la paroisse du Drennec.

En 1786, le revenu du prieuré était de 1400 livres, sur lesquelles le prieur payait au Recteur une portion congrue de 700 livres. La paroisse était, au reste, des plus petites et ne comptait pas plus de 63 âmes. Le plus souvent le Recteur était distinct du prieur, mais quelque fois cependant les deux titres étaient possédés par la même personne.

En 1692, sur la démission de Léodegards de Matucrès, Jacques-Nicolas Duchesne, prêtre de Paris, fut pourvu en cour de Rome du prieuré de Bréventec (2 G. 78), mais en 1749, un neveu probablement de Jacques Duchesne, un nommé Louis Duchesne, clerc de Paris, ayant été convaincu d'homicide, son bénéfice fut conféré par dévolut au Recteur de Bréventec, Gouëznou-Marie de Launay, qui fut recteur et prieur de Bréventec de 1749 à 1774, et fut remplacé par M. Hardy, plus tard chanoine de Léon.

En 1777, le titulaire du prieuré était un chanoine de Cambrai, M. Morin de Tintot.

En 1786, on proposait à Monseigneur de Léon de supprimer la paroisse de Bréventec, de l'unir au Drennec,

mais de continuer à subvenir à la subsistance d'un desservant sur les revenus du prieuré qui serait uni à perpétuité à un établissement ecclésiastique, grand ou petit séminaire. (Archives de l'Évêché).

RECTEURS DE BRÉVENTEC

- 1655-1663. Hervé Nicolas.
 1663-1672. Pierre Guéguen.
 1672-1678. Yves Donval.
 1681. Marc Guéguen.
 1681-1723. H. de Chateaufur.
 1724. G. Le Men.
 1724-1729. Fr. Kermarec.
 1730-1738. Olivier Le Mao. † 5 06 1741
 1738-1777. Goueznou-Marie de Launay.
 1777-1782. Guillaume Hardy.
 1782-1792. François Garo.

BIBLIOGRAPHIE

Plonéour-Lanvern.

Nous devons signaler à nos lecteurs cette nouvelle Monographie paroissiale publiée par l'*Imprimerie de la Presse libérale du Finistère, à Brest.*

C'est une étude fort complète (200 pages in-8°) de la paroisse de Plonéour-Lanvern par M. l'abbé Eugène Cognec. L'auteur a su y grouper dans un très bon ordre ce qui a été publié d'intéressant sur cette paroisse en y ajoutant tout ce qu'il a recueilli lui-même dans les traditions du pays, les archives municipales et départementales, sur l'église et prieuré de Lanvern, sur les chapelles et châteaux de cette ancienne paroisse.

Ce travail, encouragé par la haute approbation de Monseigneur, peut servir de modèle aux études de ce genre, et la *Commission d'Architecture et d'Archéologie* serait heureuse de voir cet exemple suivi et les prêtres utiliser ainsi leurs loisirs pour le plus grand profit de notre histoire locale.

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

157.

DE DISTRIBUTIONE PANIS CAPITULI ⁽¹⁾

Première distribution de pain de Chapitre
— Février 1305 (N. S.). —

Anno Domini M^o CCC^o quarto, die jovis ante festum cathedre sancti Petri scilicet duodecimo kalendas marcii fuit panis Capituli primo distributus in ecclesia Corisopitensi canonicis residentibus in eadem.

DE EODEM

Anno Domini M^o CCC^o quinto die nona mensis Novembris intrantis videlicet V^o idus ipsius mensis fuit ordinatum in Capitulo quod ab illa die usque ad diem annum proximo sequentem, quilibet canonicus residens in ista ecclesia, recipiat, percipiat et habeat hora prime, unum panem et alium panem hora nona.

DE EODEM

Eodem anno diei mercurii cinerum (1306. N. S.) videlicet XIII^o kalendas marcii fuit ordinatum in Capitulo quod ab illa die usque ad diem crastinam sinodi Penthecostes percipiat quilibet canonicus residens in ecclesia Corisopitensi unum panem et dimidium hora prime et unum panem et dimidium hora none.

(1) C. 56., f^o 52.

158.

OBITUS MAGISTRI MAURICII QUONDAM CANTORIS TURONENSIS ⁽¹⁾

— 5 Mai 1305. —

Coram nobis officiali Corisopitensi constituti, Gaufridus gener filii Dalidec, Katerina ejus uxor et Theophania, filia Ancredi clerici recognoverunt se recepisse a venerabili Capitulo Corisopitensi L. libras mutui nomine, de denariis anniversarii olim Magistri Mauricii quondam Cantoris ecclesie Turonensis, quam pecunie summam promiserunt solvere dicto Capitulo.

Datum die mercurii post festum apostolorum Philippi et Jacobi ⁽²⁾ anno Domini M^o CCC V^o. Gaufridus.

159.

VIGINTI SOLIDI ANNI JURIS SUPER KERANGADOUHE IN PARROCHIA VILLE FONTIS ⁽³⁾

— 13 Octobre 1309. —

Universis presentes litteras inspecturis, humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino.

Noveritis quod coram nobis constituti, Grazlonus filius dicti Cabuchon et Guilderch uxor sua vendiderunt Gaufrido Hervei Eveni clerico, xx solidos annui census percipiendos quolibet festo beati Mathei apostoli super eorum terris sitis apud Kerangadouhe et super terra ipsorum obligata ut dicitur Gaufrido de Kerdu ibidem in parrochia Ville fontis in feudo nostro pro xii libris eisdem conjugibus eb eodem emptore persolutis.

Datum in nostro Capitulo, teste sigillo nostro quo utimur in talibus, die lune post festum beati Dyonisii ⁽⁴⁾.
Anno Domini M^o CCC^o nono. KADARN.

(1) C. 51, f^o 72.

(2) En 1305, le mercredi après le 1^{er} Mai tombait le 5 de ce mois.

(3) C. 51, f^o 72.

(4) Saint Denys, 9 Octobre, en 1309 tombait un jeudi, le lundi suivant était donc le 13.

— 196 —

160.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DE L'HOTEL-DIEU (1)

— 13 Octobre 1309. —

Dies lune post festum beati Martini, anno Domini, M^o CCC^o IX^o est atsimulatum in Capitulo generali ad providendum de administratore Domus Dei de Kemper-Corentino.

161.

OBITUS MORVANI AN DROCHERET ET EJUS UXORIS (2)

— 17 Novembre 1309 —

Noverint universi quod cum Lucia relicta Strabonis prepositi teneretur Nycholao Querost de Olonia in ix libras pro expensis per comptum factum inter ipsos per nostram curiam secularem Alani permissione divina Corisopitensis episcopi, certa de causa recognita ab eodem, idem Nicholaus cesserit dictum debitum in Morvanum filium Andrenehlinec, in dicta nostra curia constituta dicta Lucia dedit eidem Morvano in solucionem dictorum denerariorum et pro rentis computatis in universo ad x libras et vi denarios annui census percipiendos desuper domo et orto dicte Lucie, sitis in castro Sancti Chorentini inter domum quondam Louenani Perenesii et domum quondam Mauricii Alani Floci.

Datum, teste sigillo nostro seculari commorante cum domino Nycholao Gonteri presbytero, una cum sigillo Grazloni Henrici Roberti allocati nostri in regalibus nostris die lune post festum beati Martini hyemalis (3) anno Domini M^o CCC^{mo} nono. KADARN.

(1) C. 31, f^o 50.(2) C. 51, f^o 71.

(3) Saint Martin, 12 Novembre, en 1309, le lundi suivant était le 17 du mois.

— 197 —

162.

OBITUS MAEUCIE RELICTE DANIELIS DICTI KICHOUGLART (1)

— Novembre 1309. —

Noverint universi quod in nostra curia seculari Alani permissione divina Corisopitensis episcopi constitutus, Gaufridus Ligavani armiger dedit Maeaucie relicte Danielis dicti Kichouchlart xii solidos annui juris levandos ab eodem, quolibet mense Augusti, vivente dicta Maeaucia, et percipiendos ab habituris causam ab eodem post decesum ejusdem, desuper omnibus terris ipsius Gaufridi sitis apud Lanfyat et alibi in feudo nostro et ecclesie nostre Corisopitensis, una cum xi denariis pro pena pro quolibet die qua cessaverit dicta solucio dicti census post terminos supradictos, solvendis eidem Maeaucie et causam habituris, a dicto Gaufrido. Si que solucio cessaverit, in purum et perpetuum excambium pro omni portione ipsius Maeaucie in omnibus terris quam dicta Maeaucia et dictus Daniel habuerant quondam a dicto Ligavano patre dicti Gaufridi, sitis apud Keranblenhoc inter duas aquas in parochia de Ploedergat... Quod quando idem Gaufridus dabit eidem Maeaucie alibi citra Pontem Crucis in feudo ecclesie Corisopitensis versus civitatem Corisopitensem in terris vel redditibus dicti Gaufridi alios duodecim solidos annui redditus in excambium pro dicto censu de Lanfiat et alibi ut dicitur competenter.

Datum, teste sigillo nostro seculari commorante cum domino Nicolao Gonteri presbytero una cum sigillo Grazloni Henrici Roberti allocati nostri in regalibus nostris, die jovis post octabas festi beati Martini hyemalis anno Domini M^o CCC^o nono. KADARN.

(1) C. 51, f^o 79.

163.

DONACIO PRO OBITU UXORIS KICHOUCLART (1)— 1^{er} Décembre 1309. —

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Corisopitensis, salutem in Domino.

Noveritis quod cum Gauffridus Ligavani armiger dedisset Maeaucie relicte Danielis Kichochlart xii solidos annui census, desuper possessionibus ipsius Gauffridi sitis apud Lanfiat et alibi in feudo ecclesie Corisopitensis, una cum xii denariis pro pena pro qualibet die qua cessaverit dicta solucio... (mêmes termes que l'acte précédent).

Dicta Maeaucia ipsos xii solidos annui juris pro animarum ipsorum Maeaucie et Danielis remedio, mera liberalitate dedit canonicis, capellanis et clericis ecclesie Corisopitensis, pro anniversario faciendū in crastino obitus ipsius Maeaucie.

Datum die lune post festum sancti Andreae apostoli, anno Domini M^o CCC^o nono. GUIDO RAOLIN.

164.

OBITUS ALANI DOGANI (2)

— Mai 1310. —

Noverint universi quod in nostra curia seculari Alani permissione divina Corisopitensis episcopi, constitutus Herveus Guilloti Ruphi clericus vendidit Alano dicto Dogan tabernario xii solidos et ix denarios levandos desuper domo ipsius Hervei sita apud castrum Sancti Chorentini inter domum quondam Vigerii de Lanros et domum quondam Mauricii Alani Floci pro xi libris et xv solidis.

Datum teste sigillo nostro seculari commorante cum domino Yvone rectore ecclesie de Goezec propter absen-

(1) C. 51, f^o 80.(2) C. 51, f^o 62.

ciam domini Nicolai Gonteri sigilliferi nostri, una cum sigillo Grazloni Henrici Roberti allocati nostri in regalibus nostris, die veneris ante festum beati Corentini anno Domini M^o CCC^o decimo.

165.

IDEM DE EODEM (1)

— 7 Août 1310. —

Coram nobis officiali constitutus Herveus Guilloti Ruphi clericus concessit quod si non acquitaverit ab Alano dicto Dogan tabernario xii solidos et ix denarios annui census quos sibi vendidit desuper domo ipsius Hervei sita in castro Sancti Chorentini pro xii libris et xv solidis per litteras regalium Corisopitensium presentibus hiis annexis videlicet infra instans festum omnium Sanctorum vel saltem si non garantizaverit ipsum Alanum super dicto censu vendito prout continetur in dictis litteris, quod teneatur idem Herveus per suum juramentum se reddere in prisione firmata infra domum domini episcopi Corisopitensis, sine recessu ex inde quousque dictus Alanus se teneat pro contento de garantizazione predicta, virtute presentium litterarum nostrarum quas idem Alanus habet contra ipsum in deposito, penes dominum Yvonem de Goezec tunc tabellionem curie Corisopitensis, donec sciatur quod faciet idem Herveus de acquitacione et garantizacione predictis.

Datum die veneris ante festum beati Laurentii, martiris, anno Domini M^o CCC^o decimo.

(1) C. 31, f^o 62.

166.

**CAUCIO PRO OBITU DOMINI THEOBALDI DE MOREAC
EPISCOPI DOLENSIS ⁽¹⁾**

— 18 Août 1310. —

Noverint universi quod coram nobis officiali Corisopitensi constituti Guillelmus filius Belost et Azelicia filia an Brechus uxor sua, confessi sunt se debere Capitulo Corisopitensi xviii libras ex causa mutui sibi facti ab eodem Capitulo per manum venerabilis viri Yvonis de Conc canonici Corisopitensis a reverendo in Christo patre Theobaldo de Moreac Dei gracia episcopo nunc Dolensi, deputata ad suum anniversarium in ecclesia Corisopitensi qualibet tertia die post quodlibet festum omnium Sanctorum annis singulis faciendum, quas xviii libras promiserunt dicti conjuges solvere Capitulo, xxx solidos anno quolibet, tamdiu easdem xviii libras penes se retenerint...

Datum die martis post festum Assumptionis beate Marie Virginis, anno Domini M^o CCC^o X^o.

G. RAOLIN.

167.

CAUCIO PRO PARTE OBITUS DOMINI THEOBALDI DE MOREAC ⁽²⁾

— 22 Août 1310 —

Noverint universi quod coram nobis officiali constituti, Guido Durandi mercerius et Theophania uxor sua recognoverunt debere venerabili Capitulo Corisopitensi xii libras ex causa puri mutui sibi per manum venerabilis viri Yvonis canonici Corisopitensis facti de denariis a Reverendo in Christo patre Theobaldo de Moreac Dei gracia Dolensi episcopo nunc vivente deputatis eidem Capi-

(2) C. 51, f^o 78.

tulo pro suo anniversario qualibet tertia die post festum omnium Sanctorum faciendo, quos xii libras promiserunt solvere eidem Capitulo infra mensem a tempore quo fuerint super hoc requisiti et tamdiu dictam pecunie summam tenuerint, xv solidos qualibet die tertia post festum omnium Sanctorum, solvere se obligarunt.

Datum die sabbati ante festum beati Bartholomei apostoli, anno Domini M^o CCC^o decimo.

GUIDO RAOLIN.

On lit en marge : Ista obligacio redempta est per dominum Evenum vicecomitem de Fago.

J. BLOEZ.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LEON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

BRIEC

Le Cartulaire de Landévennec nous apprend que le roi Gradlon, à l'occasion de la mort de son fils Rivelen, donna à saint Guénolé de Landévennec, en *Brithiac*, trois tref de sa propriété appelée Guodmoch : Tref Les et sept villages, Solt Gneuer, Tref Bugdual, Tref Marchoc et sept villages, Caer Gurhouen, Pen Hischin, Busitt, Lan Hoedleian, Chnech Crasuc, Sulian, Lisi, an Laedti, Ludre Sirfic, Caer Deuc, Bot Tahauc, Tref Cann, sept villages et une parcelle de terre *in* Moelian. La plupart de ces noms de terre existent encore :

Au ^{xr} siècle, le consul Hoël donna à saint Corentin la terre de Bremuden, en Briziec, et, en 1220, l'évêque Renaud confirma la donation de la paroisse faite par ses prédécesseurs au Chapitre.

Le 18 Octobre 1249 (*Cart.* 56, f^o 3), intervenait un accord entre le Chapitre et l'abbé de Landévennec qui restituait les droits paroissiaux injustement enlevés au Chapitre, en Briec, sur les terres de Brenmoden, Kerigou, Kerdifed, Caergoloff, Caerloduic, Moustær, Berrentguent,

Tamgadou, Kervidou, Runlaharon, Guetheloc, Lennoloc, Kenecrasoc, et sur toute la terre de Tréflès. Cependant Briec ne fut pas constitué en prébende. Le Chapitre se contentait de percevoir en commun environ 2,200 livres du produit des dîmes, sur laquelle somme, il fallait déduire 1,500 livres pour la portion congrue d'un Recteur et de quatre vicaires, 180 livres à l'abbesse de Saint-Georges de Rennes, et 400 livres à la prieure de Locmaria, ces dernières sommes étaient dues à ces deux monastères à raison d'un accord intervenu, en 1675, avec le Chapitre (G. 319), accord par lequel il fut reconnu « que les dites dames de Saint-Georges de Rennes et celles de Locmaria sont en possession immémoriale, en commun avec le Chapitre, de percevoir un tiers des dîmes et gros fruits de dix parcelles de Briziec, nommées les *Communaux* et vulgairement les parcelles de Langolen-Bian, Trevidic, Tremevel, Cozgastel, Ponguen, Lestudoret, Trebarec, Trebozen Izella et Kerjouet Garlez. Le tiers de la dîme de ces parcelles est affermé en commun, mais le Chapitre a à lui seul d'autres dîmes sur Langolen-Bras, Quistinic, Tréfflez, Kerdrain, Languern, Trebozen Huella, Trevague, Kergref, Trégain et Kerarprovost, lesquelles ne peuvent être affermées avantageusement qu'avec les autres. »

Avant la Révolution, la paroisse de Briec comprenait les trois trèves de Quilinen, Landudal et Langolen ainsi que les chapelles de Saint-Corentin du Creisquer, Saint-Sébastien de Garnilis, Saint-Adrien, Le Pénity, Sainte-Cécile, Saint-Véneç, Saint-Egarec, Notre-Dame de Pitié, Saint-Magloire sur la trève de Langolen et Saint-Tugdual sur la trève de Landudal.

Aujourd'hui, Landudal avec sa chapelle de Saint-Tugdual et Langolen avec sa chapelle de Saint-Magloire forment deux paroisses séparées, mais Landrévarzec s'est annexé la chapelle de Quilinen, ancienne trève de Briec,

et a cédé à Briec sa chapelle de la Madeleine, et son ancienne trêve de Trefflez.

Au moment de la réorganisation du culte, en 1804, Landrévarzec avec Trefflez, Landudal et Quilinen étaient réunis à Briec. Langolen seule était érigée en succursale, mais vers 1814, n'étant pas pourvue de pasteur, ce furent les trois prêtres de Briec qui eurent à desservir tout le canton.

Lors de la circonscription des paroisses du District de Quimper, conformément à la loi du 16 Août 1791, la chapelle de Saint-Guenec ou Vénec fut érigée en succursale; cette érection n'eut jamais son effet, mais le 31 Octobre 1802, les habitants de cette section le rappelaient à M^{sr} l'Evêque de Quimper, le priant de leur donner un prêtre.

ROLE DES DÉCIMES, 1789.

M. le chevalier Recteur	42 ^l 5 ^s .
La Fabrice.....	11 ^l 5 ^s .
Le sacre.....	2 ^l .
Trêve de Quilinen	9 ^l .
Trêve de Landudal	9 ^l .
Le Rosaire	2 ^l .
Trêve de Langolen.....	9 ^l .
Le Rosaire	2 ^l .
Le Creisquer	2 ^l .
Saint-Sébastien	2 ^l .
Saint-Adrien.....	2 ^l .
Saint-Tugdual.....	2 ^l .
Le Pénity	2 ^l .
Sainte-Cécile.....	2 ^l .
Saint-Venec.....	2 ^l .
Saint-Egarec.....	2 ^l .
Saint-Magloire.....	2 ^l .
Notre-Dame-de-Pitié.....	2 ^l .
TOTAL.....	106 ^l 10 ^s .

DIVISION DE LA PAROISSE EN SECTION POUR LE TIRAGE AU SORT, EN 1793 (L. 14).

Les parcelles du Bourg, de Barré, de Treffladus, de Quistinit, de Landudal, de Trenevel, de Sainte-Cécile, de Pontguine, de Trebozen, du Stanc et de Caeraprovost et les trêves de Quilinen, Trefflez et Landrévarzec.

ÉGLISE PAROISSIALE

La partie la plus ancienne de cette église est la façade Ouest, dont le style ogival flamboyant semble indiquer les premières années du xvi^e siècle. La porte est encadrée de moulures prismatiques et surmontée d'une contrecourbe et d'un galbe feuillagé dont les rampants portent sur deux lions sculptés. Les contreforts sont percés de niches abritant les statues de saint Pierre et de saint Jean-Baptiste.

Le clocher qui surmonte cette façade est postérieur, et porte à sa base la date de 1692, et sur la chambre des cloches celle de 1694.

Le porche latéral, assez simple, est couvert d'une voûte d'ogive; au-dessus de la porte, est une statue de saint Adrien, en tunique courte, manteau et couronne. Le reste des murs extérieurs est très simple et semble appartenir au xviii^e siècle.

A l'intérieur, l'église se compose d'une nef, de deux bas-côtés et d'un petit transept, le tout formant sept travées séparées par des piles rondes qui portent des arcs surbaissés, avec moulures dans le genre du xvi^e siècle.

Le maître-autel est surmonté de deux gradins ornés de feuillages et d'arabesques. Le tabernacle est entouré de huit colonnettes torsées, dont six feuillagées, encadrant deux niches à coquilles qui contiennent les statuets de saint Pierre et de saint Paul. Le couronnement à dôme et lanternon est décoré de trois niches et statuets, de colon-

nettes torses, volutes feuillagées, urnes et bouquets de fleurs, le tout surmonté de la statuette du Christ ressuscité.

Des deux côtés du retable sont deux niches avec statuettes, quatre panneaux carrés avec peinture sur bois, représentant les quatre Évangélistes. Au-dessus court une galerie de fuseaux, sur laquelle sont deux anges portant des reliquaires.

Les statues vénérées sont : saint Pierre et saint Paul, la Vierge-Mère, dans le genre des statues sortant des ateliers du port de Brest, saint Etienne, saint Pierre-Célestin, en chape, tiare et croix papale, sainte Anne, saint Corentin, sainte Marguerite et une petite Sainte-Vierge.

Dans le cimetière, sont deux croix en pierre dont une est datée de 1656.

Un procès-verbal fut dressé en 1781, pour constater les armoiries de la cloche qui devait être refondue, car il y avait contestation entre les seigneurs de la Chateigneraye (Quistinic) et ceux de La Roche et Laz au sujet de la mouvance du patronage de l'église de Briec (B. 484).

S'il y a un écusson en bosse, au pignon oriental, aux armes du seigneur de La Roche et Laz, il est constaté qu'il y a été placé par voie de fait mais que les dits seigneurs n'y ont aucun droit.

La cloche du côté Nord a 25 pouces de hauteur sur 30 pouces de diamètre, elle ne porte aucun écusson, mais l'inscription suivante :

ANNO : DÑI : 1691 :
 LVDOVICO : MAGNO : XIV^o : REGNANTE :
 ILLMO : DD : FRANCISCO : DE : COETLOGON :
 DIOECESIM : CORISOPITEN : GUBERNANTE :
 JOANNES : HVELVAN :
 SACR : FACULT : PARISIEN : BACCALAUREVS :
 THEOLOGVS : DOMVS : SORBONAE :
 NEC : NON : PAROCHIAE : BRIZIEC :
 RECTOR.

Au bas est écrit :

T. LE : SOUEFF : FONDEVV :

Au milieu, côté du Nord :

IHS.

Côté du Midi, dans un médaillon circulaire de 4 pouces de diamètre, la Vierge avec l'Enfant-Jésus dans ses bras, assise sur des nuages.

Sur la seconde cloche, du côté du Midi, qui a 27 pouces de haut et 31 pouces de diamètre, est écrit :

SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM : 1702 :

Sans armoirie, mais elle porte une croix sous laquelle on lit :

FRANCOIS : LE : MOYNE : FONDEVV :

De l'autre côté, est une Vierge en pied ayant les mains jointes.

Cette cloche est éclatée.

Lorsqu'en 1789, il fut question de reconstruire l'église, on dressa le procès-verbal suivant pour constater l'état des prééminences. Il est conservé aux Archives départementales (B. 484) :

Au pignon oriental, derrière le maître-autel, dans le vitrail représentant le mystère de la Passion, il y a 5 écussons ; 3 en haut, 2 en bas, au-dessus de la maçonnerie.

En haut, cinq compartiments, le plus supérieur à droite, côté Nord, contient un écusson aux armes de France, le 2^e et le 3^e des mystères, le 4^e les armes de Bretagne, le 5^e un mystère.

Au 2^e panneau Nord, au-dessus de l'appui de la maçonnerie, est un ange portant en bannière : *d'azur à trois quintefeuilles d'argent 2. et 1.* Côté gauche même niveau, est un ange portant en bannière : *burellé d'argent et de gueules de 10 pièces.* Aucun autre écusson. Ces deux derniers appartiennent à la seigneurie de la Chataigneraye, dont le S^r Dervan est propriétaire.

Au côté Nord, entre la chapelle de la Vierge dite de *Trohanet* et la première marche du maître-autel, est une tombe en grosse fonte de fer portant un écusson circulaire avec le cordon de Saint-Michel : *parti au 1^{er} deux faces, au 2^d trois pommes de pin renversées pointe en bas*. Au pourtour est écrit : REVIVRE. CRAIGNONS : DIEV : SVR :.. et au pourtour, *Jean Melou, chevalier seigneur de Kersaint-Eloy et dame Marie de Trégain, châtelaine*. Au haut est écrit : *donné par Messire de Trégain à la mémoire de leurs ancêtres, et monument à leur postérité, Mars 1654*. Le procureur du seigneur de la Chateigneraye a dit que cette tombe a été placée clandestinement depuis 6 à 7 ans, et demande qu'elle soit enlevée.

Au côté gauche de la dite tombe, en est une autre rase en pierre, portant une croix soutenue par des os de mort en sautoir avec un écusson sans rien de visible.

A gauche, vis-à-vis de l'Évangile, entre la marche du maître-autel et la balustrade, est une tombe sur laquelle est un écusson : *parti au 1^{er} d'un croissant montant, au 2^d d'une portion de huchet ou cor de chasse*; à gauche morceau de pierre tombale avec un écusson, portant *au 1^{er} un croissant montant, et au 2^d une face*.

Vis-à-vis, au milieu de l'autel, est une tombe sans armoiries apparentes appartenant à Jean-Vincent de Kerguélien, S^r de Pennanjeun.

Entre la balustrade séparant le sanctuaire de la chapelle Saint-Jean et Sainte-Marguerite est une tombe ayant en son milieu un écusson portant *3 coqs 2. 1.*

Au-dessous à droite, est un autre écusson : *parti au 1^{er} de 3 coqs 2. 1., au 2^d, 3 petits écussons 2. 1., chacun de 4 besans ou tourteaux couronnés*.

A gauche, autre écusson : *parti au 1^{er} de 3 coqs 2. 1., au 2^d de 2 fusées en face au milieu surmontées de 2 besans ou tourteaux*; tombe réclamée par Yves-Joseph de Kergué-

len, dépendante de la terre de Trémarec, juveigneurie de la Chateigneraye.

A la chapelle Saint-Jean et Sainte-Marguerite, il y a trois soufflets, le 1^{er} porte un écusson : *d'or à 3 pommes de pin de gueules pointe en haut 2. 1.*, le reste est en verre blanc ou représente le mystère de la Passion

Dans l'enfeu, sur le milieu est un écusson portant : *3 pommes de pin 2. 1., avec une petite croix pattée en abîme au milieu, ledit écusson chargé en chef d'un lambel à 3 pendants*.

Sur une seconde pierre, est un écusson chargé : *d'un grelier ou cor de chasse*.

Au-dessus du dit enfeu, est une voûte surmontée d'une impériale avec moulure et porte un écusson chargé de : *3 pommes de pin pointe en haut 2. 1., avec un tourteau en abîme, le dit écusson couronné d'un lambel à 3 pendants*.

A la naissance droite de la dite impériale, est un écusson portant les armes de la Boixière : *3 pommes de pin 2. 1. avec une petite croix pattée au milieu ou en abîme*.

A l'autre naissance de l'impériale, à gauche, est un écusson de : *3 pommes de pin 2. 1. avec un tourteau en abîme surmonté en chef d'un lambel à 3 pendants*.

Proche la balustrade du maître-autel, est une tombe rase, portant 3 écussons sans armoiries.

En la chapelle de la Vierge, côté Nord, au haut du vitrail, sont trois écussons :

Le premier : *écartelé au 1 et 4 d'or à 3 croissants montants de gueules 2. 1. au 2 et 3 d'azur à une quintefeuille d'argent*.

Le deuxième : *parti d'un et coupé d'un, ce qui fait trois quartiers au 1^{er} d'or à 3 croissants montants de gueules, au 2^e qui est le parti de sinople à la massue d'argent, le 3^e qui est le coupé d'azur à 1 quintefeuille d'argent*.

Le troisième : *parti et coupé du premier, ce qui fait 3.*

Le 1^{er} porte d'or à 3 croissants montants de gueules, 2 et 1, le 2^e qui est le parti d'azur à la croix pattée d'argent, au 3^e qui est le coupé d'azur à quintefeuille d'argent.

Au-dessous à droite, écusson en forme de bannière, cerné du cordon de Saint-Michel : parti au 1^{er} d'argent à 3 faces d'azur, le 2^e de sable à la bande d'or chargée de 3 croissants montants d'azur, la dite bande surmontée en son canton senestre d'un besan d'or.

Au mur du bas côté du Nord, à droite de l'autel, enfeu avec écusson sans armoierie. En haut, écusson : écartelé au 1^{er} et 4 de 3 croissants, au 2 et 3 d'une quintefeuille, dépendent de Trohanet, juveignerie de la Chateigneraye.

Dans la deuxième fenêtre du bas côté, à la clef de voûte, est un écusson d'or à la bande losangée de gueules, surmonté au canton senestre d'une tour crénelée d'azur murée de sable.

Au-dessous, écusson : parti au 1^{er} d'or à la bande losangée de gueules, surmontée d'une tour comme ci-dessus, au 2^e d'or à 3 pommes de pin de gueules et d'une moitié de chevron d'argent.

A l'extérieur, à la clef de voûte du porche, du côté du Midi, sur le cimetière, écusson très vieux sans armoieries. Sous la base de la tour, au pignon occidental, trois écussons, le supérieur, entouré du cordon de Saint-Michel porte : 3 quatre-feuilles 2. 1.

Le 2^e du côté droit, entouré du cordon de Saint-Michel, porte : sept macles 3. 3. 1.

Le 3^e : parti au 1^{er} de 7 macles 3. 3. 1., au 2^e burelé de 10 pièces. — Ces trois derniers écussons appartiennent à la Chateigneraye et Acigné.

Au pignon de la vitre du maître-autel, est un écusson : écartelé au 1^{er} et 4 de 3 vannets ou coquilles oreillées au 2 et 3 d'un lion léopardé, surmonté d'une couronne de marquis ; appartient à M. le vicomte de Pont-Bellanger,

démissionnaire de M. le marquis du Grego, du marquisat de la Roche et de la baronnie de Laz.

L'église de Briec possède encore deux jolis calices du xvi^e et du xvii^e siècle et une boîte en argent pour les Saintes-Huiles portant cette inscription :

Dono dedit Joannes peccator parrochiæ de Briec rector anno Domini Jesu-Christi 1723.

Ce recteur est Jean Heluan.

ÉTAT DES CHAPELLES.

1^o Chapelle de Saint-Corentin ou du Gresquer, signalée dans un aveu de 1540 (G. 5).

Cette chapelle est située à deux kilomètres en amont de la papeterie d'Odet, sur la rive droite de la rivière, au village dit de *Gresker*. Elle est en forme de croix latine, avec abside carrée et transept à branches longues, dans le style gothique du xvi^e siècle, et d'une nef plus basse et plus simple qui, par sa façade Ouest et par son petit clocher à dôme, indique le xvii^e siècle. Les murs latéraux de cette nef sont bâtis en moellon, tandis que les branches du transept et l'abside sont, à l'extérieur et à l'intérieur, en belles pierres de taille, avec contreforts aux angles, gargouilles au bas des pignons et crossettes feuillagées sur les rampants.

A l'intérieur, on trouve trois autels en pierre, très simples, ayant une table saillante en granit, posée sur un massif carré et une base moulurée.

A l'entrée et aux extrémités du transept, sont des bancs en pierre.

Près du maître-autel, du côté de l'Épître, est une piscine ouverte, et une seconde entourée d'une feuillure, pour panneau de fermeture ; du côté de l'Évangile, est une autre petite armoire ayant encore son vantail en menuiserie de chêne.

Les statues en vénération sont :

1. — Saint Corentin, en pierre, 1 m. 50 de hauteur portant chape riche, mitre et crosse, et bénissant de la main droite.

2. — Saint Tugen, bois, 1 m. 50; en chape plus simple et mitre, tenant un livre de la main gauche et une clef de la main droite. A ses pieds est un chien qui, d'après les intentions du sculpteur, devait peut-être représenter un chien enragé, mais qui est d'allure bien pacifique.

3. — Saint Germain, bois, 0 m. 75; en évêque, chape et mitre.

4. — Saint Sébastien, bois, 1 m. 20; attaché à un arbre et percé de flèches.

5. — Notre-Dame-du-Folgoat, bois, 0 m. 80; portant son Enfant qui tient la boule du monde.

6. — Saint Sylvestre, bois, 1 m. 10; en chape et mitre, ce qui ne semble pas indiquer le pape saint Sylvestre; les paysans prononcent : sant Gelvest ou Gelves, et son pardon se célèbre le second Dimanche de Mai. Ne serait-ce pas saint Servais, évêque de Tongres, dont la fête a lieu le 13 Mai; et qui est honoré chez nous à Saint-Servais, à Nizon, Plogonnec, Poullaouen, Duault ?

7. — Saint Modet, ou saint Maudez, bois, 1 mètre; en chasuble antique et mitre, avec tête et mains informes, œuvre d'un sculpteur peu habile.

8. — Sur une poutre ou tref, à l'entrée du chœur, un Christ en croix.

La fenêtre à trois baies, qui est derrière le maître-autel, conserve les restes d'un très beau vitrail, représentant la *Mort de la Sainte-Vierge*.

La moitié environ a disparu; il y reste encore les panneaux supérieurs de deux baies et la partie moyenne de la troisième. On y voit les Apôtres réunis autour du lit de mort de leur Reine. Saint Pierre, vêtu d'une aube blan-

che et d'une étole croisée, tient un cierge de la main gauche, et de la droite bénit la Vierge; saint Jean est à son chevet; deux des Apôtres sont agenouillés, l'un a devant lui un livre ouvert, sur un prie-Dieu, deux portent des encensoirs gothiques, deux autres ont des bénitiers et aspergent avec des goupillons; saint Jacques-le-Majeur récite son chapelet; un ange plane au-dessus du lit funèbre et dans les soufflets latéraux sont deux autres anges, les bras croisés, dans l'attitude de la prière. Les panneaux qui restent sont en fort mauvais état et menacent d'être emportés par la tempête.

Il est fort regrettable que cette vitre ne soit pas entièrement conservée, car elle était d'un très beau style, sans cependant rivaliser avec celle où est traité le même sujet, dans la chapelle du Crann, en Spézet,

A la petite fenêtre à deux baies qui se trouve au bout de l'autel, du côté de l'Évangile, est un Saint vêtu d'une robe blanche et d'un manteau bleu, tenant un livre et une clef. Ce doit être saint Pierre, car saint Tugen aurait été représenté en évêque. Au-dessus de sa tête, dans un petit cartouche ovale, on lit la date de 1583.

Dans le soufflet du haut est un écusson portant : *de gueules au château crénelé et donjonné de trois pièces d'argent*, qui est Mur, comme à la chapelle de Saint-Jacques, en Bannalec. Ce même écusson se trouve aussi dans la fenêtre en face, du côté de l'Épître.

Sur le placître est un calvaire dont la croix a disparu; il ne reste plus que les marches, le piédestal et le fût.

2^o Chapelle de Saint-Égarec.

Elle figure au rôle des décimes de 1765. Chapelle non vendue à la Révolution et dont M. le Curé de Briec réclame instamment la conservation en 1806 « parce que les

deux jours de pardon qui s'y célèbrent, il y tombe beaucoup d'offrandes qui aideront à subvenir aux réparations de l'église ».

La statue du Saint le représente avec le costume d'abbé.

On y célèbre deux pardons, le premier, le jour de l'Ascension, le deuxième en Octobre.

La chapelle semble dater du xvii^e siècle, elle ne possède qu'un seul autel dédié à saint Egarec, mais on y remarque les statues de la Véronique et de saint Yves.

On vient à cette chapelle demander la guérison des maux d'oreilles, et pour cela on applique à l'oreille une sorte de caillou qui ressemble à un galet des bords de la mer.

3^o Chapelle de Saint-Guérolé-Tréfflez.

La chapelle de Trolès, autrefois Tréfflez, c'était, avant la Révolution, une église succursale de Landrévarzec, mais qui est demeurée attachée à Briec, après l'érection de Landrévarzec en paroisse. Elle est à 3 kilomètres Sud de l'église de Briec.

Elle ne fut pas vendue, au moment de la Révolution. La fête patronale s'y célèbre le 4^e Dimanche de Juillet. On y honore saint Guérolé et saint Philibert, et les pèlerins demandent la guérison des maux d'estomac.

La chapelle, qui n'a qu'un seul autel, et conserve encore son baptistère et son cimetière, porte la date de 1636.

Tréfflez, donnée par Gradlon à Landévennec relevait avec Landrévarzec de cette abbaye qui avait droit de présenter à ce bénéfice.

Le dernier curé de Tréfflez fut M. Jérôme Cariou, né à Cast, en 1750. Prêtre en 1777 et chargé de desservir Tréfflez, Mgr de Saint-Luc note que c'était un prêtre studieux,

d'une conscience délicate et qui travailla avec succès à la retraite du Séminaire, en 1784.

4^o Chapelle de la Madeleine.

Cette chapelle dépendait de Landrévarzec avant la Révolution, mais est demeurée annexée à Briec après l'érection de Landrévarzec en paroisse. Elle ne fut pas vendue à la Révolution. Elle figure au rôle des décimes de 1765.

Le pardon de cette chapelle située à une lieue au Nord du bourg, se célèbre le dimanche qui suit la fête de la Madeleine. La chapelle ne possède qu'un seul autel, on y remarque outre la statue de la Sainte représentée à genoux, une statue de saint Jacques.

La chapelle aurait été bâtie ou rebâtie vers le milieu du xviii^e siècle.

5^o Saint-Sébastien ou chapelle de Garnilis.

Cette chapelle est située à 7 kilomètres Nord du bourg. Le grand pardon s'y célèbre le dimanche après la fête, le 20 Janvier, et le petit pardon a lieu le 24 Juin, pour la Saint-Jean-Baptiste.

Le jour du pardon, en 1819, il y eut quelques désordres à l'occasion des luttes qui avaient eu lieu malgré la défense ; M. Plassart, vicaire de Briec, supposant la chapelle interdite par ce fait, n'y voulait plus y dire la messe, sans un ordre exprès de Monseigneur.

On va demander à cette chapelle la guérison des maux d'yeux.

Cette chapelle comprend une nef, deux branches de croix et une petite abside droite.

La façade Ouest est percée d'une porte gothique surmontée d'une contrecourbe feuillagée au haut de laquelle est une statue de saint Sébastien accostée de deux archers

qui lui lancent des flèches, avec la date de 1586, deux fois répétée.

Le clocher à deux baies, depuis longtemps privé de sa flèche, est encore dans la donnée gothique. Sur le placître, du côté Midi, est une croix montée sur un haut soubassement à quatre gradins, avec petit autel en pierre sur la face Ouest, et sur le côté Nord du socle la date de 1570.

A l'intérieur, il y a trois autels.

Celui de l'abside a un parement plat en bois agrémenté de peintures qui semblent dater de Louis XIV ou Louis XV, représentant au milieu, un Saint-Esprit dans une gloire à rayons flamboyants, et tout autour une décoration de fleurs variées.

Les statues en vénération sont :

1. — Saint Sébastien, dans une niche à volets qui sont couverts de quatre panneaux représentant quatre archers qui le percent de flèches.

2. — Notre-Dame de Pitié.

3. — Saint Yves, en surplis, camail à capuchon et barrette. Il tient des deux mains un livre ouvert sur sa poitrine.

4. — Saint Jean-Baptiste.

5. — Saint Roch.

6. — Groupe composé de quatre personnages : saint Mathurin, en chape, parlant à une reine à genoux. Derrière la reine est un vieillard qui fait un geste d'admiration ; derrière saint Mathurin est un ange ou un petit personnage, les mains jointes.

7. — Sur la poutre ou tref à l'entrée du transept, qui porte la date de 1752, est un Christ en croix accompagné de la Sainte-Vierge et saint Jean.

Vitraux. — Au-dessus du maître-autel, dans une fenêtre à trois baies, est un vitrail du xvii^e siècle, qui a perdu

deux de ses panneaux, mais qui en conserve encore quatre : le baiser de Judas, la flagellation, le portement de croix et le crucifiement. Dans les soufflets sont deux anges portant la croix et la colonne de la flagellation. Dans ces soufflets se voient les armoiries qui suivent :

En supériorité, *parti d'argent à deux fasces de gueules et d'or à trois pommes de pin de gueules* qui est Trégain.

Parti d'azur au lion rampant d'argent et d'or au chevron d'argent et trois pommes de pin de gueules.

Parti d'azur au griffon ou basilic d'argent et d'azur à 5 macles d'or.

Au-dessus de l'autel du transept Nord, dans la petite fenêtre à deux baies, saint Pierre présente un prêtre donateur à Notre-Dame de Pitié, avec ce commencement d'inscription gothique : *ce . vistre . dom . guillome.*

Dans la fenêtre du fond du transept, dans la partie supérieure des deux baies, Notre-Seigneur, dans l'attitude du jugement dernier, est entouré de différents saints et saintes, parmi lesquels on peut reconnaître la Sainte-Vierge, saint Jean-Baptiste, saint Sébastien, sainte Marie-Madeleine. Dans les soufflets, deux anges sonnant de la trompette ; et, en supériorité, un écusson un peu fruste où l'on reconnaît *un écartelé d'argent au greslier de sable.* Pentrez Sr de Lanquéran et de Botmel portait : *d'or au greslier d'azur lié de gueules.*

Au coin de l'abside et du transept Nord, est une tombe haute dont la dalle en ardoisine porte deux écussons accolés, surmontés d'une couronne comtale :

Ecartelé au 1 et 4 d'argent à deux fasces de gueules. Meslou Sr de Kersaint Eloy, *au 2 et 3 d'or, à 3 pommes de pin de gueules.*

D'azur à une étoile d'argent en chef, et un croissant de même en pointe.

Penandreff Sr de Quistinic portait : *d'argent au croissant de gueules surmonté de 2 étoiles de même.*

Sur le milieu de cette dalle, on lit cette épitaphe : *ci . gît . haute . et . puissante . Dame . Marie . Claude . Hiacinte . de . l'Ange : Dame . comtesse . de . Trégain . morte . le . 6 . Janvier . 1775 .*

Tout autour : *Donné : par : haut : et : puissant : seigneur : Guy : Guillaume : de : Melou : chevalier : comte : de : Trégain : officier : des : vaisseaux : du : Roy :*

A 100 mètres, au Nord de la chapelle, au bord de la route qui va au manoir de Trégain, est une croix détruite, au pied de laquelle on trouve aussi le groupe de saint Sébastien et des deux archers.

6^e Chapelle de Notre-Dame d'Ilijour.

Voici comment M. Marzin, curé de Briec, expliquait, en 1857, l'origine de cette chapelle, qu'il appelle Notre-Dame-Ilijour.

« Cette chapelle construite sur le versant Est (1) de la montagne nommée Rochveur, dans les dépendances du village de Kerdrein, remplace une ancienne chapelle dédiée à saint Léger, comme il conste par une déclaration de 1786 du village de Kerdrein (2).

« Il n'existait plus de traces de cet oratoire quand, suivant la tradition, on trouva dans un buisson une petite statue de la Sainte-Vierge. L'on voyait de temps en temps quelques personnes venir s'agenouiller devant cette statue et visiter la fontaine située à quelques centaines de mètres de là. Plus tard, on construisit, auprès du buisson, une cabane que l'on couvrit de mottes dans laquelle on déposa

(1) Au Nord de la paroisse, à 4 kilomètres du bourg.

(2) Le rôle des décimes de 1765 à 1789 ne fait aucune mention de cette chapelle de Saint-Léger qui dès lors ou devait être totalement en ruines, ou être une chapelle privée d'un manoir.

la petite statue, ce qui augmenta le nombre des pieux visiteurs, c'est vraisemblablement ce qui détermina M. Floc'h, ancien curé de Briec, à y construire une petite chapelle, en 1833 ; la dévotion augmentant tous les ans, M. Floc'h crut devoir, en 1848, agrandir cette enceinte, devenue trop petite pour l'affluence des fidèles de Briec, des paroisses limitrophes et même de quelques paroisses plus éloignées. Elle fut bénite, le lundi de Pâques 1848, par M. l'abbé Sauveur, grand vicaire de M^{er} Graveran.

« Les pardons s'y font le lundi de Pâques et le 8 Septembre.

« On y donne en offrande des cierges, des vêtements, du chanvre, du fil. On y vient demander spécialement la guérison de la fièvre et des maux d'yeux.

« Quelques personnes pieuses font le tour de la chapelle à genoux.

« Ces pèlerins après s'être abreuvés à la fontaine répandent de l'eau dans leurs manches.

« La fontaine porte la date de 1793. Cette date qui surprend au premier abord indique l'époque d'une reconstruction de la fontaine. Quelques jeunes gens de Pleyben en firent les frais pour accomplir le vœu qu'ils avaient fait de rétablir cette fontaine qui tombait en ruines, s'ils échappaient à la levée en masse qui eut lieu à cette époque.

« Il n'y a dans la chapelle qu'un autel avec tabernacle au-dessus duquel se trouve la statue de Notre-Dame-Ilijour, représentée assise sur un nuage. L'ancienne petite statue est placée sur un piédestal assez élevé, hors du sanctuaire, du côté de l'Évangile. On y remarque encore les statues de sainte Anne, saint Yves, mais saint Léger n'y est plus honoré.

« Le nom Ilijour ajouté à celui de Notre-Dame vient très probablement du nom de saint Léger ou Léguier qui,

en breton, se prononce *lijour* du moins dans le pays de Briec. »

7. Chapelle de Sainte-Cécile.

Quelle est la pensée pieuse, le motif de dévotion qui a fait ériger cette chapelle, la seule dédiée dans tout ce pays à la grande martyre romaine, à la patronne des musiciens ?

Est-ce un pèlerinage fait à Rome ou à Sainte-Cécile d'Albi qui aura déterminé un seigneur ou un prêtre de notre région à consacrer un monument à la noble patricienne, dont le culte au courant du xvi^e siècle était devenu très populaire, comme l'indiquent les différentes peintures faites en son honneur par Francia, Raphaël, Jules-Romain, Guido Reni, Louis Carrache et les admirables fresques qui couvrent les voûtes de la cathédrale d'Albi.

L'édifice en lui-même n'a rien de remarquable, il se compose, comme la plupart des chapelles de l'époque d'une nef, de deux branches de transept et d'une abside carrée faisant une très faible saillie sur ces deux bras de croix. Les fenêtres et les portes offrent le caractère de la dernière période du style ogival en Bretagne. C'est dans les vitraux peints, heureusement assez bien conservés, et dans les statues, que nous trouverons les documents les plus intéressants.

1. Maître-vitre. — Cette fenêtre se compose de quatre baies. On y voit représenté Notre-Seigneur en croix avec la Sainte-Vierge et saint Jean ; puis dans la quatrième baie, se trouve sainte Cécile portant la palme, et ayant un petit orgue à son côté.

2. Fenêtre du transept Nord. — Annonciation. L'ange Gabriel tient une banderole avec cette inscription :

AVE MARIA GRACIA PLENA DNS TECUM

Dans le tympan est le Père-Éternel, bénissant de la main droite, et tenant de la gauche le globe du monde. Il est coiffé de la tiare et porte une chape d'or avec une étole croisée sur sa poitrine.

3. Fenêtre du transept sud. — Dans la première baie, on lit cette légende :

COMENT ; S : CECIALA : PRIOET. DIEV. AVA. LES
le dernier mot a disparu mais je pense qu'on devait lire : *avant les NOPCES*. En effet, la Sainte y est représentée vêtue d'une robe violette et d'un manteau rouge doublé de vert, à genoux devant un prie-Dieu surmonté d'un crucifix. Au-dessus de sa tête, à travers une arcade ouverte, on voit un musicien qui joue à un petit orgue. Derrière l'instrument, se trouve le souffleur coiffé d'une toque verte ornée d'un plumet bleu.

Ici le peintre a mieux compris et mieux interprété que les artistes contemporains le texte des actes de sainte Cécile ; car au lieu de la figurer jouant elle-même de l'orgue, il l'a représentée en prière, et c'est ce que signifie en réalité ce passage des actes : *Cantantibus organis, Cæcilia virgo in corde suo soli Domino decantabat, dicens : fiat, Domine, cor meum et corpus meum immaculatum, ut non confundar* ; pendant que les musiciens faisaient résonner leurs instruments au jour de ses noces, la vierge Cécile s'adressait au Seigneur dans le secret de son âme et lui disait : « Faites, Seigneur, que mon cœur et mon corps restent purs et sans tâche et que ma pudeur ne souffre point d'atteinte. »

Deuxième baie : Tout le bas de cette baie a disparu mais dans le haut, on voit l'évêque Urbain instruisant Valérien, le mari de sainte Cécile. Urbain, qu'une erreur accréditée à cette époque faisait confondre avec le pape Saint Urbain, est représenté avec la tiare et une chape très riche ; mais il est démontré aujourd'hui qu'il n'était que simple évêque dans un *pagus* près de Rome.

Il fait lire des Évangiles à Valérien. Celui-ci ne porte pas le nimbe, puisqu'il est encore païen, mais au-dessus de sa tête dans une gloire lumineuse entourée de nuages, plane le Saint-Esprit sous forme de colombe.

Dans cette fenêtre, les figures et l'architecture qui les encadre offrent les caractères de la Renaissance. Dans la fenêtre du milieu, au contraire, les personnages sont surmontés de dais flamboyants, très chargés de détails.

Statues.

De chaque côté de la maîtresse-vitre, sont de grandes niches à volets. Celle du côté de l'Évangile abrite une statue de sainte Cécile, debout, les mains jointes, couronne en tête; les nattes de sa chevelure opulente sont retenues par un large ruban. A côté d'elle est un petit orgue porté sur deux cariatides terminées par de longues gaines.

Sur les volets de la niche, on a représenté en bas relief :

1^o Sainte Cécile plongée dans une chaudière; deux petits bourreaux nus soufflent et attisent le feu.

2^o Saint Marc, avec rochet, chape et mitre pointue, prêchant à un roi païen qui l'écoute à genoux.

3^o Sainte Apolline, ayant en main une longue tenaille.

4^o Saint Durlou (saint Gurloës, premier abbé de Sainte-Croix de Quimperlé), vêtu d'une robe échancrée sur les jambes, portant une sorte de couronne sur la tête, et tenant la crosse de la main droite.

Dans la seconde niche, du côté de l'Épître, se trouve la statue de saint Maurice, abbé de Langonnet et ensuite de saint Maurice de Carnoët, près de Quimperlé. Il a la chape, la mitre et la crosse.

Sur les volets sont sculptés saint Pierre, saint Paul, saint Corentin et saint Ambroise.

Dans l'angle du transept Nord, est placée une statue en pierre de saint Marc. A sa ceinture est suspendue une écritoire; de la main gauche il tient un livre et de la main droite l'extrémité d'une banderole dont l'autre bout va se perdre dans la gueule de son lion ailé. La banderole porte en peinture cette inscription :

ZEDOIT NOECE 1591,

et sur le cul-de-lampe en pierre, on lit :

G 1578. VIBOUS.

Les autres statues que l'on voit dans la chapelle sont celles de saint Renan, Notre-Dame des Portes, sainte Anne, saint Herbot et saint Urlou.

8^o Chapelle de Saint-Véneç.

La chapelle de Saint-Véneç n'offre rien d'intéressant à l'extérieur si ce n'est le groupement de deux portes assez ornementées, percées dans le côté et le transept Sud, et séparées par le contrefort placé dans l'angle rentrant, avec une jolie niche abritant une petite statue en pierre de saint Jean-Baptiste.

Le saint patron qu'on y vénère est saint Véneç, le même que saint Guennec, Guézennec, Guéthénoc, fils de saint Fragan et sainte Guen, et frère de saint Guénolé et saint Jacut.

M. Le Men, ancien archiviste du Finistère, lui a consacré une longue étude dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, année 1875, page 104 et suivantes, et d'après lui saint Véneç pourrait être le même que saint Cadouan, patron de Poullan, saint Cadaouan, patron d'une ancienne chapelle ruinée en Brasparts, saint Cavan ou saint Cava qui a sa chapelle sur la côte Ouest de Plouguerneau. Mais d'après le Rév. Baring-Gould, d'accord avec Garaby, saint Cadouan serait né d'un premier

mariage de sainte Guen avec Æneas Llydewig, tandis que Guethenoc, Guénolé et Jacut naquirent d'un second mariage avec Fragan.

A l'intérieur de l'édifice, sont des statues nombreuses que nous allons étudier d'après leur ordre de placement.

1. A l'angle du transept Nord, sur un grand cul-de-lampe en pierre et dans une grande niche en bois, est un saint Yves assis entre le riche et le pauvre. Ce groupe est en bois. Sur le cul-de-lampe est sculptée en relief, en caractères romains, l'inscription suivante donnant le commencement de l'oraison de saint Yves :

DEVS . QVI . BEATVM . YVONEM . CONFESSOREM . —
Y . MOEZ .

2. De l'autre côté de la fenêtre, est un saint Sébastien.

3. Au coin du maître-autel, côté de l'Évangile, un grand cul-de-lampe en pierre portant cette inscription en caractères romains :

NOTRE . DAME . MERE . DV . REDEMPTEVR . 1592 .

Sur ce cul-de-lampe, une niche en bois, dans le style de la fin de la période gothique, abrite deux statues : sainte Anne et la Sainte-Vierge, la première en bois, la seconde en pierre. La Sainte-Vierge allaite l'Enfant-Jésus, elle porte la couronne et tient une pomme de la main droite. Une inscription sur le socle la désigne sous le nom de

N . D . DE . TREGVRON ,

ce qui d'après quelques-uns signifierait N.-D. des Trois-Couronnes ou du Rosaire.

La Sainte-Vierge est vénérée sous le même vocable à la chapelle de N.-D. de Tréguron, en Gouézec, où elle est priée surtout par les mères et les nourrices qui ont besoin de lait pour leurs nourrissons.

Le haut de la niche est orné de sculptures grossières représentant : l'Annonciation, Notre-Seigneur ressuscité apparaissant à sa Mère, et le couronnement de Notre-Dame.

4. Au coin de l'Épître, cul-de-lampe en pierre avec l'inscription :

S : GVEZNOCE : 1578 .

Niche gothique en bois dont le dais a des découpures flamboyantes très fines. Dans cette niche, est la statue en pierre du saint patron, saint Vénec ou Guesnoc. Il est représenté en guerrier, casque en tête, revêtu de la cuirasse et du reste de l'armure de fer, et portant sur le tout un manteau qui le drape élégamment. De la main droite il tient une épée nue et de la gauche un livre ouvert. A ses pieds, et dans la même niche, sont deux petites statues en bois représentant ses deux frères, saint Guénolé et saint Jacut, vêtus en abbés, avec chape, mitre et crosse.

5. Entre le maître-autel et la fenêtre du transept Sud, est la représentation la plus curieuse et la plus extraordinaire qui soit dans le pays : c'est la statue de la mère de saint Vénec, *Santes Guen Teirbron, Sancta alba Trimammis*, sainte Blanche aux trois mamelles, parce que d'après la légende populaire consignée dans le Cartulaire de Landévennec, Dieu lui donna une troisième mamelle à la naissance de son troisième fils. C'est un groupe en pierre peinte et dorée. La Sainte est représentée assise, couronne en tête, avec une chevelure abondante qui tombe sur ses épaules et est retenue par des rubans ou bandeaux. Elle porte sur ses genoux un petit enfant vêtu d'une robe dont le bas est orné d'une frange. Cet enfant tient de la main gauche le bout d'une banderole sur laquelle est inscrit en caractères gothiques du xv^e siècle :

S . GVENOLAE .

Aux côtés de la Sainte, sont deux autres enfants plus grands et debout, vêtus d'une robe courte ou casaque, les pieds chaussés et les jambes prises dans des bas-de-chausse. Celui de droite tient de la main droite une banderole avec l'inscription :

S . GVESNEC .

Celui de gauche tient de la gauche une banderole avec l'inscription :

S. JACVT.

La Sainte est vêtue d'une robe longue, par dessus laquelle est un autre vêtement plus court dont le bas est orné d'une bordure de pierreries et d'une frange formée de glands triangulaires.

Une particularité de cette statue, c'est qu'elle a le corsage ouvert et qu'on lui voit trois mamelles, deux petites mamelles inférieures et, au-dessus, au milieu, une plus grande sur laquelle elle pose sa main droite. Le petit saint Guénolé passe aussi sa main droite sur cette mamelle.

Sainte Guen est aussi représentée, avec ses trois mamelles dans un tableau de sa chapelle de Lesven, en Plouguin, près de Ploudalmézeau.

6. A l'angle du transept Sud, est la statue de sainte Marguerite.

7. Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

8. A l'autre angle du même transept, saint Antoine, ermite.

9. Notre-Seigneur sortant du tombeau.

Quelques débris de vitraux attestent qu'autrefois les fenêtres étaient richement décorées. Dans ces restes, on reconnaît deux anges tenant des banderoles, puis la Sainte-Vierge et saint Sébastien.

Calvaire. — A six pas de la façade Sud de la chapelle, est un calvaire remarquable, dont la base est formée de deux massifs triangulaires superposés l'un à l'autre et autour desquels sont rangés les douze Apôtres, avec leurs noms inscrits sur le socle, et un article du *Credo*, en belles lettres gothiques sur la banderole qu'ils tiennent de la main :

S. PETRVS. — CREDO. IN. DEVM...

S. JACOBVS. MAJOR. — S. JOANNES. — etc...

Au pied de la croix, par devant, se trouve le groupe de Notre-Dame de Pitié entourée des Saintes-Femmes et tenant le corps de son divin Fils sur ses genoux.

Plus haut, la Madeleine, les mains jointes, la tête baissée et pleurant, puis, de chaque côté, la Sainte-Vierge et saint Jean. Au sommet, Notre-Seigneur en croix, entouré de trois anges qui recueillent dans des calices son précieux sang.

Deux croix latérales, plantées sur la base supérieure, portent les deux larrons qui se livrent à des contorsions où se peint la plus grande douleur.

Toutes les statues qui entourent ce calvaire reposent sur des cariatides formées de bustes humains dont quelques-uns sont bizarrement contournés, et dont le style s'accorde assez bien avec la date de 1556, inscrite sur le dos de la croix principale.

Fontaine. — A 25 ou 30 mètres de l'abside de la chapelle du côté Sud, est la fontaine monumentale de Saint-Véneuc, un des plus jolis édicules du xvi^e siècle qu'on trouve dans notre pays. Elle est accostée de deux élégantes pyramides gothiques portées sur des colonnettes à torsades et à losanges. Au fond, une petite niche renferme une petite statue en pierre de saint Véneuc, armé en guerrier, revêtu d'un manteau, portant un casque sur sa chevelure opulente, tenant de la main droite une épée nue, et de la gauche un livre ouvert.

9^o Chapelle de Saint-Adrien.

La chapelle de Saint-Adrien figure au rôle des décimes 1765-1789. En 1806, le clocher et le pignon qui le soutenait tombèrent, la toiture était dégradée, sur la demande de M. le Curé de Briec, Mgr avait autorisé d'en prendre les matériaux pour réparer Landudal, mais ce projet ne

put s'exécuter parce que les voisins s'y opposèrent, prétendant bien la restaurer, ce qu'ils ne purent cependant accomplir.

10^e Chapelle Le Pénity-Ronan.

La chapelle Le Pénity-Ronan figure au rôle des décimes 1765-1789. Tombée en ruine, la statue du saint patron, saint Ronan a été transférée dans la chapelle voisine de Sainte-Cécile. Un vol y fut commis vers 1750 (B. 240).

11^e Chapelle de Kerobézan.

La Chapelle en ruine du château de Kerobézan dont les vestiges semblent indiquer l'époque du xvii^e siècle. Chapelle signalée, au *Bulletin Archéologique*, 1, page 49.

12^e Chapelle Saint-Édouard.

La chapelle Saint-Édouard, ne figure ni au rôle des décimes, ni dans les papiers du commencement de ce siècle. Les gens du pays prononcent ce nom, Drouard, Édouard, et Rouard, il ne reste de la chapelle qu'un pignon avec une fenêtre gothique (1892).

VICAIRES PERPÉTUELS DE BRIEC

1493. Décès de Jan Le Saux.
 1493. Jean Jehan.
 1512-1531. Alain Trégain, chanoine.
 1532. Alain Hélias.
 1533. Décès de Jacques Fevre.
 1539. Perès Faverel.
 1539-1555. Thomas Faverel.
 1555. Henri Goetletguer, mourut la même année.
 1555-1558. Pierre Meur, un des 7 curés de Saint-Corentin.
 1558. Pennec.

1596. Guillaume Petit, chanoine.

1611-1632. Jean Le Pennec.

1640-1680. Jean Cosquéric.

1680. Hervé Kerguélen.

1690-1720. Jean Héliuan, né vers 1644. Après avoir terminé ses études vers 1662 « servit le roi Louis XIV sur mer, sous les ordres de M. Duquesne et de MM. les maréchaux d'Estrées et de Chateaurenau, et sur terre en qualité de mousquetaire, à Brest, en 1677. » Ayant abandonné la carrière des armes, il se fit recevoir en Sorbonne, licencié en théologie, et fut pourvu, en 1690, du vicariat perpétuel de Briec. L'an 1700, il fit le voyage de Rome pour se plaindre au Pape, de l'Evêque et du Chapitre de Quimper, au sujet des dîmes qu'ils percevaient dans sa paroisse. Par un factum de 1707, le Chapitre démontra l'ancienneté de ses droits sur les dîmes de Briec.

Le Sr Héliuan ne s'arrangeait pas mieux avec ses paroissiens et dans un fragment de mémoire écrit de sa main, (1) il se plaint « que les prêtres et les fabriques de sa paroisse soutenus par l'Evêque prétendent qu'ils sont en droit de faire sans sa permission, toutes leurs fonctions de prêtre dans sa paroisse et de choisir tel curé et tel prêtre pour la gouverner et leur dire la messe dimanches et fêtes ».

C'était, du reste, un savant et un travailleur, il traduisit la Bible en breton et la soumit « au Roy, à la Reyne et aux Etats de Bretagne » et à sa mort, arrivée en 1736, l'inventaire de sa bibliothèque (2) signale « 13 grands livres de l'écriture du recteur ».

En 1736, le Sr Héliuan avait 92 ans, mais dès 1720, il est considéré comme démissionnaire et remplacé par René

(1) Archives de l'Evêché.

(2) B. 84.

de Penandreff « sous-diacre du diocèse » (1) quoique nous voyons dans le mémoire cité plus haut et daté de 1730, le S^r Hélian se prétendre recteur de Briec, depuis 40 ans. (2)

1720. René de Penandreff.

1737-1748. Charles-Louis Dubodiez, qui en 1737 est aussi en procès avec le Chapitre (3)

1750-1768. Alain de Pennanrun dont les archives de Rennes, (E. 1214) possèdent la correspondance, en 1750, relativement à la demande d'évocation devant l'intendant de « tous les procès nés ou à naistre entre lui et ses paroissiens. »

1771. Le Yaouanc, recteur.

1774-1790. Le Chevalier, recteur.

LA RÉVOLTE DU PAPIER TIMBRÉ A BRIEC

LE 9 JUIN 1675 (4)

Le Dimanche de la Trinité, 9 Juin 1675, à l'issue de la messe, au son du tocsin, une foule de plus de 2,000 personnes armées de fusils, fourches et bâtons ferrés, ramassés de plus de vingt paroisses des environs, remplissait le cimetière. Alain Le Moign, demeurant au village de Cosquéric, en la trêve de Trevinel, en Briec, suivi d'un certain Germain Balbouz montèrent sur une bille de bois « et ayant fait battre la caisse déclarent qu'ils sont les caporaux des trêves de Gorresquer et de Landudal et qu'il faut aller avec eux au manoir de la Bouexière surprendre le marquis de la Coste et le sieur Jouau de la Garenne

(1) G. 94.

(2) Archives de l'Évêché.

(3) B. 269.

(4) Voir *la Révolte du papier timbré ou des bonnets rouges en Bretagne en 1675*, par Jean Lemoine. Les interrogatoires des coupables. — *Société Archéol.*, xxiii, p. 150 et suiv.

(ancien fermier des domaines de Carhaix), qui y sont chez le sieur de Keranstreat, puis, pénétrant dans le presbytère, ils somment les Recteurs de Briec et d'Edern de les accompagner et sur la réponse du premier qu'il est malade et ne peut y aller, ils lui repartissent durement « qu'il y serait allé par beau ou par force et qu'il n'était pas chez luy mais bien chez eux » et entraînant après eux les deux Recteurs, Alain Le Moign, Balbouz et Laurent Le Quéau, meunier du moulin de Cosquiriou, en Quéménéven, conduisent les paysans au château de la Bouexière. En vain la gouvernante de la maison, la demoiselle de la Rueneuve leur répond que ceux qu'ils cherchent sont partis, et se jetant aux genoux devant Le Moigne et les autres de sa caballe pour leur demander de ne rien brûler et leur offrant même de l'argent, ils répondent que « ce n'était pas de l'argent qu'il leur fallait, mais bien Messieurs le marquis de la Coste, la Garaine et Keranstreat et autres gabelleurs qui y estoient, et tira le dit Le Moign un coup de fusil à la fenestre du cabinet disant « qu'il y voyait de la noblesse et qu'il les fallait tout brusler » et pendant que les paysans enfoncent les barriques de vin, Le Moign cherche les enfants du sieur de Keranstreat pour les tuer disant « qu'il fallait avoir les petits diables puisqu'ils ne pouvaient trouver le grand diable de gabelleur leur père » enfin, après avoir enfoncé les portes à coups de hache, ils s'emparent des armes et des munitions qu'ils trouvent et ayant mis le feu à l'une des ailes du manoir, ils rentrent en triomphe à Briec où Le Moign étant arrivé vers le soir et entrant chez Michel Duval pour prendre du tabac déclare « que ceulx qui avaient froid n'avaient qu'à aller se chauffer à la Bouexière et qu'il y avait beau feu », menaçant aussi de brusler le presbytère et la maison de Thomas Calvès, hoste, à cause qu'il avait du vin de gabelle. » En punition de cet attentat et

aussi pour avoir participé à l'assassinat des frères Alain et Guillaume Queffelec « à l'issue du pardon de Notre-Dame de Goresquer » en 1672, Alain Le Moign fut condamné par la Cour de Carhaix le 15 Octobre 1676, à être « pris par l'exécuteur de haute justice dans les prisons de ce siège où il est détenu, la corde au col, teste et pieds nus, en chemise, tenant une torche allumée en mains, du poids de six livres, estre conduit au devant de la porte principale de l'église collégiale de Saint-Tremeur de cette ville et là à deux genouils, demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, puis mené au martrait (place du marché) de cette ville, pour sur un échaffault qui y sera dressé au pied de la potence, y estre sur une croix de Saint-André estendu, son corps et ses membres rompus et brisés à coups de barre de fer, au nombre de cinq coups, iceluy préalablement étranglé jusques à extermination de vie, pour y rester jusques à demain prochain six heures du matin pour, passé de ce, son corps estre porté dans la dicte paroisse de Briec et mis sur une roue élevée de huit pieds de hauteur, sur le proche grand chemin auprès de la dite maison de la Bouexière et y demeurer jusques à parfaite consommation, avecq deffenses à toutes personnes de l'en oster, à peine de rébellion au Roy et à la justice. »

LE CLERGÉ DE BRIEC, 1789.

Voici l'état du clergé de Briec, à la veille de la Révolution, d'après les notes de M^s de Saint-Luc :

Jean-Baptiste Chevalier, né à Quimper, paroisse Saint-Mathieu, en 1737, prêtre en 1761, recteur en 1773. Excellent sujet en tout genre. Chargé des retraites bretonnes des Dames en 1778, il s'en acquitte avec la plus grande distinction.

Michel Le Tymen, né à Briec en 1745, prêtre en 1769, curé en 1770. Excellent sujet pour tout, travaille ou doit travailler aux retraites de Quimper, a refusé, en Mai 1787, la paroisse de Landrévarzec. Emigré en Espagne, le 2 Juillet 1792, il résida successivement à Bilbao, à Daynniel, dans la Manche, et à Madrid, d'où il écrit le 2 Avril 1798. (G. 112.)

Yves Kernilis, né au Juch en 1743, prêtre en 1770, demeure depuis à Briec. Bon prêtre, prêche bien, confesse, fait les petites écoles. Chapelain au château du Guilguiffin.

Joseph Pennec, né à Briec en 1746, prêtre en 1774. Depuis ce temps à Briec, prêche très bien, zélé, très pieux. Envoyé à Quillinen, trêve en 1779, à Langolen en Juillet 1780.

Yves Rolland, né à Briec en 1738, prêtre en 1763. A Briec depuis, bon sujet, confesse, fait les catéchismes, les petites écoles, n'a pas le talent de la parole. Emigré en Espagne.

Yves Garrec, né à Plonévez-Porzay en 1753, prêtre à Pâques 1777. A de la piété, annonce les plus heureuses espérances, santé chancelante, sujet admirable, est allé mourir à Plonévez-Porzay.

Huarner, né à Briec en 1779, venant de Combrit, y est retourné à Pâques 1780.

Michel Sez nec, né à Briec en 1720, prêtre en 1755, a été curé de Quillinen cinq ans, ensuite à Briec.

Yves Le Coz, né à Briec, prêtre en 1780. Excellent sujet pour tout. Envoyé à Langolen en Septembre 1780, à Plouguernével en Avril 1781, au Séminaire de Quimper en Juin 1783.

Jean-Vincent Bolloré, né à Ploaré, prêtre en Septembre 1780, envoyé à Ploaré, puis à Châteaulin en 1784.

Michel Le Jacq, né à Langolen en Mars 1756, prêtre à Pâques 1781, *ibi* depuis. N^o 1 pour tout, talent, science,

piété. A Quéménéven en Septembre 1781, à Gourin, curé à Pâques 1784.

M. Salaun, venant de l'île des Saints.

M. Jean Lardiagon, né à Briec le 27 Décembre 1757, prêtre à Pâques 1786. Charmant enfant pour la vertu. Emigré en Espagne.

Claude Vergos, né à Plougastel-Daoulas le 31 Mai 1759. Faible pour les talents mais studieux. Excellent caractère, prêtre à Pâques 1787.

BRIEC PENDANT LA RÉVOLUTION.

Le Recteur de Briec ayant refusé le serment dans l'assemblée électorale tenue à la Cathédrale le 27 Mars 1791, M. Ollivier prêtre de Fouesnant, fut élu curé, mais, sur son refus, on y nomma le sieur Goraguer qui prit possession le 3 Avril 1791, comme nous l'apprend la lettre suivante écrite par le district de Quimper au maire de Briec le 1^{er} Avril 1791 (1).

« On vient de nous communiquer une lettre que vous avez écrite à M. Goraguer, curé de Briec. Nous ne vous blâmons pas sans doute de lui annoncer que vous ne lui ferez aucune politesse, vous n'y êtes pas tenu, mais en votre qualité de maire vous êtes spécialement chargé de veiller au maintien de l'ordre et de procurer aux lois leur exécution. Nous aimons à croire que vous le ferez. Au surplus, nous croyons devoir vous prévenir que s'il survenait quelque trouble à l'occasion de la prise de possession du sieur Goraguer qui aura lieu dimanche 3 du présent, si même vous négligiez de lui en faciliter les moyens, votre municipalité en répondrait et vous le premier. La

(1) Registre des correspondances, district Quimper.

crainte que nous avons, que vous ne vous compromettiez, nous engage à vous envoyer un exprès (que vous voudrez bien payer) pour vous faire connaître les désagréments auquel vous exposerait tout obstacle à cette prise de possession... »

Le sieur Goraguer, en possession de sa paroisse, put vite s'apercevoir que les cœurs demeuraient attachés aux anciens prêtres fidèles; le 14 Juin il en est réduit à porter plainte au district des avanies qu'il doit essuyer chaque jour :

« M. Cariou, vicaire à Langolen et qui a été remplacé par M. Guillou, demeure à Langolen chez Vincent Le Jacq, conseiller municipal. Le jour de l'Ascension, après sa messe à la chapelle de M. Kerstrat, il dit publiquement que ceux qui allaient à la messe des assermentés étaient excommuniés et damnés d'avance. Il leur défendit de communiquer avec les *jureurs* en quelque manière que ce fût.... Il court les villages pour leur répéter la même chose, il met le trouble dans la trêve. J'y fus samedi, après l'Ascension, pour faire un enterrement et dire la messe, plusieurs vinrent à l'église, mais quand ils virent que c'était moi qui disais la messe, ils sortirent. J'avais été la veille et la surveillance chanter un *placebo* et prendre un corps au Merdi-Quistinic, en Briec, et tous ceux et celles de Langolen qui y étaient venus s'enfuirent dès que je parus et notamment une propre sœur à la morte, elle ne vint pas à l'enterrement de sa sœur pour n'être pas, disait-elle, excommuniée.... Je donne avis de ces faits à MM. du district pour qu'ils y remédient comme ils le jugeront convenable. »

Le mois suivant, 21 Juillet, le sieur Goraguer écrivait encore pour dénoncer un confrère, et voici l'arrêté du district qui en fut la conséquence :

« Vu la lettre du 21 Juillet, signée Goraguer, curé de

Briec, dénonçant M. Bourbigo, vicaire de Landrévarzec.

« Considérant que si le maintien de la tranquillité a rendu nécessaire de prendre des mesures pour enlever du milieu de leur canton les êtres turbulents et factieux accusés par la voix du peuple de vouloir exciter le trouble par leurs discours et leurs menées ténébreuses, ces corrections paternelles deviennent insuffisantes et ne peuvent être employées lorsqu'il est possible d'acquérir juridiquement les preuves de la violation de la loi.

« Considérant que si le sieur Bourbigo n'a pas pu, sans se rendre coupable, marier une fille qui n'habitait pas sa paroisse ou celle dont il est vicaire, qu'au préalable il ne se fût fait remettre le certificat de publication de ses bans dans la paroisse de son domicile ;

« Considérant qu'il faut quelque exemple d'une justice rigoureuse pour convaincre les mauvais prêtres que les règles prescrites ne se violent pas impunément... arrête que la lettre du curé de Briec sera remise à l'accusateur public, à l'effet d'en informer et de poursuivre Bourbigo.»

LA CONSCRIPTION A BRIEC.

Lors de la levée en masse, Briec fut un des cantons de Cornouaille qui montra le plus de résistance à la loi de la conscription. On pourra en juger par le rapport suivant du Commissaire administrateur du district :

« Le 14 Mars 1793, Alain Kernaflen, administrateur du district, Commissaire pour la levée de Briec, m'y suis rendu accompagné des gendarmes Antoine Ranny, Joseph Cuvellier, Dominique Allet et Jean-Baptiste La Salle, commandant d'un détachement de grenadiers des bataillons de Cher-et-Loir (un sergent, un caporal et quatre grenadiers) pour le maintien de l'ordre dans l'assemblée. A mon arrivée, je me suis occupé des dispositions les plus

propres à prévenir les troubles. Nous avons passé dans les auberges du bourg et chez le sieur du Cap, marchand de vins, j'ai fermé les caves à clef et emporté les clefs.

« J'ai placé des sentinelles dans les trois auberges avec la consigne de n'y laisser entrer absolument personne. J'ai établi le reste de la troupe dans la sacristie de l'église servant aux séances ordinaires de la Municipalité, je lui ai fait délivrer l'étape et manger de suite un morceau pour en pouvoir disposer au besoin le reste du jour et dès que l'assemblée se formerait. Bientôt les conscrits se sont réunis autour de l'église, dans le cimetière, j'étais dans l'église avec la Municipalité. Je les ai engagés à y entrer en annonçant que j'allais leur communiquer mes pouvoirs et leur donner connaissance des décrets concernant la levée mais ils s'y sont refusés malgré la pluie assez forte qui tombait alors et qui dans l'assemblée la plus paisible n'eut pas permis d'y procéder dehors avec ordre.

« Rentré dans l'église avec la Municipalité, j'y ai lu l'article qui fixe les traitements, le temps de l'engagement qui n'était que pour une campagne. Je suis retourné au portail et monté sur un escabeau, je leur ai répété ce que je venais de lire à l'église, disant que Quimper était désigné pour le cantonnement des hommes du Morbihan et du Finistère, ils ont persisté à rester dehors et à se refuser à tout.

« Cependant, tandis que je faisais la vérification de la liste des jeunes gens ou veufs sans enfant de 18 à 40 ans, le citoyen Briand, juge de paix, que j'avais envoyé vers les jeunes gens, m'est venu dire que si je leur donnais par écrit l'assurance que c'était pour Quimper et les environs qu'ils étaient destinés, ils consentaient à la levée de leur contingent et que je pourrai y procéder par la voie du sort.

« Je leur ai certifié par écrit la désignation adressée par

le Ministre, au département, pour leur cantonnement à Quimper. Ce certificat a été souscrit de la main du juge de paix, du maire, du procureur de la commune et de quelques officiers municipaux. Je leur en ai fait donner lecture par le sieur Darcillon, administrateur du département, quelques-uns entrent dans l'église, 369, doivent concourir à cette levée ; je fais 333 billets blancs et 36 billets noirs qui sont roulés par 2 officiers municipaux, j'en dépose dans un sac que tenaient 2 autres officiers municipaux en les comptant à haute voix. J'étais à la fin de cette opération, il se fait un grand mouvement dans l'assemblée, les conscrits entrés insensiblement et en assez grand nombre dans l'église, où ils étaient tous très tranquilles et sans armes, en sortent tout-à-coup et se réunissent de nouveau aux opposants du dehors. Je suis allé les trouver dans le cimetière, je leur ai renouvelé, au nom de la loi, l'ordre d'y obtempérer, il ne m'a été répondu que par des *non, non*, des cliquetis de bâtons et par ces mots, *dao, dao*. Le gendarme Allet qui était à côté de moi, a reçu au même instant, un coup sur le bras, et ces gens sont entrés de force dans l'église, presque tous, de gros bâtons à la main, frappant sur les bancs, sur la balustrade, jetant des cris, levant leurs bâtons en l'air, en menaçant. Je leur ai vainement opposé la force armée qui m'accompagnait, je n'eus pu réussir à les repousser qu'en les faisant fusiller ou hacher à coups de sabre, et ces malheurs il fallait d'autant plus les éviter que ce ne pouvait être ni dans l'effusion du sang ni dans le trouble qu'il était possible de continuer l'opération commencée. J'ai donc déclaré l'assemblée dissoute.

« Poussé et repoussé par cette foule de révoltés, en pérorant cependant autant qu'il était possible de me faire entendre, mais inutilement, les bâtons continuellement levés ou menaçants, le grenadier Marteau atteint d'un

coup sur la tête, le gendarme Cuvillier d'un autre coup sur le visage, nous sortons de l'église, traversons le cimetière, les mêmes cris continuent, nous sommes assaillis de coup de pierres jusqu'à l'endroit où étaient nos chevaux. Le gendarme Ranny en reçoit un coup par les reins, Jean-Baptiste la Salle un autre à la jambe. Quelques officiers municipaux et le juge de paix les exhortent vainement à se retirer. Les insinuations des méchants avaient prévalu, une douzaine d'hommes au plus étaient à la tête des révoltés depuis le commencement de la journée. Ils sont tous connus des municipaux. Qu'ils les déclarent dans l'information qui sera faite par le juge de paix, qu'ils déclarent ceux qui sonnent les cloches pour appeler du renfort. Je pense que pour lever le contingent, il faut envoyer de suite dans cette paroisse aux frais des habitants, une forte garnison qui y resterait jusqu'à enquête faite, et les 36 hommes fournis » (1).

ALAIN KERNAFLEN.

* * *

Le 25 Juin 1795, les émigrés arrivaient dans la baie de Quiberon, et c'est vraisemblablement pour seconder cette entreprise que les chouans quittant le Morbihan traversèrent comme un coup de foudre la Cornouaille pour s'emparer de 6 à 7 milliers de poudres du Moulin à poudre, le 17 Juin, et en jeter de 12 à 13 milliers à l'eau (L. 78). En passant par Briec, ils tuèrent le Curé constitutionnel, qui fut trouvé dans la cour du presbytère, la tête traversée d'une balle. Voici le rapport qui fut présenté à ce sujet aux administrateurs :

« Ce jour 29 Prairial an III (17 Juin 1795), vers les

(1) Archives départementales.

3 heures de l'après-midi, le citoyen Kerincuff, invité à passer à l'administration pour communiquer les renseignements qu'il devait avoir reçus concernant l'apparition des chouans à Briec et l'assassinat qui y a été commis, a dit que le matin de ce jour, il lui était venu deux cultivateurs, un de Trégourez, l'autre de Briec; qu'il en tenait, qu'étant hier au dit Trégourez, il y arriva environ cent hommes qui fouillèrent toutes les maisons pour avoir des armes, que partis dans l'intention de s'approcher de Quimper, ils se trouvèrent au milieu d'une troupe d'hommes armés, d'environ 800; qu'on leur ôta aussitôt leurs cocardes et qu'ils entendirent des autres dire: « puisqu'ils sont du côté de Briec, ils nous serviront de guides » que ces deux derniers leur parurent de Leuhan, mais que tous les autres étaient habillés à la mode de Vannes, et qu'ils parlaient très mauvais breton, tous d'ailleurs à pieds, à l'exception d'un seul qui semblait le commandant et qui était à cheval, que chemin faisant cette troupe fut rejointe par une autre venant du côté de Coray et composée de cent hommes portant des fusils de munitions, que dans le temps de cette réunion il avançait un pareil détachement, du côté d'Édern, qu'ayant été renvoyés par cette troupe avant d'arriver à Briec, ils ignoraient ce qu'elle y avait fait, qu'ils croient seulement entendre, qu'ils avaient assassiné le Curé de cette commune et ensuite pris la route de Châteaulin. »

Nous donnons dans les pièces suivantes différents rapports et renseignements fournis au département sur l'état des esprits à Briec, pendant l'année 1796 (L. 310). Ils nous fournissent de curieux détails sur les chouans et sur les localités où les prêtres réfractaires et les émigrés trouvaient asile.

« Le 3 germinal an IV (L. 310), Thépault, de Briec, porta chez Le Darcillon une lettre qui devait notifier aux

fonctionnaires publics l'ordre de cesser leurs fonctions, sous peine de mort. Ouverte par Ducap, chez lui, le fils de Darcillon vint au bourg où se faisait la revue des chevaux et l'annonça vers midi 1/2 à son père, en pleurant.

Le fils de Darcillon l'a remise à Ducap. Il faudra demander à Darcillon si l'ordre de porter cette lettre à Ducap lui avait été donné, il paraît que cette lettre avait été lue au bourg chez Menut, où il y avait un grand dîner, et qu'ils crurent prudent de la déchirer pour n'être pas compromis.

Dans l'après-midi, vers 5 heures, la citoyenne Bacaud prit à part le citoyen Lamarre (1), juge de paix qui avait aussi dîné chez Menut, et lui demanda ce que contenait cette lettre, il répondit n'en avoir aucune connaissance.

Durant la conversation, Ducap entra, Briant lui demanda le contenu de la lettre en présence de Lamarre, et ce qu'elle était devenue, plusieurs citoyens approchèrent au bruit, Briand déclara à Ducap qu'il ne sortirait pas à moins qu'il ne lui représentât la lettre ou ses fragments si elle était déchirée, qu'alors Ducap se retournant vers Lamarre lui dit qu'il l'avait déchirée parce qu'elle aurait fait plus de mal que de bien.

Dans la nuit du 28 au 29 Ventôse, vers les 2 heures après, il se rassembla beaucoup de citoyens auprès du Dourdu (environ 60 personnes, Thépault en était le chef). Ils forcèrent des habitants à leur donner des fusils. Dornic de Kerhouliat remit un fusil à deux coups dont il ne se désaïssit qu'après avoir eu le cautionnement de Jean Ollivier du même village que le fusil lui serait rendu. Ce fusil fut rendu avant le jour, mais déchargé.

La même nuit, Jean-Ponnabat Morvan, qui se cache,

(1) Ce fut, sans doute, à la suite de cette dénonciation que Lamarre fut destitué et remplacé par le citoyen Pierre Briand, assassiné, trois ans plus tard, par les chouans.

par crainte des chouans, était sur un fossé lorsqu'il vit aux environs du Kersperien une troupe de monde qui parcourait les villages chercher les déserteurs. Parmi cette troupe de 30 ou 40, cinq ou six étaient armés, les autres avaient des bâtons ; il présumait que c'étaient les jeunes gens de Guelven et Trégourez.

Samedi soir 29, la réunion doit s'être faite à Trégourez ; ceux de Briec n'ayant pas bien compris l'avertissement se rendirent à Coray au lieu d'aller à Trégourez. Le domestique de Le Gars, de Rupelleter retournant, le dimanche, bien fatigué, avoua chez l'aubergiste marchand de cidre Yves Stéphan, de Penvernec, en Landudal, qu'il était bien fatigué, qu'il n'avait pas pu rencontrer les autres.

Le 4 Germinal, Lamothe Bouriquen, fils, de Trégourez a été jusqu'au bourg d'Édern, il y a 8 jours, pour tâcher de réunir les fuyards.

Il doit y avoir, en la chapelle de Garnilis, une assemblée générale présidée par Dubot et quelques inconnus.

La femme de Detourelle Thomas, du bourg de Briec, apprit la nouvelle en allant au moulin du Temple, en Édern, d'où elle se rendit chez Darcillon où elle apprit la même chose.

Le Pétilon, de Kerstrat, en Trégourez, prévient son frère du Léti, en Langolen, qu'il y avait des rassemblements dans sa commune et environs, que ces rassemblements avaient pour motif de tomber sur les patriotes de la commune de Langolen, le vendredi au soir, sans être sûr des villages. Qu'il n'avait qu'à prendre garde et prévenir ses amis, ce qu'il fit faire, il prévint le maréchal de Keraoulet, en Langolen qui, sous prétexte d'ouvrage fut chez le citoyen Yves Briand et aussitôt la femme du dit Briand fut prévenir son mari de ne point venir chez lui, ce soir là, ce qui arriva comme on l'avait prévu.

La femme du dit Briand, de Coatgoer est sûre que cela

lui est arrivé de la part de la Trevaret, que son mari était maire de Langolen, la Trevaret l'a sommée et même engagée par différentes reprises à lui rendre les clefs, ornements, calices et ciboires de Saint-Magloire, chapelle de Langolen et cela pour faire officier les prêtres non assermentés contraires aux lois, ce que le dit Briand a toujours refusé. Alors la dite Trevaret lui fit plusieurs menaces ce qu'il déposera dans le temps, et ce qui est arrivé ».

La pièce qui suit est une réponse non signée à un questionnaire adressé par le département, probablement au juge de paix du canton de Briec :

« Combien de prêtres réfractaires circulent dans votre canton ?

Louboutin, âgé de 44 ans, et Ignace Le Garrec, âgé de 61 ans, vicaire de Kerlaz, Bescon, prêtre de Kerfeuntun.

Ils vont à Bonnecat chez Rénier, à Kerivoal chez la veuve Marie Philippe, à Kerouredan chez la veuve Renée Le Berre, à Kerervan chez la veuve Renée le Hénaff, à Kerjacob chez Yves Le Grand, en Guengat, au Merdy chez Louboutin.

Ils font des courses en Briec. On ignore s'ils disent la messe, mais ils confessent et baptisent. Hervé Louboutin, de Kererho, section de Guilinen, a menacé que les jeunes gens de Briec auraient tombé sur cette commune, qu'il s'organisait en Briec, une chouanerie et, que pour la solder, il se perçoit un impôt secret.

Combien d'émigrés ?

Nous en ignorons le nombre. On assure que les du Brieu en sont et que Pétilon, ci-devant maire de Plonévez, canton de Locronan, revenant de Quimper, le 5 Germinal, fut attaqué par deux individus bourgeoisement costumés près l'allée de Bonnecat.

On soupçonne des réunions nocturnes, à Bonnecat chez Louis Rénier et à Kerjacob-Hénaff chez Yves Le Grand.

On soupçonne à Briec et Langolen, Dugrego, son gendre, les deux Kerstrat, les fils de Guéguen de Trévaré, déserteur.

Le bonhomme Boudehen, près le bourg de Langolen a dit que son gendre de Kerjaouen, en Elliant, avait parlé à Kerstrat, l'ainé dans le grand pré du Stang-bras, à Langolen appartenant à M^{lle} Kerstrat. Hervé Hémon demeure au Ster-bras, on s'y assemble pour dire des prières dans la cour du vieux château en ruine. — Boudehen est patriote, son gendre, on n'en sait rien.

Il s'élève encore des soupçons sur la maison de Trohanet, la maison est close, la demoiselle Céleste Tréouret est à Quimper, elle n'a du laisser après elle qu'une vieille femme logée dans la maison à buée, prenez des renseignements par Briant.

Je sais qu'il y a une excellente cache à Trohanet, on m'a dit qu'elle est si bien placée qu'on ne saurait la trouver. Ceci me fut dit, il y a neuf ou dix mois, par une personne très instruite, mais elle ne s'ouvrira pas à moi. La cour derrière la maison communique au bois et devient un moyen de fuite.

Je me rappelle d'une excellente cache placée dans un autre canton et pratiquée par l'effet d'un double mur dans des appartements au second étage, on y descendait par le grenier. Si vous aviez assez d'indications pour visiter Trohanet, après avoir bien visité et sondé même les murs et les pavés d'en bas, il faudrait bien examiner aussi dans les hauts et vérifier les planchers des greniers. »

Suit le signalement des prêtres réfractaires (L. 310) :

« L'abbé du Bot, âgé de 60 ans, chauve, un bonnet de laine sous son chapeau, les paysans l'appellent *Bonedic Roux*, petite taille, homme vif, marchant bien, habillé dans le costume de Coray, va souvent à Parc-ar-Stang, en Langolen.

Penanéach, né à Guelvain, en Ederne, 46 ans, passe souvent au bourg de Langolen pour aller chez son frère Hervé, à Saint-Huel, en Langolen. C'est à Saint-Huel et Parc-ar-Stang qu'ont été envoyés les bœufs pris chez Yves Briand.

Rohou, 48 ans, habite la partie de Briec. Costumé en paysan.

Lardiagon, ancien prêtre de Briec, petit, un peu gros, 35 ans, marche en dodinant, homme gai et plaisant.

Timen, 50 ans, ex-curé de Briec, gros, trapu, arrêté à la parole.

Labbé, ex-curé de Quilinen, 50 ans, beau teint, air riant, taille leste.

Bourbigot, ex-curé de Trefflez, en Landrévarzec, 35 ans, homme fluet.

Philippe, au Guelvain, trêve d'Ederne, 74 ans, figure rechignée, sans dents. »

Le 16 Germinal, an IV (5 avril 1796. L. 310) les administrateurs du département donnaient les instructions suivantes au citoyen Lalande, l'un de leurs collègues en mission à Leuhan :

« Briand vous attendra à Briec, où il vous ira joindre si vous y êtes avant lui. Il vous sera difficile de trouver des guides de bonne volonté. J'aurais désiré vous envoyer Scoter de la garde territoriale qui connaît parfaitement Guelvain et Langolen, et un certain maréchal de Saint-Modé, réfugié à Quimper, mais le premier est absent et ne sera de retour que ce soir et l'autre a quitté notre ville, on ignore où il s'est retiré. Si Le Briand peut le découvrir il vous le conduira.

Voici la notice exacte des villages qu'il y aura à visiter à Guelvain, Trégourez et Briec.

En Guelvain : Kenergouyen, Kervella, Kervenec, Tibondiou, Kervina, ici doivent habiter dans un penty

deux prétendues cousines de du Bot, elles ont deux vaches.

En Langolen : Parc-ar-Stang, Saint-Thuel, le Stang-Bras.

En Briec : Kerhoutient chez Ollivier, Rupelleter chez le Gars.

Je crois que Guelvain se trouve sur votre route de Corray à Leuhan, à Briec, les arrestations que vous avez faites auront donné l'éveil, et dès qu'on apercevra votre marche vers Guelvain, il est à craindre que du Bot et autres ne prennent la fuite. Demandez à Briand quel est le village où Desvilliers et Cie ont mangé un grand cochon, deux petits, et sept grandes tourtes, il me semble que c'est de cet endroit que provenaient les parties de vivres saisies au magasin Foret de Laz.

LE GOAZRE.

Vers la fin de la Révolution, la paroisse de Briec fut le théâtre de scènes tragiques occasionnées par les représailles des chouans contre leurs dénonciateurs, nous ne parlerons pas de la mort de l'évêque Audren, longuement racontée ailleurs (1), mais nous rapporterons, d'après le récit de trois témoins oculaires, la mort de Pierre Briand, juge de Paix, et celle de Jean-Marie Bren, racontée par Hélène Louboutin, sa veuve.

MEURTRE DE BRIAND (L. 20).

Le 6 Frimaire, an VIII (27 Novembre 1799), Catherine Jacq, âgée de 40 ans, veuve Pierre Briand, juge de Paix de Briec, demeurant actuellement à Quimper, déclare que les malfaiteurs armés qui furent chez elle, le 17 Brumaire dernier (3 Novembre 1799), environ 7 heures du matin, étaient au nombre de 16, que Briand étant sorti de

(1) Fin de l'église constitutionnelle dans le Finistère.

la maison fut menacé par ces brigands à quelque distance du village (Kerjonc), qu'ils y revinrent aussitôt, qu'ils se firent donner les clefs des armoires où ils prirent de l'argent et des effets en grande quantité sans qu'elle ait pu voir combien, tant elle était consternée de l'événement qui venait de se passer. Qu'elle n'a reconnu aucun de ces forcenés, que deux paraissaient être du même âge et de même taille ayant environ 20 ans ; un d'eux avait eu la main blessée et dit que Briand lui avait fait cette blessure d'un coup de couteau, qu'un troisième qui pouvait être Cornouaille lui fit de grandes menaces à elle interrogée et lui fit défense de faire sa déclaration au département. »

Guénolé Benoit, valet de ferme à Kerjonc, ajoute : « qu'en partant, ils passèrent par Landudal où ils mangèrent un morceau à la hâte chez Péron, aubergiste, qu'ils prirent ensuite la route de Langolen, qu'arrivés à Parc-ar-Stang, à peu de distance de Coatcain et du moulin de la Ville-neuve, ils entrèrent dans une maison sur le bord du chemin. En arrivant, les chefs dirent aux femmes occupées dans l'aire à vanner du blé qu'il leur fallait à manger, et qu'après avoir diné lui s'enfuit à travers pays. Chemin faisant, les chefs s'entreappelaient *Carnage, Charette, Sans-souci*, que celui qu'on nomme Carnage, qu'on croit être Frollo, avait eu la main blessée par Briand.

Le 8 Frimaire, an VIII (29 Novembre 1799), Hervé Rivoal, 49 ans, sabotier à Kermarec, en Briec, déclare que le 17 Brumaire (8 Novembre 1799), travaillant à Ruppique, il aperçut, dès le point du jour, 3 hommes armés qui l'accostèrent dans la cour, qu'ils lui dirent d'aller avec lui sur la route, qu'au même moment, il vit une troupe qui venait joindre les autres, tous armés de fusils, et sortant du chemin de Montcouart, où demeure Corentin Sez nec, qu'alors il se mit en route avec ces individus, qu'après avoir fait un demi-quart de lieue, un d'eux lui

demanda s'ils étaient encore loin de Kerjonc, demeure de Briand, que ce chouan était un gros homme de moyenne taille, qui lui dit qu'il avait encore été une autre fois chez Briand, mais qu'il ne l'avait pas trouvé, qu'il espérait être plus heureux et que Briand n'échapperait pas ; ces malfaiteurs étaient au nombre de 15, deux étaient d'une taille élancée, d'environ 20 ans, qu'on croit être Frollo et Guermeur, qu'il ignore si Cornouaille était avec eux, que le gros homme paraît être Gorgeu, chouan déjà amnistié, il ajoute qu'en entrant à Kerjonc, il fut gardé à vue par quatre des malfaiteurs vêtus en cultivateurs, que les autres furent à la maison, qu'il ne vit pas Briand en sortir, qu'il ignore par combien de ces brigands il fut poursuivi ; qu'il entendit plusieurs coups de fusil à une certaine distance du village, que peu après ils revinrent et qu'un des deux grands dit : « Nous sommes enfin venus à bout de ce J. F., il est mort. ». Ils pillèrent et quittèrent à environ 10 à 11 heures du matin.

MEURTRE DE JEAN-MARIE BREN (L. 20)

Le 6 Frimaire, an VIII, (27 Novembre 1799), Hélène Louboutin, 40 ans, v^{ve} de Jean-Marie Bren, journalier à Kerhuant, commune de Briec, déclare que la nuit du 23 au 24 Brumaire (du 14 au 15 Novembre 1799), environ 2 heures avant le jour, la maison fut cernée par une troupe de chouans armés, que sept de la bande entrèrent dans la maison, disant qu'ils étaient de la colonne mobile et demandant Le Bren pour leur faire voir la route, qu'il avait déjà été avec eux, que Le Bren étant allé se coucher dans la crèche, ils l'y poursuivirent, qu'il fut contraint de sortir avec eux en chemise, qu'ils lui firent se mettre à genoux dans la cour et dire ses prières, qu'elle l'entendit leur demander la vie, qu'alors le chef de la bande dit

aux deux meilleurs tireurs de faire feu, que son mari tomba au premier coup et qu'il se traîna à quelques pas plus loin dans le courtil, où ils l'achevèrent. Elle ajoute que des sept assassins quatre étaient vêtus en veste, les autres en cultivateurs sans qu'elle ait pu reconnaître aucun, tant elle était effrayée ; qu'après l'assassinat de son mari un d'eux vint à la porte de la maison lui demander si elle était au lit, que sur sa réponse affirmative, il dit que tous les patriotes auraient subi le même sort.

CURÉS DE BRIEC DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1816. Michel Tymen, de Briec.
- 1817-1827. Alain Le Floch, de Plonévez-Porzay.
- 1827-1856. Guillaume Le Floch, de Lopérec.
- 1856-1875. Jean Marzin, de Plogoff.
- 1875-1885. Charles Le Floch, de Saint-Urbain.
- 1885-1894. Jean-François Quémener, de Comanna.
- 1894. Jean-Michel Poulhazan, de Cléden-Cap-Sizun.

VICAIRES

- 1804. Jean Lardigon.
- 1804. Jacques Corvéoc.
- 1806. Héliès.
- 1806. Troadec.
- 1806. François-Marie Léon.
- 1814. Lhostis.
- 1814. Pétillon.
- 1815. Le Gall.
- 1815. Kervennic.
- 1815. Rannou.
- 1817. Guillaume Plassart.
- 1820. Jacques Lullien.
- 1823. François Goarant.

1826. Jean-Marie Guernigou.
 1827. Jean Le Corvellec.
 1827. Noël Kersaudy.
 1829. Hervé Le Pape.
 1830. Jean Le Gac.
 1836. Jean-Marie Guinement.
 1839. Claude Nea.
 1839. Hippolyte Corre.
 1842. Guillaume Ménez.
 1843. Joseph Le Guen.
 1844. Yves Floch.
 1857. Gustave Bernard.
 1857. Célestin Cueff.
 1858. Alain Donval.
 1858. Nicolas Prigent.
 1861. Jean-Guillaume Guéguen.
 1863. Jean-Marie Quéau.
 1865. Albert-Marie Poullaouec.
 1866. Jacques-Marie Le Gall.
 1868. Laurent Carval.
 1869. Clet-Marie Fily.
 1874. François Rolland.
 1875. Jacques-Marie Poudoulec.
 1876. Simon Alix.
 1877. Jean-Marie Sergent.
 1878. Jean-Marie Hamon.
 1880. Jean-Marie Louboutin.
 1883. Jean-Marie Laouënan.
 1895. Yves Paugam.
 1897. Jean-Marie Le Gall.
 1899. Jean-Claude Le Gall.
 1903. Jean Garrec.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE BRIEC.

Moysan, Guillaume, prêtre le 31 Janvier 1814, mort curé du Faou 1838.

Pétillon, Hervé-Marie, prêtre le 4 Juin 1814, prêtre à Paris depuis 1842, décédé en 1869.

Le Bihan, Yves, prêtre le 31 Août 1814, mort curé d'El-liant en 1843.

Pennanrun, René-Hervé, prêtre le 17 Mars 1822, vicaire à Moëlan, 1858.

Le Louët, Guillaume, prêtre le 24 Octobre 1824, curé de Plougastel-Daoulas.

Le Grand, René, prêtre le 28 Juillet 1833, recteur à Spézet.

Le Grand, Pierre, prêtre le 29 Juillet 1849, recteur à Ploumoguier.

Seznec, Jean-Louis, prêtre le 22 Décembre 1855, recteur de Guerlesquin.

Coathuel, Jean-Marie, prêtre le 8 Mars 1874, missionnaire dans le diocèse de Burlington (États-Unis), mort le 7 Décembre 1902.

Barré, Hervé-Pierre, prêtre le 10 Août 1876, recteur de Peumerit depuis 1903.

Le Cléac'h, Joseph, prêtre le 23 Décembre 1882, père du Saint-Esprit, décédé.

David, François-Marie, prêtre le 25 Juillet 1894, vicaire à Lambézellec depuis 1897.

Salaün, Jean-Louis, prêtre le 25 Juillet 1894, aumônier du Patronage de Quimper.

Salaün, Hervé, prêtre en Septembre 1898, père Jésuite, décédé le 5 Octobre 1898.

Le Scao, Jean, prêtre le 28 Octobre 1900, père du Saint-Esprit, actuellement en Afrique.

MAISONS NOBLES

Bouexière, s^r dudit lieu à Édern, s^r du Rulazaron, en Brieç : *d'argent à la croix pattée d'azur.*

Du Coing, s^r de Kerguelen, en Brieç : *d'or au pélican d'azur en sa picté de gueules.*

Duault, s^r de Rosquilliec, en Brieç : *d'argent au lion de sinople, armé et lampassé de gueules et couronné d'or.*

Goazre de Kervélégan, en Brieç : *d'argent à la croix pattée de sinople cantonnée de 4 molettes de sable.*

Liziant ou du Lezart, s^r de Trohanet, en Langolen, trêve de Brieç : *écartelé aux 1 et 4 d'or à 3 croissants de gueules aux 2 et 3 d'azur à la quintefeuille d'argent.*

Meslou, s^r de Kersaint-Éloy et de Tregain, paroisse de Brieç : *d'argent à 2 fasces de gueules, écartelé de Trégain.*

Penandreff, s^r de Quistinic : *d'argent au croissant de gueules surmonté de 2 étoiles de même; devise : Qu'aucun querelleur n'y entre.*

Pentrez, s^r de Languénan et de Botmel, en Brieç : *d'or au greslier d'azur, lié de gueules.*

Tregain, s^r dudit lieu, en Brieç : *d'or à 3 pommes de pin de gueules, la pointe en haut, fondu en 1644 dans Meslou.*

Alain Trégain, abbé de Landévennec, 1524.

Quistinic ou de la Chataigneraye, s^r dudit lieu, en Brieç : *d'azur à 3 roses d'argent.*

La Roche Helgomarc'h s^r de Kervélégant, en Brieç : *d'azur au dextrochère ganté d'argent longé et grilleté d'or.*

Salou, s^r dudit lieu, en Brieç : *d'argent à 3 hures de sanglier arrachées de sable.*

Treouret, s^r de Coetglas et de Trohanet, près Brieç : *d'argent au sanglier de sable en furie ayant la lumière et les défenses d'argent; devise : Scævit, furit et ardet.*

MONUMENTS ANCIENS (1).

Menhir à Kermenhir, à 2 kilomètres du bourg, sur la route conduisant à Quimper.

Dolmen à Pen-ar-Hoat, à 8 kilomètres Sud-Ouest du bourg, tumulus, à Goarem-an-Duchen, entre Kerdrain et Kerbernez.

Quelques centaines de petits bronzes, en grande partie à l'effigie de Tetricus, furent découverts en 1868, enfermés dans un vase d'argile sur les terres de Kermadoret.

Substructions romaines à la Chateigneraie, à 6 kilomètres Sud-Est du bourg.

Tuiles et restes romains à 2 kilomètres au Sud-Est du Penity, fragment d'un groupe équestre en granit représentant un cavalier dont le cheval se cabre sur un monstre ayant un buste d'homme avec une queue de serpent. M. Trévédry a fait transporter au Musée départemental ce groupe trouvé au Guélen et dont il nous a donné une très intéressante description. (*Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, XII, 64. XIII, 38).

Enceinte rectangulaire de 32 mètres sur 27 mètres de côté au Nord du tumulus de Goarem-an-Duchen.

Grande enceinte à l'intérieur de laquelle on rencontre des restes romains près la chapelle d'Ilijour.

Trois enceintes sur la montagne à l'Ouest d'Ilijour ayant dû servir à la défense du camp ci-dessus.

Petite enceinte à 500 mètres du camp d'Ilijour, restes de retranchement dans les courtils et sur le placître du manoir de Guernigon, près Saint-Venec. (Cet ancien manoir vient d'être démoli pour faire place à une maison de ferme).

(1) Voir inventaire des monuments préhistoriques du Finistère par M. Paul du Châtellier.

Motte avec retranchement à Keroualen.

Le 3 Juin 1899, on rencontra dans la parcelle dite Poul-ar-Garant-Pella, au village de Créac'h-Calliec, une cachette composée de 240 haches à douille carrée sans ornements.

Dans le cimetière de l'église paroissiale, se voit un stèle de 2 m. 30 surmonté d'une croix. Le stèle est un prisme octogonal à quatre grandes faces et deux petites ; sur la face Est est figuré un grand glaive dont la pointe atteint presque le sommet tandis que la poignée disparaît en partie sous terre. Sur la face Nord, est l'image d'un plus petit glaive de 1 m. 50 surmonté de 2 cercles concentriques. La croix pattée qui surmonte ce monolithe porte sur une de ses faces la date de 1656 et sur l'autre un écusson.

A l'angle Sud-Est du cimetière est une croix à base triangulaire composée de plusieurs marches sur l'une desquelles on lit cette inscription qui montre qu'elle a été empruntée à une pierre tombale :

REQ : H : I : GVICHO : ET : KT :
CORIOV : SA : FAE : L : 1639.

qu'on peut traduire : *Requiescunt hic* (reposent ici) J. Guichou et Catherine Coriou, sa femme, l'an 1639. (*V. Bulletin Soc. Archéol.* tom. I, 49.)

MISSION DE 1808.

Au mois de Mai 1808, la première mission depuis le Concordat fut donnée à Briec, sous la présidence de M. Dumoulin, curé de Saint-Corentin. Les ouvriers étaient :

« MM. Cornily, curé de Plougastel-Daoulas ; Coatpont, curé d'Elliant ; Garrec, curé de Châteaulin ; Laffeter, curé de Pleyben ; Guénégan, recteur de Ploudaniel ; Guionvarch, recteur de Spézet ; Guinement, recteur de Gouézec ;

Floutier, curé de Huelgoat ; Quévarec, originaire de Pleyben ; Vistorte, recteur de Kerfeunteun ; Colcanap, vicaire d'Ergué-Gabéric, 1805 ; Conan, recteur de Pluguffan ; Massé, recteur de Pouldergat ; Le Moal, vicaire de Châteauneuf ; Dulaurent ; Herviant ; Pelleteur, vicaire à Quimper ; Kermegant, recteur de Plouarzel ; L'Abbé, recteur de Plouzané ; Cajan, recteur de Plomelin ; Kerloch, vicaire de Trégunc ; le Recteur d'Edern Normant ; Morvan, recteur de Scrignac ; Doucin, recteur de Saint-Berrien ; Kergourlay, recteur de Coray, 27 prêtres.

La 1^{re} semaine, 1682 personnes avaient suivi les exercices de la mission, on remit en vigueur, à cette occasion, la pieuse industrie de Michel Le Nobletz qui, pour enhardir les personnes à répondre aux questions sur la religion, avait formé des femmes ou des enfants qui se proposaient aux interrogations du prêtre pour stimuler par leur exemple l'émulation des plus timides. Le 14 Mai 1808, M. Dumoulin écrit, en effet, à Monseigneur : « Une femme d'environ 60 ans est entrée aujourd'hui en lice pendant le catéchisme ; elle a défié jeunes et vieux de l'embarrasser sur la religion. Plusieurs se sont présentés, mais la vieille a triomphé de tous ces particuliers. »

Cette mission, qui fut la première donnée dans le diocèse depuis la Révolution, suscita des réclamations de la part de l'autorité civile. Le Préfet écrivit à Monseigneur pour se plaindre qu'il eût autorisé ces exercices sans l'en avertir et « sans l'avoir mis à même de prendre les mesures de police nécessaires pour assurer le bon ordre. »

Le 22 Mai 1808, Monseigneur répondait qu'il n'avait pas « cru devoir avertir l'administration de cette mission, pas plus que pour ses visites pastorales, qui cependant étaient l'occasion, dans quelques paroisses, de la réunion sur un même point, de trois à quatre mille personnes ; que, du reste, il venait de publier, il y avait quatre mois,

	Pages.
Roses et Rosaces.....	97
Grandes Maitresses-Vitres.....	100
Fenêtres fleurdelisées.....	101
Arcs de triomphe, — Portes monumentales à l'entrée des cimetières.	104
Ossuaires, — Chapelles de cimetières, — Oratoires.....	109
Croix et Calvaires.....	123
Fontaines saintes.....	152
Cloîtres.....	163
Salles capitulaires.....	167
Mobilier artistique.....	169
Autels et Retables.....	186
Jubés et Chancels.....	200
Stalles.....	203
Portes sculptées.....	205
Chaires à prêcher.....	210
Chaires extérieures en pierre.....	211
Cuves de Fonts Baptismaux.....	214
Baldaquns de Fonts Baptismaux.....	217
Foyers aux Fonts Baptismaux.....	222
Bénitiers en pierre.....	226
Bénitiers portatifs en bronze.....	226
Statues et Groupes. — Iconographie des Saints Bretons et des autres Saints classés par catégories.....	226
Bas-reliefs.....	267
Niches à volets.....	281
Sépulcres de Notre-Seigneur.....	290
Tribunes et Buffets d'orgues.....	291
Sarcophages anciens.....	293
Tombeaux de Saints.....	305
Tombeaux monumentaux et historiques.....	309
Vitraux peints.....	315
Peintures, — Tableaux.....	351
Bannières.....	377
Croix de procession.....	380
Calices, Ostensoirs, Châsses, Reliquaires et autres œuvres d'Orfèvrerie.	387
Orfèvrerie moderne : Autel de la cathédrale de Quimper. — Reli- quaire du Bras de saint-Corentin, — Châsse de Saint-Pôl-de-Léon, — Calice de l'Île-Molène.....	403

Musée Archéologique de l'Évêché.

Catalogue descriptif.

Les lecteurs de notre *Bulletin* savent que, grâce à l'initiative de Monseigneur l'Évêque, il a été créé, dans une vaste pièce sise à l'angle Sud-Ouest de l'Évêché, un Musée destiné à recevoir les statues, bas-reliefs, peintures, sculptures, broderies et tous objets qui ne peuvent plus figurer décentement dans nos églises et chapelles, mais peuvent cependant être conservés comme types et spécimens de l'art ancien, de notre art national aux différentes époques. Les résultats obtenus à Saint-Louis de Brest étaient de nature à nous encourager dans cette entreprise.

Ce Musée s'est garni assez rapidement et forme maintenant une collection remarquable et variée. Outre les statues en bois réunies dans cette salle, on en a déposé quelques autres, en pierre, dans les arcades du cloître qui fait la séparation entre la cour et le jardin de l'Évêché, et aussi dans l'élégant petit abri gothique adossé au pignon du transept de la cathédrale, entre les deux contreforts.

Il est bon de dresser un Catalogue de tous ces objets anciens. Quoique tous ne soient pas d'une haute valeur artistique, plusieurs cependant sont assez remarquables par leur style, indiquant l'époque à laquelle ils appar-

tiennent, puis encore par les attributs et emblèmes iconographiques employés autrefois pour caractériser chaque Saint. Il convient donc d'en faire une description aussi détaillée que possible.

On commencera par les statues, en suivant l'ordre hiérarchique.

Sainte-Trinité.

Nous avons quatre représentations de la Sainte-Trinité.

1. — **146** (1). — Groupe en bois de 0 m. 80 de hauteur : Le Père-Éternel est assis, vêtu d'une robe et d'un manteau qui vient lui couvrir les genoux ; il a une grande chevelure et une longue barbe blanches ; sa tête est coiffée d'une tiare à triple couronne.

Autrefois il tenait devant lui son divin Fils crucifié, mais maintenant ce crucifix a disparu, ainsi que la colombe figurant le Saint-Esprit.

Dépôt de la fabrique d'Esquibien.

2. — **147**. — Petite Sainte-Trinité en bois, haute seulement de 0 m. 31, ayant beaucoup d'analogie avec celle qui vient d'être décrite, mais complète : xvii^e siècle. Provient des environs de Carhaix.

Dépôt de M. le chanoine Peyron.

3. — **24**. — Sainte-Trinité couronnant la Sainte-Vierge. Bas-relief en albâtre peint et doré, mesurant 0 m. 23 × 0 m. 31. Le Père est au milieu, couronne en tête, avec barbe et chevelure blanches.

Le Fils est à sa droite, tenant d'une main une couronne

(1) Le 1^{er} chiffre indique le n^o d'ordre de ce catalogue descriptif, et le 2^e chiffre celui du catalogue manuscrit qui se trouve au musée et qui est composé au fur et à mesure du dépôt des objets.

triple sur la tête de la Sainte-Vierge, et bénissant de l'autre. Il est vêtu d'un simple manteau qui laisse sa poitrine découverte, afin de mieux indiquer son humanité.

Le Saint-Esprit est aussi représenté sous forme humaine, à l'encontre de la tradition ordinaire ; c'est ce que les iconographes appellent *anthropomorphe*. Il tient de la main gauche, sur ses genoux, un disque ou une sorte de boule méplate. Cette figuration du Saint-Esprit sous forme humaine a été prohibée par une décision de Benoît XIV et a été, du reste, rarement en usage.

Cet albâtre est du xv^e siècle et a les mêmes caractères comme plis de draperies, pose et gestes des personnages, que les autres albâtres nombreux que l'on trouve aux Musées de Quimper, Morlaix et Kernuz et aussi dans plusieurs de nos églises, notamment dans celle de Roscoff ; les membres sont anguleux, les extrémités maigres et allongées. Beaucoup d'opinions ont été formulées sur la provenance de ces albâtres et leurs ateliers d'origine, mais pour encore aucune solution définitive n'a été fournie.

Ce couronnement de la Sainte-Vierge provient de Plougasnou.

Dépôt de M. le chanoine Abgrall.

4. — **148**. — Autre couronnement de la Vierge par la Sainte-Trinité. — Groupe en pierre de Kersanton, placé dans le petit abri gothique, au pignon du transept. Il provient de la chapelle de Kergoat, en Quéménéven, et avait été enterré dans un coin du cimetière avec d'autres statues mutilées. Il se composait originellement de quatre assises de pierre, mesurant en tout 0 m. 75 × 1 m. 70 ; l'une de ces assises a disparu.

La Sainte-Vierge est agenouillée sur un nuage, les mains élevées, dans l'attitude de l'adoration. A ses côtés, deux petits anges tiennent les bords de son manteau. Le

Père et le Fils tenaient sur sa tête une grande couronne dont on voit encore les attaches. Le Fils est vêtu d'un grand manteau qui laisse à découvert presque tout son corps comme affirmation de son humanité. Il porte dans la main droite une croix triomphale de la résurrection. Au-dessus planait le Saint-Esprit, sous forme de colombe. Au haut, deux petits anges jouent de la trompette : xvi^e siècle.

Dépôt de la fabrique de Quéménéven.

Dieu le Fils.

NOTRE-SEIGNEUR EN CROIX.

5. — 122. — Christ en croix, bois, 1 m. 30. Figure longue et émaciée, yeux fermés, paupières arquées, chevelure abondante, couronne d'épines bien sculptée, bras largement tendus : xvi^e ou xvii^e siècle.

Dépôt de la fabrique de Pont-l'Abbé.

Pour compléter cette représentation de la crucifixion, il convient d'indiquer en même temps la Sainte-Vierge et l'apôtre saint Jean qui se tiennent au pied de la croix et qui composent ainsi un groupe du Calvaire.

6. — 123. — Sainte-Vierge, bois, 1 m. 37. Enveloppée dans son manteau, les mains croisées sur sa poitrine, la figure et les yeux exprimant une profonde tristesse et une calme résignation.

Dépôt de la fabrique de Pont-l'Abbé.

7. — 121. — Saint Jean l'Évangéliste, drapé dans son manteau, une main posée sur sa poitrine, l'autre tenant un livre. Chevelure abondante. Il lève la tête pour regarder son maître crucifié.

Dépôt de la fabrique de Pont-l'Abbé.

8. — 11. — Christ en croix, 1 m. 45. Un peu dans le même caractère que le précédent, mais le corps plus droit, les bras moins tendus, la tête moins penchée, et les yeux ouverts. Les plis de la ceinture et le caractère général indiquent la fin du xvi^e siècle ou le xvii^e.

Dépôt de la fabrique de Pleyben.

9. — 35. — Christ en bois vermoulu et fort mutilé, ayant la bouche entr'ouverte, ce qui lui donne l'expression d'une douleur indicible : on dirait la traduction du texte évangélique : « *Et exclamans voce magna expiravit.* »

Dépôt de la fabrique de Pleyben.

10. — 88. — Autre Christ fruste et vermoulu, 1 m. 36. La forme générale est bonne et ce qui reste de la ceinture a le style du xvi^e siècle.

11. — 157. — Christ en bois, 0 m. 93, tête un peu mutilée ; les bras manquent.

12. — 140. — Christ en ivoire de 0 m. 14 de hauteur. La tête appuyée sur l'épaule gauche est relevée, et les yeux se tournent vers le ciel avec une expression de supplication et de douleur profonde. Les bras sont un peu relevés, les deux pieds ne sont pas superposés, mais fixés séparément par deux clous distincts. La chevelure est très travaillée et le corps semble bien traité au point de vue anatomique ; la ceinture, dont les plis sont très tourmentés, a ses deux extrémités reliées par une cordelette.

Provient de Quimperlé.

Dépôt de M. l'abbé Bacon.

13. — 45. — Petit Christ en ivoire, de 0 m. 085 sans bras. Pose très correcte, tous les détails sont bien traités.

14. — **46-46 bis.** — Deux Christs en os, de 0 m. 145 et 0 m. 160. Corps très raides et rétrécis aux hanches ; le buste est un peu modelé et les côtes sont très apparentes. Les bras manquent.

Dépôt de M. l'abbé A. Favé.

15. — **28.** — Christ en pierre. Les jambes et les bras sont brisés.

16. — **148.** — Christ en croix, en pierre, provenant d'un ancien calvaire, 0 m. 64. Le corps est très maigre, la tête un peu disproportionnée comme grosseur. A sa droite, un ange debout reçoit dans un calice le précieux sang de la plaie du côté.

Au revers de la croix est adossée une Vierge couronnée, portant l'Enfant-Jésus.

17. — **99.** — Notre-Seigneur au Jourdain. Il est plongé à mi-jambes dans les eaux du fleuve, les mains jointes dans l'attitude de la prière et du recueillement, les reins entourés d'une ceinture drapée.

Cette statuette en bois, de 0 m. 56 de hauteur, faisait autrefois partie d'un groupe du baptême par saint Jean.

18. — **100.** — ECCE-HOMO. Notre-Seigneur assis, les mains liées par une grosse corde qui tombe à ses pieds, la tête couronnée d'épines. Les traits allongés de la figure, le caractère de la barbe et des cheveux séparés en mèches détachées donnent l'indication du xvi^e siècle. Une des mains devait tenir un roseau.

Bois, hauteur 0 m. 95.

Dépôt de la fabrique de Landéda.

19. — **131.** — ECCE-HOMO, hauteur 1 m. 60. Même pose

que pour le précédent, la tête plus large ; dans les yeux et dans l'expression, beaucoup de calme et de résignation.

Dépôt de la fabrique de Landéda.

20. — **115.** — ECCE-HOMO, hauteur 1 m. 53. Notre-Seigneur, assis sur une sorte de rocher au pied duquel on voit un crâne humain, un tibia et une mâchoire. La tête est large et plate, et dénote une facture un peu barbare.

21. — **149.** — ECCE-HOMO. Pierre, hauteur 0 m. 76.

C'est une statue en Kersanton, remarquable par son expression et sa pose, la main droite tient le roseau. Le tout est peint ; on voit des traces de dorure sur les cheveux et la barbe, sur la corde qui entoure les poignets et sur le siège qui sert d'escabeau. Le siège est très curieux, parce qu'il est formé d'un ensemble de volutes dans le style du commencement du xvii^e siècle.

Dépôt de la fabrique de Quéménéven, provient de Ker-goat.

22. — **37.** — Christ ressuscité. Statuette en bois de 0 m. 42, posant un pied sur le globe du monde, entouré d'une draperie légère qui flotte au vent. Les deux bras ont disparu ; une des mains devait tenir l'étendard de la Résurrection. Cette statuette d'une facture excellente du xvii^e siècle, surmontait autrefois un tabernacle ou un retable, et provient de la chapelle de Sainte-Marie du Ménez-Hom.

Dépôt de M. le chanoine Abgrall.

23. — **117.** — Le Sauveur triomphant. Cette grande statue, mesurant 1 m. 50, est d'une facture très belle et très noble. Les plis de la robe et du manteau, d'une sou-

plesse et d'une correction parfaites, les ondulations de la chevelure, la pose de la main droite, tenant la croix triomphale, dénotent une grande science de la part du sculpteur. Le style des draperies et l'attitude générale ont un grand rapport avec la grande statue de saint Winoc, à Plouhinec, et une autre statue de moine, plus petite, à Sainte-Anne-la-Palue. Toutes trois doivent sortir du même atelier : xvii^e siècle.

Provient de la chapelle de Lambour.

Dépôt de la fabrique de Pont-l'Abbé.

Sainte-Vierge.

24. — 150. — Immaculée-Conception. Vierge en bois doré, mesurant 0 m. 65, vêtue d'une robe et d'un manteau qui vient s'accrocher à sa ceinture pour la draper presque complètement. La tête est couverte d'un voile, les deux mains étendues et penchées vers la terre, comme pour répandre des grâces. Le pied gauche écrase la tête du serpent.

Dépôt de la fabrique de Saint-Mathieu de Quimper.

25. — 103. — Vierge-Mère gothique, 1 m. 30. Les plis du manteau sont très harmonieux et indiquent le xiv^e ou le xv^e siècle, ainsi que le dessin des fleurons de la couronne ; le cou est long, et le front également très développé en hauteur. La Vierge tient de la main droite une branche surmontée d'une pomme, et l'Enfant-Jésus, drapé, qu'elle porte sur le bras gauche, tient aussi d'une main une pomme ou le globe du monde, tandis que de l'autre main il saisit le bord du manteau de sa mère.

Dépôt de la fabrique de Landéda. Peut provenir du couvent de N.-D. des Anges.

26. — 151. — Vierge-Mère. Grande statue de 1 m. 60 de hauteur, vêtue d'une robe, d'une tunique descendant jusqu'aux genoux et d'un ample manteau qui est agrafé sur la poitrine à la façon d'une chape. Les bords du manteau sont ornements de ciselures figurant des pierreries et des diamants. Au bas de la tunique est une bordure de perles et de rinceaux. Cette tunique est drapée de plis assez gracieux. La chevelure est toute apparente et retombe sur les épaules en longues nattes ; un petit voile semble accroché au dos de la tête. L'Enfant-Jésus, que la Sainte-Vierge tient sur le bras droit, d'une façon exceptionnelle, a l'air un peu effaré et porte dans sa main gauche la boule du monde : xvii^e siècle.

Dépôt de la fabrique de Porspoder.

27. — 130. — Vierge-Mère. Statuette de 0 m. 50. Robe à plis un peu cassés, manteau drapant largement. La main droite tenait un sceptre. L'Enfant-Jésus lève la main droite pour bénir.

Dépôt du couvent de l'Adoration perpétuelle, de Quimper.

28. — 65. — Vierge-Mère, hauteur 0 m. 88. Draperies un peu lourdes, port de la tête raide. L'Enfant-Jésus, tenant le globe du monde et bénissant, a le buste rejeté en arrière : xvii^e siècle.

Dépôt de la fabrique de Guengat.

29. — 55. — Vierge-Mère, hauteur 1 m. 45. Drapée amplement dans son manteau dont les plis sont abondants et bien assouplis. Geste large pour porter l'Enfant-Jésus. Cette statue a absolument le genre et le style de celles qui ont été fabriquées dans les ateliers du port de Brest au xviii^e siècle et dans la première moitié du xix^e.

Dépôt de la fabrique de Quéménéven.

30. — **71.** — Notre-Dame de Bodivit, ancienne paroisse faisant maintenant partie de Plomelin. Le manteau, retenu sur la poitrine par une agrafe, drape presque entièrement le corps; la robe n'a pas de ceinture au bas du corsage. Un petit bandeau passant au haut du front retient un voile derrière la chevelure. L'Enfant-Jésus est fruste. Hauteur, 1 m. 05.

Dépôt de M. Berthou, recteur de Plomelin.

31. — **127.** — Vierge conduisant par la main l'Enfant-Jésus qui met le pied sur la tête du serpent. Dans ce groupe tout est étudié, les gestes sont corrects et naturels, les draperies laissent voir le modelé du corps. Le manteau de la Sainte-Vierge, accroché seulement à une des épaules, est retenu par un léger ruban et dégage le mouvement. Les cheveux et le voile sont également bien traités. Hauteur, 0 m. 77.

Dépôt du couvent de l'Adoration perpétuelle.

32. — **116.** — Vierge-Mère présentant sur ses deux mains l'Enfant-Jésus à moitié couché. Hauteur, 1 m. 30.

Dépôt de la fabrique de Pont-l'Abbé.

33. — **97.** — Fuite en Egypte. Groupe très fruste mais très original. La Sainte-Vierge, montée sur un âne, tient des deux mains, sur ses genoux, l'Enfant-Jésus emmailloté; elle est amplement drapée dans sa robe et son manteau. Les plis de ces draperies dénotent la fin du xv^e siècle ou le commencement du xvi^e. Hauteur, 1 m., longueur, 0 m. 70.

Dépôt de la fabrique d'Elliant.

34. — **119.** — Sainte-Vierge au pied de la croix, hauteur, 0 m. 97. Doit provenir du crucifiement qui se trou-

vait à l'arc triomphal de Lambour : xvi^e siècle. La tête, couverte d'un voile, est penchée en signe de douleur. Les mains croisées sur la poitrine retiennent le manteau qui enveloppe presque entièrement le corps.

Dépôt de la fabrique de Pont-l'Abbé.

35. — **8.** — Vierge au pied de la croix. Hauteur, 0 m. 80. Provient d'une chapelle de Pleyben et accompagnait le Christ n^o 11. La main droite est étendue, le bras gauche soutient un pan de son manteau, qui est largement drapé et mouvementé : xvii^e siècle.

Dépôt de la fabrique de Pleyben.

36. — **154.** — Notre-Dame de Pitié. Groupe très caractéristique, semblant être de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e. La Sainte-Vierge, assise contre un rocher du Calvaire, tient sur ses genoux le corps inanimé de son Fils. Dans les anfractuosités du rocher, on voit des crânes de morts, des ossements, des mâchoires, puis la couronne d'épines, le marteau, les tenailles et les clous de la Passion. La tête de la Vierge est petite, ses yeux et tous ses traits expriment une profonde douleur. Le corps de Notre-Seigneur est raidi par la mort et ses pieds sont arrêtés à une aspérité du rocher. Un voile très ample, aux plis abondants et un peu cassés, enveloppe la tête et les épaules de la Sainte-Vierge; son vaste manteau couvre en partie son genou droit, tandis que de l'autre côté il s'étale largement sur le sol. Cette œuvre semble avoir une touche flamande; il est à croire cependant que c'est une création bretonne. Elle se trouvait depuis de longues années dans la chapelle des Ursulines de Quimper, mais avait eu précédemment sa place dans la Cathédrale. Hauteur, 1 m. 38; largeur, 1 m. 20.

37. — **155.** — Notre-Dame de Pitié. Groupe absolument dans la note bretonne et conforme à ceux que nous trouvons dans la plupart de nos églises. La Vierge soutient de la main droite la tête de son Fils, couronnée d'épines. Les plis de la robe et de la guimpe indiquent le xv^e siècle. Le manteau enveloppe la tête et le corps. Hauteur, 0 m. 72.

Dépôt de la fabrique d'Esquibien.

38. — **144.** — Notre-Dame de Pitié. Sculpture savante du xvii^e siècle. Le modelé du corps de Notre-Seigneur semble parfait, sauf que la tête est peut-être trop petite. La Sainte-Vierge est à moitié agenouillée, son visage exprime une douleur calme. Le voile qui lui couvre la tête est traité fort habilement. Hauteur, 1 m. ; largeur, 1 mètre.

Dépôt de la fabrique de Plogonnec.

39. — **156.** — Notre-Dame de Pitié. Groupe en pierre provenant de Concarneau. La Vierge est assise et tient sur ses genoux le corps de son Fils seulement à moitié renversé. Les têtes et les bras manquent. Les plis et l'agrafe en rosace du manteau indiquent le xv^e siècle. Hauteur sans la tête, 0 m. 85.

Dépôt de M^{lle} Gadon, de Concarneau.

40. — **47.** — Petite statuette en cuivre argenté. Vierge-Mère, 0 m. 15 : xv^e siècle.

Dépôt de M^{lle} Julie Thiriet.

(A suivre.)

CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

168.

**VENDICIO CENSUS SEU CAUCIO PRO ANNIVERSARIO MAGISTRI
ALANI DE MELLAC CANONICI CORISOPITENSIS ⁽¹⁾**

— 11 Septembre 1311. —

Universis presentes litteras inspecturis et auditoris Alanus de Nevet armiger salutem in Domino.

Noveritis quod coram nobis in nostra curia propter hoc personaliter constituti, Daniel Gralloni Saul de parochia de Plogonnec, Meancia filia defuncti Ninnonis de Quoetnevet quondam militis, uxor sua cum auctoritate ipsius Gralloni dicto Danieli ab eodem Grallono et cum auctoritate ipsius Danielis ipsi Meancie uxori sue a dicto Daniele legitime quoad omnia infra scripta, nec non et idem Grallonus vendiderunt domino Alano de Mellac canonico Corisopitensi ab eisdem conjugibus et Grallono... ementi sibi et suis post ipsum, in puram hereditatem, xxx solidos currentis monete usualis annui census, infra quodlibet festum Nativitatis Beate Marie Virginis, annis singulis, una cum duplo pro pena et emenda quotiens in hoc deficietur... solvendos et levandos ab ipso emptore, desuper omnibus et singulis terris... pratis, aquis, molendinis, quas et que iidem conjuges et Grallonus habent, apud

(1) G. 51, f. 14.

Alnetum Ancredi et ipsius Alneti pertinenciis sitis in feudo nostro in dicta parochia pro octo decim libris dicte monete... renunciantes expresse cuilibet exceptioni... privilegio velleiani (1) Macedoniani minorum etatis...

Datum teste sigillo curie vendicionum viri officialis Corisopitensis, una cum sigillo nostro proprio ad preces dictorum venditorum, salvo jure nostro... presentibus hiis appenso die sabbati post festum Nativitatis Beate Marie Virginis... datum teste sigillo curie Corisopitensis una cum sigillo ipsius Armigeri ad preces dictorum conjugum et Gralloni presentibus hiis appensum die sabbati predicta, anno Domini M^o CCC^o undecimo.

GUIDO RAOLIN.

169.

**ANNIVERSARIUM GAUFFRIDI BOUFFIC CANONICI
CORISOPITENSIS (2)**

— 20 Septembre 1311. —

Universis presentes litteras inspecturis humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino.

Noveritis quod Leveneza filia an Varabin et Gloeguena ejus filia cum auctoritate Eudonis dicti an Caorzce mariti sui vendidissent Kennaroco Guillermi Ploe et suis post ipsum x solidos annui juris quos habebant... desuper domo Luce et erna terre ex parte inferiori eidem domui adjacenti in orto dicti an Varabin inter domum dicti Ylispoe a parte inferiori ex uno latere et domum Sul-

(1) *Vellejanum*, Senatus Consulte fait du temps de *Silanus* et *Velleius*. Cette loi établissait l'épouse créancière privilégiée avant tous autres sur les biens de son époux. C'est pourquoi nous voyons dans les contrats où intervient l'épouse, celle-ci renoncer, le plus souvent, à son privilège de *velleian*. — V. DUCANGE.

(2) C. 51, § 10.

guen filie Donerzi a parte superiori ex alio latere in feudo nostro in parochia Ville Fontis sita, solvendos... secundum usum dicti nostri feudi in kalendis cujuslibet mensis Januarii... pro sex libris currentis monete. Nos ad tercium bannum dum fieret per nostram curiam super premissis, nomine et ad instanciam ipsius Kennaroci, reclamantes contra eundem Kennarocum et bannum hujusmodi, asseruimus nos esse proximior eodem Kennaroco ad retinendum dictam rem venditam pro summa pecunie antedicta, qua proximitate nostra a dicto Kennaroco recognita et nobis adjudicata per judicium dicte curie nostre postmodum cessimus et transtulimus... in magistrum Guillelmum Boffic concanonicum nostrum et in suos post ipsum et judicamus dictam rem venditam... debere remanere cum eodem Magistro Guillermo et cum suis post ipsum, sive titulo legitime empionis.

Datum teste sigillo nostro... salvo jure nostro et cujuslibet alterius, die lune ante festum beati Mathei apostoli, anno Domini M^o CCC^o undecimo.

GUIDO RAOLIN.

170.

**OBITUS GAUFFRIDI DICTI BOUCH CANONICI
ET YVONIS DICTI PIGUER ET GUENSERCH UXORIS
FILII PENBOUCH**

— 4 Mars 1312 (N. S.). —

Coram nobis officiali personaliter constitutus Nicholaus Gauffridi Mercerii clericus civis Corisopensis, recognovit se debere venerabili Capitulo Corisopitensi xv libras quas recepit dictus Nycholaus mutuo a dicto Capitulo, videlicet xx libras racione anniversarii Magistri Gauffridi dicti Boch quondam canonici Corisopitensi et racione anniversarii Yvonis dicti Piger subdiaconi quondam in

ecclesia Corisopitense alias xx libras, et x libras residuas ratione anniversarii Guenserch quondam uxoris filii Penbouch.

Datum teste sigillo dicte curie die sabbati post oculi mei (1) anno Domini M^o CCC^{mo} undecimo.

171.

VENDICIO DE EODEM (4)

— Février 1313 (N. S.). —

Noverint universi quod coram officiali constitutus Herveus Guilloti Ruphi clericus recognovit se vendidisse Alano dicto Dogan et Azeline uxori sue v solidos annui census levandos desuper quadam domo quam idem Herveus possidet inter domum quondam Vigerii de Lanros et domum relicte Mauricii et Hervei Auri in castro sancti Chorentini sita.

Datum die veneris in octabas festi Purificacionis (2) Beate Marie Virginis anno Domini M^o CCC^o duodecimo.

G. RAOLINI.

172.

OBITUS GUIDONI BOTINOV ET FILII SUI (3)

— 6 Avril 1313 (N. S.). —

Noverint universi quod coram nobis officiali constitutus, Guido Boutinov presbyter beneficiatus in ecclesia Corisopitensi, donavit canonicis, capellanis et clericis chori ecclesie Corisopitensis x solidos annui juris pro anniversario defuncti Guillermi filii sui quondam clerici die qua

(1) C. 51, f^o 72. Voir l'acte précédent n^o 165.

(2) 2 Février 1313 (N. S.).

(3) C. 51, f^o 54.

obiit et xx solidos annuos pro suo proprio anniversario post decessum suum die qua obierit, solvandos desuper domo quam possidet et ad presens inhabitat inter domum filii Renouard et domum que olim fuit Guillermi de Locmaria canonici prope rivulum vocatum Frouit in vico de Rachaer, et desuper quodam erna terre quam idem presbyter habet juxta furnum de Rachaer inter dictum furnum et domum olim filii Gousech apud Kemper Corentinum sita.

Datum die veneris ante Ramos palmarum anno Domini M^o CCC^o duodecimo (1). GUIDO RAOLINI (2).

173.

CAUCIO PRO PARTE OBITUS DOMINI THEOBALDI DE MOREAC (3)

— 9 Juin 1313. —

Noverint universi quod coram nobis officiali et coram Johanne Guezenoci clerico nostre curie et a nobis quoad infrascripta deputato constituti, Eudo Generi sutor et Auana ejus uxor recognoverunt debere et solvere teneri venerabili Capitulo Corisopitensi, vi libras ex causa puri mutui sibi facti per manum venerabilis viri Ivonis de Conc canonici, nomine ipsius capituli facti de denariis a bone memorie Theobaldo de Moreac dudum episcopo Dolenensi relictis eidem Capitulo pro suo anniversario, quolibet tertia die post festum omnium sanctorum in Corisopitensi ecclesia faciendū.

(1) En 1313, Pâques tombait le 15 Avril, le vendredi précédant le dimanche des Rameaux était donc le 6 Avril.

(2) A la page 52 du même Cartulaire 51, se trouve le visa du présent acte ainsi conçu :

Data hujus visionis die veneris in vigilia festi Nativitatis Domini anno Domini M^o CCC^o tricesimo tercio. G. COZKAER.(3) C. 51, f^o 68.

Datum die sabbati post festum Penthecotes, anno Domini M^o CCC^o tredecimo (1).

JOHANNES.

174.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO EUDONIS DE LANDUDEC (2)

— 6 Septembre 1313. —

Coram nobis officiali constitutus, Mauricius aurifaber de vico sutorum et Theresia uxor sua recognoverunt se solvere teneri venerabili Capitulo viii libras ex vera causa puri mutui sibi et dicto Capitulo de denariis sibi legatis pro anniversario Eudonis de Landudec dicti archidiaconi die obitus sui, traditi et eciam liberati in pecunia numerata prout hoc iidem conjuges coram nobis in jure sunt confessi, quam pecunie summam tenentur solvere eidem Capitulo infra mensem a tempore quo a dicto Capitulo fuerint requisiti.

Datum, die jovis ante festum Nativitatis Domini anno ejusdem M^o CCC^o tercio decimo (3).

GUIDO RAOLINI.

175.

**DONACIO PRO ANNIVERSARIO ADELICIE
UXORIS FILII DANIELIS STRABONIS** (4)

— 10 Août 1313. —

Noverint universi quod coram nobis officiali constitutus Daniel Strabo Petri de Roma civis Corisopitensis tanquam

(1) En 1313, le dimanche de la Pentecôte tombait le 3 Juin. Le 9 Juin est la date du samedi suivant.

(2) C. 51, f^o 49.

(3) En 1313, le 8 Septembre tombant un samedi, le jeudi précédent était le 6.

(4) C. 51, f^o 55.

pater et administrator Francisci filii sui et Azelicia quondam uxor sua legitima et tanquam exequutor ultime voluntatis defuncte Azelicie de consilio domini Nicolai Gauteri de Niguilyac (*Neuillac*) quondam, nunc de Ploegonec rectoris, donavit venerabili Capitulo x solidos annui redditus pro anniversario ipsius Azelicie qualibet die mercurii ante festum beati Dyonisii qua obiit, levandos desuper domo sua que fuit quondam dicte Azelicie, quam idem Daniel ad presens inhabitat inter murum ex una parte et domum Ancredi Alani Ancredi ex alia, super aquam vocatam an Frouit in parrochia de Colle Eudonis (1).

Datum die veneris ante festum Beate Virginis (2) anno Domini M^o CCC^o tercio decimo.

G. RAOLIN.

176.

**DONACIO REDDITUS PRO ANNIVERSARIO DANIELIS STRABONIS
PETRI DE ROMA** (3)

— 16 Août 1313 —

Noverint universi quod coram nobis officiali curie Corisopitensis constitutus Daniel Strabo Petri de Roma civis Corisopitensis donavit sponte sua canonicis, capellanis et clericis ecclesie Corisopitensis x solidos annui redditus pro anniversario, die qua obierit vel alia die secundum usum ipsius ecclesie solvandos, die eadem qua fiet anniversarium levandos, una cum duobus solidis nomine pene quod quolibet mense qui defecerit in solvendo, desuper

(1) Paroisse de Crec'h Euzen, plus tard dite de Saint-Primaël.

(2) L'acte ne spécifie pas quelle était cette fête de la Vierge, nous pensons que ce devait être la fête de l'Assomption, car il est du même donateur que l'acte suivant, daté du jeudi après l'Assomption. Or, en 1313, le 15 Août tombant un mercredi, le jeudi suivant était le 16, et le vendredi précédent, date de la présente pièce, serait donc le 10 Août.

(3) C. 51, f^o 20.

domo cum appenticio, et aliis pertinenciis que idem Daniel habet inter domum Guillermi de Ergue thesaurarii ipsius ecclesie ex una parte, et domum Gaufridi Hervei Eveni ex alia in castro sancti Chorentini sita.

Datum et sigillo curie Corisopitensis, ad preces dicti Danielis, sigillatum in testimonium premissorum, die jovis post festum Assumptionis Beate Marie Virginis anno Domini M^o CCC^o tercio decimo.

GUIDO RAOLINI.

177.

MIRACULUM ⁽¹⁾

— 4 Octobre 1313. —

Anno Domini M^o CCC^o tercio decimo die jovis (2) ante festum beati Dyonisii factum fuit tale miraculum in presenti ecclesia sancti Chorentini : mulier quedam Doezal nomine nata in parrochia de Poellac, conservata et nutrita in Alreyo Venetensis dyocesis, ceca a mense mayo ultimo preterito, tactis oculis ad tumbam reverendi patris Hervei de Landeau quondam episcopi Corisopitensis, per suggestionem cujusdam parvuli, recepit visum.

(1) *Cart.* 56, f^o 61.

(2) La fête de saint Denys se célébrait le 9 Octobre qui, en 1313, tombait un mardi, le jeudi précédent était donc le 4 Octobre.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

BROUENNOU

Ancienne paroisse de l'archidiaconé de Quemenedilly, aujourd'hui simple chapelle de Landéda. Dès 1786, il était question de sa suppression, vu la modicité de son revenu ; le nombre des habitants était de 400, et le Recteur ne percevait que 200 livres des dîmes et 60 livres pour l'acquit des fondations. Le projet était de démembrer le Brouennou au profit des paroisses voisines, Landéda et Lannilis.

Dom Plaine, dans ses *Notes sur la vie de saint Pol*, fait dériver le nom de la paroisse de celui de *Bretowenus*, compagnon de saint Pol, mais il est plus vraisemblable que c'est saint Gouesnou (Brogouesnou), dont les reliques sont honorées dans cette église, qui a donné le nom à la paroisse. En 1804, le Recteur dit que le patron de la paroisse est saint Eveldoc, mais ce nom n'est sans doute que la corruption du nom de saint Tavayoc, titulaire d'une chapelle voisine, signalée en 1650 comme également dédiée à saint Jean-Baptiste.

L'église du Brouennou fut donnée, en 1858, à la fabrique

par les sieurs Guiziou et Laziou, et érigée en chapelle de secours par décret du 5 Juillet 1859.

NOMS DE QUELQUES RECTEURS DU BROUENNOU

1684. (Décès), Yvon Guiziou, recteur.
 1685-1688. Yvon Le Portz, démissionne.
 1688-1695. (Décès), Jean Gouez.
 1695 Guillaume Léon, qui démissionne la même année.
 1696-1719. (Décès), Marc Person.
 1719-1725. (Décès), Jean Penn.
 1725-1745. Laurent Perez.
 1745-1792. Jean Perez.

BURTHULET

Ancienne trêve de la paroisse de Duault, aujourd'hui dans le diocèse de Saint-Brieuc. Burthulet était sous le patronage de saint Jean-Baptiste et comptait 900 habitants. Cette trêve fut desservie de 1723 à 1783, époque de sa mort, par M. François Le Moguerou, né à Burthulet en 1697. A la fin de sa vie, il était devenu aveugle et presque en enfance. Il fut suppléé dans ses fonctions par M. François Le Coent, né à Spézet en 1749, prêtre en 1774, et chapelain de Saint-Servais, chapelle de la paroisse. En 1783, le nouveau curé fut M. Laurent Bercot.

CALANHEL

Trêve de Plusquellec, 900 habitants. Les derniers Curés avant la Révolution furent M. Yves Le Cam, né à Plusquellec en 1734, prêtre en 1764 ; il avait été jésuite prédicateur et missionnaire, « excellent sujet du meilleur ton, dit Mgr de Saint-Luc, ferait supérieurement au concours, mais il n'y veut pas venir ». Il mourut en 1787, et fut remplacé par Claude-Louis Le Noan, né à Plusquellec en 1761, « sujet de la meilleure espérance ». (Aujourd'hui paroisse du diocèse de Saint-Brieuc.)

CALLAC

Petite ville faisant partie de Notre-Dame de Botmel, trêve de Plusquellec. Callac avait pour patron saint Laurent, et comptait sur son territoire les chapelles de Sainte-Catherine, Saint-Pierre, Saint-Nicolas, Sainte-Barbe, et le prieuré de Landujen. Callac appartenait à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé et comptait, en 1788, 2,400 âmes.

Derniers curés de Botmel avant la Révolution : François Jaouen, né à Plusquellec en 1729, prêtre en 1788, mort en 1788 et remplacé par M. Jacques Jicquel, né à Goarec en 1755, prêtre en 1790. (Voir *Brindamour aux prisons de Callac*, par l'abbé Favé, *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1903.)

CAMARET (1)**Kamelet, Quamereuth, Cameret.**

Sur cette pointe de la presqu'île de Crozon se voient plusieurs monuments importants des âges préhistoriques :

« Entre la pointe de Toulinguet et celle de Penhir, est un alignement composé de 41 pierres plantées se dirigeant du Nord au Sud sur une longueur de 600 mètres. Deux autres alignements parallèles entre eux, l'un composé de 12 pierres et l'autre de 14 viennent le rencontrer à angle droit vers son milieu. A l'Est, est un dolmen très mutilé, à quelque distance, à l'Ouest, est un menhir de 1 m. 80 de hauteur; on voit également près du moulin de Camaret deux dolmens mutilés (2). »

On y trouve aussi des traces de l'occupation Romaine.

« En Janvier 1863, dans le deuxième champ en remontant l'étang de Kerloc'h, Jean Alix trouva un vase de cuivre contenant 1,012 pièces d'argent des Empereurs romains, de l'an 69 à l'an 212 de l'ère chrétienne.

Au champ de *Is-parc-ar-boulen*, on aperçoit sous terre les traces d'un long mur, et, à près de 100 mètres plus loin, dans le champ *Is-parc cordier* se voient les ruines d'un vieil édifice parmi lesquelles des briques à rebord (3). »

Ces lieux furent d'abord sanctifiés par Riok, fils d'Élorn, qui, nous dit Albert Le Grand (4), à l'âge de 15 ou 16 ans, « ayant donné tout son bien aux pauvres, choisit pour sa retraite un rocher dans la mer à la côte de Cornouaille vers l'embouchure de la baie ou golfe de Brest, au rivage

(1) Voir la Notice très complète publiée récemment sur Camaret, par M. le chanoine Téphany.

(2) *Bulletin, Soc. Arch. Fin.* IV, p. 89.

(3) *Bulletin Académique de Brest*, 1864.

(4) *Vie des Saints*, p. 33.

de la paroisse de Kamelet, lieu entièrement désert et écarté, ceint de la mer de toutes parts, fors aux basses marées qu'on en peut sortir et venir en terre ferme. »

« Il entra en cette solitude environ l'an de salut 352, et y demeura 41 ans. Saint Guénolé ayant ouï parler de l'Ermite saint Riok l'alla voir en sa grotte, et apprit de lui qu'il y avait 41 ans qu'il faisait pénitence en ce lieu se sustentant d'herbes et petits poissons qu'il prenait sur le sable au pied de son rocher, que quand il monta sur ce rocher il était vêtu d'une simple soutane, laquelle étant usée par longueur de temps, Dieu lui couvrit le corps d'une certaine mousse roussâtre, laquelle le garantissait de l'injure du temps.

« Saint Guénolé voyant Riok vieil et cassé, il le pria de venir avec lui en son monastère de Landtevennec, à quoi il s'accorda. Saint Guénolé l'ayant dépouillé de cette mousse lui donna l'habit de son ordre, et est chose bien remarquable que sa peau fut trouvée aussi blanche et nette que si elle eût toujours été couverte de fin lin et de soye; il mourut quelques années après en ce monastère en grande opinion de sainteté. »

En 1173, lorsque les comtes de Léon fondèrent l'abbaye de Daoulas, ils possédaient l'extrémité, tout au moins, de la presqu'île de Crozon, car ils font donation au monastère des dimes de Roscoatmael ou Roscanvel. Or comme Camaret figure parmi les prieurés relevant de Daoulas, il est à supposer que le territoire de Camaret était compris dans la donation de la terre voisine. Toujours est-il que le port de Camaret relevait des princes de Léon qui y exerçaient un droit de coutume sur les marchandises qui y étaient débarquées. Nous l'apprenons par une ancienne pièce de 1335 reproduite par dom Morice (1) et citée d'une

(1) *Preuves*, 1 col. 1375.

manière absolument inexacte par Ogé, dans son *Dictionnaire géographique*, article « Camaret » :

« Sachent tous que comme Jehan de Cuise, marchand ou garde sur les vins qui estoient en une nef appelée la nef Sainte-Marie-Magdelaine de la Paoule (1), Martin, enseigne maistre d'icelle nef eut (esté) achaisonné (*accusé*) de noble homme Monsour Hervé de Léon, chevalier par sa court d'avoir debatue la costume, audit noble homme de la dite nef au port de Camaret, disant que il ne devoit avoir que 16 deniers, et avoir esté en plusieurs nefes, leur disant que ils ne devaient rien costumer; par quoi la dite costume estoit troublée, et depuis o tout estoit venu en la terre au dit seignour et avait pris et porté des biens à es sougietz audit seignour et avoir naffré et batu Monsour Guillaume Garent, prêtre en l'église de Camaret, costumer pour le dit noble homme o scavance de gens, et de ce fait avoir esté arrêté et mis à reson, et avoir dedit les dits proposez, et de cen avoit été prouvé et jugie à vaincu (*convaincu*) dont par ladite vaincue, il se mit en la volonté audit noble homme, lequel par sa grâce tant pour l'amende que pour la pollution de l'église, et pour l'amende audit prestre que pour tout, le pardonna pour 8 tonneaux de vin contenus en la dite nef.

Item, comme ledit maistre d'icelle nef eut esté aussi achaisonné (*accusé*) dudit noble homme avoir forcé la costume audit noble homme audit port, et avait esté par la Court de ce mis à réson et jugié que la nef et toute denrée estait audit noble homme à faire sa volonté par ladite force et maufaiture (*méfait*) et ce estoit ainsi jugié et déclaré par la *Court* audit noble homme et agréé dudit marchand, comme celui marchand le connut en nostre dite Court, connaissant que ledit noble homme lui avait fait

(1) Ogé fait de cette nef ou navire, la nef de l'église de Camaret.

la grâce de ladite nef et denrée et lui avait pardonné ladite forfaiture de sa grâce, fors qu'il avait reçu desdits vins, trois tonneaux à valoir en somme. Lesdits Jahan et Martin dempuis en nostre Court de Lesneven en droit personnellement établis, eux souzmettant à la juridiction de nostre Court quant à toutes les choses ci-écrites et qui s'ensuivent, reconnurent et confessèrent tous les proposez audit noble, comme ci-dessus sont déclairez et estre vraiz vers eux, et que ils avaient fetes les choses et excez ci-dessus ditz et gréèrent tenir et accomplir toutes les choses dessus dites comme ceux qui firent partie desdiz excez, comme ils le connurent en nostre dite Court et gréèrent de leur bonne volonté non contrains et parforcés en nostre dite Court payer au dit noble homme à sa requeste, non contrestant amande sus-donnée par assomet les choses dessus dites, la value de ladite nef et le remanant des dits vins, comme les choses qui estaient en la volonté dudit noble homme, et quant à toutes les choses dessus dites, tenir, fournir et loyaument accomplir sans jamès venir encontre; lesdits Jahan et Martin en ladite nostre Court à Lesneven, comme il appartient à chacun d'eux, s'obligèrent et tous leurs biens, tant en mer qu'en terre, audit noble homme et à son commandement.

Fait le vendredy après la Circoncision de Notre-Seigneur, l'an de grâce mil trois cent trente et cinq. »

En 1336, le 1^{er} de l'an tombait un mardi, le vendredi suivant, date de cette pièce est donc le 4 Janvier 1336 (nouveau style).

Dans une enquête ouverte en 1410 pour établir les droits des seigneurs de Léon sur le havre de Camaret, un témoin âgé de 66 ans, Guillaume Riou, déclare (1) « qu'il a oui dire des anciens, qu'au temps d'Hervé de Léon, il y eut

(1) *Morice preuves*, II, 870.

un vessel d'estrange país, qui posa à l'ancre au port de Camaret et s'en départit du port sans payer le devoir d'ancrage audit seigneur, et ouy dire que celui vessel fût tant poursuivi qu'il fut prins et rendu audit seigneur dans le havre de Landerneau, devant son manoir de Guoeslet-forest où il pourist. »

La chronique de Saint-Brieuc (1) nous apprend encore que le mardi 16 Décembre 1402, Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne, quitta Nantes pour se rendre au port de Camaret « *usque ad portum vulgariter nuncupatum Quamereuth Crauzon*, où elle trouva l'attendant depuis plusieurs jours la flotte d'Henri, duc de Lancastre, roi d'Angleterre ; elle y monta le samedi 13 Janvier 1403, et le lendemain, dimanche, avant le jour, la flotte mit à la voile ; mais immédiatement s'élève une effroyable tempête, les navires sont dispersés ; enfin, après cinq jours d'angoisse, ignorant où ils se trouvaient et croyant naviguer vers le port de Hantonne, ils étaient jetés sur les côtes de la Cornouaille anglaise, ne pouvant se soutenir, tant ils étaient excédés de fatigue, mais heureux pourtant d'avoir échappé au péril de la mer.

Le 7 Février suivant, Jeanne de Navarre épousait Henri de Lancastre, et le 25 du même mois elle était couronnée à Londres reine d'Angleterre. »

Sans parler des troubles de la Ligue dont un des plus émouvants épisodes se passa tout près de Camaret au siège de Roscanvel, Camaret reçut en 1654, dit M. Le Jean (2), la visite d'une flotte anglo-hollandaise « qui jeta à terre une troupe de débarquement, les gardes côtes se replièrent d'abord, puis aidés de renforts accourus des paroisses environnantes ils revinrent à fond de train sur

(1) *Mor. I., preuves*, col. 87.

(2) *Association bretonne* 1851, p. 139.

les anglo-bataves et balayèrent tout dans la mer. Un transport hollandais monté par 400 hommes fut coulé à fond, l'ennemi perdit en tout de 13 à 1,500 hommes. »

Ogé parle d'une autre descente des Anglais, en 1694, le 16 Juin « mais ils furent taillés en pièce par 200 hommes de la marine et 30 gentilshommes bretons. »

Les armes attribuées à Camaret par M. Le Men sont : *une barque à voiles éployées d'hermines accompagnée de deux étoiles en chef et d'une tour en pointe* (1).

CHAPELLE DE N. D. DE ROCAMADOUR

Au rôle des décimes cette chapelle est appelée Rosmadou, et au procès-verbal de visite épiscopale en 1782, Rochemadou. N'y avait-il pas quelque analogie entre le nom de cette chapelle et celui de Notre-Dame de Rocamadour en Quercy ? Le 9 Décembre 1856, M. Pasquet, recteur de Camaret, écrivait à M. du Marchallach à ce sujet : « M. Cadiergues, chanoine de Cahors, étant venu prêcher le Carême à Brest, il y a à peu près 20 ans, et ayant entendu parler de ma chapelle, est venu la visiter avec M. Graveran, curé de Brest, et il m'a dit qu'elle ressemblait beaucoup à l'antique chapelle du Querci, et que ma statue de Marie, qui n'est pas belle, il s'en faut, avait la même forme et la même pose que celle du Querci, d'où je conclus que la dévotion et la confiance des marins qui affluent de toute part à Camaret, à Notre-Dame de Rocamadour, a donné lieu à l'érection de ma chapelle à Camaret. » M. le chanoine Téphany, après une minutieuse enquête, a établi, dans sa *Notice sur Camaret*, que la fondation de Notre-Dame de Rochemadou de Camaret est bien une importation de l'antique dévotion du Quercy à

(1) *Bulletin VI*, page 17.

Notre-Dame de Rocamadour, protectrice des marins. (Voir *Notice sur Camaret* et la bulle, publiée par M. le chanoine Téphany dans le *Bulletin de la Commission diocésaine*, accordant des indulgences à une chapelle de Notre-Dame de Rocamadour, dans une paroisse du diocèse de Quimper, qui ne pourrait être que Camaret-sur-Mer.)

Le vénérable M. du Marc'hallach qui avait entrepris, en 1856, une monographie du culte de Marie dans notre diocèse, nous a laissé quelques notes sur le pèlerinage qu'il fit à la chapelle de Rocamadour de Camaret. Nous les donnons ici, sûr qu'on y retrouvera un écho de son style plein de charme et de jeunesse :

« A l'extrémité du sillon, dit-il, un humble clocher surmonte une petite chapelle. J'ai voulu faire en traversant la baie, mon pèlerinage à Notre-Dame de Rocamadour. Un vieux marin à barbe s'offrit pour me servir de pilote, je montais dans sa barque avec deux matelots dont l'un Guillaume Laporte à chapeau de toile ciré, servait dans la marine impériale.

« Notre pilote et le second marin se découvrirent et tant qu'ils furent par le travers de la chapelle, ils prièrent la Vierge. Guillaume occupé d'une manœuvre avait gardé son chapeau ciré : « Matelot, lui dit le vieux marin en remettant son béret de laine, est-ce que les *nouvelles casques* sont si calés que ça sur le toupet aujourd'hui le jour ?

— Père Souben, reprit le jeune homme qui n'avait pas eu le temps de devenir grand philosophe, vous venez de faire une manœuvre qui ne se pratique pas à bord de l'*Armide* sur laquelle je viens de faire le tour du monde.

— A bord de l'État, tu marchais au sifflet, à bord de l'*Espérance*, on doit faire comme le contre-maître et s'il y en a qui ne veulent pas courir la même bordée, ils

iront chercher du sillage ailleurs, et il ne sera pas dit qu'un porte-malheur montera l'*Espérance*.

« Le matelot se tut, nous touchions au Sillon et, débarqué, je montais la grève vers la chapelle, lorsque je vis mes compagnons s'arrêter sur le bord de la mer, saisir de chaque main un gros galet et le lancer vers le haut de la falaise, et je me promis d'avoir plus tard, l'explication de cette cérémonie qui m'intrigua singulièrement.

« Nous visitâmes la chapelle toute remplie d'ex-voto ; elle a presque détrôné Saint-Rémi, car le Recteur désertant l'église paroissiale y vient pour ainsi dire chaque matin, depuis 25 ans, y dire la messe, excepté le dimanche, et il n'est pas rare d'y voir, les pèlerins encore tout mouillés de l'eau de la tempête, venir dévotement assister à l'office et accomplir leur vœu...

« En repassant sur la grève pour nous rembarquer, nos matelots recommencèrent leur manœuvre et lancèrent des galets vers la chapelle de Rocamadour.

« Pourquoi, dis-je à notre vieux pilote, jetez-vous des pierres à Notre-Dame ?

« — N'entendez-vous pas, me dit-il, le vacarme que fait la mer autour de nous ? Si une force surnaturelle ne retenait ces pierres au rivage, il y a longtemps que le Sillon serait emporté. On dirait quelquefois que tous les démons de l'enfer sont déchainés sur la falaise ; alors quand nous descendons à terre nous rejetons vers le haut les pierres que la mer roule vers le bas ; je sais bien que nous ne pouvons rien contre elle, mais Notre-Dame voit le désir que nous avons de garder son sanctuaire, elle nous aide, et malgré les cinq cent mille diables, les pierres ne s'en vont pas.

« — Ne voyez-vous pas, père la Soupe, dit notre philosophe, le marin de l'État, que ce sont les remous qui renouvellent dans le calme les dunes que la mer démolit

pendant les tempêtes? — Père la Soupe lui jeta un regard de mépris.

« — C'est sans doute aussi les remous qui empêchèrent le capitaine Lancelot de quitter la baie par une forte brise d'Est et le cloua sur place comme s'il avait été mouillé par la quille.

« Je demandais l'histoire du capitaine Lancelot.

« — Oh, me dit le père Souben, c'était un philosophe, il était venu à Camaret pour charger, mais n'ayant pas trouvé de fret, il s'imagina de prendre son lest avec les galets du Sillon. C'est un joli lest qu'il dit, bien que dirent les vieux, nous allons voir combien de nœuds qu'il filera avec son joli lest. Effectivement il appareille, ventait bonne brise, voilà qu'il porte grand largue, il double Notre-Dame de Rocamadour; tous les patrons sont rangés sur le port, un vieux tire sa lunette : t'as pas besoin de lunette, mon vieux, que je lui dis. En effet, à deux encâblures de la chapelle se tenait le brick, toutes voiles dehors, sans une ralingue, la brise soufflait, les mâts craquaient, mais le brick ne bougeait pas plus qu'un corps mort. Quand le capitaine voit ça, il ordonne de virer et il vint rapporter son lest sur le Sillon, et la corde au cou demanda excuse à Notre-Dame de Rocamadour; puis s'embarquant, la conscience tranquille, il put quitter le port, mais en ayant soin de tirer son chapeau en passant par le travers de la chapelle. »

La chapelle de Notre-Dame de Rocamadour se compose d'une nef et de deux bas-côtés, formant cinq travées et donnant 25 mètres de longueur intérieure sur 13 m. 50 de largeur. Toute son architecture indique la fin de la période ogivale. La porte de la façade Ouest, sous le clocher, est particulièrement ornée et caractéristique de cette époque, et correspond bien à la date qui est gravée au côté gauche :

L'an mil cinq cent XXVII

fut fondée la chapele

Notre-Da^e Roc....

Le clocher a dû être reconstruit, car la base surgissant du pignon porte cette inscription :

M^{RE} KAVDREN : RECTEUR (1)

CVRE 1685 PALUD

La balustrade qui la couronne, ainsi que la chambre de la cloche, ont bien les caractères du xvii^e siècle, tandis que la flèche est gothique, c'est la flèche primitive reconstituée sur cette construction postérieure.

Actuellement la flèche est découronnée et la balustrade presque entièrement renversée. C'est, dit-on, l'effet d'une canonnade, lors d'une défaite des Anglais dans la baie de Camaret, le 18 Juin 1694.

Les murs latéraux de cette chapelle sont bas à proportion de la grandeur de l'édifice, les contreforts sont trapus; on voit que la construction a été faite en vue de bien résister aux vents de mer.

A l'intérieur, sur le côté Midi de la nef, se lit cette inscription :

M : JO : KAV : R (2)

HE : TORREC : F

1647

Dans la sacristie est maintenant reléguée l'ancienne statue vénérée de *Notre-Dame de Rochemadour*; elle est en bois, haute de 1 m. 10 et représente la Vierge couronnée, portant l'Enfant-Jésus vêtu d'une robe longue. Les draperies sont du xvii^e siècle.

La chapelle de Rocamadour, non aliénée pendant la Révolution, servit de dépôt pour l'artillerie sous l'Empire,

(1) C'est Missire Alain Keraudren, recteur de 1671 à 1713.

(2) M. Joseph Keraudren, recteur 1640-1649.

mais en 1814, l'ouverture de la chapelle fut réclamée comme nécessaire au culte, lorsque l'église paroissiale fut en réparation. La pétition ajoutait « elle est, d'ailleurs, l'objet d'une vénération toute particulière, non seulement pour les habitants de Camaret, mais encore pour les fidèles des paroisses voisines ; ils ont été profondément affligés d'avoir été privés, pendant la Révolution, de la consolation de visiter cette chapelle et d'y déposer leurs vœux ». Cette pétition fut écoutée, et, par ordonnance du 22 Juillet 1818, la chapelle de Rochemadou fut rendue au culte.

L'ÉGLISE

L'église paroissiale dédiée à Saint-Rémi fut reconstruite vers le milieu du XVIII^e siècle. A cette occasion, le général accorda des droits de bancs aux paroissiens qui s'étaient signalés par leur générosité. Nous le savons par la délibération suivante, conservée aux Archives départementales :

« L'an 1742, le 26 d'Août, s'est assemblé le corps politique de la paroisse de Camaret avec M. le Recteur, dans la sacristie de la dite paroisse, lieu ordinaire des délibérations et ont jugé à propos, sous le bon plaisir de Madame la comtesse de Châteaurenau et dame supérieure, qu'en égard aux grands biens que, noble homme Joseph Torrec, sieur de Bassemaison, insigne bienfaiteur de la nouvelle église de Camaret, a dépensés pour la faire bâtir, il lui fallait accorder et à sa postérité, pour toujours, un banc où il y aurait place pour six personnes, moyennant cependant une petite reconnaissance de six sols tournois par an à la Saint-Michel, et, étant présent, l'a accepté, s'y est obligé et a signé.

« S'est aussi présenté, noble homme Jean Téphany, du

port de Camaret, cy-devant bienfaiteur de la susdite église, qui a fait offre de nouveau de payer tout le maçonage de la sacristie du côté du Midy, et de payer une reconnaissance de cinq sols, par an, à chaque Saint-Michel, moyennant qu'on lui accorde une place de 5 pieds en quarré, en bas et à l'entrée de la chapelle du Nort de la sus dite église, et, étant présent, a accepté, s'y est obligé et a signé. Ont aussi jugé qu'il fallait avoir égard aux bienfaits du sieur Nicolas Le Moign. Les sus dits délibérants ont encore délibéré qu'il convenait d'accorder des places aux habitants, de 2 pieds en quarré chacune, moyennant une somme de 60 livres une fois payée, ou bien de 30 sols de rente, payable à chaque Saint-Michel, et, faute de paiement, il serait permis, un mois après la Saint-Michel, de louer les sus dites places à quelques autres, à la volonté du sieur Recteur et du fabrique en charge. »

RÔLE DES DÉCIMES EN 1789.

M. Le Marchand, Recteur.....	7 ^l
La Fabrice.....	8 ^l 10 ^s
Notre-Dame de Rosmadou.....	11 ^l

Comme structure, l'église paroissiale se compose d'une nef sans bas-côtés, d'un transept et un sanctuaire carré.

Les statues anciennes sont celles de saint Rémi, le patron, Notre-Dame de Pitié, saint Nicolas et sainte Marguerite. On y voit également six tableaux ou peintures : Notre-Dame du Rosaire, saint Corentin, saint Pierre, l'Ange gardien, baptême de Notre-Seigneur.

Dans le cimetière est une croix ancienne ayant des extrémités fleuronées et un croisillon qui portait autrefois les statues de Notre-Dame et de saint Jean. Au pied

du fût est une inscription gothique à peu près illisible. Devant et derrière sont deux écussons : L'un porte les 9 macles des Rohan, l'autre porte une *fasce accompagnée de 3 trèfles, 2 en chef et une en pointe*, qui aurait pu appartenir à la famille Le Goarant de Tromelin, dont les armes sont *d'or à la fasce de sable accompagnée de 3 trèfles de même*, si cette famille avait été possessionnée en Camaret ou Crozon.

CHAPELLE SAINT-THOMAS

Ancienne chapelle existant sur le port, ruinée au commencement du xvii^e siècle, tout porte à croire qu'elle était sous le vocable de saint Thomas de Cantorbéry, titulaire du prieuré de saint Thomas de Landerneau, dépendant comme celui de Camaret de l'abbaye de Daoulas. Cette chapelle, reconstruite au xviii^e siècle dans le cimetière de l'église de Camaret, a servi de lieu de réunion pour le général, puis d'ossuaire.

RECTEURS-PRIEURS DE CAMARET

1335. Guillaume Garrent.
 1506. 30 Juin, présentation, comme prieur, de Frère Yves Normant, par l'abbé de Daoulas ; il permuté son bénéfice avec le prieur de Saint-Thomas de Landerneau, en 1510.
 1512. 21 Novembre, Frère François Le Deduier est pourvu.
 1540-1547. Frère Jehan Bernard.
 1557-1582. Frère Nicolas Jehan.
 1587. Pascomes Donval.
 1630-1639. François Cornec.
 1640-1649. Joseph Keraudren.

- 1671-1713. Alain Keraudren.
 1713-1741. Alain Le Gallou.
 1741-1757. François Hélias.
 1757-1769. Rigolou.
 1769-1792. Marchand.

En 1791, M. Marchand et son vicaire, M. Troniou, refusèrent le serment. Le 6 Novembre 1791, M. Marchand était signalé par M. Le Dall, maire, comme ayant refusé absolument de lire le mandement de l'Évêque du Finistère, s'appuyant sur ce qu'il ne le reconnaît pas pour évêque. Au mois de Mai 1793, il était interné à la communauté de Kerlot, à Quimper. Il ne semble pas que, pendant la Révolution, Camaret ait possédé un curé constitutionnel ; nous lisons, en effet, dans un rapport de l'agent du canton de Crozon, à la fin de 1799 (L. 93) : « à Camaret, l'esprit public est généralement bon. Très peu regrettent l'ancien régime ; nous n'avons qu'un prêtre constitutionnel, *qui est à Roscanvel*, et un septuagénaire inconstitutionnel à Camaret, mais qui s'abstient de toutes fonctions ». Ce vénérable septuagénaire devait être, pensons-nous, M. Marchand, qui mourut avant la réorganisation du culte après le Concordat.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

De 1802 à 1808, la paroisse de Camaret, privée de pasteur, était desservie par un vicaire de Crozon, et le 10 Novembre 1805, M. le Curé de Crozon demandait qu'on nommât recteur de Camaret M. Carn, vicaire de Crozon, chargé de ce service ; mais ce ne fut qu'en 1808 qu'on y nomma M. Clérec, qui vers cette époque composa et fit éditer, chez Barazer, à Quimper, un catéchisme breton en vers, sous forme de cantique.

- 1808-1818. Jean-Marie Clérec.
 1816-1819. Yves Le Pape, de Lopérec.
 1819-1821. Guillaume Crassin, de Plougonven.
 1821-1833. Guillaume Kerusec, de Plouénan.
 1833-1864. Victor Pasquet, de Oudon (diocèse de Nantes).
 1864-1879. Jean-Marie-Victor Corcuff, de Saint-Mathieu,
 Quimper.
 1879-1886. Jean-François-Marie Le Bras, de Lopérec.
 1886-1888. Raymond-Victor Bourlé, de Quimper.
 1888-1893. Jacques-Marie Colin, de Lambézellec.
 1893-1900. Jean-Pierre Le Férec, de Saint-Thégonnec.
 1900-1902. Guillaume Hingant.
 1902. Joseph Le Bras.

VICAIRES

1861. Victor Corcuff.
 1866. Jean-François Le Bras.
 1873. Mathias Diraison.
 1876. Félix d'Amphernet.
 1878. Jean Kerlidou.
 1880. Jean-Marie Le Gall.
 1883. Yves Roudaut.
 1886. Jean-Marie Le Moal.
 1889. Jean-Joseph Maurice.
 1890. Jean-Marie Caroff.
 1896. Alain-Marie Sallour.
 1899. Joseph Guirriec.

FAMILLES NOBLES

Rousselet, marquis de Châteaurenault, (originaire de Touraine), sieur de Camaret; François-Louis, vice-ami-

ral et maréchal de France épousa en 1684 Marie-Anne-Renée de la Porte, dame d'Artois et de Crozon (COURCY), il portait : *d'or au chêne arraché de sinople, englanté d'or.*

De la Porte, marquis de Poulmic et sieur de Camaret : *de gueules au croissant d'hermines.*

CANIHUEL

Sous le patronage de Notre-Dame, trêve de Bothoa. Comptait, en 1789, 1900 âmes. (Aujourd'hui en Saint-Brieuc).

Curé : M. Guillaume Cozic, né à Lanrivain en 1737, prêtre en 1763, quitte Canihuel en 1784, remplacé par M. François Henry et par M. Joachim-Marie Pothier, en 1785, né à Merléac en 1753.

CARANTEC

Ancienne trêve de Taulé, sous le patronage de saint Carentec, Carantoc ou Caradoc, dont l'origine remonterait à saint Tenéan, évêque de Léon, disciple de saint Carentec, qui aurait dédié cette église à son maître. Plein d'humilité, dit M. de Kerdanet (1), le saint prélat s'était fait représenter en petit disciple au pied de ce bon maître; d'où il est arrivé que les statues de saint Karantec ont été

(1) A. G. p. 509.

depuis accompagnées d'un petit Tenéan. Saint Karantec était honoré sous le nom de Caradoc à Carthampton, comté de Sommerset.

L'église paroissiale de Carantec, rebâtie vers 1875, possède une belle croix de procession en argent, mesurant 1^m 30 de hauteur sur 0^m 82 de largeur aux croisillons. L'extrémité supérieure et les croisillons sont terminés par des boules à godrons. Le grand nœud comprend deux étages de six niches renfermant les statuette des douze Apôtres, séparées par des contreforts ou pilastres et couronnées de frontons.

A côté de Notre-Seigneur en croix, deux consoles en cornes d'abondances portent les statuette de la Sainte-Vierge et saint Jean. Derrière est adossé saint Carantec, portant crosse, mitre et chape.

Cette pièce d'orfèvrerie est datée par cette inscription :
CESTE : CROIX : FVT : FAISTE : POVR : LA : TRAIVE :
DE : QVARANTEC : LAN : 1652

Il y a en plus des chandeliers d'argent plaqué sur âme en bois, et la statuette de la donatrice, Anne de Coatjunval.

CHAPELLES DE CARANTEC

Chapelle de Kerallic ou de Carantec. Au xviii^e siècle, elle était en ruine. Les sieurs de Kerallic y avaient fondé une chapellenie à laquelle, dans les derniers temps, présentait le sieur Boudin de Tromelin.

Chapelle de Saint-Guérolé où se desservait au xviii^e siècle la chapellenie de Cozquerven ou de Kergadelen.

Sainte-Anne du Francik, bâtie en 1789. Le pardon du 26 Juillet est très fréquenté.

Notre-Dame du Frouit, chapelle privée, bâtie en 1860.

Notre-Dame des Sept-Douleurs et Saint-Sébastien au

château de Keromnes. L'architecture indique l'époque du xvi^e ou xvii^e siècle ; on y voit les armes des Bouteiller, sieurs de Keromnes.

NOTRE-DAME DE CALLOT

« L'an 502, (alias 513), le Prince Rivollon Murmaczon, quittant l'isle de Bretagne, descendit en Léon d'où il chassa Corsolde et ses Danois, les ayant contraints après plusieurs pertes de se retirer en l'isle de Callot où il les poursuivit, força leur camp et les tailla en pièces, et en mémoire de cette victoire obtenue par les intercessions de Notre-Dame, il fonda une chapelle au nom de la Vierge Marie au même lieu où était la tente du barbare Corsolde et c'est la dévote chapelle de Notre-Dame de Callot. » (ALB. LE GR. Catalogue, p. 224.)

« Ce saint lieu, dit Cyrille Le Pennec, est merveilleusement hanté de beaucoup de personnes de condition et de marque et du menu peuple du haut Léon et de Tréguier, encore qu'il soit séparé de la grande terre par un sillon de sable et une chaussée nommée *Ar Vale* que la mer couvre à toute marée. Ceux de Morlaix, de Saint-Paul et de Roscoff visitent souvent cette chapelle. Mgr le très illustre Evêque de Cornouaille, René du Louet, lorsqu'il était, avant la promotion à la dignité épiscopale, premier dignitaire, chantre et chanoine de Léon, l'a fait agrandir, ayant construit, devers le Septentrion, une gentille chapelle en l'honneur de saint Joachim et de madame sainte Anne, père et mère de la très Sainte Mère de Dieu. Tout ce qui est en ce lieu ne respire que la piété et la magnificence et c'est pour parler avec candeur et ingénuité, pour la bonne conduite et la noble direction de noble et vénérable personne missire Rolland de Poulpiquet, sieur de

Feunteunseur, chantre à présent, chanoine officiel et grand vicaire de Léon, recteur de la dite paroisse de Taulé. »

Cette chapelle, reconstruite à diverses reprises, fut restaurée par les soins de M. Y. Nédélec, recteur de Carantec en 1808, et bénite le 24 Avril de cette année par M. Le Laot, curé de Taulé. La Sainte-Vierge y est honorée sous le titre de *Virgo Potens* ou *Oll galloudus*. En 1837, le Recteur écrivait que ce lieu continue à être très honoré et fréquenté. « A la vue du clocher, les marins qui passent tirent leur chapeau, se signent, et récitent l'*Ave Maria*. Les marins, à leur départ, font dire une messe et laissent à la Vierge les rubans de leurs chapeaux ; messe d'actions de grâces au retour. On voit dans la chapelle plusieurs tableaux ex-voto représentant des navires en détresse ».

En 1806, M. Nédélec, recteur de Carantec, disait que les marins avaient continué de visiter la chapelle « même pendant les temps les plus fâcheux de la Révolution, et lorsqu'elle servait de caserne aux troupes. »

Les trois pardons de la chapelle ont lieu le lundi de la Pentecôte, le lundi de la Sainte-Trinité, et le dimanche qui suit le 15 Août. C'est le lundi de la Sainte-Trinité que le concours des pèlerins est le plus grand.

Les hommes portent en procession les reliques de saint Martin de Tours et de saint Sébastien, et mettent pour cela un rochet sur leur habit laïc.

Ces trois jours, il y a une indulgence plénière (1856).

Notre-Dame de Callot était un bénéfice connu sous le titre de *Gouvernement*, dont fut pourvu, en 1592, Caradec an Dampnyet prêtre, à la mort du dernier titulaire, Auguste Le Guiriec (G. 342).

On conserve à Taulé une très belle bannière, en forme d'oriflamme, à deux pointes, portant sur un semis de fleurs de lis deux écussons surmontés d'une couronne

royale fermée. Le premier porte les armes de France : d'azur à trois fleurs de lis d'or ; le second : écartelé au 1 et 4 de gueules à l'aigle d'argent couronné, membré et becqué d'or, qui est de Pologne ; au 2 et 3 de gueules à un cavalier armé d'argent, tenant une épée nue en sa main droite, et en l'autre un écu d'azur à une double croix d'or, le cheval, bardé d'argent, haussé d'azur et cloué d'or, qui est de Lithuanie, sur le tout d'argent à une tête de buffle de sable, le museau bouclé d'or, qui est *Leczinski*. (Description faite par M. Le Guennec.)

Cette bannière fut offerte à Notre-Dame de Callot par Marie Leczinska, reine de France, 1725-1768.

Un acte que nous trouvons aux Archives départementales (H. 164), nous apprend que le 11 Juin 1629, Jehan de Boiseon étant sur le point de faire profession à Blois dans l'ordre des Capucins, sous le nom de Frère Jérôme de Morlaix, donna « aux religieux mendiants établis à Notre-Dame de Callot, en la maison que le seigneur de Lesireuc y a fait bâtir pour le service de la Sacrée Mère de Dieu et préféablement, aux Pères Capucins et Jacobins, 60 livres de rente, à charge de dire cinq messes aux fêtes de la Vierge ». Nous ignorons si, de fait, des religieux s'établirent à Callot pour desservir cette fondation.

Le clocher de la chapelle de Callot porte la date de 1672. L'édifice se compose d'une nef, deux bras de croix et une abside à pans coupés. Au-dessus du maître-autel est placée la statue de la sainte Patronne : *Virgo Potens*, Vierge du XVII^e siècle, portant l'Enfant-Jésus dans ses bras et tenant un sceptre composé d'une série de petites couronnes étagées et allant en décroissant jusqu'au sommet. Cet autel est surmonté de six chandeliers d'argent et d'une croix de même métal, en style Louis XIII, un peu lourds mais d'un bon dessin.

Aux autels des transepts, on voit les statues suivantes :

Côté de l'Évangile, Vierge-Mère gothique et saint Jean-Baptiste.

Côté de l'Épître, saint Roch, saint Sébastien, tableau de la Descente de Croix.

Le pardon de Notre-Dame de Callot est très pieux et très pittoresque, parce que la procession doit la plupart du temps faire une partie du trajet en bateau.

PRÊTRES DE CARANTEC

1663. François Le Traon, sous-curé.
 1711. Alain Urien, curé.
 Yves Keramoal.
 René Le Scanf.
 Vers 1760. Jean Marzin, curé.
 Guillaume Le Scanf, né en 1723, approuvé en 1758.
 1770. Olivier Le Lez devient curé en 1775.
 1775. Guillaume Le Scanf, curé.
 Jean Quéré, né en 1739, approuvé en 1765, vers 1774.
 1775-1805. Olivier Le Lez, vicaire, refusa serment en 1791, curé, *ibi* en Décembre 1795.
 Jean Saout, en Décembre 1790, sous-curé détenu au Château de Brest, Février 1792 ; déporté en Espagne en Août 1792.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1802-1805. Olivier Le Lez, né à Plougoulm.
 1805-1815. Yves Nédélec, de Saint-Pol de Léon.
 1815-1819. Étienne Ségalen, de Plouédern.
 1819-1843. Vincent Cozanet, de Ploujean.
 1843-1862. François Boulic, de Plouguerneau.

- 1862-1864. Pierre Pichouron, de Trefeven (Saint-Brieuc).
 1864-1880. Christophe Laot, de Cléder.
 1880-1884. Jean-François Corrigou, du Drennec.
 1884-1890. Yves Savin, de l'île de Batz.
 1890. Corentin Lazennec, de Lampaul-Guimiliau.

VICAIRES

1843. Corentin Carlosquet.
 1844. Louis Inisan.
 1845. Jean-Marie Ségalen.
 1849. Pierre Troussel.
 1854. Christophe Roignant.
 1856. Paul Postec.
 1863. Guillaume Guezennec.
 1868. Paul-Marie Guiziou.
 1872. Jean-Marie Keraudren.
 1873. Benjamin Berthou.
 1877. Yves Stéphan.
 1892. Hipolyte Simon.
 1895. Jacques Trémintin.

MAISONS NOBLES.

Boutouiller, Sr de Keromnez ; *Losangé d'argent et de sable, une coupe couverte d'or en abyme.*

Corre, Sr de Keruzoré : *d'or à trois trèfles d'azur.*

Forestier, Sr de Kerangoaguet : *de sable à la bande fuselée d'argent.*

Gonidec, sr de Kerhalic : *d'argent à trois bandes d'azur ; devise : Ioul Doue, et : fond d'argent n'est pas sans traverse.*

Guezou, Sr du dit lieu : *d'argent à trois sangliers de sable.*

Guichoux, S^r de Kerangoaguet : *d'argent au greslier d'azur lié de gueules accompagné de 3 étoiles aussi de gueules.*

Keraudy : *d'argent a deux fasces de sable.*

Kergroades, S^r de Keromnes : *fascé de six pièces d'argent et de sable. En bonne heure.*

Kerhallic, S^r dudit lieu : *d'argent à la fasce d'azur surmontée d'une merlette de même.*

Kerscau, S^r de Kerven : *d'argent à deux dauphins adossés d'azur.*

De La Motte, S^r de Kerlosquet : *d'argent au château de gueules.*

Nicolas, S^r de Cosquerguen : *d'argent à la fasce d'azur au franc canton vairé d'argent et de sable.*

Omnès, S^r de Keromnès : *losangé d'argent et de sable à la coupe couverte d'or sur le tout.*

Pensornou, S^r du dit lieu : *d'argent à la fasce de sable, surmontée d'une merlette de même.*

Poulpiquet, S^r du Francik et de Kermen : *d'azur à trois pallerons d'argent, becquées et membrées de gueules : de peu, assez.*

Salaun, S^r de Keromnès : *d'argent à la hure de sanglier arrachée de sable, défendue d'argent et couronnée d'or. Guir ha heal.*

Treanna, S^r de Pensornou : *d'argent à la mâcle d'azur.*

(A suivre.)

Musée Archéologique de l'Évêché.

Catalogue descriptif.

(Suite).

41. — 157. — Petite IMMACULÉE-CONCEPTION en albâtre; la tête et les mains sont brisées. La Vierge est vêtue d'une robe à plis tombants et couvrant ses pieds, serrée à la taille sans ceinture apparente, puis d'un manteau tombant des deux côtés en plis gracieux et presque symétriques. Elle est entourée d'une gloire en forme d'amande ou d'ellipse, à rayons pointus et très serrés, qui sont délimités par un orle formant comme une petite bordure de nuages de convention, d'après la mode et le style de l'époque. C'est la *Mulier amicta sole*, telle qu'on la représentait au Moyen-Age. La Vierge ne tenait pas les mains jointes, mais élevées à la hauteur de ses épaules. Hauteur, sans la tête, 0 m. 30; largeur, 0 m. 20. Cet albâtre provient de la chapelle de Notre-Dame de Penzé.

Dépôt de la fabrique de Taulé.

42. — 158. — Groupe de sainte Anne et la Sainte-Vierge, albâtre peint, brisé et très fruste, les têtes, les bras et les pieds manquent. Malgré cet état de

mutilation, cette pièce est d'un grand intérêt, car c'est une des plus anciennes représentations de sainte Anne dans notre pays; elle doit être du xv^e siècle. Sainte Anne est vêtue d'une robe et d'un ample manteau qu'elle ramène largement sur sa poitrine de manière à le faire tomber en plis bien drapés, jusqu'à la hauteur des genoux. La petite Vierge, également vêtue d'une robe et d'un manteau, s'appuie contre sa mère et tient des deux mains un livre ouvert. Les draperies sont maintenant peintes en bleu et en rouge, mais sous cette peinture assez récente et grossière, on retrouve les traces d'une dorure ancienne.

Hauteur actuelle, 0 m. 40; largeur, 0 m. 26.

Dépôt de la fabrique de Combrit.

43. — **129.** — Sainte-Anne. Groupe triple, comprenant sainte Anne, la Sainte-Vierge et l'Enfant-Jésus. Ces groupes sont assez nombreux dans le pays, et l'on peut en compter une trentaine dans le diocèse; ils sont variés, d'après la pose et l'attitude des personnages.

Ici sainte Anne est vêtue d'une robe que recouvre presque entièrement un très ample manteau à plis cassés; sa tête est enveloppée d'une guimpe qui enserre son menton et descend sur sa poitrine. Par-dessus, est un voile qui couvre la tête et descend sur les épaules jusqu'à la hauteur des coudes. Ce voile se termine par une bordure en broderie, de même que le manteau. De la main gauche, sainte Anne tient un livre ouvert, et sur le bras droit elle porte la Sainte-Vierge, assise et couronnée, ayant ses longs cheveux tombant sur ses épaules, drapée d'une robe et d'un manteau dorés, et tenant des deux mains, sur ses genoux, un petit Enfant-Jésus nu.

Ce groupe a dû être fabriqué dans le pays, mais les plis cassés des draperies lui donnent une certaine parenté

avec les sculptures flamandes et bourguignonnes du xv^e et du xvi^e siècle.

Hauteur, 0 m. 61.

Dépôt de la fabrique de Plomeur.

44. — **126.** — Sainte Anne. Groupe triple, un peu analogue au groupe précédent (43. — **129**), mais d'une époque un peu postérieure, d'après le style.

La robe et le manteau de sainte Anne sont peu drapés, elle a aussi une guimpe et un voile; de la main droite elle tient un livre fermé, appliqué contre son manteau. A son côté gauche, mais non sur son bras, est la Vierge assise, couronnée, la tête couverte d'un voile qui laisse apparaître, par devant, les tresses de ses cheveux. Elle est presque entièrement enveloppée dans son manteau, qui lui couvre les genoux. De la main gauche elle tient une poire qu'elle offrait à l'Enfant-Jésus; celui-ci a disparu; il ne reste plus que la trace de ses pieds sur les genoux de sa mère.

Hauteur, 1 m. 08.

Dépôt de la fabrique de La Forêt-Fouesnant.

45. — **67.** — Sainte Anne assise, tenant un livre sur ses genoux. La tête et le menton sont enveloppés d'une guimpe et le manteau recouvre la tête en guise de voile.

D'après l'état fruste des draperies du côté gauche, on peut conclure qu'il y avait là, autrefois, une petite Sainte-Vierge debout.

xvi^e ou xvii^e siècle.

Hauteur, 1 mètre.

Dépôt de la fabrique de Cléden-Cap-Sizun.

46. — **159.** — Sainte Anne, groupe triple. Sainte Anne et la Sainte-Vierge sont assises l'une à côté de l'autre,

toutes deux de même hauteur et leurs manteaux semblent se confondre en un seul pour leur couvrir les genoux. Sainte Anne a autour de la tête une guimpe et un voile ; la Sainte-Vierge est couronnée et a des cheveux longs bien tressés lui tombant sur les épaules.

Sainte Anne tient sur ses genoux un livre ouvert, tandis que la Sainte-Vierge porte sur les siens l'Enfant-Jésus assis, dans une pose très gracieuse. Le divin Enfant fait le geste de bénir de la main droite et dans la gauche il porte soit une pomme, soit le globe du monde.

C'est un groupe très remarquable par son style et sa composition ; probablement du commencement du xvii^e siècle.

Hauteur, 0 m. 90 ; largeur, 0 m. 50.

Dépôt de la fabrique de Saint-Yvi.

47. — 94. — Petite sainte Anne à moitié assise, tenant un livre dans lequel elle fait lire la Sainte-Vierge. Son manteau, retenu par une agrafe, est rejeté sur ses épaules et vient recouvrir ses genoux ; la tête est couverte d'un voile. La Sainte-Vierge est sans voile, les cheveux tressés en rond autour de la tête.

Hauteur, 0 m. 41.

Dépôt de la fabrique de Plougonvelin.

48. — 160. — Sainte Anne assise, instruisant la Sainte-Vierge. Ce beau groupe, sculpté vers 1850 par M. Le Brun, de Lorient, est de bon style et de bonne exécution. Les plis des draperies sont travaillés et étudiés ; sainte Anne a une double robe et un manteau qui vient lui recouvrir la tête par-dessus sa guimpe et son voile ; ses yeux sont fixés au ciel pendant que d'une main elle indique un texte des Écritures dans le livre que tient la Vierge. Celle-ci, vêtue d'une robe et d'un manteau, a une chevelure

opulente entourée d'un bandeau et retombant en touffes frisées sur ses épaules.

Hauteur, 1 m. 15.

Dépôt des Ursulines de Quimper.

49. — 161. — Sainte Anne, Nativité de la Sainte-Vierge. Bas-relief en terre-cuite, exécuté vers 1886 par M. Cachal-Froc. Sainte Anne est au lit, sur son séant, contemplant avec amour la petite Sainte-Vierge emmaillottée, qu'une femme de sa parenté tient sur ses genoux. Saint Joachim se tient discrètement au second plan.

Hauteur, 0 m. 86 ; largeur, 0 m. 62.

Dépôt de M^{me} veuve F. Daoulas.

50. — 151. — Saint Joseph, en bois doré. Il est drapé dans son manteau ; il tient de la main gauche un livre fermé et sa main droite étendue devait tenir un lys ou une verge fleurie.

Hauteur, 0 m. 65.

Dépôt de la fabrique de Saint-Mathieu de Quimper.

51. — 128. — Saint Joseph, enveloppé dans un vaste manteau, ayant une chevelure abondante dont les boucles frisées lui tombent sur les épaules, tient sur son bras droit l'Enfant-Jésus vêtu d'une robe et tenant une pomme ou le globe du monde.

Hauteur, 0 m. 73.

Dépôt de la fabrique de Sainte-Croix de Quimperlé.

52. — 162. — Saint Joseph, les mains étendues, figure maigre et anguleuse.

Hauteur, 0 m. 63.

Dépôt de la fabrique de Sainte-Croix de Quimperlé.

53. — 89. — Saint Jean-Baptiste. Statue d'excellent style, en pierre blanche, probablement de la fin du xv^e siècle. Le Précurseur est vêtu d'une robe courte en peau ou en poil de chameau, sur laquelle est jeté un manteau aux plis très souples et très savamment drapés. Il a la chevelure et la barbe longues et ondoyantes. Ses yeux regardent l'Agneau couché sur le livre qu'il tient de la main gauche, tandis que l'index de sa main droite l'indique et semble dire : *Ecce Agnus Dei*.

Hauteur, 0 m. 83.

Dépôt de la fabrique de Plonéis.

54. — 163. — Saint Jean-Baptiste. Il est vêtu sommairement d'une peau de chameau, dont la tête lui tombe sur le genou droit. Par-dessus, est un manteau qui ne lui couvre que les épaules et le dos. De la main gauche il tient un Agneau sur un livre et l'indique de la main droite.

Hauteur, 1 m. 06.

Dépôt de la fabrique de Sainte-Croix de Quimperlé.

55. — Saint Jean-Baptiste. Bien simple et bien primitif, taillé dans une pièce de bois très étroite, de sorte que les bras sont absolument ramassés et collés au corps. Comme vêtement il a une robe et un manteau qui le couvre presque entièrement par devant et forme en retombant quelques plis gracieux.

De la main gauche, il tient sur un disque ou nimbe un Agneau surmonté de l'étendard du triomphe; il le montre de l'index de la main droite. xv^e siècle.

Hauteur, 0 m. 93.

Dépôt de la fabrique de Landéda.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

178.

OBITUS GAUFRIDI ARIETIS (1)

— 31 Mai 1314. —

Noverint universi quod ego Gaufridus Arietis (2) presbyter rector ecclesie de Ploedergat dedi et concessi pro remedio anime mee xx solidos annui census, percipiendos desuper domo mea sita apud Anrakaer in civitate Corisopitensi inter domum Nycholai Ablatoris (*an laer*) ex uno latere et domum Guillermi filii Denov ex alio, ecclesie Corisopitensi pro anniversario meo faciendo, qualibet die lune ante festum beati Barnabe apostoli ex nunc et in perpetuum pro me et meis

Volo eciam quod si ego cessavero vel mei post me cessaverint in solucione dictorum xx solidorum, ipsi ministri, sindicus vel procurator ejusdem ecclesie ad dictam domum accedentes, hostium possint capere prout consuetum extit in dicta civitate. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo ecclesie de Ploedergat quo utitur in dicta ecclesia ut meo proprio in eadem sigillavi nec non et venerabiles viri et discreti magister Oliverius de Conc cantor ecclesie Corisopitensis, Guillelmus thesaura-

(1) C. 51, f° 50.

(2) *Arietis*, traduction du nom breton Boc'h ou Bouc'h.

rius, magister Guillelmus Boffic, dominus Ivo de Conc canonici Corisopitensis, officialis de Pochaer et de Quintin, decanus de Cap-Sizun, Alexander prior domus Dei de Kempercorentino, litteras easdem una mecum sigillis suis sigillaverunt.

Datum die veneris ante festum Sancte Trinitatis, anno Domini M^o CCC^o quarto decimo (1).

179.

**CAUCIO PRO ANNIVERSARIIS QUE DEBENT HEREDES
NICOLAI GAUFRIDI MERCERII**

VIDELICET HEREDES PETRI TALGESINI ET GUILLERMI MAGNI (2)

Cautlon pour l'anniversaire de Nicolas Geoffroy Le Mercier.

— 16 Novembre 1314. —

Universis presentes litteras inspecturis officialis Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod in nostra presencia constituti, Gaufridus, Duetmat, Constancia et Katerina filii et heredes defuncti Nicolai Gaufridi Mercerii, nec non magister Guillelmus de Porzoez Constancie et Guillelmus de Kerazlon Duetmat predictarum mariti ejusdem uxoribus suis auctoritatem prestantes et cum dicte filie conjugate et Katerina minores annis viderentur, fidem ante omnia prestiterunt quod contra ea que in presentibus continentur, vel aliqua de eisdem racione minoris etatis non venient in futurum, confessi sunt quod predictus Nicolaus, tempore quo vivebat, receperat mutuo a venerabilibus viris Capitulo ecclesie Corisopitensis xx libras quas receperat Capitulum pro anni-

(1) En 1314, le dimanche Sainte-Trinité tombant le 2 Juin, le vendredi précédent était le 31 Mai.

(2) C. 51, f^o 79.

versario Alani Guillermi Dervei quondam canonici, item alias xx libras quas Capitulum receperat pro anniversario Gaufridi an Bouch canonici nec non et xx libras pro anniversario Yvonis dicti an Pigour archidiaconi dicte ecclesie, insuper x libras pro anniversario relicte dicti Penbouch; Item alias xx libras pro anniversario Magistri Alani Suygnart canonici, que anniversaria fiunt solempniter in dicta ecclesia insuper centum solidos de propriis denariis dicti Capituli, quas pecuniarum summas promiserunt dicti Gaufridus et filie se soluturos Capitulo memorato.

Datum anno Domini M^o CCC^o quarto decimo, die sabbati post festum beati Martini hyemale (1). — Parva vallis.

180.

CAUCIO PRO ANNIVERSARIO DANIELIS STRABONIS (2)

Cautlon pour l'anniversaire de Daniel Strabon (Guilcher ?).

— Février 1315 (n. s.). —

Coram nobis officiali Corisopitensi personaliter constituti Eudo Jolifet Mercerius et Katerina uxor sua recognoverunt se recepisse mutui nomine habuisse a venerabili Capitulo Corisopitensis ecclesie x libras de denariis legatis a Daniele Strabonis quondam cive Corisopitensi in suo testamento, ipsi Capitulo, pro suo anniversario, quam pecunie summam promiserunt iidem conjuges ipsi Capitulo solve.

Datum die lune post octabas festi Purificationis Beate Marie virginis, anno Domini M^o CCC^o XIV^o.

GUIDO RAOLIN.

(1) En 1314, la Saint-Martin, en Novembre, tombait un lundi; le samedi suivant était donc le 16 Novembre.

(2) C. 51, f^o 51.

181.

STATUT CAPITULAIRE (1)

— Septembre 1315. — (2)

Anno Domini M^o CCC^o XV^o die sabbati post festum sancte Crucis in generali Capitulo continuato a die jovis post synodum Penthecostes anno predicto, fuit statutum quod canonici licet non sint in sacris ordinibus, amictantur ad electiones et alios (tractatus?) Cappituli secundum antiquas consuetudines ipsius ecclesie, non obstante quocumque statuto in contrarium facto.

182.

CLAUSULA TESTAMENTI GAUFFRIDI HERVEI EVENI (3)

Testament de Geoffroy Hervé Even.

— 15 Septembre 1315. —

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis nos vidisse... testamentum quondam deffuncti Gauffridi Hervei Eveni de vico novo clerici, coram nobis in formam publicationis appertum, prius vocatis omnibus quorum intererat et sua crediderant interesse publice et in generali in parrochiis in quibus morabantur, in quo testamento vidimus istas clausulas : item volo quod tradantur XL libre currentis monete pro duobus anniversariis celebrandis in ecclesia Corisopitensi pro remedio animarum patris et matris meorum ; item volo quod similiter tradantur dicto Capitulo xx libre monete currentis

(1) C. 31, f^o 43.

(2) Cet acte est bâtonné sur le manuscrit du Cartulaire.

(3) C. 51, f^o 7.

pro anniversario Nycolai fratris mei... item do et lego dicto Capitulo, capellanis et clericis dicte ecclesie, xx solidos annui redditus quos habeo desuper villa que vocatur villa an Gadouhe in feodo dicti Capituli... que villa sita est in parochia de Villa fontis seu Cozon non recolens quod eorum quos xx solidos ex nunc dicto Capitulo assigno, modo quo supra datum... die lune post festum exaltacionis sancte Crucis anno Domini M^o CCC^o XV^o (1). G. Carioci, collacio facta est per me et Kergonan.

183.

**CAUCIO PRO OBITU MAGISTRI BARTHOLOMEI
QUONDAM CANONICI CORISOPITENSIS (2)**

Caucion pour obit du chanoine Barthelemy.

— Novembre 1315. —

Noverint universi quod coram nobis officiali, constituta Onguena filia Alani filii Ancredi relictaque Durandi Lombardi, recognovit se recepisse mutui nomine a venerabili Capitulo Corisopitensi xx libras bone monete parvorum turonensium, ipsi Capitulo, presbiteris et clericis chori deputatas pro anniversario deffuncti magistri Bartholomei prepositi diocesis Leonensis quondam canonici Corisopitensis, que xx libras tenetur ipsa Onguena solvere infra mensem, incipiendum a die in qua ad hoc ab ipso Capitulo fuerit requisita, una cum XL solidis annis singulis, tamdiu dictas xx libras tenuerit.

Datum die jovis post festum beati Martini hyemalis anno Domini M^o CCC^o XV^o.

G. RAOLIN.

(1) En 1315, le 14 Septembre était un dimanche ; donc, le 15 Septembre était un lundi.

(2) C. 51. f. 68.

184.

STATUT CAPITULAIRE (1)

Que chanoine n'aura grâce et exemption de certains jours pour son absence qu'il n'ait résidé 6 mois audit ou continuz ou discontinuz.

(Sans date.)

Noverint universi presentes et futuri quod nos Capitulum ecclesie Corisopitensis die et hora solitis Capitulariter loco Capitulari campana pulsata more solito Capitulantes et Capitulum nostrum generale celebrantes, disceptationibusque orte erant et per amplius esse possint inter nos super eo quod quidam ex nobis noviter in canonicos recepti, primam suam residenciam per tres menses solum, ut ad dies vacanciarum absencie per totum annum cuilibet nostrum indultos admittantur assererent, ab aliis quoque affirmaretur quod nedum per tres, quinimo per sex menses ipsi novi canonici antequam dies absencie haberent, residere personaliter tenerentur, in futurum volentes prevenire; igitur certarum ecclesiarum Cathedralium laudabilia statuta et observancias insequendo, statuimus et ordinavimus perpetuo in futurum laudabiliter observandum fore inter nos et observari debere, quod in antea, antequam aliquis canonicus noviter per nos receptus, possit aut debeat predictos dies absencie inter nos consequi, teneatur et astringatur prius spatio sex mensium discontinuorum in eadem ecclesia una nobiscum residere et personalem facere; hoc quoque statutum nostrum tenere et inviolabiliter observare, nemine discrepante, voluimus et juravimus.

(1) C. 56 f. 62.

185.

CLAUSULA TESTAMENTI YVONIS HENRICI ROBERTI (1)

Testament d'Yves-Henri Robert.

— Juin 1316. —

Officialis Corisopitensis... noveritis nos vidisse testamentum quondam deffuncti Yvonis Henrici Roberti, in quo vidimus istas clausulas :

Item do et lego Capitulo et clericis ecclesie S^{ti} Choren^{ti} pro anniversario meo et Hervei filii mei deffuncti et meorum, xx solidos desuper pariete seu platea domus Priami sita juxta domum meam, donec heres meus voluerit ipsos assignare alibi. Eligo executorem hujusmodi testamenti Grazlonum fratrem meum, matrem meam, Guillerum de Rosmadec clericum.

Datum die mercurii ante festum Nativitatis Beati Johannis Baptiste anno Domini 1316. G. Carioci, collacio facta est per me et G. de villa Conani (2).

186.

ITEM DE EODEM (GUILLERMO BOFFIC) (3)

Autre Anniversaire de Guillaume Boffic (Voir n° 169)

— 14 Juin 1317. —

Universis.... Guillermus Boffic, Canonicus Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod ego x solidos annui census quos emi, de quibus fit mencio in litteris presentibus hiis annexis, do

(1) C. 51 f. 7.

(2) Traduction de Kergonan.

(3) C. 51. f. 11.

ex nunc et concedo, canonicis, capellanis et clericis chori ecclesie Corisopitensis percipiendos ab eis, annis singulis post decessum meum, pro anniversario meo faciendo in predicta ecclesia... volens quod nunc ipsi eos ex tunc ad usum predictum percipiant, inducens eos ex nunc in corporalem possessionem census predicti post decessum meum ad usum anniversarii memorati, et hoc omnibus quorum interest significo per presentes litteras sigillo meo proprio sigillatas.

Datum die martis post festum beati Barnabe Apostoli (1) anno Domini M^o CCC^{mo} septimo decimo.

187.

ITEM DE EODEM (GUILLERMO BOFFIC) (2)

Autre Anniversaire de Guillaume Boffic.

— 10 Mars 1318 (n. s.) —

Universis presentes litteras inspecturis et auditoris Alanus permissione divina Corisopitensis episcopus salutem in Domino.

Noveritis quod in nostra curia seculari in jure propter hoc constituti, Eudo dictus Baro de Poulcoffou et Juliana uxor sua auctorizata legitime ab eodem quoad infra scripta, sponte sua, vendiderunt pure et nomine vendicionis concesserunt... Magistro Guillermo Boffic canonico Corisopitensi in puram et veram hereditatem, XI solidos currentis monete annui census seu juris Capitalis, ipsi Canonico, ab ipsis conjugibus et a suis post ipsos infra

(1) La fête de S^t Barnabé est célébrée le 11 Juin. En 1317, le 11 Juin était un samedi, le mardi suivant était le 14 Juin.

(2) C. 51 f. 11.

quodlibet festum beati Gregorii pape, in perpetuum solvendos secundum usum civitatis Corisopitensis et levandos desuper omnibus domibus terris terrarumque possessionibus et Saesinis ipsorum conjugum quas possident idem conjuges inter domum et ortum quondam dicti an Cozmerech ex una parte et domum et ortum Guilloti Guillorov ex alia apud Poulcoffou in parochia Ville fontis sitis, ad hoc a quolibet dictorum conjugum in solidum specialiter obligatis pro septem libris, tribus solidis et quatuor denariis currentis monete, in quibus idem conjuges ipsi Canonico tenebantur in solidum, ex precio bladi frumenti et siliginis, quod bladum iidem conjuges receperunt ab eodem canonico, et de quo blado ipsis conjugibus extitit legitime satisfactum, prout hoc idem conjuges in eadem nostra curia in jure sunt confessi, inducentes ex nunc ipsum Canonicum in possessionem vel quasi corporalem dicti census, per tradicionem presencium litterarum, hanc vendicionem et totum tenorem presencium tenere... nec se opponere vel venire in contrarium in futurum promiserunt iidem conjuges... tactis ab eisdem sacrosanctis evangelis, coram nobis.

Datum, salvo jure nostro et cujuslibet alterius, teste sigillo nostro seculari commorante cum magistro Guillermo Louenani clerico una cum sigillo Gralloni de Trefgallec allocati nostri in regalibus nostris tunc temporis ad preces dictorum conjugum, presentibus hiis appenso, die veneris ante festum Beati Gregorii pape (1) anno Domini M^o CCC^o septimo decimo

GUIDO RAOLIN.

(1) La Saint-Grégoire se célébrait le 13 Mars, en 1318, le vendredi précédent était le 10 Mars.

— 320 —

188.

CAUCIO PRO OBITU GUILLOTI ARCHIDIACONI DE POCHAER (1)

Obit de Guillou archidiacre de Pocher.

— 12 Avril 1318 (n. s.) —

Coram nobis officiali, personaliter constituti Herveus de Bey clericus et dicta Madès uxor sua et Henricus Hervei Morgan clericus promiserunt solvere venerabili Capitulo x libras a pie recordationis Guillermo quondam archidiacono de Pochaer in ecclesia Corisopitensi defuncto legatas ipsi Capitulo, pro suo anniversario.

Datum die mercuri ante ramos palmarum anno Domini M^o CCC^o septimo decimo (2).

GUIDO RAOLINI.

189.

VENDICIO CENSUS PRO ANNIVERSARIO DOMINI GUILLERMI DE GORUREIN (3)

Anniversaire de Guillaume de Gourin.

— 17 Mars 1320 (n. s.) —

Noverint universi quod coram nobis coadjutoribus Domini Episcopi Corisopitensis, ab eodem cum assensu sui Capituli canonice assumptis, nec non et coram Grazllono de Tregalec allocato auditore vel iudice curiarum regalium vel temporalium Domini Episcopi Corisopitensis... In jure propter hoc personaliter constituti Karadocus Eveni filii an Callouch et Materran filia Guilloti sutoris uxor sua legitima vendiderunt, et concedunt sua spontanea voluntate, non coacti, Magistro Guillermo de

(1) C. 51, f. 65.

(2) En 1318, Pâque tombait le 23 Avril, le dimanche des Rameaux était le 16, et le mercredi précédent était le 12 du mois d'Avril.

(3) C. 51, f. 13.

— 321 —

Goururein... xx solidos usualis monete redditus census vel juris capitalis anno quolibet et mense quolibet januarii solvendos eidem Magistro et suis post ipsum... desuper domo vel domibus eorundem Karadoci et Materran conjugum sita in vico sutorum prout se extendit etiam ex alio latere ad vicum fratrum minorum... in feudo ecclesie Corisopitensis et dicti Domini Episcopi, inter domum Gaufridi Guillermi an Chiffre auri fabri ex uno latere et domum Duetmat filie Galteri sutoris et ejus mariti ex alio pro xx libris... sibi solutis in pecunia numerata dictis venditoribus... et eandem domum onerant (dicti conjuges) ad presentacionem dicti census vel juris capitalis annui...

Renunciantes omnibus excepcionibus doli mali fraudis... et beneficio senatus consulti Velleiani ejus tenore dicte mulieri exposito...

Datum testibus sigillis nostris una cum sigillo curie regalium Corisopitensis et signo notarii publici subscripti hiis presentibus litteris apposito die Martii post *Judicame* (1) Anno Domini M^o CCC^o decimo nono.

JOHANNES ALANI, Fabri.

190.

CONTRAT DE CENS (2)

— 22 Mars 1321. —

Sachent touz que en nostre court establiz Alain le filz Even Leon et Eon le filz a Caereoc et Marye la fame audit Alain et Pancoat la fame audit Eon... ont grée paier a Gueguen de Kergonan et a Aliz sa fame xliii soulz de cens ou cheve rente a lever desus un courtil que les diz Guéguen et sa fame lour ont doné, lequel fust jadis à Guillaume le

(1) Dimanche de la Passion 17 Mars 1220 (n. s.).

(2) C. 51, f. 76.

filz Auffroy, père, jadis à ladite Aliz entre les terres audit Alain filz Even Leon de chequn costé... done tesmoigne nostre scel o le scel Alain de Quoetbili, le jeudi avant *Oculi mei* (1).
l'an M^o CCC^o et vint-Passe par Guillaume Le Monner.

191.

RECONNAISSANCE DE RENTES DUES AU CHAPITRE (2)

— 12 Novembre 1321 —

Rivallonus Eudonis Marion, Rivallonus Kadoredi et Johannes Goziani et Daniel ejus frater debent vi solidos et iii denarios annis singulis in futurum solvendo*s* *dinan- tea* quolibet mense Augusti pro jure Capituli seu censu desuper terris suis sitis apud an Buronov cum suis perti- nenciis in parochia de Tregunc in feodo venerabilis Capi- tuli Corisopitensis una cum avenagio et gallina.

Item Johannes Kasnevedi debet v^s una cum avenagio et gallina desuper terris ibidem de prope sitis ut supra.

Item Duetmat filia Hervei Guilloti et Gaufridus suos frater et heredes Guilloti dicti Mancuff debent ii^s vi^d cum avenagio et gallina desuper terris suis ibidem sitis.

Item Johannes Ruffi debet xx denarios si velit reavere partem suam in terris eisdem et est sciendum quod persone superius nominate obligant omnia bona sua mobilia et immobilia in feodo dicti Capituli existencia seque et suos pro premissis.

Datum die post festum Beati Martini (3) hyemalis anno Domini M^o CCC^{mo} vicesimo primo.

(1) 3^e dimanche de Carême, 22 Mars 1321 (n. s.).(2) C. 31, f^o 61.

(3) 12 Novembre 1321.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

CARHAIX (1)

La ville de Carhaix a eu une très grande importance à l'époque de l'occupation romaine. Existait-elle, avait-elle une prépondérance dans le pays à l'époque gauloise ou préromaine ? Il est à croire que ce point de la péninsule armoricaine formait déjà comme une place forte, puis- que les Romains en ont fait un centre stratégique d'où partaient toutes les voies qui rayonnaient dans le pays.

(1) Ouvrages à consulter sur Carhaix : La Tour d'Auvergne, Ogée et ses annotateurs aux mots *Carhaix* et *Plouguer* ; — M^{me} la comtesse du Laz, *Carhaix et ses Communautés* ; — et les articles suivants qui ont paru dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* : *Vorgium, Vorganium*, par M. Le Men, t. II, p. 18 ; — *Habitation Gallo-Romaine à Carhaix*, Lequerré, IV, 24 et 175 ; — *Notice sur un anneau d'or trouvé à Carhaix*, Faty, IX, 338 ; — *Découvertes de vestiges romains à Carhaix*, Nédélec, XVII, 114 ; — *Découvertes à Carhaix*, abbé Abgrall, 1890 ; — *Découvertes à Carhaix*, du Chatellier, 1899 ; — *Aqueduc Romain de Carhaix*, abbé Rolland, 1900 ; — *Nouvelles découvertes à Carhaix*, du Chatellier, 1900 ; — *Le Cloître des Augustins*, M. Bigot, XIX, 198 ; — *Le Papegault de Carhaix*, M. Trévédy, XVI, 377 ; — *La prise de Carhaix en 1590*, M. de la Rogerie, 1898 ; — *La milice et les garnisons au pays de Carhaix*, 1898 ; — *Bourgeois et gens de métiers de Carhaix*, 1898 ; — *Altercation entre un Irlandais et le procureur du Roi à Carhaix*, 1899 ; — *Les déboires d'un maire de Carhaix en 1782*, 1900 ; — Ces quatre dernières études sont de M. l'abbé Antoine Favé.

On n'y a signalé cependant aucune trace des monuments plus anciens. Il est vrai qu'on s'est tellement attaché à observer et à étudier les vestiges romains, que les restes d'édifices ou d'objets d'une période antérieure ont pu passer inaperçus ou être confondus avec eux.

Il existe cependant un monument qui atteste une vie politique et sociale intense dans cette région avant l'invasion des Romains : c'est le pont Sainte-Catherine, étudié et décrit par M. du Chatellier dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1901, p. 260. Ce pont, situé sur la rivière Hyère, à 3 kilomètres Est de la ville, est analogue par sa construction à certaines sépultures mégalithiques de l'époque du bronze et aussi au pont ou gué gaulois appelé *Pont-Crac'h*, sur la rivière du Diouriz, entre Lannilis et Plouguerneau.

Cet ouvrage n'est certainement pas de construction mérovingienne ni carlovingienne ; il n'est pas non plus romain ; il est donc antérieur à l'occupation, et la voie romaine qui y passe n'a fait qu'emprunter le parcours d'une route gauloise existant précédemment. Cette route ne devait pas être unique, et vraisemblablement d'autres chemins gaulois rayonnaient aussi dans diverses directions.

Actuellement, les arches sont au nombre de quatre. M. Collet, conducteur des Ponts et Chaussées, estime qu'il y en avait primitivement sept ou huit ; les unes ont été obstruées par des alluvions, les autres comblées par les riverains. Ces arches sont constituées, non par des voûtes à claveaux, mais par des séries d'assises posées en encorbellement les unes sur les autres et recevant à leur sommet une grande dalle servant de linteau.

Un canal de structure semblable reçoit les eaux de la fontaine du Loup et passe sous la chaussée de cette même voie ancienne, au bas de la côte rapide qu'il faut gravir en entrant à Carhaix.

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

Quel était le nom de Carhaix à cette époque ? Était-ce *Vorgium*, était-ce *Vorganium* ? Des discussions ont eu lieu, des dissertations ont été écrites pour éclaircir ce doute. (Voir le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1874, p. 18 et seq. ; 1904, p. 86, et *Histoire de Bretagne*, de M. de la Borderie, t. I, p. 101.)

D'après les dernières études de M. Jourdan de la Passardière, il faut conclure que *Vorganium* se trouvait à Castellac'h, en Plouguerneau, et que le vrai nom de Carhaix était *Vorgium*.

Ce qui indique incontestablement la grande importance de Carhaix au temps de l'occupation romaine, ce sont les innombrables débris que l'on trouve sur les différents points de la ville et de ses abords. Il suffit de creuser le sol pour les fondations d'une nouvelle maison, il suffit pour ainsi dire, de donner un coup de pioche dans un jardin ou dans un champ, pour déterrer des briques et des tuiles romaines, des maçonneries en petit appareil, des blocs de béton bien caractérisés par le ciment si adhérent qui les constitue et où entrent toujours des débris de briques pulvérisées.

Le *Dictionnaire d'Ogée*, dans la notice sur Carhaix, parle de fragments de statues et de colonnes qui existaient à ce moment ; désormais tout cela a disparu, mais il reste encore les traces des grandes voies romaines, l'aqueduc avec ses annexes, un cimetière rempli d'urnes cinéraires, quelques substructions de maisons, avec trouvailles de poteries et ornements, monnaies, vaisselle d'argent et bague d'or.

Voies romaines. — En montant sur la plateforme du clocher de Saint-Trémeur, on distingue admirablement

les grands chemins qui sortent de Carhaix pour rayonner dans différentes directions. La plupart de ces routes sont encore fréquentées, d'autres restent abandonnées et forment comme de larges avenues couvertes de gazon et se dirigeant en ligne droite. Ces dernières sont plus faciles à étudier et fournissent plus aisément des indices romains ; mais les chemins qui servent actuellement empruntent leur parcours au tracé des voies anciennes, et révèlent sur divers points des vestiges de cette ancienté.

Bizeul, dans son *Étude sur la Géographie de l'Armorique*, signale neuf voies principales sortant de Carhaix : 1^o de Carhaix à Rennes, par Castel-Noec ; 2^o à Rennes, par Loudéac ; 3^o à Vannes ; 4^o à Quimper, avec prolongement sur Douarnenez et la Pointe-du-Raz, puis sur Tronoën, près de Penmarc'h ; 5^o à Châteaulin et Douarnenez ; 6^o à Plouguerneau, avec embranchement sur Brest, à Créac'h-ar-Bleiz, près Guimiliau ; 7^o Coz-Yaudet, près Lannion ; 8^o vers Tréguier ; 9^o à Erquy.

Aqueduc. — Les Romains tenaient à alimenter d'eaux abondantes toutes leurs villes. Voilà pourquoi ces magnifiques aqueducs qui amenaient à Rome les eaux si fraîches et si limpides des montagnes du Latium et de la Sabine ; voilà pourquoi, à Nîmes, le pont du Gard. A Carhaix aussi on exécuta à cet effet un ouvrage très considérable.

Jusqu'ici, un ou deux tronçons seulement de cet aqueduc étaient connus ; il était réservé à M. l'abbé L. Rolland, ancien vicaire à Carhaix, de l'étudier dans tous ses détails. Cette étude savante et patiente a été faite dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, année 1900, p. 55 et seq. Elle nous montre cet aqueduc faisant sa première captation d'eau, non loin des étangs de Glomel, au village de *Coat-ar-Scao*, à 14 kilomètres de Carhaix,

à vol d'oiseau, décrire un parcours de 50 kilomètres par ses différentes sinuosités, en prenant l'eau d'autres diverses sources qu'il rencontre sur son passage.

Ce conduit est généralement constitué par un canal de section elliptique de 0 m. 72 de hauteur sur 0 m. 55 de longueur à l'intérieur, construit en béton, et courant à peu de profondeur au-dessous du sol ; mais parfois il forme un vrai tunnel creusé à travers la roche. Arrivé à Carhaix, il se ramifie en plusieurs branches pour alimenter différents points de la ville, mais il semble qu'il devait aboutir à un vaste château-d'eau, dont on trouve encore des traces sous la partie Sud de la place de l'église.

Sépultures romaines. — Il y a 30 ou 40 ans, on découvrit à Carhaix un bon nombre d'urnes cinéraires, qui figurent dans une des vitrines de notre Musée archéologique.

Il y a quelques années, M. du Chatellier a exploité un champ très vaste, dans les abords de la gare, formant un immense cimetière, où les urnes cinéraires étaient rangées à 0 m. 50 l'une de l'autre, à très peu de profondeur et comme dans des sillons tirés au cordeau.

Vaisselle d'argent. — En 1890, M. Nédélec, à cette époque maire de Carhaix, trouva dans un de ses champs appelé *Parc-ar-Froust*, situé au Nord-Ouest de la ville, une trentaine de monnaies d'argent et de bronze, de Vespasien, Domitien, Nerva, etc. ; puis trois plats en bronze, de forme ronde, plaqués à l'intérieur d'une mince feuille d'argent, et enfin trois vases en argent, ayant la forme de *casseroles* avec queues ou poignées également en argent. (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1890, p. 114.)

Bague d'or. — Dans le même *Bulletin archéologique*, année 1882, p. 338, il y a une étude assez étendue de M. le major Faty, sur un bel anneau d'or trouvé deux ans auparavant dans le jardin des Ursulines de Carhaix, et

qui est maintenant en la possession de M. le chanoine Téphany, doyen du Chapitre de Quimper. Le chaton, qui est carré et qui a 9 millimètres de côté, servait de cachet, et présente, gravées en creux, deux figures se faisant face, celle d'un homme et celle d'une femme, avec cette inscription : SABINE VIVAS.

Tout dernièrement encore, dans un champ attenant à celui où M. Nédélec avait découvert sa vaisselle de bronze et d'argent, M. Charbonnier a trouvé diverses poteries de terre, fort intéressantes par leur forme et leur ornementation. (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1904, p. 77.)

Le Cartulaire de Redon (page 332) nous donne l'acte de fondation à Carhaix, un peu avant l'an 1108, d'un monastère dédié au Sauveur et dépendant de l'abbaye de Redon; voici la traduction de cette pièce (1) :

« Nous avons tenu à insérer ici le don digne de mémoire que Tanguï, vicomte de Poher, fit à Saint Sauveur pour l'âme de ses père et mère et pour sa propre conservation, ainsi que celle de ses frères et de ses enfants.

« Lors de la tenue de l'assemblée ordinaire de la noblesse bretonne à Redon, par devant le prince Alain, le vicomte Tanguï, assistant au service divin dans l'église

(1) « Donum memoria dignum quod Tangicus vicecomes de Poher, pro anima patris sui et matris et pro salute sua et fratrum ac filiorum, Sancto Salvatori dedit, huic paginule inserere studuimus.

« Congregata apud Rothonum, ut moris erat, coram Alano principe, curia omnium nobilium Britannie, Tangicus vicecomes, audiens in ecclesia Dei servicium et religionem monachorum, commendavit se orationibus eorum et dedit eis terram totam quam mater sua juxta Castellum habuerat, et salagium merchatu sui et omnium reddituum suorum decimam, id est annonarum, molendinorum, pasnagiorum, venationum, brascimorum.

« Data sunt hec in Capitulo, teste Deo; edificato autem in supradicta data terra monasterio in honore Salvatoris mundi, dedit servitoribus ejus decimam parrochie Cleven, quam jure hereditario possidebat et decimam Cholroc; dedit et uxor sua Omnio decimam molendini sui; exemplo quorum Alfredus filius Dilex moriens dedit terram suam quam ante monasterium tenebat, annuentibus Landram fratre ejus et Madoio qui eam

du monastère, voulant se recommander aux prières des religieux, leur donna toute la terre que sa mère possédait près de *Castellum* (ou Carhaix), le droit sur le sel en son marché, la dîme de tous les revenus sur les blés, les moulins, le droit de pâture et de chasse et le droit sur les orges servant à la fabrication des boissons fermentées.

« Cette donation fut faite en Chapitre, Dieu en est témoin, et comme un monastère a été bâti sur ladite terre et dédié au Sauveur du monde, il donna aux religieux qui devaient y servir Dieu, la dîme de la paroisse de Cléden qu'il possédait par héritage, et de plus la dîme de Collorecc. Son épouse Omnio donna la dîme de son moulin, et à leur exemple Alfred, fils de Diles, donna par testament le terrain qu'il possédait en face du monastère, du consentement de son frère Landran et de Madec, qui l'occupait. C'est ainsi que Even, fils d'Halenaw, voyant la mort prochaine, donna le terrain qu'il possédait devant le château (Carhaix).

« Les témoins de ces diverses donations furent Tanguy le Vicomte, Guethenoc, Fortis, Hilarius et Thebaldus ses frères et ses fils Bernard et Héli, Daniel, Collober et ses frères Bernardus et Rodaldus, Gorlois et ses fils Blenluet et Guihomarcus, Killai Rufus, Donvalonus Flo, Killai,

tenebat. Similiter Evenus, filius Halenau timens mortem, dedit suam terram quam coram Castello habebat.

« Horum testes : Tangicus vicecomes, Guethenocus et Fortis et Hilarius et Thebaldus fratres, filii Tangici, Bernardus et Heli testes, Daniel Collober et fratres ejus Bernardus et Rodaldus testes, Gorlois testis, Blenluet et Guihomarcus testes filii ejus, Killai Rufus testis, Donuallonus Flo testis, Killai, Pengam testes, Morvan, Nannesuc, Marchant, testes. Evenus, Louor, de clericis. Eudonus abbas (*) testis, Merianus, scriptor testis.

« Hec omnia confirmavit benignissimus Benedictus (**) Chorisopitensis episcopus, rogante eum venerabili abbate Rothonensi Walterio.

« Gratia Domini sit servantibus ea. Amen. »

(*) Cet Eude était probablement l'abbé du nouveau monastère de Saint-Sauveur, à Carhaix.

(**) Evêque de Quimper de 1064 à 1120.

Pengam ; les clercs Morvan, Nannesuc, Marchant, Evenus, Louor, Eudon, abbé, et Merianus, le scribe.

« Tout ce que dessus fut confirmé par le très bienveillant Evêque de Quimper Benoit, sur les instances de Walter, le vénérable abbé de Redon.

« Que la grâce du Seigneur soit le partage de ceux qui respecteront cette libéralité. »

Comme on le voit par cette pièce, le monastère de Carhaix fut d'abord dédié au Sauveur, et ce ne doit être que plus tard qu'il porta le titre de prieuré de Saint-Nicolas.

Dans cet acte, Carhaix est appelé *Castellum*, qui serait la traduction latine du mot gallois *Caered* ou *Caeres*, mot signifiant mur ou enceinte fortifiée (1), et l'on conçoit que le monastère établi *juxta Castellum* ainsi que la population groupée sous son patronage formèrent la paroisse hors les murs, dite de *Pouguer*, *Ploucaer*, *Ploucaered*, *plebs castelli*. Il est vraisemblable que lors de la fondation du prieuré de Carhaix, le service religieux fut exercé dans l'église de Plouguer et confié au prieur du monastère, qui conserva ce titre et cet office, même après que le monastère fut remplacé par la collégiale. A quelle époque eut lieu cette fondation d'un collège de quatre chanoines à Carhaix ? Nous ne saurions le préciser, mais ce fut vraisemblablement à la fin du XIII^e ou au commencement du XIV^e siècle, car dans l'état de la taxe des bénéfices de Cornouaille en 1368 (*Cartul. de Quimper*), nous voyons le prieur de Carhaix taxé xx livres et chacun des quatre chanoines taxé x livres. Dans un Rôle des décimes de 1574 (G. 37), les quatre prébendes canoniales subsistent toujours et ont subsisté jusqu'à la Révolution, mais la qualité de prieur appartient dès lors le

(1) Voir le Dictionnaire d'Ogée, au mot *Plouguer*. Dissertation de M. Moet de la Forte Maison.

plus souvent au premier des chanoines, et un vicaire perpétuel (*vicarius de Kerahes*) ou recteur dessert la paroisse jusqu'à la Révolution.

Carhaix comprenait dans son territoire Plouguer et la collégiale de Saint-Trémeur qui, avant la Révolution, n'était pas une paroisse séparée de Plouguer. Les fonctions curiales s'exerçaient souvent à Saint-Trémeur, parce que souvent le vicaire titulaire de la paroisse était un des chanoines de la collégiale. Nous pouvons juger de cet état de chose par la pièce suivante qui nous met au courant du service de la paroisse et de la collégiale au XVII^e siècle (G. 6) :

« Transaction entre Missire François Olimant, vicaire perpétuel et chanoine de Carhaix, d'une part, et Messires Nicolas Kerautret, Goulven Ely, prêtres, et Jacques Le Borgne, tous chanoines dudit Carhaix, au sujet de l'ordre à observer pour la célébration de l'office divin.

« Sur le procès mu entre eux en l'Officialité de Cornouaille, sur les troubles que ledit Olymant maintenait lui avoir été faits sur l'exercice de sa charge et prérogatives lui dus à raison de son dit vicariat en l'église de St Trémeur ; après de longs débats, et la démission de son canonicat donnée par Goulven Ely, les autres transigeant et voulant désormais vivre en meilleure intelligence, paix et amitié nourrir entre eux, ont par l'entremise de quelques personnes de mérite et de l'avis de Mgr l'Evêque transigé et accordé.... que l'église de St Trémeur est paroissiale et collégiale, dont le collège est de fondation ducale et immémoriale, composé d'un prieur premier dignitaire, d'un vicaire perpétuel et de quatre chanoines outre les autres prêtres et enfants de chœur.

« Que le dit vicaire doit préférer (1) les dits chanoines

(1) Dans le sens d'avoir préséance.

au chœur, aux processions et tous autres actes publics et particuliers, qu'à lui seul appartient la cure des âmes, les baptêmes, la levée et enterrement des corps, et ainsi est fondé de dire la messe sur le maître-autel de S^t Trémeur, la grande messe tous les dimanches de l'année et aux fêtes pontificales comme Pâques, Pentecoste, fêtes de Toussaints, Noël et aussi la dedicace et fête du patron de la dite église, sans que les chanoines sepmainiers le puissent empêcher, lesquels néanmoins célébreront les grandes messes en leur rang et à l'alternative aux deux jours suivant Pâques, Pentecoste et Noël et aux jours de l'Épiphanie, Ascension, S^t Jean Baptiste, S^t Pierre, l'Assomption et autres fêtes, auxquels jours ledit sieur vicaire marchera le dernier aux processions, quoique l'officiant porte la chape, et en cas d'absence du sieur vicaire, lesdits chanoines célébreront les messes dominicales et solennelles, et feront les levées de corps et enterrement en ladite église de S^t Trémeur préférablement à ses sous curés et simples prêtres de l'église.

« Le vicaire marchera le dernier aux processions, excepté quand les chanoines porteront le S^t Sacrement, comme aux processions ordinaires de la frérie du Sacre, chaque troisième dimanche du mois, que les dits vicaire et chanoine le porteront à leur tour.

« Tous ensemble délibéreront en leur chapitre des affaires temporelles de l'Eglise et jugeront de la réprimende et désobéissance des autres prêtres, de la picque et de la privation du salaire des absoutes.

« Transaction qu'ils promettent d'observer.

« Fait le 30 Novembre 1645. »

* * *

En 1125, Alain, vicomte de La Noë, ayant donné à l'abbaye de Redon le terrain de la Coarde, en Bieuzi,

diocèse de Vannes, un prieuré y fut fondé sous le titre de Notre-Dame de la Coarde et uni au prieuré de Saint-Nicolas de Carhaix ; la collégiale jouissait encore des revenus de ce bénéfice au moment de la Révolution. C'est là que fut trouvée, au xvi^e siècle, une statue de Vénus, qui fut surnommée *Groah ar Goard*, la vieille Couarde, et connue aujourd'hui sous la dénomination de Vénus de Quinipily (1).

* * *

L'Évêque Bertrand de Rosmadec possédait à Carhaix « deux hosteux ou maisons à la place *an glou* (au charbon) et donnant de l'autre côté sur la rue appelée vulgairement la rue aux Sergents » ; en 1425, ces deux maisons étaient cédées par l'Évêque, à titre de cens, à Jean Le Roux Chastellouéan (G. 6.), mais il est à croire que cette propriété n'appartenait pas personnellement à Bertrand de Rosmadec, mais aux évêques de Quimper, car près de cent ans plus tard, le 8 Novembre 1500 (G. 6.), une transaction intervint « entre Raoul, seigneur évêque de Quimper (Raoul le Moel), et le général des habitants de Carhaix », où il est convenu que la maison rue des Charbons et le chemin traversant de ladite rue à la rue des Augustins est maison noble et quitte de toute contribution, « les Seigneurs Évêques y ayant même demeuré ».

Une chapellenie en l'honneur de saint Corentin fut fondée au commencement du xv^e siècle, à Saint-Trémeur, par Pierre de Bothou, recteur d'Aigrefeuille (*de Acri folio*) paroisse de Clisson, au diocèse de Nantes. Cette chapellenie, vacante le 16 Avril 1529 par la résignation de Hervé du Quelennec, docteur en droit, seigneur du Stang, agissant pour Alain Bothou, dernier chapelain, fut donnée

(1) Voir Aveneau de la Grancière. *Le préhistorique... dans le centre de la Bretagne Armorique* (Vannes, 1903).

à Jean an Briz, prêtre de Quimper, sur la présentation de Guillaume de Bothou (Déal du Chapitre de Cornouaille).

Le 2 Décembre 1532, la chapellenie fondée à Saint-Trémeur, sur l'autel de Saint-Nicolas, par Antoine Guillou et sa femme Marie le Bris, étant devenue vacante par le mariage de Tanguy Cleuden, dernier titulaire, fut donnée à Nicolas Jourden, vicaire de Carnoet, sur la présentation de Jean Cleuden, seigneur de Coetbihan, (Déal).

Le 13 Octobre 1533, la peste désolant le pays de Quimper, le Chapitre tint séance à Carhaix, dans la chapelle de Notre-Dame (Déal).

Le 27 Février 1541 (N.-S.), à la mort de Henri du Boys, Jean Le Ny, prêtre, fut nommé chapelain de la chapellenie fondée dans l'hôpital de Sainte-Anne de Carhaix, par feu maître Olivier le Margy, maître ès arts et bachelier en droit canonique. Le procureur fabrique de la collégiale de Saint-Trémeur en était présentateur.

En 1553, au mois de Mai, par lettres d'Henri II, le papegaut fut autorisé à Carhaix. Le tir du papegaut « se faisait à Carhaix dans un champ voisin de la ville nommé *parc aux buttes*; celui qui abattait l'oiseau était proclamé roi et accompagné de tous les tireurs, qui portaient le titre de chevaliers, il se rendait à l'église des Pères Augustins où se chantait le *Te Deum* ». Le roi du papegaut avait exemption d'impôt sur 25 tonneaux de vin. (Voir l'étude de M. Trévédy sur le papegaut de Carhaix, *Bull. Soc. archéol.*, XVI, p. 380.)

M. de la Borderie nous a décrit (*Bret. et Vendée*, 1857, I, 66) le dîner que devait servir chaque année le *voyer* de Carhaix au sire de Quélen et à vingt-quatre chevaliers de sa suite. D'après l'aveu de 1679, le dîner devait être servi « dans une belle salle convenable pour recevoir tel nombre de chevaliers, où il y aura belle cheminée et beau feu

de charbon sans fumée qui fasse nuisance au S^r de Quélen ni à ses chevaliers, et doit être la dite salle suffisamment jonchée de paille fraîche. Le voyer se tiendra à l'entrée, ayant en ses mains une torche de cire allumée et suffisante pour recevoir les dits chevaliers et les conduire dans la salle. Là il donnera à laver à ses hôtes et leur présentera pour s'essuyer de blancs touaillons. Sur de belles tables hautes, couvertes de blancs touaillons comme appartient à chevaliers, seront des vases contenant du sel et des oignons blancs, un hanap d'argent pour chaque convive. Les assiettes, écuelles et bassins seront de frêne et tout neufs. La table sera fournie de pain de froment suffisant pour chevaliers, du meilleur vin qui sera en bouteille ou en taverne à Carhaix. Un pot pour deux chevaliers, le dîner sera à trois mets; pour le bouilli, chair de porc salé avec chapon ou geline et des choux naveaux et de la moutarde; pour le ragout, de la chair fraîche de porc à la sauce verte, avec du poivre suffisant et raisonnable; pour le rôti, un chapon ou geline suffisamment lardée et rotie par chaque écuellée, chaque écuellée servant pour deux convives; au dessert, fromage à la crème. Et le voyer ne doit ni changer les mets ni les oter de sur la table sans le commandement exprès du S^r de Quélen; auquel et à sa suite donnera le dit voyer à laver après le dîner, et les reconduira à la rue avec sa torche ardente ».

*
*
*

Il faut lire, dans le chanoine Moreau, la prise de Carhaix, le 5 Septembre 1590, par les Royaux, et le soulèvement de tous les paysans des environs pour tenter de reprendre la ville. Cette tentative fut infructueuse et le chanoine Moreau, tout bon ligueur qu'il est, dit que cet échec fut très heureux, car les paysans étaient tellement

surexcités contre les nobles qui, jugeant l'entreprise folle, n'avaient pas voulu se mettre à leur tête, que s'ils avaient réussi à s'emparer de Carhaix, « ils se fussent jetés sur les maisons des nobles sans pardonner à aucun qui eut été de condition plus relevée qu'eux et en faisant de même, disaient-ils, seront tous égaux sans que l'un n'eut aucun pouvoir ni juridiction sur l'autre ».

On peut juger, par là, que de pareils défenseurs étaient aussi terribles que les ennemis eux-mêmes; aussi voyons-nous la Municipalité de Carhaix, en 1612, attribuer également aux deux partis la ruine de leur ville. Cette ruine fut en effet complète, comme nous pouvons en juger par l'enquête faite en 1600-1601 sur les suites de la guerre civile à Carhaix et que M. Bourde de la Rogerie a publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXV, p. 255.

« Jean Henry, sergent royal de la juridiction de Carhaix, âgé de 27 ans, dépose qu'au commencement de ces guerres il a vu les habitants de Carhaix barricader et clore de murailles leur ville n'y laissant que quatre portes et entrées; qu'en Septembre 1590, la ville fut surprise par grand nombre de gens de guerre conduits par les sieurs de la Tremblaye, Liscoat, Ville Jaffrez et autres (Royaux), où les troupes commirent de grandes cruautés, pendirent, tuèrent et massacrèrent partie des habitans, jusqu'à des prêtres; qu'environ la my Novembre, les mêmes troupes retournèrent audit Carhaix, tuèrent et firent mourir plus de 400 hommes, tant gentilshommes qu'autres, qui se présentèrent pour les combattre (c'est-à-dire les paysans soulevés), à l'issue duquel combat le sieur du Liscoat ayant perdu la main droite (1), en colère

(1) Coupée, dit-on, par le prêtre Linlouet, qui accompagnait les paysans et fut tué dans la lutte.

fit allumer le feu et brûler les meilleures et plus apparentes maisons de la ville, ce qui intimida de telle façon les habitants, qu'ils abandonnèrent la ville et se retirèrent partie à Quimper, les autres à Morlaix et à Concarneau.»

Hervé Guillaume, notaire royal de la juridiction de Carhaix, dépose « que les gens de guerre passant et repassant buvaient et mangeaient à discrétion sans rien payer, ce qui obligea les principaux de ladite ville jusques aux hoteliers et taverniers, d'abandonner leurs maisons, de façon que la dite ville est à présent tellement dépourvue de vin que l'on est obligé d'en aller chercher à plus de trois lieues pour célébrer les messes ».

Antoine de Rozcaer, autre notaire de Carhaix, dépose « que l'église collégiale de Saint-Trémeur fut pillée ainsi que les croix d'argent, les calices et autres ornements d'église, jusqu'à la sainte hostie, qui fut jetée de la custode, pourquoy noble et vénérable Jean de la Garenne, chanoine de Cornoaille, fut commis par Mgr l'Evêque de Cornoaille pour réconcilier les églises de Carhaix qui avaient été polluées ».

A la suite de l'enquête, « il est parlé de la bulle du S^t Père pour les confrères du S^t Sacrement, en l'autel nouveau fondé et octroyée en l'église collégiale de S^t Trémeur en la ville de Carhaix avec les indulgences y attachées ».

Toutes ces déprédations sont la justification de la supplique suivante, adressée à Sa Majesté, le 5 Août 1612, par la Communauté de la ville de Carhaix (1) :

« Le Procureur-Syndic expose que pendant les dernières guerres civiles, la ville de Kerhaes a été tellement ruinée tant par les ravagements, rançonnements, brûlements et démolitions de maisons faites par les gens de

(1) Document communiqué par M. l'abbé Rolland, aumônier des Frères.

guerre d'un et autre parti, ayant continuellement fréquenté et tenu garnison en ladite ville, voire même en l'église de S^t Trémeur, laquelle avec sa tour et clocher y joignant ils auraient fortifié et employé à ce les matériaux des prochaines maisons entr'autres de la maison presbytérale, laquelle ils auraient entièrement démolie et ruinée de fonds en comble, causé tel dommage à l'église et tour que manifeste d'un jour à autre une totale ruine, si en bref il n'y est pourvu; qu'il y a lieu de rebâtir le presbytère et l'Hopital qui est aussi ruiné par les gens de guerre et de pourvoir à la manutention d'iceluy et à entretenir les malades et les passagers, d'entretenir un prédicateur, d'établir un collège pour l'instruction de la jeunesse et stipendier un maître d'école, faire bâtir une maison de ville dans laquelle les habitants pourront faire leurs assemblées, cette ville n'ayant aucun lieu destiné à cette fin, avoir une horloge et fonds pour son entretien, rendre les bonnes eaux en la ville et y faire une pompe au lieu le plus commode, clore les avenues et entrées de la ville par barrières ou portes pour la sûreté de l'exercice de la justice et des marchands fréquentant les foires et marchés de ladite ville, etc.

« Pour subvenir à ces dépenses la communauté n'a nul fonds ni deniers d'octroi ni patrimoniaux que par impositions et levée de deniers sur les habitants qui, sous forme de taille, cause une grande animosité et dissension entre eux, de sorte que plusieurs ont quitté et abandonné la ville de Kerhaës et plusieurs autres sont sur le point de le faire. »

La Communauté demande, en conséquence, à Sa Majesté l'autorisation d'imposer 1 sol par pot de vin et 1 sol par pot de cidre ou bière qui se vendra dans la ville de Carhaix.

Cent ans plus tard, la révolte des paysans à l'occasion du papier timbré vint troubler la bonne ville de Carhaix, mais surtout les environs; nous ne dirons qu'un mot des dégâts causés à la ville par cette révolte, et nous l'empruntons à la remarquable étude de M. Lemoine, ancien archiviste du Finistère, sur *La Révolte du papier timbré ou des bonnets rouges*.

« C'est à Carhaix même, les samedi 6 et dimanche 7 Juillet 1675, qu'eut lieu le premier rassemblement considérable, la foule attaque la demeure de Claude Sauvan, sieur de Chateaufort, fermier des grands et petits devoirs des États dans le bailliage de Carhoué, Rostrenen et Corlay ». Sa maison et ses bureaux sont pillés, un de ses commis massacré et tué, quantité de vins et eaux-de-vie bus et répandus dans ses selliers, ses papiers brûlés et emportés par les révoltés, ses pertes s'élevèrent en cette occasion à plus de 30,000 livres et les habitants de 21 treves ou paroisses prirent une part effective à l'attaque et au pillage de la maison. Les révoltés n'éprouvèrent d'ailleurs aucune résistance, et le matin du second jour, M. de Kerlouet, gouverneur de la ville, accompagné du père Cloutier, définitiveur de l'ordre de Saint-Augustin, et du sieur le Brun de la Salle s'étant portés vers la maison du sieur de Chateaufort et ayant dit aux séditieux d'en sortir, ceux-ci répondirent qu'ils y resteraient et « qu'il n'en estait pas le maistre ce qui (dépose un témoin) obligea le gouverneur de se retirer ». La révolte se termina le 3 Septembre par la mort de Le Balp, qui périt de la main de M. de Montgaillard; les révoltés se soumirent, mais le marquis de Montgaillard ayant voulu soustraire à la répression du duc de Chaulnes plusieurs révoltés qui avaient imploré sa protection, fut tué dans les rues de Carhaix, le 12 Septembre 1675, par deux gentilshommes

attachés à la suite du duc de Chaulnes, les S^{rs} de Pontgan et de Beaumont.

EXTRAIT DES COMPTES (1)

1613-1614. — Les comptables demandent décharge « d'avoir payé 4 livres 5 sols, pour bailler collation aux recteurs, curés et prêtres qui viendront le 2 Juillet avec leurs processions à Saint-Trémeur, de Cletguen, Kergloff, Plonevezel, Trebrivan, Moustoir et Treffrin, et de 75 sols payés aux sonneurs (*de cloche*) et sonneurs de haut bois, y compris leurs dépenses pour le jour de Notre-Dame, 2 Juillet, jour assigné pour la fillery au dit Saint-Trémeur ».

Le 15 Août 1614, à l'occasion du jubilé, « payé à maistre Jean Le Louarn, pour avoir communié le peuple et fourni les hosties, 10 sols, et pour du vin pour la communion du peuple, 17 sols, » ce qui ne doit pas s'entendre, comme nous l'avons remarqué ailleurs, de la communion sous les deux espèces, mais de l'usage de donner aux fidèles après la communion, à certains jours de grande fête, un peu de vin par manière d'ablution.

Payé 67 livres à Veller, maître peintre, « somme qui lui restait due de 300 livres pour le marché par lui fait avec le Dresit, fabrique, pour faire la grande et maitresse vitre de l'église de Saint-Trémeur ».

L'église Saint-Trémeur possédait depuis longtemps des orgues et nous savons qu'en 1570, l'organiste, Yves Jézéquel, recevait 12 livres 10 sols de gages par an.

Le 24 Mars 1613, avait lieu la réception des orgues, réparées par maître Jacques Better en collaboration avec missire Jean Floch, prêtre. La réparation avait coûté 450

(1) Nous devons la plupart de ces extraits aux nombreuses notes que nous a communiquées M. Rolland, aumônier des Frères.

livres. On avait appelé comme expert pour la réception du travail M^e Yves Guyomarc'h, organiste de la ville de Lantréguer, de passage à Carhaix, et M^e Yan Le Brierre, médecin de Carhaix, musicien amateur, ils ne jugèrent point le travail parfait ; les facteurs durent y faire quelques modifications, et le 15 Juin suivant, on convoquait pour une nouvelle réception les sieurs Yves Guyomarc'h, de Lantréguer, Donnart, organiste à Morlaix, et Bouren, organiste à Quimper ; mais les experts réclamant sans doute une somme un peu trop forte pour leur déplacement par mesure d'économie, l'expert de Quimper seul se présenta et le 22 Juillet, jugea le travail suffisamment bien fait.

En 1620, d'autres réparations furent exécutées aux orgues par Duchesne, organiste, et son travail fut reçu par Yves Le Denmat, organiste à Saint-Pol-de-Léon.

Les habitants de Carhaix tenaient à avoir un bon instrument, mais ils désiraient surtout d'excellents artistes, aussi mettaient-ils la place d'organiste au concours. Le sieur Le Roux, organiste de Saint-Trémeur, étant décédé ; par délibération du 20 Octobre, sa place fut mise au concours, des publications furent faites dans les principales villes de la province, convoquant les candidats pour le 30 Novembre ; mais sur les entrefaites, le sieur Watrin, facteur d'orgues, ayant été invité à réparer l'instrument en vue du concours, celui-ci insinua que ce n'était peut-être pas la peine de réaliser ce projet, qu'il avait une fille, M^{lle} Marguerite, très bonne organiste, et que si le général voulait bien l'admettre sans concours, lui-même s'engageait à entretenir gratuitement l'instrument tant que sa fille serait en fonction. Cet arrangement économique fut agréé du général, et nous ne pouvons nous empêcher de le regretter, car il eût été intéressant de connaître non seulement les noms des artistes candidats, mais aussi

ceux des artistes amateurs chargés de prononcer le jugement.

Le 21 Juillet 1643, « les maréchaux, selliers, armeriers, cloutiers, fourbisseurs, coutelliers, serreuriers et autres arts frappant sur marteaux » faisaient approuver par M^{sr} René du Louet, évêque de Cornouaille, les statuts de la confrérie de Saint-Eloy établie en l'église collégiale de Saint-Trémeur. (Voir la notice de M. Antoine Favé sur cette confrérie de Carhaix.)

L'horloge de Saint-Trémeur était entretenue et réparée, en 1611, par sire Jean Lohou Fevre, en 1688, par le sieur Lepelletier.

Au commencement de Septembre 1674, suivant le désir de M. de Trémaria, mort à Lannion le 23 Juin de cette même année, une mission d'un mois fut donnée à la ville de Carhaix. Vingt-cinq missionnaires y travaillèrent, et entre autres le recteur de Cléden-Poher, M. Falchier, bachelier de Sorbonne. Le Père Maunoir, dans la vie manuscrite de M. de Trémaria, nous dit que durant la mission ce vénérable ecclésiastique « s'apparut à diverses personnes, en divers lieux, les exhortant à changer de vie et à venir faire des confessions générales à la mission. Il apparut revêtu d'un surplis et d'une étole avec un visage plein de douceur et de majesté ».

A la suite de la mission fut fondée une congrégation sous le vocable de la Mère de Dieu, pour les hommes. Elle a duré jusqu'à la Révolution et se tenait dans la chapelle Saint-Pierre.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINÉ

d'Architecture & d'Archéologie

pour l'année 1904

Étude des Monuments du Diocèse de Quimper,

par M. le chanoine ABGRALL

(Fin.)

	Pages.
Bannières	5
Croix de processions.....	9
Calices, ostensoirs, reliquaires.....	16
Orfèvrerie moderne.....	137

Cartulaire de l'église de Quimper,

par M. le chanoine PEYRON

(Suite.)

116. Anniversaire d'Henri Torz.....	24
117. Règlement touchant les obits.....	25
118. Les héritiers d'un chanoine défunt jouit 40 jours de son logis.	26
119. Chanoine sexagénaire est exempt de matines	26
120. Chanoine traitant un chanoine externe sera exempté de vêpres.	26
121. Lettres du duc Jean composant avec le Chapitre pour terres en Trégunc.....	27
122. Anniversaire de Henri Beth.....	28
123. Règlement pour les distributions capitulaires.....	29
124. Revenus de la Trésorerie	29
125. Anniversaire d'Henri Torz.....	30

	Pages.
126. Des droits et profits de l'Évêché.....	31
127. Donation de Pierre de Roma.....	32
128. Anniversaire de Daniel, trésorier.....	73
129. Les héritiers d'un chanoine tiendront 20 jours sa maison.....	74
130. Clerc marié n'aura privilège même veuf sans réconciliation...	74
131. Doyennés de Beuzec-Cap-Caval et de Cap-Sizun annulés.....	75
132. Les chanoines qui se sont fait soigner auront part aux distributions.....	75
133. Contestation entre le sacriste et le Chapitre.....	76
134. Inventaire des titres du Chapitre.....	76
135. Rente due en Clohars-Fouesnant.....	79
136. Remise des annates à la fabrice de Saint-Corentin.....	80
137. Serment de l'Évêque à sa première réception.....	80
138. Annulation du doyenné de Cap-Caval.....	81
139. Statuts capitulaires, 1287.....	83
140. Inventaire de titres, 1289.....	86
141. Mort de l'Évêque Even.....	146
142. Le Chapitre demande à l'Archevêque de procéder à l'élection d'un Evêque.....	146
143. Défense aux choristes de boire ès tavernes.....	148
144. Chanoine sexagénaire exempt de matines.....	148
145. L'Évêque approuve un statut capitulaire de 1270 (n° 109)....	149
146. Règlement pour la présentation des bénéficiers dépendants du Chapitre.....	150
147. Les dimes de Glomel concédées pour pain du Chapitre.....	150
148. Accord des chanoines touchant la collation des bénéfices dépendants du Chapitre.....	152
149. Alain Rivelen acquiert des terres à Piré en Anjou.....	155
150. Statuts capitulaires.....	155
151. Chape d'un chanoine ne servira qu'en sa présence.....	156
152. 25 livres de rente données à l'archidiaconé de Cornouaille sur la paroisse de Plozévet.....	156
153. Consentement du Recteur de Plozévet à ce sujet.....	158
154. Obit des parents de l'Évêque Alain Morel.....	159
155. Anniversaire de l'Évêque Even.....	161
156. Inventaire de l'Hôpital Sainte-Catherine.....	166
157. Distribution du pain du Chapitre.....	194
158. Obit de Maurice, chantre de Tours.....	195
159. Rente sur Kerangadouhe en Kerfeunteun.....	195
160. Nomination d'un administrateur : l'Hôtel-Dieu.....	196

	Pages.
161. Obit de Morvan an Drocheret.....	196
162. Obit de Meance V ^e Daniel.....	197
163. Obit de Meance Kichouclart.....	198
164. Obit de Alain Dogan.....	198
165. Obit pour le même.....	199
166. Obit de Theobald de Moreac.....	200
167. Obit pour le même.....	200
168. Anniversaire d'Alain de Mellac.....	271
169. Anniversaire de Geoffroy Bouffie.....	272
170. Obit de Geoffroy Bouch.....	273
171. Rente pour le même obit.....	274
172. Obit de Guy Botinov.....	274
173. Obit de Theobald de Moreac.....	275
174. Anniversaire d'Eudes de Landudec.....	276
175. Anniversaire d'Adelice Strabon.....	276
176. Anniversaire de Daniel Strabon.....	277
177. Miracle attribué à Hervé de Landeleau.....	278
178. Obit de Geoffroy Boch.....	311
179. Anniversaire de Nicolas le Mercier.....	312
180. Anniversaire de Daniel Strabon.....	313
181. Statut capitulaire.....	314
182. Testament de Geffroy Hervé Even.....	314
183. Obit du chanoine Barthelemy.....	315
184. Statut Capitulaire.....	316
185. Testament d'Yves-Henri Robert.....	317
186. Anniversaire de Guillaume Boffie.....	317
187. Autre anniversaire du même.....	318
188. Obit de Guillot, archid. de Quimper.....	320
189. Anniversaire de Guillaume de Gourin.....	320
190. Contrat de cens en français.....	321
191. Reconnaissance de rente due au Chapitre.....	322

Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper,
par MM. PEYRON et ABGRALL

(Suite.)

Brasparts (suite).....	33
Brélès.....	88
Brennilis.....	95
Brest.....	105-168

	Pages.
Bréventec	191
Briec	200
Brouennou	279
Burthulet	280
Calanhel	281
Callac	281
Camaret	282
Carhaix (à suivre).....	323

Une bulle de Grégoire XI relative à une chapelle de N.-D. de Rocamadour au diocèse de Quimper, par M. Téphany, doyen du Chapitre..... 129

Bibliographie. — *Plonéour-Lanvern*, par l'abbé Cognec 193
— *Architecture bretonne*, par M. le chanoine Abgrall 257

Musée d'Archéologie.

Catalogue	259
Sainte-Trinité	260
Dieu le Fils	262
Sainte Vierge.....	266
Sainte Anne, saint Joseph.....	305

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

(Le chiffre indique le numéro de l'acte du Cartulaire dans lequel le nom est cité.)

	Pages.
A	
A. Cantor.....	133
Ablatoris (Judicel).....	148
Ablatoris (Nicolas).....	178
Adelice Strabon.....	175
Alain (évêque) 145-147-152-153-154-155-161-164	
Alain (Hervé).....	134
Alain (Archidiacre de Pohaer). 155	
Alain (Archid. de Cornouaille). 139	
Alain de Névet.....	168
Alain.....	183
Alain de Mellac	168
Alexander	178
Aliz.....	190
Ameline	134
Andrenehilinec	161
Androchevet.....	161
Ancredus.....	158-183
Ancredi (Alain)	175
Arietis (Geffroy).....	178
Atrisie (Guillaume).....	148
Auffray	190
Auri (Hervé).....	171
Avana.....	173
Azelina Dogan	171

B	
Baro (Eude).....	187
Bartholomeus Prepositus.....	139
Bartholomeus	183
Bélot (Guillaume).....	166
Bey (Hervé de).....	188
Bloes (Y.)	167
Boch	133
Boffic	134
Boffic (Guillaume). 169-178-186-187	
Bouch (Geoffroy).....	170-179
Bouffic (Geoffroy).....	169
Boutinow (Guy).....	172
Brechus (Azecia an)	166
Brito Helias.....	142
Buchard (Archev. de Tours)..	142

E	
Eon.....	190
Ergué (Guillaume de).....	176
Eudo Baron.....	187
Eudo	122-191
Eudo Jolivet.....	180
Eudo (an Caorzce).....	169
Even (Leon)	190
Even (évêque).....	138-141-155
Even (de Foresta).....	125
Even (Geoffroy-Hervé) 155-159-176	
Even (vicomte du Faou).....	167
Eveni (Hervé).....	182
Eveni Karadoc.....	189

C	
Cabuchon.....	159
Caereoc	190
Calloud	189
Caorzce	169
Chiffre (au).....	189
Carioci (G.)	182-185
Conc (Olivier de) 125-133-142-178	
Conc (Yves de) 133-139-155-166-178	
Constancia.....	179

D	
D. (trésorier).....	133
Dalidec.....	158
Daniel.....	128
Daniel Strabon.....	180
Daniel (Gralon Saul)	168
Daniel (dit Kichouclart). 162-163	
Daoulas (Hervé de), Archid. de Poher	139
Denou (Guillaume).....	178
Derien.....	134
Derien (Theobald).....	140
Dervei	179
Doezal	177

Dogan (Alain).....	164-165-171
Donerz (Sulguen).....	169
Droco.....	121-133-136
Droniou.....	134
Duetmat	179-189-191
Durand (Guy).....	167
Durandi.....	183

F	
Fabri	189
Finamour G.....	155
Floci (Maurice-Alain)....	161-164
Foresta (de).....	125-139
Franciscus.....	175

G	
G. (Archid. de Cornouaille)..	125
G. (Archid. de Poher).....	125
Galeran	134
Galopin (Judicel).....	148
Galteri.....	189
Gaufridus (gener filii Daridec) 158	
Gaufridus (Nicolas).....	170-179
Gauteri (Nicolas).....	175
Generi (Eudo).....	173
Glemarec (Geoffroy).....	148
Gloeguen.....	169
Goniou (Mathieu).....	149

Gonteri (Nicolas).....	161-164	Helias Brito.....	141
Gorcuff.....	128	Henricus.....	116-135
Gorcuff (Yves-Hervé).....	148	Henricus (recteur de Plozévet).....	152
Goupra.....	149	Hervei (Geffroy).....	182
Gourmael.....	155	Herveus.....	121-134
Gouzech.....	172	Herveus.....	185
Gozian.....	191	Hervé de Daoulas.....	139-141
Gradlin.....	147	Hervé de Landeleau.....	177
Grazlon (Henri-Robert)...	161-164		
Grazlon (Saul).....	168	I	
Grazlonus.....	159-185	Infantis (Geoffroy).....	134
Grazlon de Regalec.....			
Gremiou.....	128	J	
Guégnen.....	190	Johannes.....	173
Groce mortar.....	121	Johannes (Dux).....	121
Guenzerch.....	170	Jolifet (Eude).....	180
Guezennec.....	173	Judicel (Ablatoris).....	148
Guezenoc.....	135	Judicel (Galopin).....	148
Guido.....	135	Juliana.....	187
Guido (episcopus).....	134		
Guido (recteur de Glomel)...	147	K	
Guido (Durand).....	167	Kadarn.....	160-162
Guidomarch de Foresta.....	139	Kadoredi.....	134-191
Guidomari.....	134	Kaercalvez.....	155
Guilderch.....	159	Kaergauter (Eude).....	128
Guillaume de Locmaria.....	172	Karodoc.....	189
Guillaume Rosmadec.....	185	Kasneved.....	191
Guillaume de Gourin.....	189	Katerina.....	158-179-180
Guillerm Boutinow.....	172	Kennaroc.....	169
Guillerm Donou.....	178	Kerazlon.....	179
Guillerm (archid. de Corn.)..	155	Kerdu.....	159
Guillaume de Porzoez.....	179	Kergonan.....	182
Guillermus.....	116-135	Kerledan.....	124-134
Guilloti (Hervé).....	164-165-171	Kichonclart.....	162-163
Guilloti (Archid. Poher).....	188		
Guilloti.....	191	L	
		Lagacdu.....	156
H		Lambardi.....	183
H. doyen de Cap-Caval.....	138	Landeleau (Hervé de).....	177
Halgomar.....	128	Landudec (Eude de).....	174
Halmorus.....	134	Léon.....	190
		Leveneza.....	169
		Ligavan.....	162-163

Locmaria (Guillaume de).....	172	Pigour.....	179
Longi (Henri).....	134	Pilquelou.....	140
Longi (Guy).....	134	Ploe (Guillaume).....	169
Louenani.....	161	Porzoes (Guillaume de).....	179
Lucia.....	161	Prepositus.....	139
Luzuzguen (Rodaut de).....	155	Priami.....	185
		Q	
M		Querost (Nicolas).....	161
Mades.....	188	Quœtbili.....	190
Magnus.....	179	Quoetnevet.....	168
Mancuff.....	191		
Marion.....	191	R	
Materran.....	189	Raolin (Guy). 163-167-168-169-171	
Mauricius (aurifaber).....	174	172-175-176-180-187	
Mauricius.....	158	Reginaldus (episcopus).....	134
Mauricii (relicta).....	171	Renaldus (episcopus).....	139
Meancia.....	135	Renouard.....	172
Meancia de Quoetnevet.....	168	Richard (Travardo).....	139
Meancia (veuve Daniel) ..	162-163	Rivallon.....	135-191
Mellac (Alain de).....	168	Rivallenus.....	156
Mercerii (Geoffroy).....	170-179	Rivelen (Alain).....	149
Mercerius.....	180	Robert (Grazlon).....	161-162
Moreac (Theobald de) 166-167-173		Roberti (Yves-Henri).....	185
Morellus (Alain).....	133-136	Roch.....	125
Moreu (Alain).....	136	Rodand de Lezerguen.....	155
Morgan.....	188	Roma (Pierre de). 125-127-136-139-	
Morvan.....	160	175-176	
		Rosmadec (Guillaume).....	185
N		Ruphi (Guilloti).....	164-165-171
Nebet (Alain de).....	168		
Ninnon de Quoetnevet.....	168	S	
		Saint Crentin.....	140
O		Salvage (Alain).....	125-136
Obrogen Haden.....	134	Saul (Grazlon).....	168
Ouguena.....	183	Strabon.....	161-175-176-180
		Sulguen (Donnerz).....	169
P		Suniart (Alain).....	125-179
Pancoat.....	190		
Parva Vallis.....	179	T	
Penbouch.....	170-179	Talgesini.....	179
Penlazio (de).....	134	Theobald Derien.....	140
Perenesii.....	161	Theobaldus.....	134
Petri (archevêque).....	132	Theophania.....	158
Piger (Yves).....	170		

Theophania Durand	167	Villa Conani (Kergonan).....	185
Theresia	174	Villa lata	134
Torz	116-125-133-134		
Travardo	139		
Tregalet	189		
	V		
Vallis	179	Ylispoe	169
Varabin (an)	169	Yvo (évêque). 116-121-125-131-138	
		Yvo de (Quimperlé)	155
		Yvo (recteur de Gouezec)....	164

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX

	A		G
Alreyo (Auray).....	177	Gadouhe (an).....	162
	B	Germani ecclesia (Pleyben) ..	140
Banazloc	148	Glomael	147
Beryan	148	Gouezec	164
Bey	188		J
Bozoc-Cap-Sidun	148	Jaelline (abbas).....	149
Briziac	124	Jet (rivulus)	155
Buronow	191		K
	C	Kaerdro	124
Cap-Caval	131	Kaer Kermus	134
Cap-Sizun	131-178	Keinmerch	148
Colle Eudonis (de Crecheuzen). 148-175		Kemenet Maen	134-148
Colleberr	134	Kemper Corentin	124-134
Combrit	148	Kemperele	140
Corlé	148	Keranblenhoc	162
Cozon	182	Kerangadouhe	159
Croezual (Foenant).....	135	Kergauter	121
	D	Kerguir (Kervir).....	155
Daoulas	140	Kernevel	124
	E		L
Ergue Arzmael	148	Landeguenneh	124
Erge Foenant	124	Landeguennoc	140
	F	Landeloi	148
Frouit (an rivulus).....	172	Landudec	174
		Lanfiat	162-163

Lannyron	153		R
Locus L'ech-Marie (Locmaria). 140		Racher	148
	M	Rakaer (an).....	172-178
Mellac	168	Rivense monasterium.....	140
	N	Rostraenen	134-138
Nevez	148		S
Niguillyac	175	S ^a Gemma (Anjou).....	149
	O	S ^a Collitus	148
Odet	155	S ^a Dolenus	134
Olonia (de)	161	S ^a Matheus (Quimper)... 134 148	
	P	S ^a Tudinus	140
Pireum (an Anjou)	149	Scazre	134-148
Plebs nova in fago.. 116-125-134		Spethoc	148
Pleyben	124-134		T
Ploedergat	162-178	Trabed	122
Ploegonoc	134-154-168	Tréguenc. 121-124-128-134-148-196	
Ploeguernevel	136		V
Ploezevet	148	Veneli	121
Ploezivet	152-153	Vicus Demer (rue Obscure) ..	148
Plomodier	148	Vicus molendinorum (rue Meli- nou)	148
Ploneor	124-148	Vicus novus (rue Neuve)....	148
Poellac (Peillac)	177	Vicus sutorum (rue Kereon) 134-148	
Pontis Eveni (molendinum) ..	155	Villa ecclesie (Kernilis).....	135
Porzoes	179	Villa episcopi (Kernescop)... 134	
Poulcoffou	187	Villa fontis (Kerfeunteun)... 148- 159-169-182	
Pou Treguenc....	124	Villa lata (Kerlédan).....	134
Quintin	178		